

Université Paris-Diderot - Paris VII  
UFR GHSS - UFR Sciences du Vivant

Parc naturel régional  
des Pyrénées ariégeoises

**Accrus forestiers, friches et déprise agricole : des représentations  
sociales du paysage à l'action.**

Exemple d'un projet de réouverture paysagère dans le Parc naturel régional des Pyrénées  
Ariégeoises.

Camille FLEURY

Master 2 professionnel Espace & Milieux, promotion 2012-2013

Mémoire de fin d'étude soutenu le 6 septembre 2013

Stage encadré par Elodie ROULIER, chargée de mission forêt-bois, PNR des Pyrénées Ariégeoises

Et Sylvie Cachin, tutrice scientifique

# Remerciements

---

La réalisation de ce rapport n'aurait pas été la même sans l'aide et le soutien de nombreuses personnes.

Je tiens tout d'abord à remercier Elodie Roulier, chargée de mission forêt-bois au Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pour son encadrement. Ses conseils et son soutien ont été précieux et m'ont beaucoup apporté à la fois dans la compréhension du territoire et dans la réalisation de ma mission.

Merci également à toutes les personnes que j'ai pu rencontrer, qui ont consacré du temps à me recevoir et ont pu me fournir de précieuses informations : élus, acteurs et habitants du PNRPA qui m'ont apporté leur vision personnelle du territoire et ont ainsi contribué à approfondir davantage le sujet ; mais aussi les personnes extérieures au territoire : Sylvie Cachin, ma tutrice scientifique, Catherine Cibien, Céline Desmoulière et Corine Eychenne pour leurs nombreux conseils et les informations fournies.

Je tiens à remercier à nouveau Elodie, Catherine et Céline, ainsi que Julien et mes parents pour leurs relectures attentives.

Un grand merci enfin à toute l'équipe du PNRPA et celle des stagiaires pour leur soutien dans les derniers moments de la rédaction et pour les nombreux moments partagés ensemble : convivialité et bonne humeur étaient tous les jours au rendez-vous !

# Liste des sigles et abréviations

---

AFP : Association foncière pastorale

BD : Base de données

BDOS : Base de données sur l'occupation du sol

CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Pamiers

COFOGAR : Coopérative des propriétaires forestiers du bassin de la Garonne

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

DRAAF : Direction régionale de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

FFN : Fond forestier national

GP : Groupement pastoral

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

ONF : Office national des forêts

OS : Occupation du sol

PNP : Parc national des Pyrénées

PNR : Parc naturel régional

PNRPA : Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

RTM : Restauration des terrains en montagne

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGECE : Système d'Anticipation et de Gestion des Conflits liés à l'Espace

SAU : Surface agricole utile

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SIG : Système d'informations géographiques

SMPNR : Syndicat mixte du Parc naturel régional

# Table des matières

---

Introduction .....	7
<b>Partie 1 : Comprendre la déprise agricole et sa gestion dans les Pyrénées Ariégeoises pour fonder des actions locales de réouverture paysagère</b> .....	9
<b>1.1. La déprise agricole : un processus qui se décline à différentes échelles</b> .....	9
1.1.1. Déprise agricole et évolution de l'occupation du sol en France .....	9
1.1.2. Caractéristiques et enjeux de la déprise agricole en montagne : entre nature maîtrisée et nature férale .....	10
1.1.3. Dans les Pyrénées Ariégeoises : d'un paysage pastoral à la forêt .....	12
<b>1.2. Différentes clés d'entrées pour aborder la gestion de la déprise agricole : définition de la place des actions de réouverture paysagère</b> .....	18
1.2.1. Plusieurs acteurs autour d'un même sujet : l'agriculture, la déprise agricole et ses conséquences .....	18
1.2.2. Place et spécificités de la réouverture paysagère dans la gestion de la déprise agricole .....	20
<b>Partie 2 : L'enfermement par la forêt et le sentiment d'abandon des espaces à l'origine des demandes de réouverture paysagère</b> .....	24
<b>2.1. L'enfermement par la forêt : phénomène objectif et sensible</b> .....	24
2.1.1. La fermeture du paysage : un fait mesurable .....	24
2.1.2. L'enfermement, représentation de la fermeture .....	25
<b>2.2. Fermeture du paysage et enfermement physique dans les Pyrénées Ariégeoises</b> .....	27
2.2.1. Reconquête végétale, enfermement physique et isolement des villages .....	27
2.2.2. Fermeture et enfermement : l'écran végétal .....	30
<b>2.3. A l'origine du projet : une demande locale</b> .....	35
2.3.1. Représentations sociales des conséquences paysagères de la déprise agricole .....	35
2.3.2. La Charte de retour à la transparence environnementale et patrimoniale de la commune de Goulier .....	38
<b>Partie 3 : Méthodologie du projet de réouverture paysagère</b> .....	40
<b>3.1. Un projet concerté</b> .....	40
<b>3.2. Phase d'avant-projet</b> .....	41
3.2.1. Élément initiateur : l'expression d'une demande locale par les élus municipaux .....	41
3.2.2. Diagnostic d'avant-projet : réalisé en partenariat étroit PNRPA-conseils municipaux .....	41

<b>3.3. Phase de concertation et de réflexion sur le projet</b> .....	45
3.3.1. Une première réunion publique d'information pour décider des suites à donner au projet .....	45
3.3.2. Recherche de solutions techniques pour mettre en œuvre le projet.....	47
3.3.3. Une deuxième réunion publique où sont présentées les solutions de mise en œuvre du projet ....	48
3.3.4. Recherche de l'accord effectif des propriétaires .....	49
<b>3.4. Phase de mise en œuvre</b> .....	50
3.4.1. Réalisation des travaux de débroussaillage et d'abattage .....	50
3.4.2. Mise en place de la gestion de ces espaces .....	51
<b>Partie 4 : Les actions de réouverture paysagère sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises</b> .....	53
<b>4.1. Présentation des sites étudiés et de l'avancée du projet</b> .....	53
4.1.1. La vallée du Vicdessos .....	53
4.1.2. Augirein et Galey dans la vallée de la Bellongue .....	55
4.1.3. Ganac et la Barguillère .....	55
4.1.4. Points de vue.....	56
<b>4.2. Détail d'exemples représentatifs : questions soulevées et solutions trouvées</b> .....	56
4.2.1. Réouverture des points de vue remarquables : retrouver les panoramas sur la chaîne des Pyrénées .....	56
4.2.2. Etude pour une réouverture paysagère autour de villages : lancement du projet.....	59
4.2.3. Mise en œuvre de la réouverture paysagère autour de villages : phase de travaux, l'exemple de la commune de Goulter .....	65
<b>4.3. Bilan des expériences conduites</b> .....	67
<b>Partie 5 : Généralisation et durabilité du projet</b> .....	70
<b>5.1. Pérennisation de la réouverture paysagère : le paysage, du producteur au consommateur</b> .....	70
5.1.1. Doser attentes locales et évolution naturelle : associer consommateurs et producteurs à la réflexion.....	70
5.1.2. Maintenir les parcelles ouvertes : condition finale de réussite du projet .....	72
<b>5.2. Implications techniques et méthodologiques d'une généralisation</b> .....	73
5.2.1. Alléger le diagnostic et améliorer le dispositif de concertation .....	73
5.2.2. Systématiser les échanges de données avec les mairies et leur traitement en interne .....	74
5.2.3. Elaborer un « cahier des charges » pour lancer un appel à candidatures .....	75
<b>Conclusion</b> .....	78
<b>Bibliographie</b> .....	80
<b>Liste des figures, cartes et photographies</b> .....	84
<b>Table des annexes</b> .....	88

« Le plus simple et le plus banal des paysages est à la fois social et naturel, subjectif et objectif, spatial et temporel, production matérielle et culturelle, réel et symbolique,... Le dénombrement et l'analyse séparée des éléments constitutifs et des différentes caractéristiques spatiales, psychologiques, économiques, écologiques,... ne permettent pas de maîtriser l'ensemble. La complexité du paysage est à la fois morphologique (forme), constitutionnelle (structure) et fonctionnelle et il ne faut pas chercher à la réduire en la divisant. Le paysage est un système qui chevauche le naturel et le social » (BERTRAND C., BERTRAND G., 2002, p. 176).

# Introduction

---

La déprise agricole qui touche les Pyrénées Ariégeoises a pour conséquence la progression des boisements. D'abord gagnés par la friche<sup>1</sup>, les terrains abandonnés ou moins pâturés évoluent rapidement vers un stade boisé. Les accrus forestiers succèdent à la friche. Il s'agit de la « végétation forestière colonisant naturellement des surfaces ouvertes abandonnées » (CRPF Limousin). Cette évolution est confrontée à la perception des populations et c'est ce qui motive la réflexion sur une réouverture paysagère. C'est-à-dire sur les actions qui seront réalisées afin de passer d'un paysage fermé à un paysage ouvert. Se pencher sur le paysage pour un tel sujet c'est bien le considérer en tant que système (tel qu'ont pu le définir Claude et Georges Bertrand, voir citation page 6), de sa production à son appréciation. Cela en fait une entité de gestion et de réflexion particulièrement intéressante parce qu'il mobilise tant la prise en compte des processus naturels que celle des activités humaines, et l'appréciation qui peut en être faite par chacun. C'est un travail de dosage entre ces divers composants, objectifs et subjectifs, qu'il s'agit d'entreprendre. La réouverture paysagère se place au cœur de cette problématique.

La loi Paysage (1993) a permis la prise en compte du paysage dans les politiques publiques. Elle a notamment fait du paysage le champ d'intervention privilégié des Parc naturels régionaux (PNR). C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions de réouverture paysagère engagées sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA). Réalisé lors d'une mission sur l'application et le suivi de ces actions sur le territoire, ce rapport vise à apporter un regard général sur les actions en cours afin de fournir les premiers éléments d'orientation et de cadrage du projet dans l'optique de sa généralisation. Une question sous-tend donc l'intégralité du travail réalisé : **pourquoi et comment mettre en œuvre sur le territoire du PNRPA des actions locales de réouverture paysagère dans un contexte de déprise agricole ?** Cette problématique générale se décline en deux axes de réflexion, un axe stratégique et un axe pratique :

- Quelle est la place d'actions locales de réouverture paysagère dans la gestion de la déprise agricole dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises ?
- Les représentations du paysage seront mobilisées, confrontées à des données objectives, afin de doser la réalisation de chaque action. Le deuxième axe de réflexion porte donc sur : comment fédérer des représentations sociales diverses entre elles et en relation avec les évolutions du paysages, pour mettre en œuvre des actions paysagères de réouverture ?

---

<sup>1</sup> Il est entendu ici par « friche » un terrain anciennement exploité par l'homme, aujourd'hui délaissé au profit du développement d'une végétation herbacée à arbustive spontanée. C'est un stade qui préfigure généralement l'installation de ligneux, jusqu'au boisement. On le distingue ici des landes et garrigues qui du fait de leur relative stabilité paysagère sont différentes des friches (DERIOZ P., 1991, SCHNITZLER A., GENOT J-C., 2012).

Après avoir défini la déprise agricole et ses conséquences dans une première partie, cadre contextuel du projet, nous envisageons dans une deuxième partie ses conséquences paysagères objectives et subjectives. Elles seront étudiées à l'échelle du territoire afin de délimiter précisément l'origine et l'ampleur des actions. Celles-ci sont mises en place selon un mode opératoire dont les bases ont été élaborées lors d'une première expérience en 2012, et qui a été affiné au cours de la mission de cette année (troisième partie). Le principe qui guide la méthodologie étant l'adaptation locale, les premiers retours d'expérience ont, de fait, permis de la faire évoluer. Le déroulé des actions est notamment basé sur un processus de concertation qui prend du temps en raison du grand nombre d'acteurs impliqués. Les résultats qui sont présentés dans une quatrième partie sont donc issus de l'avancée du projet à des stades différents sur les neuf communes pilotes et les trois points de vue où il a été lancé en 2012 et 2013. Malgré le peu de recul possible sur ces actions, les différents stades d'avancement ainsi que la réflexion associée au projet permettent de tirer un premier bilan des expériences en cours afin de proposer dans la dernière partie de ce rapport des pistes d'amélioration et de généralisation.

# Partie 1 : Comprendre la déprise agricole et sa gestion dans les Pyrénées Ariégeoises pour fonder des actions locales de réouverture paysagère

---

La diminution des terres vouées à la culture ou au pastoralisme est un phénomène enclenché en France depuis plusieurs dizaines d'années et les changements paysagers que cette diminution sous-entend ne sont pas sans conséquences auprès des populations rurales. Les actions de réouverture paysagère sont ainsi réalisées sur des espaces en déprise afin d'en limiter certains effets (fermeture et enfermement) que l'on détaillera dans la partie suivante. Il s'agit donc dans un premier temps de caractériser le phénomène afin de comprendre les problématiques qu'il pose et les actions qui en découlent, dont certaines seront exposées ensuite.

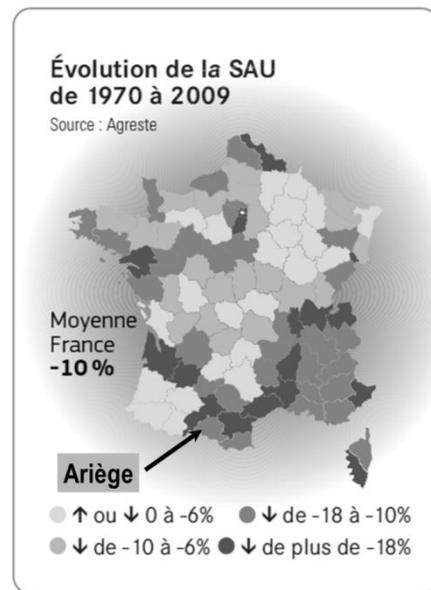
## **1.1. LA DEPRISE AGRICOLE : UN PROCESSUS QUI SE DECLINE A DIFFERENTES ECHELLES**

Ce que l'on appelle « déprise agricole » recouvre des réalités différentes selon l'échelle et le territoire considérés. Afin de mieux comprendre le contexte des actions de réouverture paysagère et plus particulièrement les évolutions paysagères que la déprise engendre, il convient donc de revenir tout d'abord sur la déclinaison de la déprise agricole à trois échelles : au niveau national, au niveau de la région géographique (zones de montagne) et au niveau du territoire spécifique d'action, les Pyrénées Ariégeoises. L'ampleur et la manifestation de la déprise ne sont en effet pas les mêmes selon l'échelle considérée : les zones de montagne sont ainsi soumises à des dynamiques qui leur sont propres.

### **1.1.1. Déprise agricole et évolution de l'occupation du sol en France**

La modernisation de l'agriculture de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> a eu pour effet l'abandon des terres peu productives et des zones difficiles d'accès (CHASSANY J-P., 1999). Cette période voit donc s'accroître et s'étendre la déprise agricole, un phénomène déjà enclenché dans certaines régions de France, particulièrement les régions de montagne. Cette déprise se caractérise essentiellement par le recul des terres

agricoles au profit d'autres modes d'occupation du sol. La carte d'évolution de la SAU<sup>2</sup> (Surface Agricole Utile – carte 1) montre que sa diminution est répartie sur l'ensemble du territoire français, à l'exception de quelques régions (à l'est de la France excepté les zones de montagne et à l'extrême sud-ouest notamment). La déprise agricole se caractérise également par la diminution du nombre d'exploitations et d'exploitants. Cela va de pair avec une recomposition des modes de gestion des exploitations, on y reviendra pour le cas des zones de montagne.



**Carte 1 : Evolution de la SAU en France entre 1970 et 2009**

Source : Ministère de l'agriculture, 2011

La conséquence majeure de cette évolution reste le changement d'occupation du sol et l'on distingue alors deux phénomènes qui accompagnent la déprise : l'abandon et l'artificialisation (construction de routes, lotissements, aéroports...) des terres agricoles. Ainsi entre 1960 et 2007, la France a perdu 5,1 millions d'hectare de terres agricoles (POINTEREAU P., COULON F., 2009). A l'échelle nationale, « le phénomène d'abandon des terres agricoles est bien moindre que celui d'artificialisation de ces mêmes sols » (ibid.). Cependant, en raison d'accès difficiles et d'une agriculture non adaptée à la mécanisation (secteurs de pentes, pastoralisme...), les zones de montagne sont pour l'essentiel touchées par un abandon des terres agricoles au profit de la friche puis de la forêt. C'est sur ces zones qu'intervient le projet de réouverture paysagère dont on délimitera les contours dans les deux premières parties de ce rapport.

### 1.1.2. Caractéristiques et enjeux de la déprise agricole en montagne : entre nature maîtrisée et nature férale

L'installation des hommes dans les montagnes (zones de haute altitude) s'est accompagnée d'une mise en valeur agricole des terrains, pouvant aller jusqu'à la colonisation totale des versants grâce au système de terrasses comme ce fut le cas dans les Pyrénées. Les montagnes se sont fortement peuplées et c'est une agriculture de nécessité, ou agriculture vivrière, qui s'est développée. L'exode rural du début du siècle dernier a donc bouleversé le système agro-pastoral en place : les très nombreuses cultures vivrières n'avaient plus lieu d'être et une déprise agro-pastorale s'est amorcée. N'étant pas adaptée aux contraintes de l'agriculture de montagne, la mécanisation a accentué ce phénomène. La modernisation de l'agriculture a

<sup>2</sup> La SAU prend en compte « les terres arables (y compris pâturages, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...) » (INSEE). Elle est calculée à partir des déclarations des agriculteurs, elles peuvent donc inclure des friches. A noter que jusqu'en 2010, les pacages collectifs (estives) n'étaient pas pris en compte dans le calcul de la SAU. De plus leur recensement n'est fait qu'après dépôt d'un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (source : DRAAF Aquitaine). Les chiffres avancés dans ce rapport sont antérieurs à cette date et ne prennent donc pas en compte les estives.

alors entraîné la spécialisation des régions de moyenne montagne vers les productions bovines et laitières et les cultures céréalières ont été abandonnées en grande partie (MONTARD F-X., 1992). Cependant, l'objectif national d'augmentation de la productivité associé aux conditions difficiles de travail inhérentes à la montagne participent à la baisse rapide du nombre d'exploitants et d'exploitations dans plusieurs régions montagnardes dont font partie les Pyrénées Ariégeoises. La déprise agricole en montagne se caractérise plus spécifiquement par la baisse de la charge d'animaux à l'hectare ce qui rend plus difficile l'entretien des terres, et donc le maintien de paysages ouverts (ibid.). En effet, dans le même temps, la taille des exploitations augmente et les logiques de fonctionnement des exploitations (rigidité des circuits de pâturage, diminution de l'entretien mécanique pour contenir les ligneux et les refus de pâturage...) conduisent à l'accentuation de l'enrichissement des parcelles, même celles pâturées, jusqu'au boisement (CAMACHO O., DOBREMEZ L., CAPILLON A., 2008). De plus, la baisse du nombre d'exploitants et d'exploitations évoquée plus haut est corrélée avec ce qui est l'une des difficultés majeures rencontrées par l'agriculture en montagne aujourd'hui : le morcellement foncier. L'installation de nouveaux arrivants est de fait rendue difficile : des petites parcelles, en indivision pour beaucoup et dont les propriétaires sont loin du territoire et parfois injoignables. Le devenir des paysages est intimement lié à ceux qui les façonnent et l'une des conséquences de cette évolution, qui fonde le projet de réouverture paysagère, est la progression de la végétation spontanée (friches et accrus) sur les espaces de déprise.

Dans *La France des friches*, Annick Schnitzler et Jean-Claude Génot traitent de ce passage « de la ruralité à la féralité ». La nature férale c'est le retour à l'état sauvage d'une nature domestiquée. Pour qualifier ces friches et accrus forestiers (boisements spontanés), les auteurs parlent d'« état cultural délaissé durable sans prévision de remise en valeur pour une longue période » (SCHNITZLER A., GENOT J-C., 2012, p. 9). Ces écosystèmes de transition, illustrant la résilience du milieu, s'installent à la suite d'un processus complexe : la succession (SCHNITZLER A., GENOT J-C., 2012 ; RAMEAU J-C., 1999). Elle « désigne l'ensemble des mécanismes de reconquête spontanée des espèces après une perturbation de grande ampleur » (SCHNITZLER A., GENOT J-C., 2012, p. 25). Ici, deux perturbations se distinguent : la déforestation au profit de l'agriculture puis l'arrêt de la mise en valeur agricole (RAMEAU J-C., 1999). Les successions végétales seront donc influencées par l'histoire agropastorale du lieu et de fait elles vont varier en fonction de « l'hétérogénéité des contacts forêt/prairie, de l'histoire anthropique et de l'autoécologie des espèces » (SCHNITZLER A., GENOT J-C., 2012, p.83). La nature et l'intensité des modifications apportées, l'état des espaces ouverts lors de l'abandon, les environnements biotiques et paysagers sont autant d'éléments variables qui influenceront les successions post-culturelles (RAMEAU J-C., 1999). Des stades d'évolution, ou « paliers successionnels » (SCHNITZLER A., GENOT J-C., 2012 ; RAMEAU J-C., 1999) se retrouvent cependant de façon presque systématique. La succession est ainsi caractérisée dans un premier temps par un stade d'installation où les espèces pionnières et à fort pouvoir de colonisation vont prendre le dessus. C'est le cas des noisetiers, des ronces, du robinier faux acacia ou du frêne pour les milieux sur

lesquels intervient le projet de réouverture paysagère. Si l'installation des ligneux n'est pas bloquée par la friche (les ronces notamment), le stade d'installation prend fin lorsqu'une canopée continue s'est formée (ibid., p. 38). On est alors dans le stade de prééquilibre où l'architecture forestière se forme. La maturité sylvigénétique est atteinte au stade dit d'équilibre (équilibre dynamique). La présence de multiples strates au cours du processus confère à ces milieux un aspect de « fouillis » qui participe à leur mauvaise image auprès du grand public, particulièrement lors des premiers stades d'évolution.

Si ces milieux sont écologiquement intéressants à considérer et à protéger (refuges pour la faune, éléments de diversité), ils sont en effet aujourd'hui souvent mal perçus. Ils cristallisent des réalités sociales et économiques de déclin agricole et donnent à voir l'abandon effectif des espaces par l'homme. La reconquête végétale est considérée par ceux qui la vivent au quotidien comme une « revanche » de la nature sur la maîtrise humaine. Deux positions s'observent : « d'un côté, les tenants d'une nature maîtrisée et protégée, qui ont une vision fondamentalement pastorale de la montagne ; de l'autre, ceux qui sont favorables à ce qu'une place soit ménagée pour la nature « naturelle » » (LE FLOCH S., DEUFFIC P., GINELLI L., 2006, p. 23). Cette perte de maîtrise crée donc chez certains d'entre eux (la plupart des personnes rencontrées, maires ou habitants, en font partie) un sentiment d'envahissement par la nature férale souvent qualifiée de « sale », parallèle à l'abandon d'une nature maîtrisée, familière et donc rassurante. Dans un article intitulé *Des friches : le désordre social de la nature* (2005), Lucie Dupré étudie les représentations sociales associées à cet état à travers l'exemple de la vallée de la Zinsel du Nord (Vosges). Au terme d'une enquête, il ressort que ce sont « les excès de la nature qui agressent et inquiètent les villageois : la vallée est trop verte, trop humide ; le cours d'eau trop ensablé, la végétation trop touffue, les arbres poussent trop vite. L'instabilité naturelle et le développement anarchique de la végétation renforcent la sensation de désordre et témoignent d'une avancée incontrôlée du sauvage » (DUPRE L., 2005, p. 126). Développée sur divers modes en fonction du territoire considéré, la gêne se généralise et dépasse les positions idéologiques évoquées plus haut dès lors que la végétation spontanée prend le pas sur des éléments bâtis patrimoniaux (cabanes pastorales par exemple), sur la contemplation permise par des points de vue remarquables ou lorsqu'elle atteint directement les lieux de vie quotidienne, c'est là l'objet et la limite du projet de réouverture paysagère. Toutefois, l'appréciation du développement des friches sera assortie de variantes locales, en fonction de la localisation de la progression des boisements et si les territoires concernés ont ou non une culture forestière. De même, du fait des deux positions évoquées précédemment renvoyant à l'appréciation individuelle du rapport homme/nature, la gêne ne sera pas égale chez tous. La suite de ce rapport traitera plus en détail du cas des Pyrénées Ariégeoises.

### **1.1.3. Dans les Pyrénées Ariégeoises : d'un paysage pastoral à la forêt**

Le territoire des Pyrénées Ariégeoises n'a pas, contrairement à d'autres territoires de montagne comme les Vosges par exemple, de tradition forestière très ancrée. Le paysage traditionnel, identitaire, est un

paysage pastoral. La population actuelle du territoire a connu, directement (les personnes âgées) ou indirectement (la référence au paysage des grands-parents), des espaces pastoraux plus vastes qu'aujourd'hui. C'est l'existence de cette mémoire active associée au caractère identitaire du pastoralisme qui oriente les actions de réouverture paysagère et en définit « l'état de référence ». On entend par là l'état du paysage qui sera comparé avec l'actuel pour justifier historiquement et patrimoniallement les actions de réouverture. C'est sur l'évolution de cet « état de référence », d'un paysage pastoral à la forêt, et les conséquences que cela implique que sont en effet fondées les actions de réouverture.

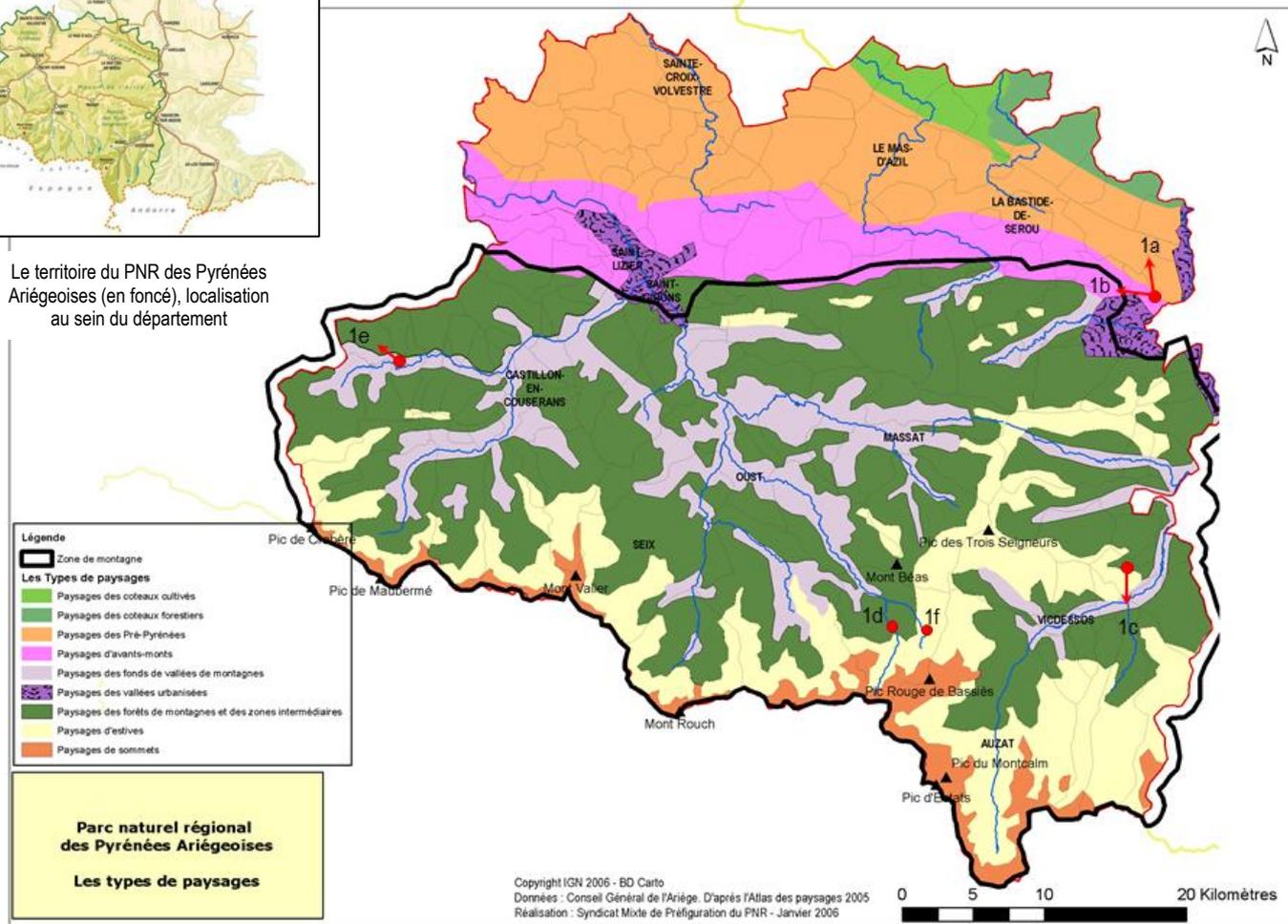
Les estives ou encore les prés de fauche sont des éléments qui donnent à voir l'existence de l'activité pastorale malgré le contexte de déprise. Plus que des témoins, ils marquent aujourd'hui encore le paysage. Plusieurs « zones paysagères » (carte 2) se distinguent ainsi sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises où la trace du pastoralisme est présente à des degrés différents<sup>3</sup>. La partie nord du territoire est encore très marquée par l'agriculture : le massif prépyrénéen (photo 1a) est la zone la plus cultivée du territoire et les paysages « d'avants-monts » (photo 1b) sont caractérisés par des prairies de fauche, des pâtures et quelques champs cultivés. Dans la partie montagnarde du territoire se distinguent quatre types de paysages, identifiés par des dominantes pastorale ou forestière. Les fonds de vallées montagnardes (photo 1c) et les versants étaient utilisés pour l'agriculture vivrière jusqu'à la deuxième moitié du XIXe siècle où l'exode rural a commencé et s'est accompagné du déclin de l'agropastoralisme. Aujourd'hui, l'élevage et la forêt ont remplacé les cultures dans les paysages de fond de vallées. Selon l'histoire et l'économie locales, chaque vallée est différente des autres : on caractérisera plus précisément lors de la présentation des résultats les zones où le projet de réouverture paysagère est engagé. Lorsque l'on monte en altitude, entre 900 mètres et 1700 mètres, deux types de paysages se rencontrent et s'entremêlent : celui des forêts de montagne (photo 1d) et celui des villages de montagne et du bocage des zones intermédiaires et de parcours (photo 1e). Les versants, aujourd'hui colonisés par la forêt, restent marqués par l'époque de l'agropastoralisme vivrier à travers la présence de terrasses en pierre sèche, témoins de la conquête des montagnes. Les zones intermédiaires, situées entre les villages et les estives, sont utilisées en demi-saison par les troupeaux transhumants. Le paysage caractéristique de ces espaces est donc celui des forêts où s'intercalent les prairies de fauche, du maillage formé par les haies arbustives où sont présents quelques frênes, traditionnellement utilisés en complément de fourrage. Enfin, les paysages d'estives (photo 1f) se trouvent aux altitudes moyennes (entre 1700 et 2700 mètres). Emblématiques des Pyrénées, les estives sont des espaces pacagés par les troupeaux en période estivale. Le pastoralisme et les paysages associés sont donc représentatifs et marqueurs de l'identité du territoire.

---

<sup>3</sup> Les données sur les zones paysagères du territoire du PNR sont issues du diagnostic du territoire du Projet de Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (mai 2007)



Le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises (en foncé), localisation au sein du département



### Carte 2 : Les paysages du territoire des Pyrénées Ariégeoises

Les limites de chaque zone paysagère sont définies à titre indicatif. Il est en effet difficile de définir où s'arrête et où commence chaque type de paysage défini. Avec les points rouges est représentée la localisation des photos ci-dessous.  
Réalisation : SMPPNRPA, 2006

#### Photo 1a à 1f : Les paysages des Pyrénées Ariégeoises



(a) Paysage des Pré-Pyrénées, vue depuis St Pierre de Rivière ©PNRPA



(b) Paysage d'avant-monts, vue depuis Cos



(c) Paysage de fond de vallée, vue depuis Lapège (vallée du Vicdessos)



(d) Paysage de forêt montagnarde, hêtre à Aulus-les-bains



(e) Paysage de village de versant et zone intermédiaire, Galey ©C.Fleury,2013 – sauf spécifiés



(f) Paysage d'estive, Aulus-les-bains

Toutefois, si les paysages ouverts marquent encore le territoire des Pyrénées Ariégeoises et que des dominantes agropastorales fondent certains types de paysages, la forêt a pris le pas sur ces espaces<sup>4</sup>. Elle est devenue l'élément incontournable du paysage pris dans son ensemble. Elle progresse aujourd'hui jusqu'à atteindre les abords des zones habitées et c'est là qu'intervient le projet de réouverture paysagère. Cette évolution du paysage est corrélée à l'évolution démographique et économique du territoire. Ainsi que nous l'avons vu, la surpopulation des montagnes a entraîné un exode rural. Au maximum démographique, en 1846, le territoire du PNRPA regroupait 150 200 habitants<sup>5</sup>, aujourd'hui la population a été presque divisée par trois (44 700 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013). L'agriculture de nécessité n'avait plus lieu d'être et la déprise rurale s'est accompagnée d'une déprise agropastorale.

Elle s'est accentuée dans la deuxième moitié du XXe siècle, suivant le mouvement national. Elle se caractérise aujourd'hui par une forte diminution du nombre d'exploitations et leur concentration. Entre 1988 et 2005, elles ont ainsi diminué de moitié sur le territoire du PNRPA, passant de 2440 à 1200 exploitations. Cette évolution est corrélée à la diminution du nombre d'exploitants et leur regroupement. A ces facteurs s'ajoute le problème de renouvellement des générations qui conditionne la pérennité de l'activité agricole sur le territoire, et par extension le maintien de paysages ouverts. En effet, aujourd'hui l'âge moyen des exploitants dans le PNRPA se situe entre 40 et 60 ans et la reprise de leur exploitation est incertaine. La non-reprise d'une exploitation donne lieu généralement à l'agrandissement d'une autre. Par conséquent, les plus mauvaises terres sont abandonnées.

Ce sont les paysages de la partie montagneuse du territoire qui sont les plus touchés aujourd'hui par la fermeture. Au-dessus de 900 mètres et jusqu'aux estives, la forêt devient ainsi omniprésente. Les paysages de zones intermédiaires se ferment du fait de l'abandon ou de la sous-exploitation des parcelles qui a pour conséquence leur colonisation par les frênes et autres arbres de haies (photo 2a et 2b). En dessous de 900 mètres, les zones de fond de vallée sont également soumises à la progression forestière du fait de la diminution du pâturage. La fermeture du paysage conduit à faire perdre aux paysages identitaires leur lisibilité. Avec la progression de la friche puis de la forêt c'est tout un patrimoine naturel lié à l'élevage extensif qui disparaît (zones bocagères : haies et prairies). Cette progression induit également la perte d'un patrimoine culturel lié au pastoralisme : envahissement du patrimoine bâti par la végétation (photos 3a et 3b), disparition du réseau de chemins et des connexions pédestres entre villages.

---

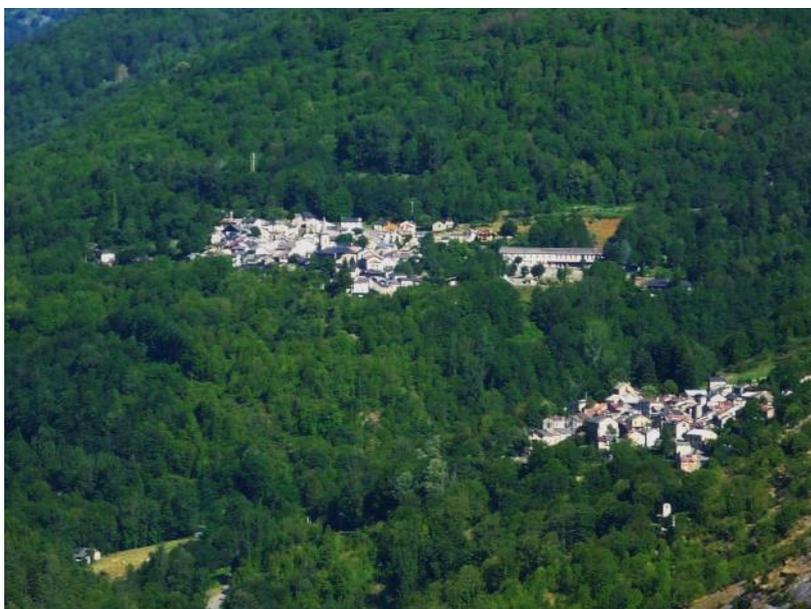
<sup>4</sup> Est considéré comme « forêt » ici à la fois les espaces complètement boisés mais aussi les espaces enrichis, cartographiés comme étant de la « végétation arbustive en mutation », c'est-à-dire des espaces en cours de boisement. Distinguer à cette échelle la part de la friche, des accrus et de la forêt constituée n'est pas possible avec les données disponibles.

<sup>5</sup> Données provenant du diagnostic de territoire du Projet de PNR (mai 2007)

**Photos 2a et 2b : D'un paysage pastoral à un paysage forestier sur la commune de Suc-et-Sentenac (vallée du Vicdessos)**



(a) Suc-et-Sentenac en 1950 Source : F.Cugulière, OHM, 1950



(b) Suc-et-Sentenac aujourd'hui  
© Mairie de Suc-et-Sentenac, années 2000

**Photos 3a et 3b : La végétation prend le pas sur le patrimoine pastoral bâti**



(a) Une grange reconquise par les fougères (Ercé)  
© C.Fleury, 2013

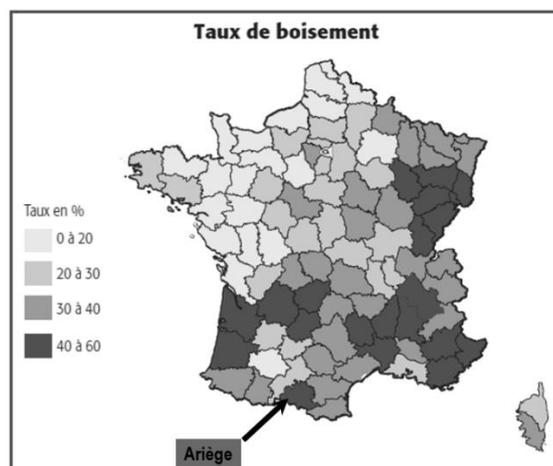


(b) Anciens murets de terrasses colonisés par les arbres (Orus)  
© C.Fleury, 2013

La déprise agricole ne semble pas s'atténuer. Aux chiffres caractérisant l'agriculture énoncés précédemment, il s'agit d'ajouter ceux définissant la progression forestière. L'Ariège fait en effet partie des départements où les taux de boisement dépassent 40% (la carte 3 fait état de la situation en France) et possède les secteurs les plus touchés par la fermeture du paysage, tant par l'ampleur du phénomène que par sa dynamique (rapidité de croissance de la végétation) (LE FLOCH S., DEUFFIC P., GINELLI L., 2006). Si aujourd'hui 25% du territoire du PNRPA est recouvert par la SAU (plus de 40% en comptant les estives), la forêt occupe déjà plus de 50% de la surface (données CORINE Land Cover, 2006) avec une sur-représentation des feuillus (82,5% du territoire). Il s'agit de distinguer deux types de progression : les boisements actifs

d'anciennes terres agricoles financés par le Fond Forestier National (FFN) et les boisements spontanés issus de l'abandon ou de la sous-exploitation. Les premiers ont été initiés dans l'après-guerre lorsque l'enfermement ne se faisait pas ressentir et que la dynamique agricole était portée sur la modernisation. Ils ne concernent cependant pas le projet car n'ont pas été réalisés à proximité des habitations, contrairement à d'autres régions de France (plateau de Millevaches par exemple). C'est donc bien le deuxième type de progression, les boisements spontanés, sur lesquels porte le projet.

La surface forestière a ainsi doublé entre le début du XXe siècle et aujourd'hui, passant de 66 700 ha en 1908 à 132 000 ha. Deux dynamiques de progression se distinguent. Tout d'abord, la forêt a progressé de 700ha/an en moyenne depuis le début du XXe siècle. Cette progression s'est accélérée depuis les années 1990. Les chiffres de l'IFN (Inventaire forestier national) indiquent une progression de près de 2800ha/an entre 1990 et 2009 sur l'ensemble du département. Le territoire du PNRPA étant situé majoritairement sur la zone de montagne où la progression est la plus forte, on peut considérer que l'évolution de la forêt s'y est accélérée. Le tableau suivant (figure 1) récapitule la progression forestière sur le territoire.



Source : SSP - Agreste - Teruti-Lucas

### Carte 3 : Taux de boisement en France par départements en 2010

Comme les départements des Vosges, à la tradition forestière plus ancrée, l'Ariège possède un taux de boisement de plus de 50%.

Source : Agreste Primeur n°246, 2010

Source des données	Surface forestière (ha)	Pourcentage de forêt sur le territoire
Cadastre 1908	66 700	27 %
Cadastre 1948	85 900	34 %
Cadastre 1961	86 600	35 %
IFN 1967-1968	102 450	41 %
Enquête "utilisation du territoire" 1969	102 350	41 %
Enquête "utilisation du territoire" 1971	122 300	49 %
Enquête "utilisation du territoire" 1978	113 700	46 %
IFN 1978-1979	119 800	48 %
IFN 1989-1990	125 700	50 %
CORINE Land Cover 2006	132 000	53 %

**Fig. 1 : Evolution des surfaces forestières depuis 1908 sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises**

Attention : ces données proviennent de sources diverses, elles sont donc à manier avec précaution et ne sont pas comparables entre elles sur des pas de temps courts. Elles donnent en revanche une indication sur la tendance générale d'évolution sur l'ensemble du siècle. Ainsi, les données CORINE Land Cover sous-estiment la surface forestière actuelle car elles sont obtenues à une échelle moins précise que les données IFN. En revanche, elles donnent tout de même une indication sur la place prise par la forêt sur le territoire, c'est pourquoi les cartes d'occupation du sol qui seront présentées dans la suite de ce rapport utiliseront les données CORINE Land Cover. Source : PNRPA, 2013

La fermeture des milieux et du paysage par les boisements spontanés s'est donc accélérée sur les 20 dernières années, atteignant les lieux de vie et rien ne fait penser à l'arrêt de cette dynamique.

## **1.2. DIFFERENTES CLES D'ENTREES POUR ABORDER LA GESTION DE LA DEPRISE AGRICOLE : DEFINITION DE LA PLACE DES ACTIONS DE REOUVERTURE PAYSAGERE**

Sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises, la progression de la friche et de la forêt est intimement liée à la déprise rurale et agropastorale. Les chiffres actuels posent la question du devenir des exploitations agricoles existantes et laissent penser à une poursuite de la déprise dans les années à venir. Ce processus, aujourd'hui visible dans le paysage, engage plusieurs réalités qui préoccupent les acteurs institutionnels du territoire. Dresser un portrait des acteurs et actions existantes permettra de définir la place de la réouverture paysagère et son intérêt dans la gestion de la déprise.

### **1.2.1. Plusieurs acteurs autour d'un même sujet : l'agriculture, la déprise agricole et ses conséquences**

Ce qui est entendu par acteur ici correspond aux institutions qui conduisent et coordonnent des projets de valorisation et de développement du territoire. Il s'agit de comprendre le rôle de chacun dans la

gestion de la déprise agricole et plus particulièrement leur relation à ses conséquences paysagères.

### ***La Chambre d'agriculture de l'Ariège et la SAFER***

L'activité de la Chambre d'agriculture est orientée vers des actions individuelles à l'échelle des exploitations agricoles (information et conseils auprès des agriculteurs, aide à l'installation, diversification des productions...); ainsi que vers le suivi des filières de production. La SAFER quant à elle travaille sur la réorientation du foncier disponible : installations et agrandissement des exploitations, amélioration de l'organisation foncière. Elle joue le rôle de relais dans les ventes et achats de terres et s'intéresse donc peu aux problématiques de montagne où peu de transactions de ce type ont lieu.

Ces deux instances travaillent surtout sur l'existant. Leurs actions sont centrées sur la vie et le fonctionnement des exploitations et des filières. Ainsi, hormis la participation de la Chambre d'agriculture au projet SAGECE<sup>6</sup> à la demande du PNRPA, très peu d'actions prospectives sont engagées.

### ***La Fédération Pastorale d'Ariège***

Les problématiques de gestion du pastoralisme en montagne sont le champ d'action de la Fédération Pastorale. Son activité est en effet principalement tournée vers la gestion des collectifs : création d'Association Foncière Pastoral (AFP) et de Groupements Pastoraux (GP). Leur action porte sur les espaces d'estive ou sur les zones intermédiaires, là où la cohabitation homme/troupeaux pose le moins de problèmes. La Fédération Pastorale n'intervient donc que très peu sur les espaces à proximité des zones habitées. De plus, elle gère la déprise agricole par la clé d'entrée « pastoralisme » sans considérer les problématiques paysagères associées comme moteur principal d'action.

### ***L'Etat***

La progression des arbres et de la friche à proximité des maisons et sur les pentes pose des problèmes de risque : risque d'incendie et risque de mouvement de terrain. C'est l'Etat qui est en charge de la gestion du risque. Il sera donc, par l'intermédiaire de ses services, l'interlocuteur privilégié sur ces questions.

### ***L'Office National des Forêts (ONF)***

L'ONF est gestionnaire des forêts publiques. Celles-ci comportent des espaces enrichés, par exemple au niveau de points de vue remarquables, et c'est en cela que l'ONF est un acteur à considérer dans le cadre du projet. Leur vision de la forêt est celle d'un espace délimité régi par le code forestier. Ainsi, toute action quelle qu'elle soit, qu'elle intervienne sur des espaces majoritairement boisés ou avec peu de bois, est soumise à un certain nombre de règles. Ils seront donc des acteurs à associer au projet lorsque celui-ci portera sur des espaces dont ils ont la gestion.

---

<sup>6</sup> Système d'Anticipation et de Gestion des Conflits liés à l'Espace

## **Les communes**

Les communes ont un rôle de gestion de leur territoire : voiries et espaces communaux, occupation du sol. Elles peuvent donc par exemple agir sur le foncier (achat de biens vacants, échanges...) et sur l'occupation du sol (élaboration des PLU). Elles ont également pour fonction d'exprimer les besoins et problèmes de leur population. Elles sont donc moteurs dans la réalisation des actions de réouverture paysagère. Porteuses du projet, elles assurent aussi l'animation locale en relayant les informations et avancées des actions auprès des habitants et propriétaires.

## **Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises**

Le Parc naturel régional est une structure qui émane des communes et qui porte un projet de développement durable au service du territoire. Ses missions sont transversales et ses clés d'entrées multiples. Ainsi, le cadre de vie des habitants est l'un des aspects de la déprise agricole sur lequel il est aujourd'hui le seul à agir directement. Dans le cadre du projet de réouverture paysagère il intervient en tant qu'appui technique auprès des municipalités et en tant qu'animateur du projet. Il a alors un rôle de médiateur intéressant dans la prévention d'éventuels conflits internes aux communes.

### **1.2.2. Place et spécificités de la réouverture paysagère dans la gestion de la déprise agricole**

La gestion de la déprise agricole a différents volets : foncier, amélioration du fonctionnement des exploitations, dynamisation de l'activité agricole, actions paysagères, restauration du patrimoine bâti... Différents acteurs interviennent, chacun sur un volet propre à leur activité. Plusieurs actions sont donc engagées sur ces différents aspects. L'idée n'est pas ici d'en dresser une liste exhaustive mais de définir la spécificité des actions de réouverture paysagère au sein de ce maillage.

### **La réouverture paysagère : gérer la progression des boisements et maintenir des paysages identitaires**

L'action du PNRPA est guidée par sa Charte dont l'article 7.1 prévoit de « maintenir des paysages vivants et identitaires » où il est question de « gérer la progression du couvert forestier » (article 7.1.3 – voir annexe 1). Parmi les objectifs énoncés, on trouve la nécessité de « maîtriser la progression du couvert forestier en périphérie des zones habitées pour garantir la qualité du cadre de vie paysager (maintenir une ambiance humanisée et ouverte, rendre lisible les éléments identitaires du paysage : bocage, terrasses, murets...) et limiter les risques liés aux incendies ». De même, un autre objectif est de « préserver les paysages ouverts et points de vue considérés comme « remarquables », en particulier ceux figurant dans le Plan du Parc ». Deux types d'actions sont donc engagés dans ce projet : au niveau de lieux remarquables et aux abords de villages. Les actions sont aujourd'hui lancées en partenariat avec les municipalités sur des

communes pilotes où la méthodologie est testée à chaque nouvelle étape. Elles ont de fait servi la réflexion qui sera menée sur les limites du projet (partie 2) et sur la méthodologie (partie 3).

L'originalité des actions de réouverture paysagère tient dans leur clé d'entrée. Elles s'inscrivent en effet dans un contexte de déprise agricole afin d'en gérer les **conséquences paysagères**. C'est cette orientation vers le paysage / cadre de vie qui est ici intéressante. En effet, les autres actions sont orientées vers l'agriculture. Elles ne s'intéressent donc pas aux abords immédiats des lieux de vie qui portent des problématiques spécifiques.

### ***L'épineuse problématique du foncier***

Le morcellement foncier est sans doute la problématique majeure lorsque l'on parle d'agriculture en montagne. A la fois cause et conséquence de la déprise agricole, le foncier dans la partie montagneuse du territoire est caractérisé par « une extrême division de la propriété [un même compte de propriété possède des petites parcelles éparpillées], un parcellaire de faible contenance [la taille moyenne des parcelles se situe aux alentours de 650 m<sup>2</sup> pour les communes étudiées, avec une moyenne minimale de 30m<sup>2</sup> pour le projet de Suc-et-Sentenac, et maximale de 1900m<sup>2</sup> à Augirein], des petites propriétés [une surface totale faible par compte de propriété], un absentéisme des propriétaires, des indivisions et copropriétés nombreuses » (selon la Fédération Pastorale de l'Ariège, citée dans le diagnostic de territoire du PNR, p. 121). De fait, la structuration foncière est aujourd'hui nécessaire à la pérennisation de l'agriculture, et par extension au maintien de paysages ouverts. C'est pourquoi il a été choisi de s'arrêter sur deux actions qui lui sont spécifiquement relatives, l'une portée par la Fédération Pastorale d'Ariège, l'autre est une étude menée en partenariat entre les PNR des Pyrénées Ariégeoises et du Haut-Languedoc, les chambres d'agriculture d'Ariège et du Tarn, et l'INRA. Sera ensuite évoquée la relation entre les actions de réouverture paysagère et le foncier.

La loi de 1972 sur la mise en valeur pastorale a défini la structuration collective des pratiques pastorales à travers la création d'Association Foncières Pastorales (AFP), de Groupements Pastoraux (GP) et de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (Diagnostic de territoire du PNRPA). Les AFP représentent l'outil majeur dont l'objectif est de regrouper les pâturages inexploités pour les remettre en valeur par une utilisation collective. « C'est un mode de gestion collectif et concerté du foncier sans remise en cause du droit de propriété : les terres sont regroupées, aménagées, entretenues, et gérées par un syndicat élu parmi les propriétaires. » (Diagnostic de territoire du PNRPA, p. 121) En 2004, l'Ariège comprenait 58 AFP représentant 25 000ha et 57 000 parcelles, ce qui est cependant peu en regard du nombre de parcelles non valorisées (ibid.). Aujourd'hui, elles ne sont pas assez nombreuses pour enrayer l'abandon des terres et ne sont pas un outil permettant l'ouverture paysagère puisque les arbres des parcelles sont tous conservés et les bêtes pâturent en dessous. En effet, seule la gestion « agricole » des terres est mise en commun dans les AFP. Les arbres restent gérés par chaque propriétaire, individuellement. Les agriculteurs n'ayant pas l'autorisation de

couper les arbres ou effectuer une quelconque sylviculture.

Toutefois, même si des dispositifs existent (AFP), les communes sont souvent démunies face à la problématique foncière, ne sachant pas quelles actions engager ni comment le faire. Les PNR des Pyrénées Ariégeoises, du Haut-Languedoc, les chambres d'agriculture d'Ariège et du Tarn, et l'INRA ont lancé en 2010 un appel à projet sur le thème de la gestion du foncier. Ces structures ont alors travaillé sur des communes tests sur le projet SAGECE : Système d'Anticipation et de Gestion des Conflits liés à l'Espace. L'objectif était de réfléchir aux problèmes liés au foncier agricole afin de conseiller les élus et communes sur ces questions. Un « guide des bonnes pratiques » ainsi qu'un outil de diagnostic des problématiques foncières ont été élaborés. L'entrée « aménagement » et « foncier » du projet SAGECE a mis en évidence que les communes peuvent devenir un acteur de l'aménagement agricole du territoire communal. En revanche, le projet n'avait pas pour vocation de gérer la progression des arbres, qui restait donc un problème pour lequel certaines communes cherchaient des solutions.

De par leur objet d'action (le paysage), les actions de réouverture paysagère en projet sur certaines communes du PNRPA sont donc à la marge des actions agricoles et pastorales classiques. Leur réalisation est cependant soumise à la même problématique de gestion du foncier, la majorité des secteurs d'actions étant privés. Les propriétaires sont parfois loin et peu joignables, leur relation à la propriété est souvent forte et ils sont méfiants vis-à-vis de tout projet intervenant sur leur bien. De plus, il y a beaucoup d'indivisions, les parcelles sont petites et non bornées ce qui rend difficile leur identification exacte et freine d'éventuelles volontés pour contenir les ligneux. A son échelle, le projet de réouverture paysagère propose une méthodologie intéressante sur le traitement de ces questions, et plus particulièrement sur la relation avec les propriétaires. En effet, ils sont chacun impliqués individuellement dans le projet à travers des courriers, des réunions puis une convention mandatant le Maire pour le suivi des travaux.

La clé d'entrée « paysage » présente alors un intérêt particulier dans la gestion de conflits éventuels. « Dans les projets locaux d'aménagement ou de développement, le paysage ressort comme une préoccupation centrale et passe pour être un objet fédérateur de l'action locale parce qu'il permet de mobiliser les intérêts d'acteurs variés » (GUISEPELLI E., 2005, p.2). En effet, au-delà de l'appréciation individuelle du paysage menant à des représentations sociales diverses, son caractère objectif (en tant que grille de lecture de l'histoire du lieu et des problématiques actuelles) et universel (compris de tous) permet de faire converger les avis, ou tout au moins de faire participer tant les acteurs institutionnels et économiques que les propriétaires fonciers et les habitants à la définition de ce patrimoine commun. Les actions sur le paysage ne sont pas orientées vers l'appropriation du projet par des intérêts particuliers et c'est en cela qu'il est intéressant de s'y pencher à l'échelle communale.

\*\*\*

La déprise agricole caractérise une évolution globale des territoires. Ce qui implique plusieurs domaines d'actions (foncier, paysage, débouchés agricoles... mais aussi intérêt écologique de l'évolution spontanée) qu'il serait intéressant de mettre en cohérence. Portées sur le cadre de vie, les actions de réouverture paysagère sont une maille de l'ensemble des actions existantes ou à venir traitant de la déprise agricole. Les enjeux de la réouverture paysagère ont pour origine les conséquences paysagères et « sociales » de cette évolution : la progression des boisements au détriment des espaces pastoraux identitaires, le sentiment d'abandon et l'enfermement par la forêt. Définir plus précisément ce phénomène permettra de définir les limites actuelles du projet.

## Partie 2 : L'enfermement par la forêt et le sentiment d'abandon des espaces à l'origine des demandes de réouverture paysagère

---

La progression des boisements ferme le paysage c'est-à-dire que les boisements bloquent les perspectives en s'intercalant entre un point d'observation (portion de route, point de vue, habitation...) et une vue au loin. Cela peut dans certains cas engendrer un sentiment d'enfermement. Il convient dès lors de distinguer fermeture d'enfermement, c'est-à-dire distinguer ce qui relève de l'objectif et du subjectif. Après avoir défini ces deux notions (fermeture et enfermement), elles seront étudiées pour le cas des Pyrénées Ariégeoises afin de poser les cadres du projet.

### 2.1. L'ENFERMEMENT PAR LA FORET : PHENOMENE OBJECTIF ET SENSIBLE

Théorisés par Claire Labrue dans sa thèse sur *L'enfermement de l'habitat par la forêt*, le phénomène d'enfermement paysager doit être distingué de la fermeture du paysage. Cette dernière précède l'enfermement, elle constitue la condition initiale au développement d'un sentiment d'enfermement.

#### 2.1.1. La fermeture du paysage : un fait mesurable

Dans la dénomination des paysages, on distingue classiquement les paysages ouverts (le regard porte au loin) et les paysages fermés (le regard est bloqué par un objet paysager de premier plan). La caractérisation d'un paysage ouvert ou fermé se détermine à deux échelles : en considérant la totalité d'une « zone paysagère » sur un territoire donné (1) et à partir d'un point de vue (2). La première échelle d'analyse permet de comprendre le contexte dans lequel on se situe et donc ensuite la perception par les « usagers quotidiens du paysage » des dynamiques en cours. La seconde sera considérée pour définir et hiérarchiser les secteurs d'actions dans l'optique de répondre et d'agir face à la fermeture du paysage. Seront alors considérées la profondeur et l'amplitude de vue, déterminées par la localisation dans le champ de vision des éléments paysagers (premiers, seconds et arrière plans). Joueront également, la hauteur et la densité de ces éléments. Dans le cadre de notre action, l'attention sera portée aux strates de végétation (herbacée, arbustive, arborée).

La fermeture du paysage est un phénomène évolutif, correspondant au passage d'un paysage ouvert à un paysage fermé. C'est une évolution qui recouvre de multiples réalités, qu'il s'agira d'appréhender dans toute action entreprise. Mais parler de fermeture du paysage c'est avant tout parler de vues. La fermeture du paysage c'est en premier lieu une perte de visibilité vers l'horizon qui, selon l'échelle et le contexte considéré, se définit par une obstruction de vues potentiellement existantes par de la végétation ou du bâti.

Comme pour caractériser un paysage ouvert ou fermé, la mesure de la fermeture des paysages se détermine à deux échelles d'analyse :

- D'abord à l'échelle du territoire ou de la « zone paysagère » (selon l'action envisagée et les résultats attendus) : les photographies classiques ou aériennes ainsi que les cartes d'occupation du sol permettent d'appréhender l'étendue de la fermeture paysagère. Leur analyse, dans le cadre du projet de réouverture, part du principe que la forêt caractérise un paysage fermé. Il s'agit d'une première analyse générale qui permet de définir, à l'échelle d'un territoire, les zones prioritaires d'action.
- L'analyse de la fermeture paysagère doit ensuite être affinée par l'étude des points de vue. A une échelle plus locale, c'est donc à partir de points d'observation que seront définies les actions de réouverture. A cette échelle, la fermeture paysagère se définit par des vues « topographiquement » possibles devenues « forestièrement »<sup>7</sup> impossibles (LABRUE C., 2008). Certaines actions de réouverture engagées ne portent que sur cet aspect. Il s'agit de la réouverture paysagère autour de trois cols, qui sera présentée dans une quatrième partie.

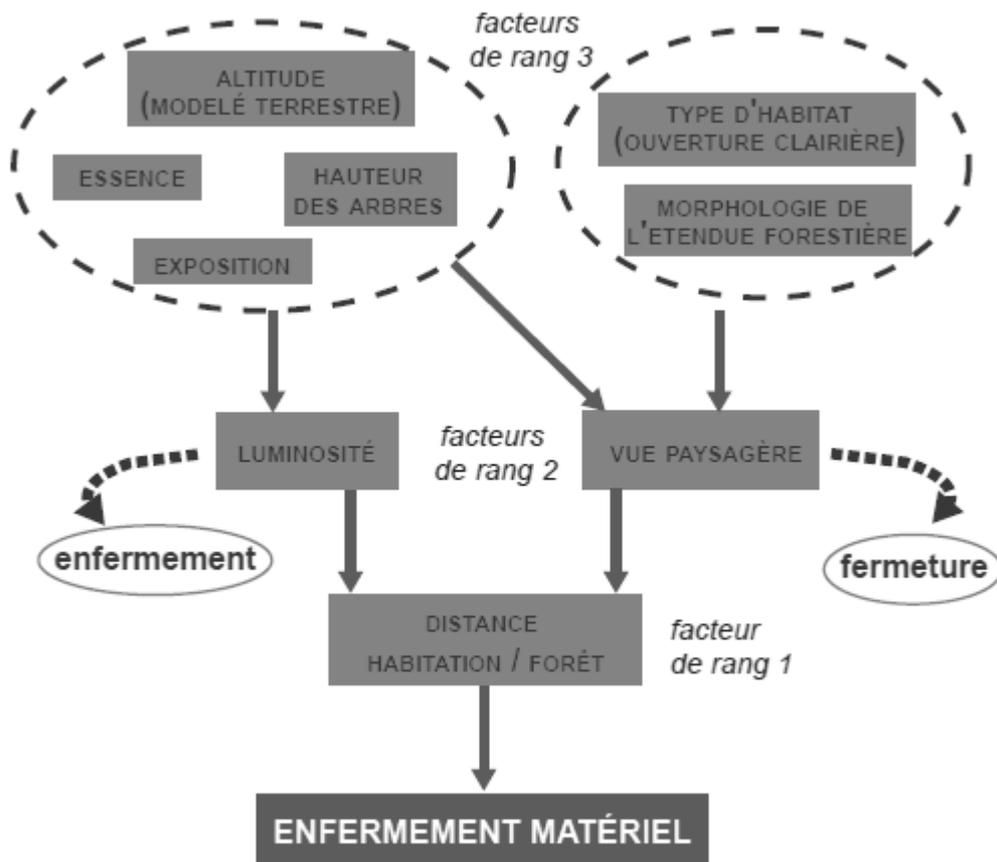
### **2.1.2. L'enfermement, représentation de la fermeture**

Dans la mise en place d'actions de réouverture paysagère, aux facteurs « objectifs » s'ajoutent ceux relevant du domaine du sensible.

Avant que ne se développe le sentiment d'enfermement, apparaît l'enfermement physique ou matériel. Issu d'une conjonction de facteurs (listés plus haut et repris par la figure 2), il se manifeste lorsque l'espace habité entre en contact avec le milieu forestier (LABRUE C., 2008). Sur le territoire d'étude, l'enfermement physique se caractérise par le développement progressif d'un écran végétal, on verra dans la partie suivante les caractéristiques de cette évolution.

---

<sup>7</sup> Dans le cas qui nous occupe, c'est effectivement de progression forestière qu'il s'agit. Des constructions comme par exemple des immeubles provoquent le même phénomène dans d'autres contextes.



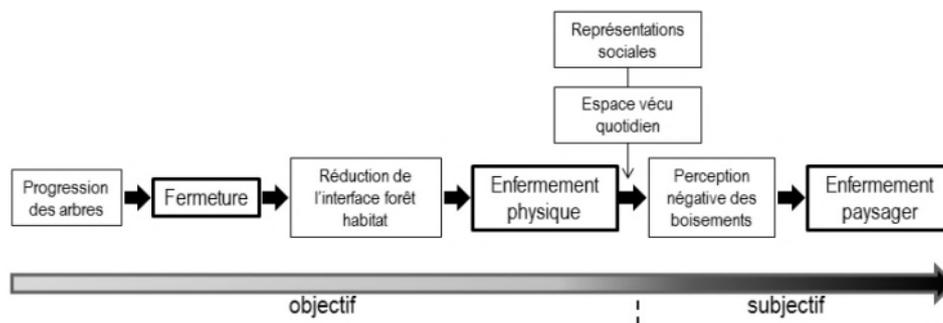
Réalisation : LABRUE Claire, GEOLAB-2008, Université de Limoges.

**Fig. 2 : Hiérarchisation des facteurs objectifs de l'enfermement paysager**

Les facteurs de rang 3 relèvent de l'échelle d'analyse : point d'observation pour ce qui relève de la vision interne (hauteur, essence, altitude...) et zone paysagère ou massif pour ce qui relève de la morphologie forestière et de l'aspect de l'habitat (vision externe).

Source : C. Labrue, 2009a

Le sentiment d'enfermement relève donc de ces évolutions « objectives » qui, s'insérant dans l'espace vécu, peuvent créer un malaise chez ceux qui les vivent (la figure 3 reprend les étapes vers l'enfermement paysager). La compréhension de l'espace vécu et du sensible est délicate. Afin d'appréhender l'enfermement, l'analyse doit porter sur les représentations associées à la fermeture. Dans un contexte enfermant du fait de la topographie (zones de montagne), c'est vers l'expression de l'enfermement paysager que convergent les représentations de la fermeture du paysage dès lors que celle-ci est vécue quotidiennement. La fermeture des vues, la domination des habitations par les arbres, l'ombre portée, le rapprochement de la végétation « sauvage » sont autant d'aspects caractérisant l'enfermement paysager. Mais la progression des boisements est corrélée à une évolution démographique et économique du territoire : la déprise rurale et agricole que l'on a définie en première partie. De plus cette progression est également source d'augmentation des risques naturels (chute d'arbres, incendie...). Ces deux derniers aspects posent la question de quel enfermement chacun parle réellement : paysager ? Social ? Économique ?... Des éléments d'analyse seront apportés par la suite.



**Fig. 3 : Les « étapes vers l'enfermement »**  
Réalisation C. Fleury, 2013, à partir des données de C. Labrue (2008)

La gestion de la progression des boisements et le sentiment d'enfermement qu'il peut susciter se comprennent et s'étudient à deux niveaux : objectif et sensible. Ces deux niveaux vont guider les actions de réouverture, du diagnostic aux relations avec les acteurs locaux (habitants, propriétaires fonciers, élus). Définir quelles sont les parts d'objectif et de sensible sur le territoire du PNRPA et comment les caractériser a pour ambition d'asseoir le cadre d'action du projet de réouverture paysagère.

## 2.2. FERMETURE DU PAYSAGE ET ENFERMEMENT PHYSIQUE DANS LES PYRENEES ARIEGEOISES

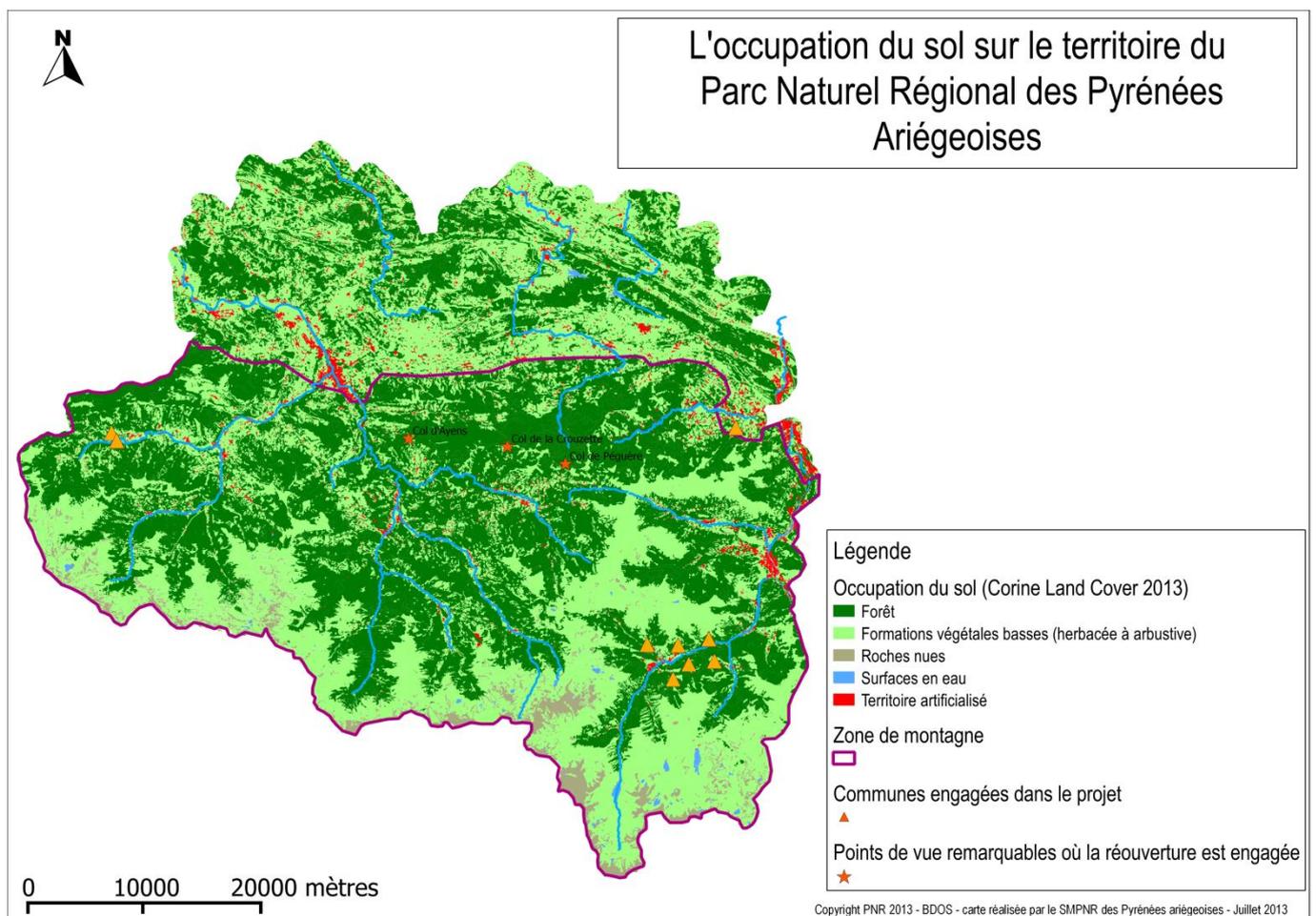
Comme défini précédemment (partie 2.1.1), la première échelle d'analyse de la fermeture du paysage se situe au niveau du territoire ou de la « zone paysagère ». S'intéresser dans un deuxième temps aux points d'observation permet d'être plus précis dans l'analyse. Ce schéma est donc repris ici : après avoir déterminé l'ampleur de la reconquête forestière sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises, la notion d'écran végétal sera définie à partir des observations de terrains réalisées.

### 2.2.1. Reconquête végétale, enfermement physique et isolement des villages

La reconquête végétale, qui fait suite à l'abandon des terres agricoles, atteint aujourd'hui les espaces à proximité des habitations. L'espace occupé par la forêt sur le territoire du PNRPA (plus de 50% du territoire) se concentre en effet en majorité autour des habitations. Les espaces ouverts entre les zones habitées et la forêt se réduisent. Jean-Claude Rameau qualifie ce phénomène de « succession secondaire progressive » (RAMEAU J-C., 1999). La carte ci-après (carte 4) montre l'emprise de la forêt (en vert foncé) et sa localisation sur le territoire par rapport aux zones habitées (en rouge). Cette carte a été réalisée à partir des données d'occupation du sol CORINE Land Cover (2006, revu à l'échelle du territoire du PNRPA en 2013). Ce qui est appelé forêt concerne tous les espaces occupés par des arbres avec une densité conséquente, participant ainsi à l'impression d'enfermement paysager. Il s'agit des forêts de feuillus et de conifères mais également de

la végétation arbustive en mutation qui évolue vers la forêt. La végétation basse, arbustive ou herbacée, correspond à tous les types d'occupation du sol qui sont assimilés à des paysages ouverts. Sont inclus tant les territoires agricoles (cultures, jachères, vergers, prairies) que les pelouses, les landes, les zones de végétation clairsemée ou les zones humides. On constate que la forêt est présente sur l'ensemble du territoire mais plus particulièrement en montagne où elle occupe une grande partie de l'espace (hors estives et espaces de très haute altitude). Le phénomène y affecte surtout les zones intermédiaires et les fonds de vallées (LE FLOCH S., DEUFFIC P., GINELLI L., 2006 ; Diagnostic de territoire du PNRPA, 2007). La forêt suit alors les vallées où elle forme un continuum duquel ressortent les zones habitées. Par ailleurs, la carte d'occupation du sol confirme les propos précédents (partie 1.1.3) qui caractérisaient les paysages des pré-pyrénées et d'avant-mont comme plus ouverts, notamment autour des zones habitées. Les paysages qualifiés d'ouverts se situent donc plutôt soit en altitude (les estives pour l'essentiel), soit au nord du territoire.

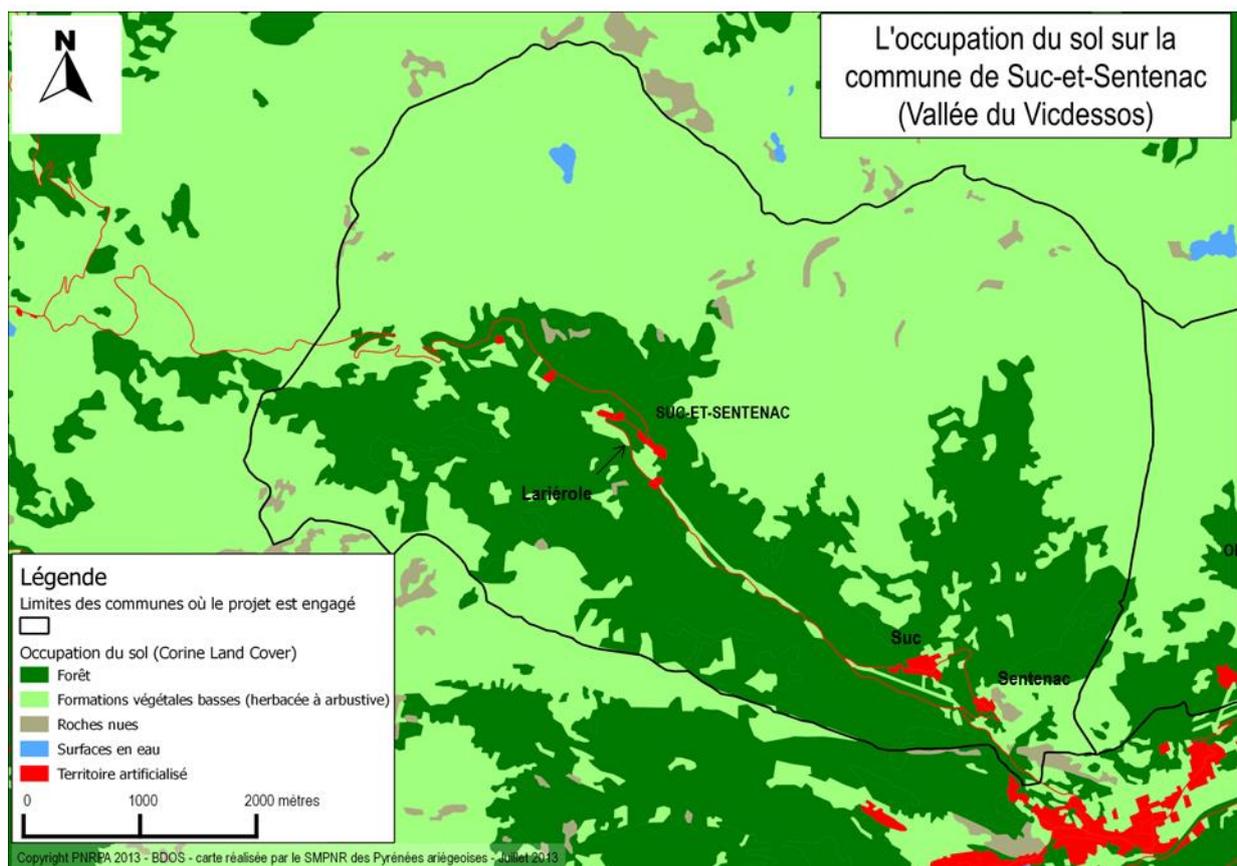
De ce fait, les actions actuelles portent essentiellement sur des communes de montagne (voir carte 4). Elles peuvent en effet être considérées comme des zones prioritaires d'action en regard du contexte général dans lequel elles se situent.



#### **Carte 4 : L'occupation du sol sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises**

L'occupation du sol a été ici simplifiée dans le but de distinguer ce qui relève d'un paysage ouvert (végétation herbacée à arbustive, roches et points d'eau) et ce qui relève d'un paysage fermé (forêt). Leur localisation par rapport aux espaces d'habitation permet une première mesure de l'enfermement physique. Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013

Des zones ouvertes existent toujours autour des zones habitées néanmoins elles occupent de petites surfaces et tendent à se réduire. La distance moyenne des zones habitées à la forêt se situe ainsi autour de 200 mètres (variant entre 0 et 700 mètres globalement) en montagne. De fait, certains villages s'apparentent aujourd'hui à des clairières<sup>8</sup> dont la surface se réduit autour de la zone habitée<sup>9</sup> du fait de la dynamique progressive de la végétation. De plus, ces villages sont déconnectés les uns des autres bien que faisant partie d'une même commune. Par exemple à Suc-et-Sentenac on distingue cinq entités au sein d'une masse forestière continue (les trois secteurs de Lariérole visibles sur la carte d'occupation du sol sont comptés comme une seule entité qui correspond davantage à la réalité de terrain). Ces entités correspondent à des zones habitées encerclées de forêt (carte 5). La carte 6 est centrée sur deux villages de la commune et permet d'affiner l'analyse en illustrant la progression forestière. Ainsi la clairière de Suc fait par exemple 11,6 ha pour près de la moitié d'habitations (5 ha). La situation est différente sur le hameau de Sentenac qui est surplombé par une zone rocheuse, des landes et des pelouses mais l'impression que donne la forêt lorsqu'on est au sein du village reste celle d'un enfermement, du fait de l'encerclement à l'ouest et au sud du hameau.

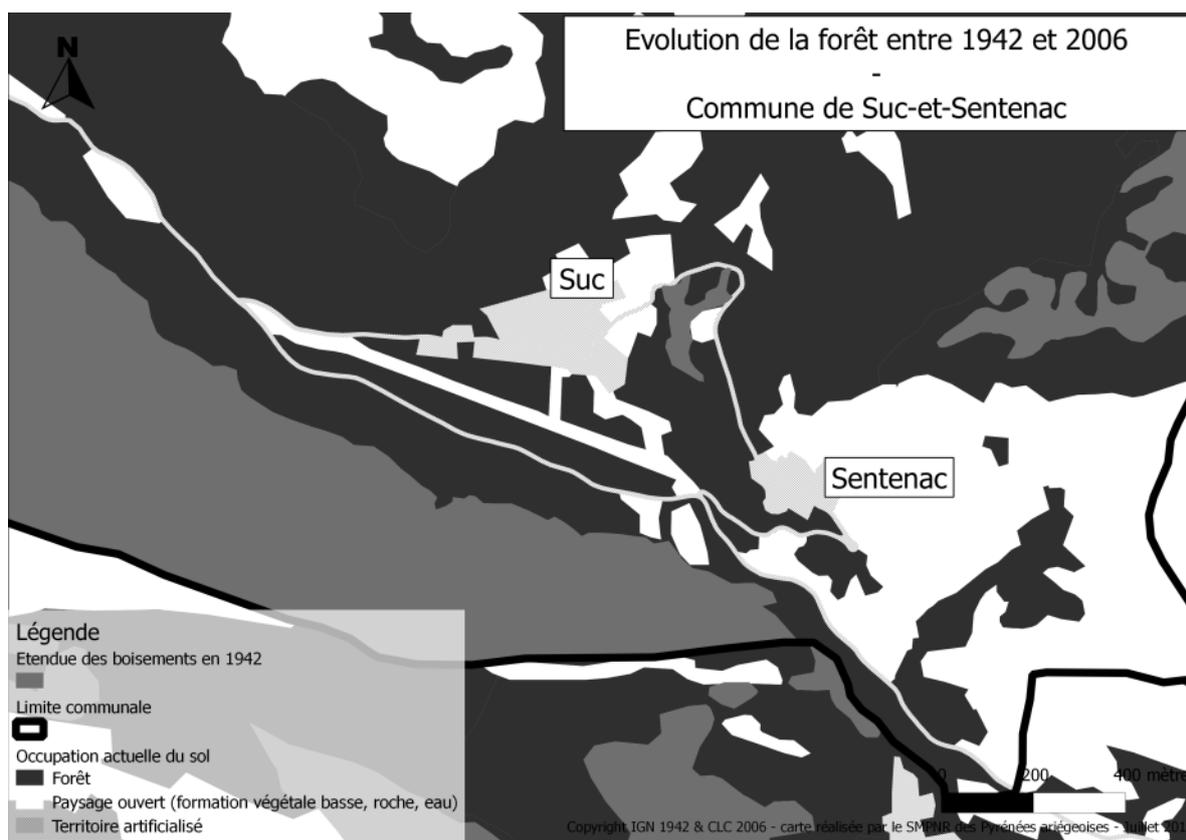


**Carte 5 : L'occupation du sol sur la commune de Suc-et-Sentenac**

Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013

<sup>8</sup> Sont définis comme clairières les espaces situés au sein d'une zone boisée et dépourvus d'ensembles arborés importants.

<sup>9</sup> Les zones habitées correspondent à toutes les surfaces artificialisées « groupées » : bâtiments, routes, infrastructures associées. Les habitations isolées ne sont par exemple pas cartographiées.



**Carte 6 : Progression de la forêt sur la commune de Suc-et-Sentenac**

Cette carte a été réalisée par photo-interprétation et vectorisation des contours de la forêt en 1942 autour des villages de Suc et de Sentenac. La couche d'occupation actuelle du sol (CLC 2006, revu en 2013) a été ajoutée ensuite afin d'illustrer la progression des boisements. La formation de clairière y est particulièrement bien visible sur Suc. Un travail similaire n'a pu être réalisé sur l'ensemble de la commune par manque de données, les photographies aériennes anciennes utilisées n'étant pas adaptées. Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013

Ces nouvelles clairières se retrouvent essentiellement en zone de montagne. Elles sont formées par enserrement par la végétation et non par défrichement. Cette évolution crée chez certains qui la vivent une impression de non maîtrise puisque historiquement une clairière humanisée se formait par défrichements successifs autour d'un lieu d'installation (LABRUE C., 2009a). Aujourd'hui, c'est le phénomène inverse qui se produit et les espaces de transition ne sont plus gagnés sur la forêt mais se réduisent. Au schéma habituel zones habitées/espaces pastoraux/forêt qui s'observait en Ariège s'ajoutent donc deux autres schémas : zones habitées/friche-accrus forestiers/forêt et zones habitées/accrus forestiers/forêt. C'est sur ces espaces entre la forêt et les habitations que vont porter les actions de réouverture paysagère.

### 2.2.2. Fermeture et enfermement : l'écran végétal

En montagne, la vue se heurte naturellement aux reliefs prononcés. Une grande partie du territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises est caractérisé par ce paysage fermé et parfois enfermant. Lorsqu'au relief s'ajoute la hauteur des arbres, la fermeture du paysage est accentuée et le sentiment d'enfermement par la

végétation se développe. A proximité des habitations, un élément caractérise ces deux phénomènes : l'écran végétal. C'est l'objet sur lequel les actions de réouverture paysagère vont porter, c'est pourquoi il est essentiel de bien le définir afin d'avoir une base commune sur laquelle fonder les diagnostics paysagers.

L'écran est ce qui dissimule, s'interpose entre deux entités. L'écran végétal est donc un ensemble de végétation qui, par sa structure, va jouer ce rôle et arrêter la vue. Il se définit à partir d'un poste d'observation : point de vue remarquable, chemin, route ou encore zone d'habitation.

Dans le cas de la fermeture des paysages, la particularité de l'écran de végétation tient dans son caractère évolutif. Les étapes de succession présentées précédemment (partie 1.1.2) conduisent à la construction d'un écran qui apparaît dès les premiers stades de l'évolution vers la forêt, dès lors que la friche cède le pas au développement d'une strate arborée et que la végétation commence à atteindre des hauteurs suffisantes pour réduire le champ de vision. La strate arborée est donc la plus concernée et c'est sur elle que l'attention devra porter lors des diagnostics. Aucune mesure précise n'a été effectuée et il est difficile de quantifier en hauteur la fermeture et plus encore l'enfermement (en raison d'une forte dépendance à la topographie et à l'ensoleillement donc au versant sur lequel on se situe, soulane ou ombrée). L'appréciation relève donc du contexte local. Par exemple, dans certains cas exceptionnels (une combinaison végétation/topographie particulière, sur des sites au panorama particulier), les arbustes peuvent aussi créer un écran. Parmi les cas étudiés dans le cadre du projet, la commune de Galey (photos 4) illustre cet effet d'écran créé à la fois par des arbres, l'obstruction est alors totale, et à la fois par les arbustes, le champ de vision est réduit.

#### **Photos 4a et 4b : La fermeture du paysage par arbres et arbustes sur la commune de Galey**



(a) Secteur est : les arbres de second-plan obstruent la vue  
© C.Fleury, 2013



(b) Secteur ouest : les arbres d'arrière-plan et les arbustes de premier-plan réduisent le champ de vision. © C.Fleury, 2013

Dans le cadre de la réouverture paysagère sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises, les écrans végétaux sur lesquels une action est engagée sont pour l'essentiel des accrus forestiers composés d'essences pionnières, frênes et robiniers faux acacia principalement. Les arbres sont majoritairement jeunes : leurs diamètres sont rarement supérieurs à 20 cm. Les photographies aériennes de 1962 montrent que les secteurs concernés étaient encore utilisés pour l'agriculture (parcelles bien définies, nuances de couleurs

propres à une mise en valeur agricole). Les densités d'arbres conditionnent les arrivées de lumière. En fonction de la densité, l'écran végétal sera donc plus au moins opaque. Les actions engagées portent sur des masses végétales et non sur des rideaux d'arbres donc même si la densité d'arbres diffère d'un secteur à l'autre, on retrouve un caractère commun à tous les écrans : l'absence de vue par transparence à travers les arbres particulièrement lorsqu'ils sont en feuille (photos 5).

**Photos 5a à 5c : Perte de la visibilité vers les villages depuis les routes d'accès**



(a)



(b)



(c)

Photos 5a et 5b : Vue vers la commune de Goulmier depuis la route d'accès. Si l'église est encore visible en hiver (a), les feuilles masquent complètement la vue en été (b) ; Photo 5c : Hiver comme été, le village d'Orus est masqué par la végétation depuis la route, seul le toit de l'église émerge des arbres en hiver. Les uniques routes d'accès permettent en effet d'apprécier l'entrée et la sortie d'un village de versant, c'est pourquoi elles sont des points de vue intéressants dans la définition de la réouverture. (a) & (c) © C.Fleury/PNRPA 2013 - (b) © C.Petitgas/PNRPA 2012

Au-delà de ces caractéristiques générales, l'écran végétal prend plusieurs formes. Quatre types ressortent des diagnostics effectués sur les neuf communes du projet et les trois points de vue : la masse végétale, l'obstruction ponctuelle du champ de vision, la perte de vis-à-vis paysagers et l'accentuation de l'enfermement topographique.

- Plus qu'un simple rideau, l'écran végétal est donc un ensemble végétal avec une certaine profondeur. Le premier type d'écran rencontré illustre bien cette définition. Il s'agit d'une réelle masse végétale qui, du fait de son étendue, ferme les vues et étouffe les villages (photos 6a et 6b). Elle est caractérisée par une densité d'arbre et une continuité dans leur implantation donnant un aspect extérieur de forêt. Des lisières formées de fortes densités d'arbustes renforcent l'aspect de masse. Ce type d'écran se

situé en contrebas des villages et bloque la vue vers la vallée. Les secteurs sont définis au sein de cette masse, en regard de l'objectif associé. Ils font en général de l'ordre de 100 mètres de largeur et 400 à 500 mètres de longueur. Trois secteurs sont particulièrement concernés : Goulier, Suc-et-Sentenac et Orus. L'objectif principal est de retrouver une vue vers la vallée du Vicdessos, où les villages se situent ;

- Dans d'autres cas, la gêne est causée par des réductions ponctuelles du champ visuel jusqu'à l'obstruction des vues et des perspectives par un ensemble d'arbres ou d'arbustes de la taille d'un bosquet (photos 6c et 6d). A la différence de la « masse », ce type d'écran est caractérisé soit par un ensemble végétal localisé et de petite taille (par exemple à Goulier pour le secteur en cœur de village, Sem, Galey, Ganac et sur les trois points de vue), soit par des ensembles d'arbres entrecoupés de zones ouvertes (comme à Illier-et-Laramade) ;
- Pour contrer l'enfermement et l'isolement, il est important de voir et d'être vu. La progression des boisements a eu également pour effet la perte des vis à vis paysagers (photos 6e et 6f). Le troisième type d'écran correspond à un ensemble végétal qui s'interpose entre deux éléments de repère pour les habitants : deux parties d'une même commune ou bien entre un village et un élément patrimonial remarquable. C'est par exemple le cas à Suc-et-Sentenac, entre les villages de Suc et de Sentenac, et à Augirein, entre le bourg et le hameau de Terrefête où se trouve l'église ;
- Si comme cela vient d'être exposé, une grande partie des secteurs envisagés pour la réouverture se situent en contrebas des villages, l'écran végétal peut également se situer en hauteur (photos 6g et 6h). C'est alors l'association relief/végétal qui est en question, les arbres augmentent la hauteur déjà existante du fait de la topographie (continuité du versant sur lequel le village est implanté, butte...). En s'interposant entre les habitations et le soleil ou le ciel, les arbres deviennent gênants à la fois pour l'ombre qu'ils procurent mais également pour l'effet de domination que cela crée. C'est le cas sur la commune d'Augirein où une partie du village se trouve en contrebas d'une butte aujourd'hui surmontée d'arbres présents à la fois sur les pentes et sur le sommet. C'est également le cas à Goulier pour le secteur situé en haut du village.

## Photos 6a à 6h : Quatre types d'écrans végétaux rencontrés sur les sites du projet

### **Masse végétale**



(a) Orus, le tracé rouge correspond aux limites actuelles du projet



(b) Suc-et-Sentenac, id. 6a. ©A.Romeu, années 2000

### **Obstruction ponctuelle du champ de vision**

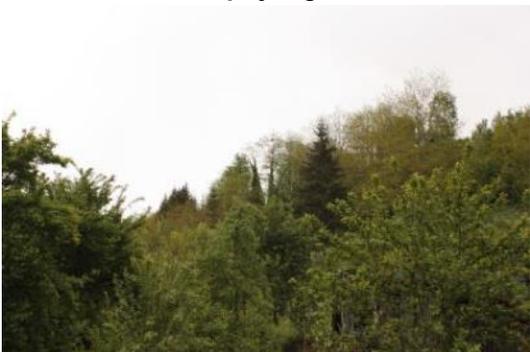


(c) Sem, vue depuis l'église



(d) Illier-et-Laramade, vue de la route d'accès

### **Perte de vis-à-vis paysagers**



(e) Augirein, secteur sous Terrefête vu du bourg



(f) Augirein, le même secteur vu de Terrefête

### **Accentuation de l'enfermement topographique**



(g) Augirein, secteur de la « butte » vu depuis la route d'accès (depuis St Lary)



(h) Augirein, même secteur vu depuis le bourg

© C.Fleury/PNRPA, 2013 – sauf spécifiés

La déprise agricole sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises induit la progression de la friche puis des boisements (cf partie 1) ; ce qui conduit à la fermeture paysagère et à l'enfermement physique. Sur le territoire, la fermeture conduit à la formation de villages-clairières par enserrement. Le sens de cette évolution est un premier élément explicatif du sentiment d'enfermement qui peut se développer. La progression de la végétation prend l'aspect d'écrans végétaux, leurs caractéristiques décrites précédemment, sont un deuxième élément de définition et de compréhension de la relation de fermeture à enfermement. A ces éléments objectifs il faut à présent ajouter les données dites sensibles.

## **2.3. A L'ORIGINE DU PROJET : UNE DEMANDE LOCALE**

La part des représentations sociales locales de la fermeture est significative pour déterminer la nature de l'enfermement. Elles occupent donc une place de premier plan dans la définition des actions de réouverture paysagère. C'est pourquoi nous les aborderons dans un premier temps. Par ailleurs, à l'origine des actions se trouve une initiative de la commune de Goulier qui a échoué. Mais tenant à ce projet, la commune a fait appel au PNRPA afin d'assurer le suivi des actions. Cette expérience sera analysée dans un second temps.

### **2.3.1. Représentations sociales des conséquences paysagères de la déprise agricole**

La perception que chacun a des évolutions du paysage est conditionnée par l'interprétation qu'il en fait. Elle va différer en fonction de la catégorie d'observateur : s'il est implanté depuis des générations sur le territoire ou s'il est nouvel arrivant, s'il est habitant permanent, résident secondaire ou simple touriste, s'il est doté d'une culture forestière ou pastorale ou s'il s'est complètement éloigné du milieu rural, s'il est âgé ou non... Ce passage de l'approche individuelle du paysage à l'approche collective fait passer de la perception (centrée sur l'individu) à la représentation (centrée sur le groupe social). La représentation sociale émane d'une construction collective (LUGINBUHL, 2007) et c'est en cela qu'elle fonde le projet, porté sur l'intérêt général.

Si la fermeture du paysage sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises est constatée par tous, tous n'en ont pas la même représentation. A ce jour, aucune publication n'a pu être trouvée sur les représentations du paysage des Pyrénées Ariégeoises et les modèles paysagers qui en découlent. Néanmoins, en s'appuyant sur les diverses discussions qui ont eu lieu lors du stage, sur l'enquête auprès des habitants à la création du PNR des Pyrénées Ariégeoises ainsi que sur l'étude effectuée par Sophie Le Floch, Philippe Deuffic et Ludovic

Ginelli sur la question sociale de la fermeture du paysage pour le Parc national des Pyrénées (PNP, 2006), on retiendra que divers modèles paysagers existent, définis sur le même principe que ceux établis par Emmanuel Guisepelli<sup>10</sup> pour les Alpes du Nord. Ces modèles associent les composants du paysage, l'histoire de chacun et ses liens avec le territoire (éloignement, retour sur les lieux de l'enfance, implantation locale ancienne).

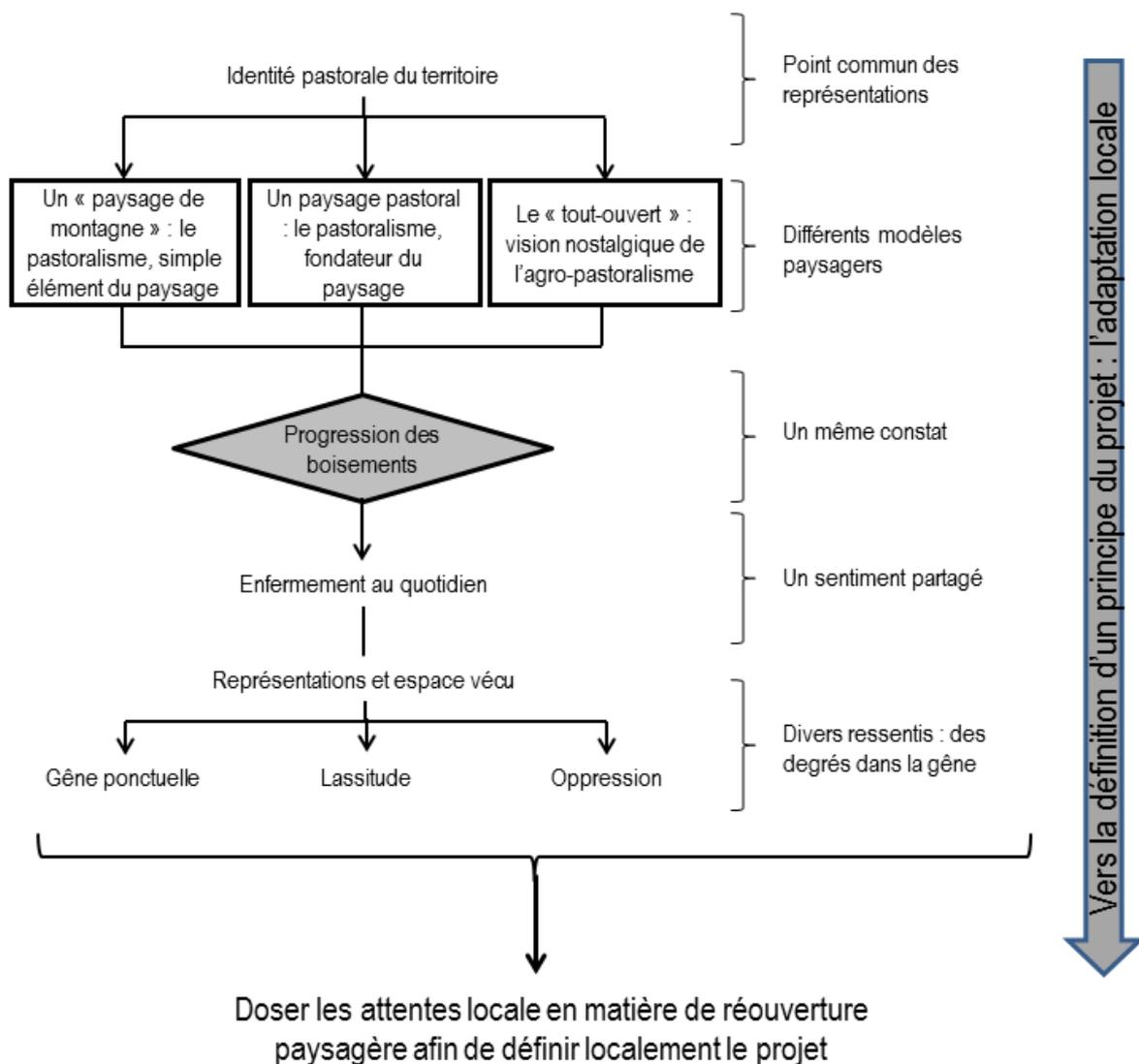
Ces mêmes sources font ressortir que le pastoralisme est partout présent en tant que composant du paysage, à des degrés plus ou moins prononcés. Ces représentations du paysage ont pour point commun une identité pastorale du territoire plus ou moins marquée, qui oriente l'action du PNRPA. Le fait que la fermeture bouleverse ce repère paysager commun en fait un sujet récurrent. Si les représentations des évolutions constatées du paysage diffèrent par les modèles paysagers qui leurs sont liés, il faut les distinguer des ressentis que la forte présence des arbres génèrent (figure 4). Ainsi il a été constaté que malgré des représentations différentes, la gêne due aux masses végétales était un sentiment partagé par ceux qui vivent à proximité au quotidien. Les causes sont diverses, selon la catégorie de personne considérée : l'histoire paysagère, l'identité locale mais aussi la répartition et la structure des friches et des accrus (hauteurs des arbres et localisation au pied des habitations). En effet, à la création du PNRPA les discussions ont plusieurs fois porté sur la nécessité de gérer la progression du couvert forestier. C'est un objectif qui a alors été inscrit dans la Charte du Parc qui est aujourd'hui mis en œuvre. Ce ressenti général doit cependant être nuancé. En lien avec leurs représentations du paysage, le degré de gêne va différer d'un groupe social à l'autre, d'un individu à l'autre, impliquant des enjeux différents associés à la réouverture : de la simple incommodité ponctuelle du fait de la fermeture des vues au réel sentiment d'oppression (la figure 4 reprend ces éléments). Chez les résidents de longue date, pour la plupart âgés, l'absence de culture forestière contribue à forger le sentiment d'être dominé. Par exemple à Augirein « *on veut retrouver une butte et un versant pâturé par les bêtes* » alors que des secteurs plus petits suffiraient à réduire l'enfermement paysager. On en revient au passage d'une nature maîtrisée à une nature spontanée traité dans la première partie de ce rapport. Par ailleurs, si la réalisation d'enquêtes individuelles n'est pas faite en raison d'un manque de temps, les différentes discussions lors des réunions publiques, les retours de questionnaires distribués en séance ou les rencontres diverses sont essentiels. Ils ont montré que ce qui était recherché tant par les résidents de longue date que par les nouveaux arrivants ou les résidents secondaires, âgés comme jeunes, était la vue, au moins partielle, sur les montagnes. De même, chacun recherche un certain confort de vie qui passe notamment par l'arrivée de lumière aujourd'hui entravée par les arbres, c'est là un élément récurrent dans les discours. Des interventions qui ont eu lieu lors des réunions publiques, celle d'un habitant de Suc-et-Sentenac illustre cela : « *j'ai la lumière allumée toute la journée en été à cause des arbres* » ; de même à Augirein, à propos du même secteur que la réaction retranscrite précédemment : « *avec ces arbres, on ne voit plus le soleil* ». Les nuances

---

<sup>10</sup> Ces modèles paysagers sont le résultat d'entretiens effectués dans les Alpes du Nord. Il serait intéressant de réaliser la même démarche pour les Pyrénées Ariégeoises afin d'asseoir les actions sur des réalités et non des suppositions. Par exemple, sur la question de l'enfrichement qui est une dynamique existante dans les deux régions, Emmanuel Guisepelli évoque le fait que « *contrairement à ce que pensent les élus [...], le modèle régional des touristes tolère des dynamiques liées à l'enfrichement* ». Le rapport réalisé pour le PNP évoque le même constat. Dès lors que les actions de développement se basent sur des représentations, il serait intéressant de creuser cette question.

dans les ressentis sont à mettre en lien avec des natures d'enfermement diverses. Ainsi, chez certains il sera lié au confort de vie, par exemple à Orus « *on aime les arbres mais pas trop quand même, on voudrait qu'il y en ait un peu moins pour revoir un peu la vallée* » (une jeune habitante du village). Chez d'autres il renverra à l'image d'un espace abandonné et à un village qui se referme sur lui-même, « *autrefois tout le versant c'était des champs de patates ou des prés pour les bêtes* » (un habitant de la vallée du Vicedessos qui a connu le paysage avant la forêt). Par ailleurs, la végétation enferme mais c'est aussi ce qu'elle représente et ce qu'elle implique. En plus de la réouverture paysagère *stricto sensu*, la mise en œuvre du projet se fonde sur la possibilité d'effectuer une action commune, de grouper les propriétaires dans l'intérêt général et donc de contrer un enfermement que l'on qualifiera de social.

### Convergences et divergences des représentations de la fermeture du paysage



Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013

**Fig. 4 : Convergences et divergences des représentations sociales de la fermeture : vers la définition d'un principe d'action, l'adaptation locale**

Le projet de réouverture paysagère se base sur ces ressentis généraux puis chaque action locale (au niveau d'un village) est présentée et soumise à l'avis de tous (habitants et propriétaires) dans le cadre d'une réunion publique. Cela permet de compléter les constats généraux faits sur l'ensemble du territoire, et d'adapter localement les objectifs et conditions de réouverture dans l'intérêt général. Le déroulé précis de la mise en œuvre des actions sera détaillé dans la partie suivante.

### **2.3.2. La Charte de retour à la transparence environnementale et patrimoniale de la commune de Goulier**

Le local est de plus en plus considéré comme une échelle de décision intéressante pour mettre en œuvre des pratiques de gestion de paysage (GUISEPELLI E., 2005). Il convient alors d'insister sur le caractère local des actions engagées à travers l'implication des communes, car cela conditionne la mise en œuvre du projet. Ce dernier est en effet non seulement basé sur le ressenti des habitants mais il est à l'initiative des communes, ce sont elles qui le portent.

L'origine de la démarche du PNRPA vient d'une initiative de la commune de Goulier qui a initié en 2003 une Charte de retour à la transparence environnementale et patrimoniale (annexe 2). Celle-ci partait du constat de la forte progression de la végétation et de ses conséquences dommageables pour la vie du village. « Etouffement et perte de transparence », obstruction des vues, sentiment d'envahissement par la végétation, augmentation des risques (incendie, chute d'arbres) sont autant de conséquences que l'on retrouve régulièrement et qui ont une réalité locale ancrée. L'objectif de cette charte était de « retrouver la vision vers la montagne et la vallée », d'améliorer le pâturage ou encore de réduire les risques.

Basée sur le volontarisme des propriétaires, la mise en œuvre était à la charge de ces derniers. De ce fait, si des travaux de coupe d'arbres et de débroussaillage ont été réalisés ils étaient ponctuels, ne permettant donc pas une réelle ouverture. De plus, le caractère individuel de la charte n'a pas permis la mise en place d'un plan de gestion efficace pour maintenir le paysage ouvert, ce qui a contribué au relatif échec du projet. Forte de cette première expérience, la commune de Goulier a souhaité poursuivre son action en faisant appel au PNRPA. Deux autres communes proches (Sem et Lercoul) se sont associées au projet. Une méthodologie a été élaborée lors d'un premier stage (PETITGAS, 2012) tenant compte du morcellement foncier, de la relative indisponibilité de certains propriétaires et donc de l'intérêt de développer un projet allant au-delà du recours à la volonté individuelle de chaque propriétaire. Six autres communes ont sollicité le PNRPA en 2013 où la méthodologie a été testée et améliorée (ajout d'une étape de diagnostic de terrain approfondi, systématisation dans le traitement des données, réalisation d'un compte-rendu à l'issue des réunions d'information). Cette méthodologie sera expliquée dans la partie suivante.

\*\*\*

La fermeture du paysage atteint aujourd'hui les espaces à proximité des zones habitées. Elle s'accompagne d'une progression de l'enfermement physique de ces lieux de vie quotidienne qui peut alors se transformer en sentiment d'enfermement à des degrés différents. Les actions de réouverture paysagère vont donc uniquement concerner des espaces de transition entre les zones habitées et la forêt. Aux portes des maisons, des jardins ou des lieux de promenade, ces espaces font partie du paysage cadre-de-vie et de fait, l'origine de chaque action est locale. Il est essentiel d'ancrer chaque étape dans cette idée. A l'échelle de chaque commune il conviendra de lier un diagnostic objectif au dosage de la superposition des représentations locales afin de délimiter l'ampleur de chaque action. Le PNRPA va apporter un appui technique pour conduire ces actions dans le but de répondre à une demande d'actions durables. C'est partant de ces cadres qu'a été élaborée la méthodologie.

## Partie 3 : Méthodologie du projet de réouverture paysagère

---

La méthodologie du projet est présentée ici sur un schéma linéaire. Chaque phase et chaque étape du projet seront décrites et justifiées les unes après les autres afin de clarifier la ligne de conduite actuelle du projet et d'en repérer les points d'amélioration. Un schéma synthétisant l'ensemble des points abordés ici est reporté en annexe (annexe 3). Certains points méthodologiques n'ont pu être appréhendés sur la durée de la mission. Ils seront tout de même abordés, appuyés sur l'expérience de l'an passé ainsi que sur les principes qui les guideront lors de leur réalisation (il s'agit notamment de l'étape consistant à définir la gestion des espaces réouverts).

### 3.1. UN PROJET CONCERTÉ

L'action d'un PNR se situe dans la concertation, la structure n'a pas en effet pour rôle d'imposer et nombreuses sont les actions où la concertation est requise (Chartes forestières de territoire, Natura 2000...). Ce principe d'action mené en partenariat entre les mairies et le PNRPA peut être défini comme un « outil de coordination [envisagé comme] une manière d'éviter le conflit [et comme] une technique pour mobiliser les acteurs du territoire afin qu'ils s'engagent dans la démarche » (ARAMA Y., KERVAREC F., MATTHEISS V., 2009, p.2). C'est donc là le principe de base du projet de réouverture paysagère et ce qui lui donne toute sa légitimité.

La concertation sur le projet est orientée sur l'adaptation locale d'un même principe d'action. En effet, même si la demande existe, on ne peut se baser sur un ressenti général des habitants du territoire tant il existe de variantes locales. La définition même du projet et de ses conditions de mise en œuvre doit venir de ceux pour qui il est étudié : les habitants. Les élus ne sont que les relais d'une demande locale et il est nécessaire de réunir les porteurs de la demande. Leur participation au projet se fait actuellement au sein de réunions publiques, point d'orgue de la concertation. De plus, la particularité du projet est d'intervenir sur des espaces privés, il est donc indispensable que les propriétaires fonciers soient associés à la discussion, ce sont eux qui auront le dernier mot. La concertation prend donc la forme d'une participation locale, à l'échelle des communes, car c'est à cette échelle que se définit l'action. Ce n'est pas la simple consultation qui est recherchée mais la prise de position de chacun que ce soit par écrit ou lors de discussions. Le partenariat mairie-PNRPA est dès lors intéressant en ce sens où la mairie assure le relais local du projet et le PNRPA endosse le rôle de médiateur. Il met les personnes concernées autour de la table et en apporte une expertise technique extérieure aux conflits internes. Le principe de concertation tel que défini ici guidera donc

l'ensemble des étapes de réflexion sur le projet et sa mise en œuvre.

## **3.2. PHASE D'AVANT-PROJET**

La phase d'avant-projet correspond à une réflexion sur la pertinence de la mise en œuvre d'une action locale de réouverture paysagère. Elle est constituée d'une première étape qui est le choix d'un site (commune ou point de vue) sur lequel travailler. Puis un diagnostic est effectué pour cerner les attentes locales ainsi que les possibilités et conditions de la mise en œuvre du projet.

### **3.2.1. Élément initiateur : l'expression d'une demande locale par les élus municipaux**

Le projet d'ouverture paysagère est fondé sur la concertation et la participation. L'échelon local est dès lors privilégié (partie 2.3). C'est pourquoi l'origine de chaque action provient d'une demande d'un maire ou d'un membre du conseil municipal auprès du PNRPA. Plus rarement, le PNRPA repère une commune (lors d'un autre projet par exemple) et sollicite le maire. Le projet est en effet porté par les élus locaux qui s'en font le relais auprès des habitants et des propriétaires. De fait, leur implication est indispensable à la bonne réussite de l'action. De même, leur connaissance de l'histoire des communes et du terrain en font des acteurs incontournables sur de telles actions où le travail porte en grande partie sur le ressenti des habitants et la relation qu'entretient le village avec l'évolution de la végétation. Toutefois, il est fréquent que les élus basent ces demandes de réouverture sur un constat : celui du décalage entre le paysage et la représentation que s'en font certains groupes sociaux. A commencer par les habitants qui « souffriraient à la vue des dynamiques paysagères » (LE FLOCH S., DEUFFIC P., GINELLI L., 2006, p. 8). Il est donc nécessaire d'approfondir l'aspect subjectif de l'enfermement par une relation directe avec eux. Ce sera l'objet des réunions publiques.

Aujourd'hui, les communes sur lesquelles le projet est en cours ont eu pour beaucoup connaissance de l'action par voie informelle. Une sollicitation formelle a été faite cependant lors d'une réunion sur la Charte forestière de territoire dans le Vicdessos. Le choix des zones sur lesquelles travailler se fait donc sur la base d'un nombre restreint de demandes et chaque cas a jusqu'alors été traité. Il serait intéressant à terme d'établir un cahier des charges commun, diffusé aux communes du Parc sous forme d'appel à projet, en vue de généraliser l'action. Ce point sera abordé en dernière partie de ce rapport.

### **3.2.2. Diagnostic d'avant-projet : réalisé en partenariat étroit PNRPA-conseils municipaux**

Une fois le choix des zones de travail fait (choix des sites), un diagnostic plus approfondi est réalisé.

L'ensemble des étapes du diagnostic d'avant-projet visent à caractériser la structure du paysage, ses fonctions et les valeurs qui lui seraient associées. Ceci afin d'aboutir à une proposition d'action la plus en adéquation possible avec la réalité de terrain. Jusqu'à présent la première évaluation de terrain constituait le début du diagnostic. Cela pourrait être amené à évoluer dans le cadre d'une généralisation du projet. La visite est conduite par l'équipe municipale qui fait alors le tour, avec un membre du PNRPA, du ou des secteur(s) envisagé(s) pour la réouverture. L'objet de cette première approche est de mesurer la pertinence du projet et ses implications. Cette visite est en effet l'occasion de discuter avec l'équipe municipale du contexte de la commune, des possibles difficultés ou des conditions de travaux et d'entretien envisageables. C'est là un élément important dans la co-construction du projet puisque tant l'impulsion des contours de l'action que la décision finale reviennent aux acteurs locaux.

Suite à cette visite, les données récoltées sur le terrain sont reprises et cartographiées dans Qgis. Un système d'informations géographiques est créé (le schéma présent en annexe 4 reprend la chaîne de traitement opératoire du projet). L'objectif de cette première approche cartographique est d'effectuer une évaluation quantitative de chaque action : surfaces, nombre de parcelles, occupation actuelle du sol (pourcentage de forêt et localisation : analyse synchronique). Ceci afin de mieux cerner le contexte de la réouverture et de mesurer l'ampleur spatiale du projet. A cette évaluation est ajoutée une analyse historique du paysage (analyse diachronique) à l'aide d'anciennes photographies aériennes qui seront géoréférencées. Le choix s'est porté sur des photographies datant de 1942 et 1962 car d'une part cette période illustre bien « l'état de référence » choisi pour le projet (partie 1.1.3), et d'autre part il s'agit des données les plus anciennes qui ont pu être récupérées. Ici, le système d'information géographique créé sert d'aide à la décision.

Au cours d'une deuxième visite de terrain, un diagnostic paysager approfondi est réalisé afin que les propositions faites soient cohérentes avec le terrain. Les éléments de diagnostic ont été déterminés pour servir tant à la définition des limites de l'action qu'à celle des conditions de sa mise en œuvre. Il consiste ainsi en une étude des vues externes et internes des secteurs pré-définis, des ambiances paysagères (forestières, abandon...), des implications possibles sur le cadre de vie (ombre, humidité, enfermement, domination par la végétation, distance avec les premières habitations...), des éléments structurants du paysage (ou identitaires), de la topographie du site, des accès... Une fiche diagnostic est réalisée pour chaque secteur (plusieurs secteurs peuvent avoir été pré-définis sur une seule commune), elle servira d'appui pour justifier l'action de réouverture puis pour mettre en œuvre le projet. Un exemple de fiche réalisée cette année est reporté en annexe (annexe 5). Ce diagnostic est essentiel pour doser l'ampleur que doit prendre la réouverture. En effet, il est indispensable d'avoir un avis technique extérieur sur les secteurs pré-définis par les conseils municipaux. Les secteurs qu'ils définissent dépassent en effet parfois les cadres de l'enfermement physique, en lien avec les modèles paysagers qu'ils portent et leurs représentations des friches notamment (se reporter au paragraphe sur la nature férale partie 1.1.2 ainsi qu'à celui sur les représentations du paysage partie 2.3.1).

Suite à ce diagnostic, des services extérieurs sont éventuellement consultés. C'est le cas du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les questions de risque incendie (voir encart 1) ; et du service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) sur les questions de risque de mouvement de terrain (voir encart 2). En effet, ces deux risques naturels sont très présents sur les zones montagneuses du territoire. Le projet portant sur

### **Encart 1 : le risque incendie en montagne, dans les Pyrénées Ariégeoises**

Le risque incendie en montagne est régulièrement évoqué : progression de la forêt, pratiques d'écobuage non maîtrisé... La progression de la friche et des accrus aux abords de village rend le sujet récurrent. De fait, ces écosystèmes de transition contiennent des espèces à fort pouvoir de propagation du feu (ronces, genêts, orties...). La réglementation prévoit ainsi que tout propriétaire de construction doit débroussailler dans un rayon de 50m autour de chez lui, même si les terrains embroussaillés ne lui appartiennent pas (voir l'arrêté préfectoral, annexe 6, et l'explication de la loi, annexe 7). C'est un système compliqué que la loi prévoit c'est pourquoi il est proposé aux propriétaires de réaliser le débroussaillage dans le cadre du projet. 5 villages sont soumis à ce risque : Lercoul, Suc-et-Sentenac, Orus, Illier-et-Laramade et Galey.

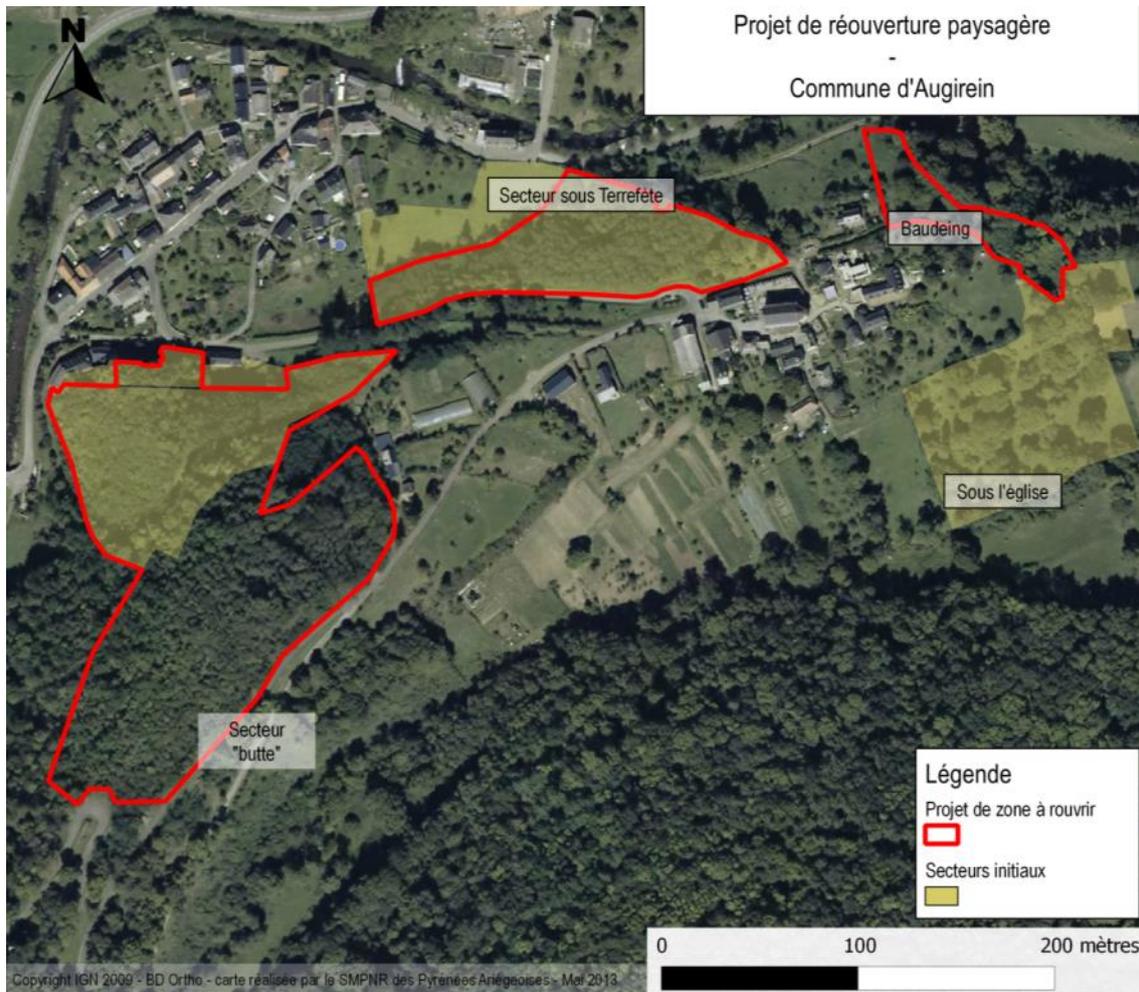
le cadre de vie, il est essentiel de considérer l'ensemble des aspects pouvant jouer sur sa dégradation. Ces sollicitations peuvent donner lieu à des visites techniques comme c'est le cas pour les communes de Suc-et-Sentenac, Orus et Illier-et-Laramade où le capitaine des pompiers de Tarascon-sur-Ariège s'est déplacé afin d'évaluer le risque incendie autour des villages (de même l'an dernier pour Goulier, Sem et Lercoul). De ces visites, des cartographies des zones à risque ont été faites. Le débroussaillage en prévision du risque incendie est traité dans le projet dès lors qu'il est associé à une problématique paysagère. La vocation du projet n'est pas en effet de traiter des risques naturels. Néanmoins leur atténuation fait partie de l'amélioration de la qualité du cadre de vie et c'est en cela qu'il convient de les aborder, en tant que problématique annexe au projet.

### **Encart 2 : Le risque mouvement de terrain**

Les terrains sur lesquels la réouverture devrait intervenir sont situés sur des pentes. Même si par endroit des terrasses ont été construites, la végétation a aujourd'hui détruit en partie les murets qui les soutenaient. Le retrait des arbres pourrait donc entraîner des glissements de terrain qui seraient dommageables pour le village car routes ou constructions se situent souvent en contrebas des terrains identifiés pour le projet. Le service RTM a donc soumis une liste de recommandations générales afin de limiter ce risque. Outre la réalisation d'ouvrages de maintien des sols et l'évitement de zones sensibles (abords de ruisseaux dont les débits peuvent être torrentiels...), ces recommandations concernent essentiellement la réalisation des travaux et de la gestion a posteriori : exploitation méticuleuse sans trainage important susceptible de décaper la surface du sol, ou de déstabiliser les soutènements existants ; maintenir dans le mode de gestion une couverture végétale (herbeuse ou ligneuse de faible hauteur) ; proscrire les déversements de matériaux dans les zones de forte pentes, notamment dans les talwegs où ils sont susceptibles d'être repris par les fonctionnements torrentiels des cours d'eau ; éviter les surcharges dans les zones sensibles (par exemple, pas de dépôts de bois sur les têtes de murs, en haut de talus fragiles, ...).

A l'issue de tout cela, le périmètre de réouverture est revu. L'objectif recherché du diagnostic d'avant-projet est en effet de délimiter le plus précisément possible l'action de réouverture. Ainsi, des modifications du périmètre initial peuvent apparaître pour diverses raisons : améliorer la cohérence paysagère, améliorer l'accessibilité des secteurs, sortir du projet les espaces ouverts récemment et non visibles sur les photographies, revoir le périmètre en regard des éventuels risques... Par exemple sur la commune d'Augirein, suite à la première visite de terrain, trois secteurs avaient été déterminés. Une seconde visite a permis de se

rendre compte que l'un d'entre eux n'était pas pertinent (carte 7). L'utilisation d'un Système d'informations géographiques (SIG) permet d'avoir une souplesse dans le suivi du projet en supportant des modifications fréquentes lors de sa construction.



### Carte 7 : Retrait du secteur sous l'église sur la commune d'Augirein et ajout du secteur de Baudeing

Les secteurs initiaux ont été particulièrement modifiés sur la commune d'Augirein. Suite à la demande du conseil municipal, le secteur de Baudeing a été ajouté et le secteur de la butte étendu. De plus, le diagnostic paysager approfondi tant dans sa phase de terrain que de photointerprétation a fait ressorti qu'une partie du secteur sous Terrefête était ouverte et que le secteur sous l'église ne correspondait pas aux objectifs du projet. En effet, il s'agit essentiellement d'arbres de haie qui ne créent pas d'enfermement paysager. Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013

Les secteurs sur lesquels la réouverture porte sont en grande majorité privés. Une fois la proposition de périmètres arrêtée, il s'agit donc d'identifier l'ensemble des propriétaires concernés. L'identification des parcelles est permise par le SIG (voir annexe 4). Puis un tableau en format excel est envoyé aux mairies afin de récolter les données liées aux propriétaires (nom et coordonnées) ainsi que les surfaces de chaque parcelle. En raison de projets où un grand nombre de propriétaires et de parcelles sont concernés (se référer à la partie 1.2.2 sur la situation du foncier en Ariège), il a été choisi d'utiliser une base de données Access. Le tableau envoyé aux mairies est ainsi mis en forme afin de faciliter son transfert dans Access.

La phase d'avant-projet correspond au lancement des actions. C'est une phase technique où la relation avec le local s'effectue avec les mairies sous forme de partenariat. Il est essentiel que chaque étape soit respectée afin que la phase de concertation soit efficace et produise les résultats attendus, notamment sur l'adhésion des propriétaires au projet. La phase d'avant-projet permet pour cela de récolter un ensemble d'arguments solides justifiant le projet, ses objectifs et précisant les conditions de sa mise en œuvre.

### **3.3. PHASE DE CONCERTATION ET DE REFLEXION SUR LE PROJET**

Le projet de réouverture paysagère comporte donc deux aspects. Si le diagnostic permet de saisir la fermeture du paysage et ses conséquences dites objective, il est nécessaire ensuite de recueillir l'avis de ceux qui sont directement concernés : habitants et propriétaires. Cela se passe au sein de réunions publiques où sont présentées les caractéristiques du projet.

#### **3.3.1. Une première réunion publique d'information pour décider des suites à donner au projet**

Les résultats du diagnostic sont présentés aux habitants et propriétaires fonciers concernés par le projet pour avis. L'objectif de cette réunion ainsi que de la seconde (présentée plus loin) est de « susciter directement l'expression [des] porteurs de regards » : habitants, résidents secondaires, propriétaires... tel que l'appellent de leurs vœux les auteurs du rapport sur la question sociale de la fermeture du paysage dans le PN des Pyrénées (LE FLOCH S., DEUFFIC P., GINELLI L., 2006, page 24). Le cadre de cette présentation est celui d'une réunion publique à laquelle habitants et propriétaires sont conviés par courrier. Trop de personnes sont impliquées pour qu'un entretien individuel puisse être réalisé. La réunion publique est l'outil le plus adapté à l'ampleur de la concertation. C'est la présentation d'une action délimitée qui est faite même si celle-ci reste une proposition. Cependant, l'implication directe des habitants et des propriétaires est recherchée. Suite à la présentation du contexte du projet, ses limites pré-définies et les conditions potentielles de sa mise en œuvre (voir l'exemple de diaporama reporté en annexe 8), la plus grande partie de la réunion consiste en un échange avec la salle. C'est l'occasion de mettre en débat les représentations puis de considérer les perceptions individuelles. Chacun est invité à réagir sur chaque point abordé et un questionnaire (reporté en annexe 9) est distribué pour recueillir individuellement l'avis des personnes présentes. La discussion orale et l'avis écrit sont complémentaires et permettent de préciser les attentes. En effet, si lors de l'échange, des points généraux sont généralement abordés, les questionnaires permettent à chacun de préciser sa situation personnelle. Un exemple de compte-rendu de réunion est reporté en annexe (annexe 10), il permet de synthétiser les principales questions tant orales qu'écrites et les réponses apportées, afin d'informer les absents de la teneur de l'échange et des cadres du projet.

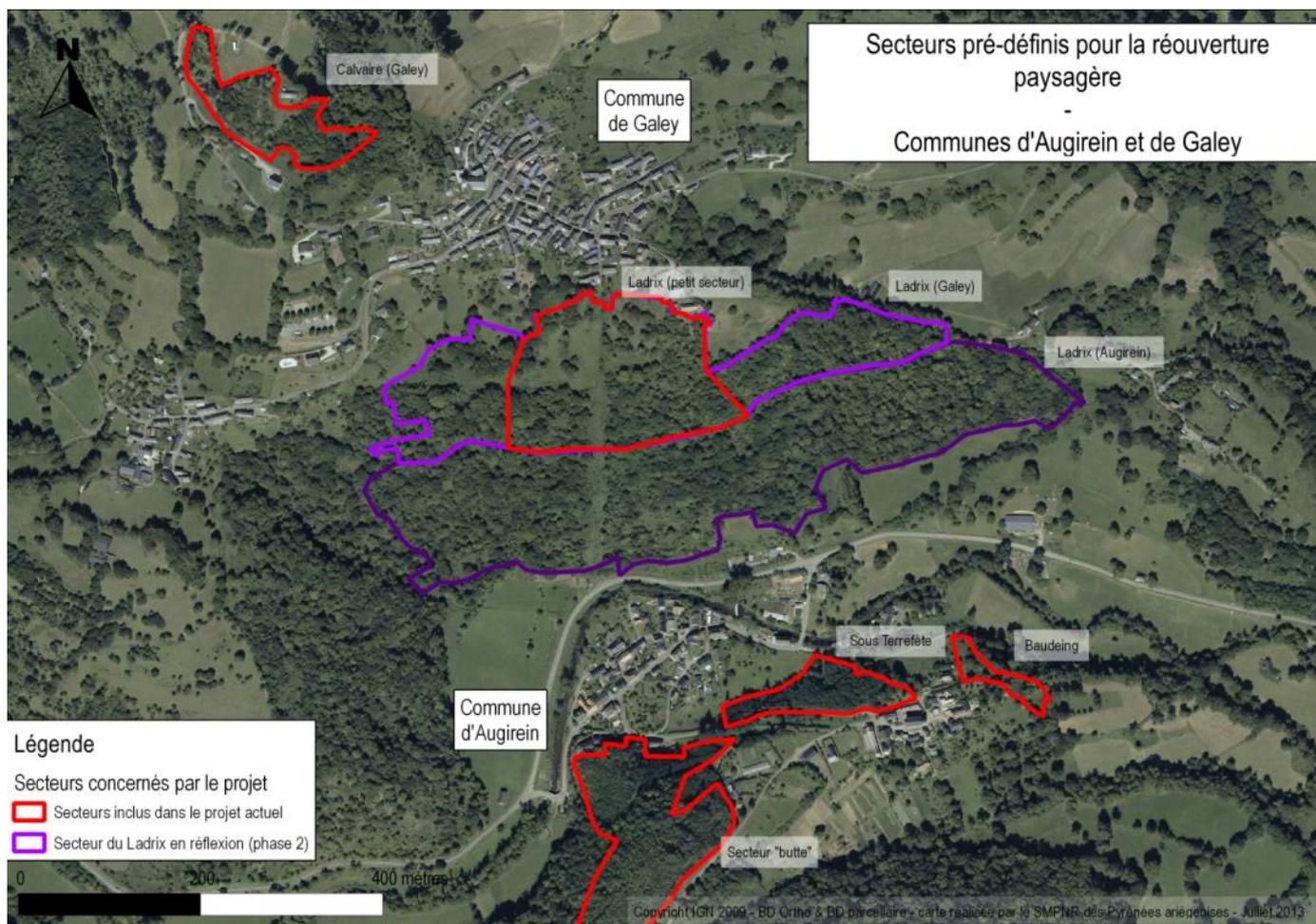
Par ailleurs, le courrier d'invitation adressé aux propriétaires prévoit un coupon-réponse à renvoyer en

mairie pour les propriétaires habitant loin du village et ayant des difficultés à se rendre à la réunion ; ceci dans le but d'avoir le plus d'avis possibles sur le projet. Les habitants peuvent quant à eux s'exprimer en mairie en cas d'absence à la réunion, sur la base du compte-rendu. En effet la réouverture paysagère n'a de légitimité que si elle est approuvée par les habitants, et elle ne pourra être mise en œuvre que si les propriétaires donnent leur accord. La réunion publique est de fait suivie de la recherche de l'avis de chacun tant sur le principe que sur les conditions de mise en œuvre. Par exemple, les propriétaires peuvent préciser s'ils souhaitent couper eux-mêmes le bois, entretenir leurs parcelles ou conserver certains arbres. L'ensemble de ces données est ensuite compilé et rentré dans la base de données du projet afin de servir la définition des conditions de mise en œuvre. La base de données sera liée au SIG pour mesurer l'avancée du projet (voir la chaîne de traitement opératoire, annexe 4). Par exemple si les cartes montrent que sur la majorité des secteurs pré-définis les propriétaires ne souhaitent pas que des coupes soient faites chez eux, ou qu'ils souhaitent faire eux-mêmes le bois, l'action sera revue. Cependant, ces deux cas de figure ne se sont pas encore produits.

La première réunion publique est également l'occasion de cerner au mieux les attentes et d'affiner les périmètres. Ainsi, il est fréquent que des modifications de périmètre surviennent suite à cette étape. Des ajouts ou retraites de secteurs peuvent également être envisagés<sup>11</sup>. C'est par exemple le cas à Augirein et Galey où un secteur, le Ladrix, a été ajouté suite aux réunions (voir carte 8, page suivante). Dans ce cas, un diagnostic est également effectué sur le même principe que précédemment afin d'ajouter un avis technique (aspect « objectif » de la fermeture) au ressenti des habitants. Les modifications de périmètre peuvent donc survenir à n'importe quelle étape du projet et le suivi de ces ajustements est fait grâce au SIG. C'est un outil qui permet de s'adapter à la fois au terrain, comme vu précédemment, et à la fois à l'aspect subjectif du sujet traité.

---

<sup>11</sup> A noter qu'aucun retrait de secteur n'a encore eu lieu suite à une réunion publique



### Carte 8 : Ajout du secteur du Ladrix sur les communes de Galey et d'Augirein

La réflexion sur le Ladrix a été demandée premièrement par les habitants de Galey qui souhaitent réduire le risque incendie et revoir le village d'Augirein en contrebas. Puis la réunion d'information à Augirein a abouti à l'ajout du même secteur afin de retrouver un versant pâturé et ainsi réduire la domination que créent les arbres. En raison de l'ampleur de la réouverture (15ha), la réflexion s'oriente vers la réalisation de 2 phases, une première centrée sur un petit secteur à Galey comportant l'enjeu principal (en termes de vue et de risque incendie) et une seconde phase où serait étudiée la réouverture de l'intégralité du versant (en violet, le violet clair correspondant à la commune de Galey et le foncé à celle d'Augirein). Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013

#### 3.3.2. Recherche de solutions techniques pour mettre en œuvre le projet

Suite à cette première réunion, il est décidé ou non de poursuivre le projet. Dans tous les projets lancés jusqu'à présent, la réflexion se poursuit. Avant de commencer la recherche de solutions techniques, il convient de recueillir le plus d'avis possibles de propriétaires afin de valider définitivement les suites à donner à la réflexion. Généralement, 50% des réponses sont obtenues dans les 2 ou 3 semaines suivant la réunion. Il s'agit ensuite pour les mairies de relancer les propriétaires qui n'auraient pas répondu. La relation avec les mairies est là essentielle pour suivre les retours.

Tel que cela est présenté en réunion, plusieurs scénarios sont envisageables afin d'effectuer la réouverture :

- Dans le cas où les propriétaires veulent récupérer leur bois, trois solutions s'envisagent : ils le font eux-mêmes ou ils font individuellement appel à un professionnel qu'ils rémunèrent. Dans ces deux cas, ni la mairie ni le PNRPA n'interviennent. Les propriétaires peuvent également décider de se

regrouper entre eux afin de faire appel à une entreprise qu'ils rémunèrent en conséquence. La mairie et le PNRPA peuvent intervenir en appui du chantier (sur une mission de conseil). Cependant cette solution est difficilement envisageable pour des secteurs où les propriétaires sont très nombreux (comment déterminer ce que chacun paye ? comment délimiter chaque parcelle et la valeur des bois qu'il y a dessus sachant que les parcelles sont très petites ?).

- La solution qui a été adoptée par la majorité des propriétaires concernés dans chaque commune est celle de l'organisation d'un chantier groupé à coût zéro pour les propriétaires. Le bois serait alors laissé à l'entreprise en contrepartie des travaux. En plus de ses retombées sociales bénéfiques (favoriser le collectif, enclencher une dynamique positive de discussion et d'action autour d'un même thème), l'intérêt du chantier groupé est aussi de garantir une accessibilité simplifiée aux parcelles ainsi que de minimiser les coûts et avoir une densité de bois suffisante pour faire venir une entreprise. En effet, sur ce genre de projet, un particulier seul aura plus de mal à démarcher quelqu'un pour couper les bois de sa parcelle, en raison de la taille des parcelles notamment.

Si 70 à 80% de la surface du projet est concernée par un avis favorable pour l'organisation d'un chantier groupé, les mairies se lancent, avec l'appui du PNRPA, dans l'identification d'acteurs potentiels pour réaliser le chantier. Les principes qui guident cette identification sont de travailler le plus possible avec des acteurs de la commune, tout au moins des acteurs du territoire. L'accessibilité joue également un rôle car sur certaines communes les machines ne peuvent pas monter. L'une des principales difficultés rencontrées est la réalisation des travaux de débroussaillage. Généralement mineurs, ils peuvent prendre de l'ampleur particulièrement lorsque le projet intègre une problématique incendie comme c'est par exemple le cas à Lercoul. Dans ce cas, il est possible que le débroussaillage soit réalisé bénévolement par quelqu'un de la commune, que l'entreprise qui effectue la coupe le réalise en même temps que les travaux d'abattage, ou bien qu'on ait recours au partenariat existant entre le PNRPA et le Centre de Formation (CFPPA) de Pamiers qui forment aux chantiers d'entretien des espaces ruraux. Le CFPPA intervient par exemple sur les chantiers de réouverture des cols.

### **3.3.3. Une deuxième réunion publique où sont présentées les solutions de mise en œuvre du projet**

Sur le même principe que la première réunion, la seconde convie de la même manière habitants et propriétaires et se déroule sur le même modèle. L'objectif de cette réunion est de présenter l'avancée du projet, notamment relativement à l'avis, valant accord de principe, des propriétaires. Les visites techniques avec les exploitants qui auront pu être faites auront permis de chiffrer le projet et d'en préciser la faisabilité technique. Lors de cette seconde réunion sont donc présentés aux propriétaires les coûts relatifs aux travaux, la destination des bois (volume suffisant pour payer la coupe ou non), les problématiques d'accessibilité... Un ensemble d'arguments sont réunis pour justifier la solution vers laquelle il est préférable d'aller. Ces étapes

n'ont pas encore été réalisées pour les communes sur lesquelles le projet a été lancé cette année. En revanche, l'expérience de l'an passé montre trois cas de figure :

- un projet pour lequel un chantier groupé est organisé et l'entreprise peut se payer sur les bois (Goulier),
- un projet qui se fera à perte où une solution alternative est recherchée (Lercoul),
- un projet qui a intéressé un agriculteur et un bûcheron locaux qui se chargeront donc des travaux (Sem).

A la suite de cette présentation, une discussion s'engage sur l'opportunité de la solution trouvée pour les travaux, ainsi que sur les perspectives d'entretien.

### **3.3.4. Recherche de l'accord effectif des propriétaires**

L'approbation de la salle pour la mise en œuvre du projet aux conditions établies lors de la réunion est suivie de l'étape la plus longue du projet : la recherche de l'accord effectif des propriétaires. En raison de leur nombre important, il est apparu plus évident de réaliser une contractualisation en deux temps. Le chantier groupé prévoit que les propriétaires mandatent le Maire afin de signer le contrat d'exploitation et de suivre les travaux. La solution juridique trouvée a été d'établir une convention de mandatement où sont explicités les termes du futur contrat d'exploitation. Cette convention (reportée en annexe 11) pose ainsi que « le propriétaire cède à titre gracieux à la commune, représentée par son maire, les bois des parcelles listées en pièce-jointe, pour qu'ils soient abattus et évacués ». Ce point valide donc la cession des bois pour payer la coupe. En contrepartie, le maire s'engage à veiller à « l'organisation, la surveillance et la réception des travaux ». C'est un point important de la convention car de nombreux propriétaires ont posé comme conditions le « nettoyage des parcelles » et « l'évacuation des bois ». En outre, le Maire s'engage à faire respecter les délais de réalisation du chantier ainsi que son bon déroulé : absence d'utilisation de produits chimiques et respect des infrastructures existantes.

La convention de mandatement est soumise à la délibération du conseil municipal puis envoyée à tous les propriétaires concernés par le projet. En restant toujours sur le principe de la concertation, cette étape correspond à la finalisation de « l'engagement volontaire proposé » aux propriétaires (ARAMA Y., KERVAREC F., MATTHEISS V., 2009). En effet, il faut insister sur le fait que la situation foncière est telle qu'il est impossible d'envisager une co-construction de toutes les étapes du projet avec les propriétaires fonciers. De la définition des secteurs à la solution choisie pour les travaux, chaque aspect du projet est une proposition qui est faite, jusqu'à la proposition finale de contrat.

Le suivi des retours de convention est similaire au suivi des avis. Toutefois, l'approche individuelle devient plus présente lorsque près de 80% des propriétaires (on parle en comptes de propriété lorsque

plusieurs propriétaires sont en indivision sur plusieurs parcelles) ont répondu. Les 20% restants font l'objet d'une campagne de relance individuelle (par téléphone ou par courrier). L'implication de la mairie est à ce stade encore une fois indispensable : étant sur place, ayant des numéros de téléphone ou des contacts interposés, ce sont les plus à mêmes de contacter les propriétaires n'ayant pas répondu. Lorsque tous les propriétaires ont répondu, une cartographie des réponses est établie afin de définir les secteurs où le chantier groupé aura lieu et de préparer les travaux.

### **3.4. PHASE DE MISE EN ŒUVRE**

#### **3.4.1. Réalisation des travaux de débroussaillage et d'abattage**

L'adaptation locale du projet de réouverture paysagère ne s'arrête pas à la définition des secteurs, la mise en œuvre dépend également des conditions locales. Selon le scénario choisi et le type de réouverture (point de vue/abords de village), les travaux prendront différentes formes. Pour chaque cas, un contrat adapté est établi entre un ou plusieurs signataires selon l'ampleur et la nature des travaux.

Concernant les points de vue, peu de propriétaires sont impliqués (au maximum trois dont deux privés) et la réalisation des travaux est effectuée à titre gracieux par le Centre de Formation (CFPPA) de Pamiers. Pour les propriétaires privés, une convention est établie par laquelle ils donnent l'autorisation pour l'abattage des arbres de leur(s) parcelle(s) ainsi que leur débroussaillage. Pour les parcelles communales, le cas est particulier puisqu'elles sont soumises au régime forestier et gérées par l'ONF. Il convient donc que la commune prévienne son gestionnaire pour connaître la procédure à suivre afin de réaliser les travaux. Un contrat spécifique est alors établi. Une visite de chantier est programmée afin de préciser sur place les travaux. Les mairies, aidées du PNRPA, vont ensuite assurer un suivi des travaux, essentiel à leur bonne réalisation.

Sur les abords de village, la mise en œuvre est plus complexe et les solutions pour les travaux plus diversifiées. Suite à la prospection d'entreprises, le choix de l'entrepreneur revient aux mairies car c'est elles qui portent le projet et sont mandatées pour réaliser les travaux. Elles peuvent pour cela être conseillées par le PNRPA. Selon l'ampleur de la coupe, différents cas sont déjà observables. A Sem par exemple, la réouverture est de petite ampleur (0,8 ha) et le secteur peu accessible. Les travaux seront donc réalisés par un agriculteur local accompagné d'un bûcheron, sur place lui aussi. Le contrat d'exploitation a été adapté pour ce cas, c'est à ce jour le seul contrat existant pour la réouverture paysagère autour de communes mais il servira de base pour les autres. Au contraire à Goulier, c'est une réouverture de plus grande ampleur (6 ha) pour laquelle un exploitant, la COFOGAR, s'est dit intéressé après avoir effectué une visite technique sur place en compagnie du PNRPA. Le contexte particulier de Goulier (murets de terrasses) a notamment conduit

à l'ajout d'un autre acteur, sollicité pour effectuer du débardage animal. Les résultats des rendez-vous et leurs implications seront présentés dans la partie résultat. Par ailleurs, sur Suc-et-Sentenac, Orus et Illier-et-Laramade, des risques de mouvement de terrain existent (voir encart 2, page 43). L'avis du service RTM comprend des recommandations générales à considérer lors de l'établissement du contrat d'exploitation. Tous ces exemples illustrent bien l'importance prise par les conditions locales pour la réalisation des travaux. Aucun modèle prédéfini ne peut donc être établi, chaque contrat devra être adapté à la commune sur laquelle les travaux ont lieu ainsi qu'aux caractéristiques des secteurs définis.

### **3.4.2. Mise en place de la gestion de ces espaces**

La réussite du projet tient dans l'absence de repousse des végétaux envahissants, ligneux particulièrement. Pour cela, l'entretien manuel peut être envisagé mais sur des petites surfaces, sans pente trop prononcée. Le pâturage reste la solution la plus adaptée à de nombreux cas. Toutefois, sur la majorité des secteurs pré-définis, seuls les chèvres et les moutons pourraient s'adapter en raison de la forte pente. De plus, leur capacité à « débroussailler » est intéressante à considérer. Plusieurs scénarios existent :

- l'entretien par les animaux peut prendre la forme d'une extension du secteur pâturé d'une exploitation de la commune ou d'une commune voisine ;
- la mairie peut se doter d'un troupeau communal, auquel cas cela implique que ce troupeau soit gardé ;
- des associations, comme l'association de la chèvre de race pyrénéenne proposent des services de débroussaillage mais cette solution a un coût ;
- des solutions alternatives (maraîchage par exemple) peuvent être réfléchies mais elles impliquent une maîtrise foncière autrement plus importante que ce que le projet prévoit aujourd'hui.

Quelle que soit la solution de pâturage existante, cela aura des implications tant pour les propriétaires que pour l'éleveur, dont la pose de clôture et le respect d'un cahier des charges pour empêcher l'embroussaillage excessif des parcelles. Ces conditions seront à définir dans un contrat liant propriétaires et éleveur. Les propriétaires sont généralement frileux à s'engager dans un contrat à durée longue type bail rural. C'est pourquoi la réflexion s'oriente aujourd'hui vers la convention de pâturage ou le commodat.

Le commodat ou prêt à usage correspond à une mise à disposition des terres à titre gracieux. Le contrat de commodat prévoit l'objet du prêt, sa durée ainsi que l'usage des biens qui seront prêtés. Dans un contexte de méfiance vis-à-vis de la propriété privée, c'est un contrat intéressant car la durée de prêt y est libre.

La convention pluriannuelle de pâturage est un contrat conclu pour une durée minimale de cinq ans au terme desquels le contrat peut être renouvelé ou renégocié. Plus souple qu'un bail rural, elle permet toutefois d'assurer l'entretien des parcelles pour un minimum d'années durant lesquelles il s'agira de vérifier la bonne gestion des terrains réouverts. Contrairement au commodat un loyer doit être versé au propriétaire, le

montant minimal relevant du symbolique (0.025€/ha). Il peut alors être envisagé que la pose de clôture aux frais de l'éleveur soit considérée comme un loyer. Il s'agira alors de définir le montant de la pose et de faire en sorte qu'il corresponde au montant du loyer sur un pas de temps défini. Un modèle de cette convention est reporté en annexe (annexe 12).

La contractualisation pour l'entretien est soumise à la même difficulté que celle pour les travaux : le nombre conséquent de propriétaires. Pour cela, il peut être envisagé de partir sur le même principe que pour les travaux, à savoir un mandatement du Maire. Cela nécessiterait que la convention liant les propriétaires au Maire soit très explicite sur les termes du contrat final et de s'assurer que les propriétaires soient mis au courant des modalités définies par l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 (reporté en annexe 13).

\*\*\*

Le projet de réouverture paysagère suit globalement les mêmes étapes, quelle que soit le site sur lequel il est engagé. Toutefois, le choix a été fait de conserver une souplesse dans la méthodologie, permettant l'adaptation locale des actions. La dernière partie de ce rapport reviendra sur les pistes d'amélioration de ce procédé, néanmoins il s'agira de conserver cette souplesse qui est, avec la concertation, garante de la bonne marche du projet.

## Partie 4 : Les actions de réouverture paysagère sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises

---

9 communes pilotes et 3 points de vue bénéficient aujourd'hui du projet. Les résultats exposés ici font état de l'avancement de chaque action. Afin de mieux comprendre le contexte géographique de chaque action, on reviendra tout d'abord sur la présentation des sites étudiés avant d'aborder le détail d'exemples représentatifs de chaque nature de réouverture. Enfin, un premier bilan de l'action en cours sera établi.

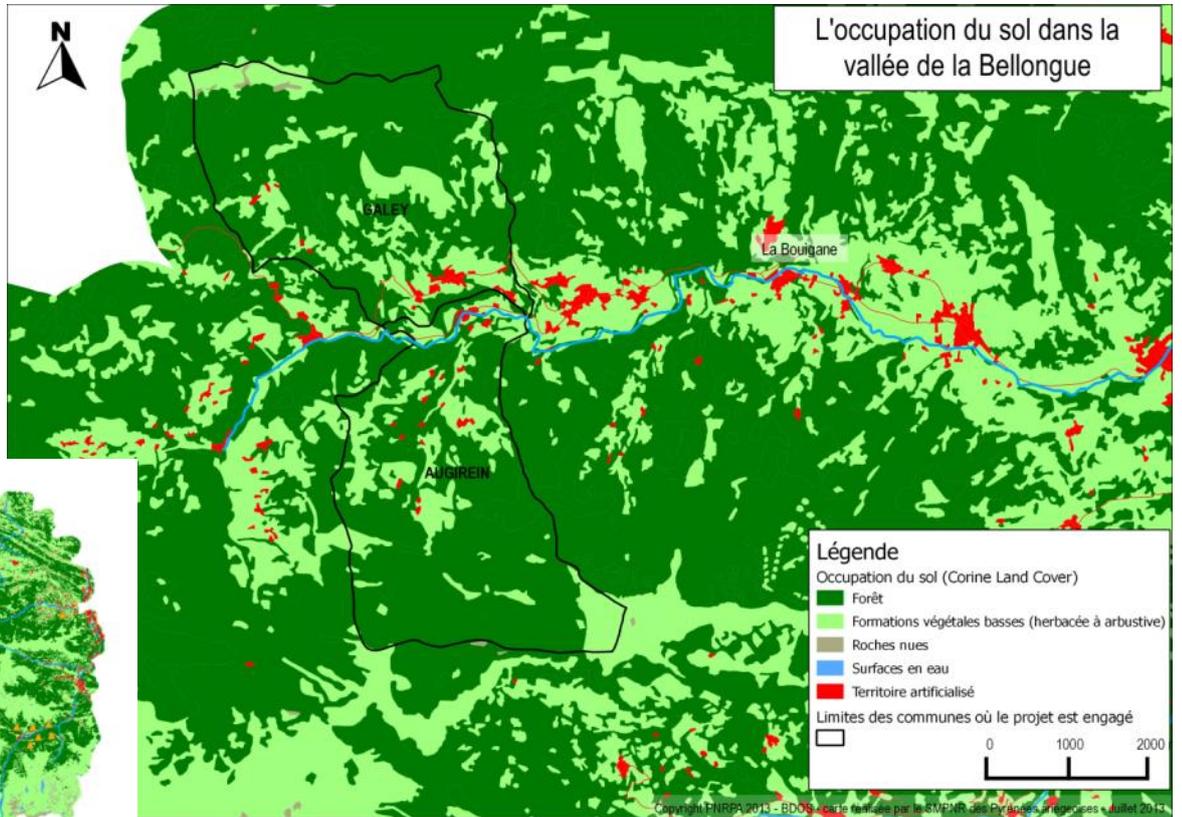
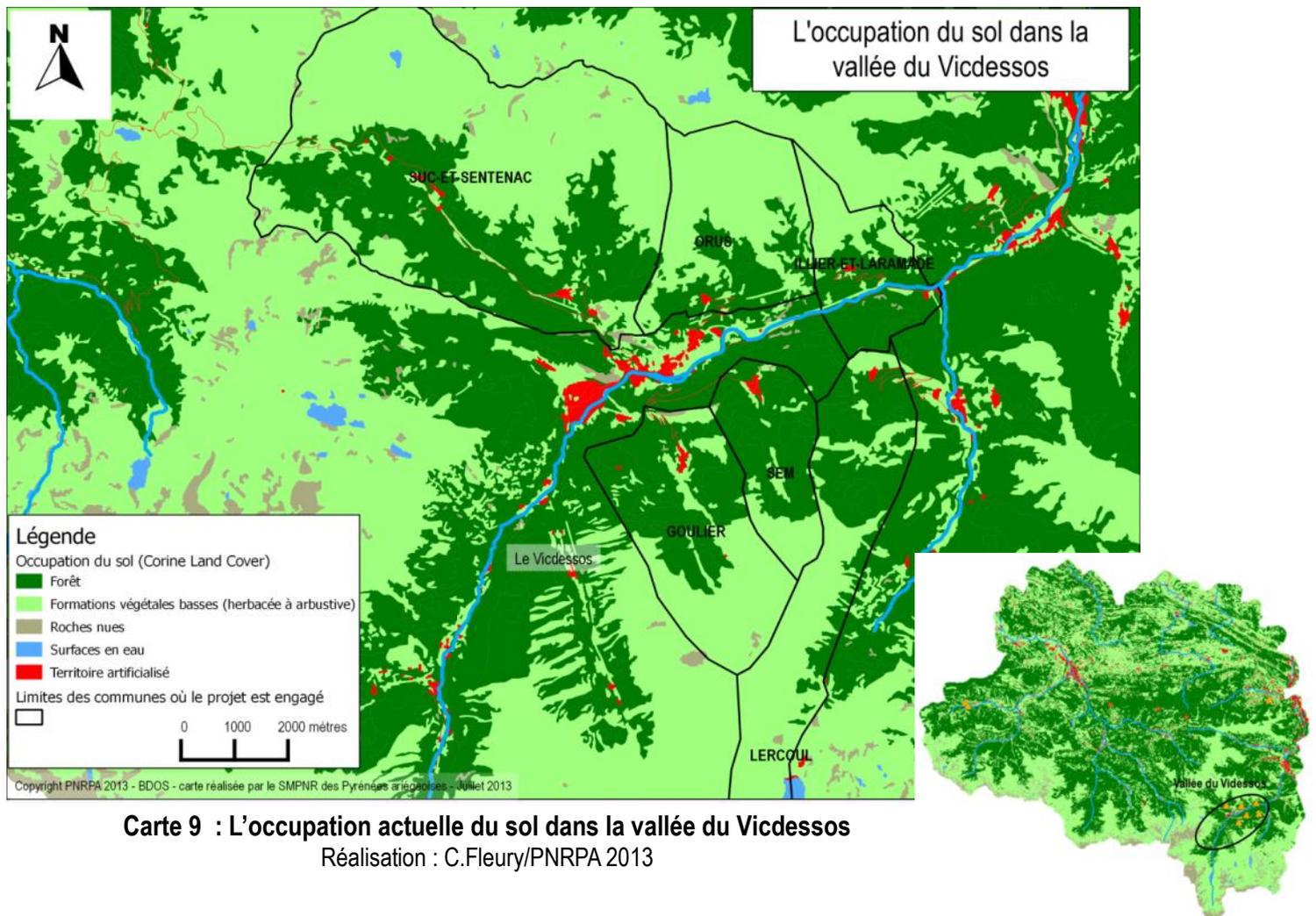
### 4.1. PRESENTATION DES SITES ETUDIES ET DE L'AVANCEE DU PROJET

Chaque site où le projet est engagé se situe à des endroits différents du territoire du PNRPA. Exposer les principales caractéristiques locales permet d'appréhender le contexte spécifique de chaque action. En ce qui concerne les villages, l'échelle de la vallée est une bonne indicatrice car elle est une entité géographique logique, à mi-chemin entre l'ensemble du territoire et la commune, où des dynamiques similaires ont lieu.

#### 4.1.1. La vallée du Vicdessos

Six sites du projet de réouverture se situent dans la vallée du Vicdessos, localisée au sud-est du territoire du PNRPA : Goulier, Sem et Lercoul sur le versant nord ; Suc-et-Sentenac, Orus et Illier-et-Laramade sur le versant sud.

La vallée du Vicdessos a été marquée par le développement d'une activité industrielle (métallurgie) intense. Cela a provoqué un abandon de nombreuses terres agricoles assez rapidement (les paysans se rendant à l'usine). Le phénomène s'est poursuivi et la fermeture des paysages de fond de vallée est de fait plus importante sur cette partie est du territoire que sur le Couserans ou le Plantaurel. La carte page suivante (carte 9) montre l'occupation actuelle du sol sur la vallée. On y voit que la forêt occupe tout le fond de vallée et monte sur les versants. Elle se concentre pour une grande partie spécifiquement autour des zones habitées autour desquelles l'espace ouvert est réduit et n'est presque plus pâturé. Les taux de boisement sur les communes du projet varient entre 27% (Orus) et 75% (Sem), avec des taux de végétation arbustive en mutation autour de 2%.

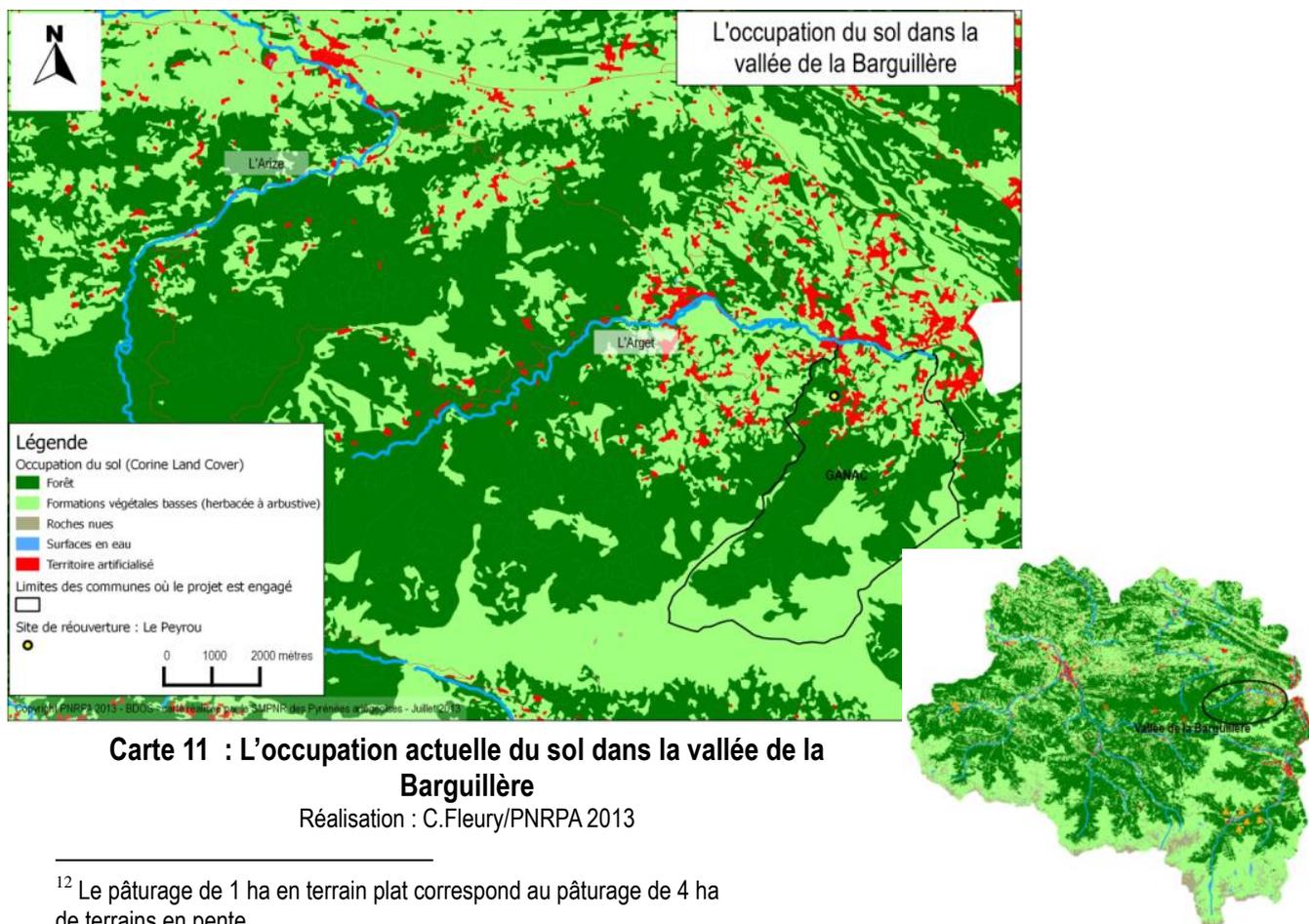


#### 4.1.2. Augirein et Galey dans la vallée de la Bellongue

La vallée de la Bellongue (où coule la Bouigane), à l'ouest du territoire du PNR dans le Couserans, possède encore une activité pastorale. Toutefois, elle apparaît aujourd'hui insuffisante pour enrayer l'enfrichement qui gagne de plus en plus. Ce sont des communes de vallée particulièrement boisées (taux de boisement de 73 % sur Augirein et 69 % sur Galey). L'occupation du sol sur la vallée (carte 10) montre en effet que la forêt est très étendue. Contrairement à la vallée du Vicdessos, les fonds de vallée ont un paysage plutôt ouvert, particulièrement à l'entrée de la vallée, mais la forêt reste tout de même très présente.

#### 4.1.3. Ganac et la Barguillère

La commune de Ganac est la seule commune du projet située dans la vallée de la Barguillère (où coule l'Arget). Celle-ci est en situation d'avants-monts où l'agriculture occupe davantage l'espace qu'en montagne. Caractérisée par des zones de culture et de pâturage, les boisements progressent malgré tout. La carte ci-dessous (carte 11) montre que les boisements enserrrent moins les espaces de vie que ce qui peut être observé en montagne : ils progressent sur les versants abandonnés par l'agriculture au profit des terrains plats<sup>12</sup>. L'un des enjeux associé correspond alors à la concurrence entre l'activité agricole et l'urbanisation. Les boisements occupent cependant une grande part des communes. 46% du territoire de la commune de Ganac est ainsi occupé par des espaces boisés.



#### **4.1.4. Points de vue**

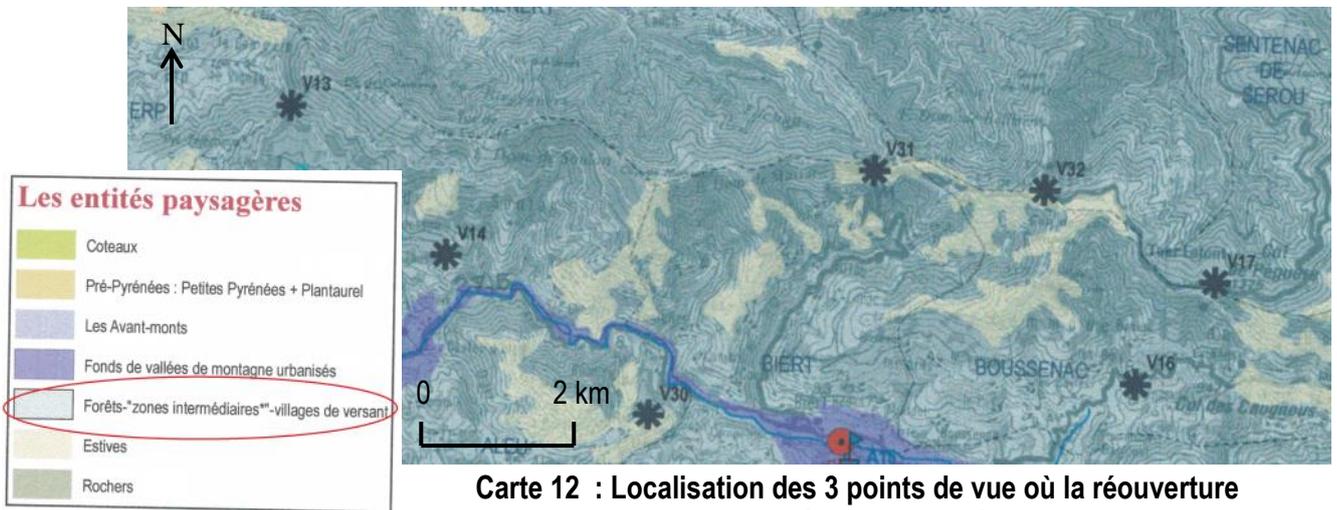
Les points de vue remarquables sont des sites particuliers en ce sens où leur entretien s'inscrit dans un objectif de mise en valeur des particularités paysagères du territoire. Ils sont situés sur l'ensemble du territoire du PNRPA. Ce sont des sites ponctuels, essentiellement dévolus au tourisme (de proximité comme ponctuel). Malgré leur caractère remarquable certains s'enrichissent, jusqu'à obstruer le panorama qui faisait le charme et la raison d'être du lieu. C'est pour cela que des actions de réouverture y sont engagées.

## **4.2. DETAIL D'EXEMPLES REPRESENTATIFS : QUESTIONS SOULEVEES ET SOLUTIONS TROUVEES.**

Aujourd'hui, seule une action de réouverture est effective : le col d'Ayens. L'ensemble des autres actions lancées, onze au total dont deux points de vue et les neuf communes, sont à des stades de réflexion ou de mise en œuvre du projet plus ou moins avancés. L'orientation prise par la réouverture paysagère, notamment d'intervenir chez des privés dans une logique de concertation, prend du temps. De fait, les premiers travaux aux abords de villages n'auront lieu qu'à l'automne 2013, pour un projet lancé début 2012. Les résultats présentés ici s'appuieront donc à la fois sur ces états d'avancement, ainsi que sur la nature de la réouverture. Seront présentés la justification des périmètres, l'ampleur des projets, leur état d'avancement, les questions qui se posent et les réponses apportées.

### **4.2.1. Réouverture des points de vue remarquables : retrouver les panoramas sur la chaîne des Pyrénées**

Le plan de Parc liste 38 points de vue remarquables présents sur le territoire. Ces points de vue correspondent pour l'essentiel à « certains cols routiers [...], les sommets et les pics de la haute chaîne [n'étant] pas pris en compte dans le [plan de Parc] car ils ne nécessitent aucun entretien ni aucune mise en valeur spécifique » (Plan de Parc, 2008). L'objectif de mise en valeur de ces points de vue est de « préserver à la fois le site et le paysage vu depuis le site ». Les enjeux sont donc relatifs au traitement des points noirs paysagers (sur le site et vus depuis le site) et au maintien de l'ouverture paysagère. Parmi eux certains sont effectivement soumis à des dynamiques d'enfrichement puis de boisement et donc de fermeture. Un diagnostic a été effectué pour chacun d'entre eux, identifiant les acteurs à associer ainsi que les priorités d'actions (PETITGAS C., 2012). Trois points de vue sont ressortis sur lesquels engager la réouverture paysagère : le col d'Ayens, le col de la Crouzette et le col de Péguère (carte 12).



**Carte 12 : Localisation des 3 points de vue où la réouverture paysagère est engagée**

V13 : Col d'Ayens, V31 : Col de la Cruzette ; V17 : Tour Lafont-Col de Péguyère. Ces trois points de vue se situent au cœur de la zone la plus soumise à la progression forestière (Forêt-zone intermédiaires-villages de versant). Réalisation : SMPNRP, 2008

L'enjeu sur chacun de ces trois cols est similaire : la vue sur la chaîne des Pyrénées est remarquable mais en cours de fermeture par des arbres poussant au premier plan. Ce sont des lieux touristiques appréciés, en outre deux des cols (Péguyère et Ayens) possèdent des tables d'orientation. La pérennité de ces sites est conditionnée par le développement des bouleaux et des hêtres qui, selon les cas, obstruent complètement la vue (col de la Cruzette), réduisent le champ de vision (col d'Ayens) ou menacent d'obstruer la vue (col de Péguyère). La carte suivante (carte 13) et les photos associées (photos 7a et 7b) présentent le projet de réouverture du col d'Ayens. Il faut également noter que d'autres enjeux que la vue panoramique peuvent intervenir. Au col de Péguyère par exemple, la végétation bloque la vue vers un élément remarquable : la Tour Lafont (site privé classé). Le projet prévoit donc de dégager la végétation aux abords de la Tour afin qu'elle soit à nouveau visible depuis la route.



(a) ci-dessus 7(b) ci-dessous



**Carte 13 : Le secteur de réouverture au col d'Ayens**

Les travaux de réouverture au niveau des cols se font sur de petites surfaces, ici environ 2500m<sup>2</sup>. Les travaux concernent essentiellement du débroussaillage ainsi que de l'abattage de jeunes arbres en pente. Réalisation : PNRPA 2012/2013

**Photos 7a et 7b : Le col d'Ayens avant travaux**

Le panorama était soumis à une réduction du champ visuel par les arbres, et ce, malgré la pente et le recul. © C.Fleury/PNRPA 2013

La mise en œuvre du projet sur ce genre de site ne nécessite pas une concertation de grande ampleur. En effet, comme nous l'avons déjà vu, peu de propriétaires sont concernés (voir tableau comparatif, figure 5). Le mode de contractualisation a déjà été abordé dans la partie précédente. On reviendra simplement ici sur l'intervention du CFPPA. La difficulté posée par les travaux de réouverture aux cols est l'ampleur du débroussaillage par rapport aux bois qui peuvent être sortis. Les travaux sont dans ce cas déficitaires et aucune rémunération sur les bois ne peut être envisagée. De plus, le débroussaillage coûte cher, d'autant plus que les pentes sont, comme pour les autres actions, relativement importantes. Le Centre de Formation (CFPPA) de Pamiers a alors été démarché afin de faire réaliser les travaux dans le cadre de chantiers-école par leurs stagiaires formés à l'entretien de l'espace rural, l'élagage et le bucheronnage. La convention établie entre le Centre et le PNRPA prévoit plusieurs chantiers par an. L'intervention sur de petites surfaces a notamment permis ce partenariat. Le CFPPA intervient à titre gracieux pour effectuer un projet d'intérêt général.

	Nombre de propriétaires	Nombre de parcelles privées
<b>Col d'Ayens</b>	1 (commune)	0
<b>Col de la Crouzette</b>	3 (1Pu / 2Pv)	2
<b>Col de Pégùère</b>	2 (1Pu / 1Pv)	4

**Fig. 5 : Gestion du foncier sur les points de vue**  
Pu : public/Pv : privé

Le chantier du col d'Ayens a ainsi été réalisé au printemps, sur trois jours. L'extrait de la lettre au partenaire ci-dessous (figure 6) fait état du travail réalisé.



**Fig. 6 : Les travaux au col d'Ayens, lettre aux partenaires du PNR des Pyrénées Ariégeoises**

#### 4.2.2. Etude pour une réouverture paysagère autour de villages : lancement du projet

La réouverture paysagère dans les villages prend deux formes : la réouverture autour d'un lieu emblématique du village et la réouverture pour réduire l'enfermement des habitations.

##### **Réouverture autour d'un lieu emblématique du village**

Certains maires ont choisi de concentrer l'action sur un lieu emblématique de la commune. La raison de ce choix est de commencer sur de petites surfaces afin d'avoir un retour d'expérience concluant pour étendre le projet à d'autres secteurs de la commune. En effet, la demande émanant des maires, ils craignent parfois la réaction des habitants, eux-mêmes parfois réticents à propos de la réalisation de tels projets « *qui se seraient faits bien avant si ça pouvait se faire* ». Deux communes sont dans ce cas : Galey et Ganac. Quelques éléments vont être détaillés ici mais des fiches synthétisant les éléments des diagnostics et de l'état d'avancement des projets sont reportées en annexes (annexes 14).

##### ❖ Synthèse foncier

Sur ce genre d'action, on peut s'attendre à ce que peu de propriétaires soient à mobiliser. Toutefois, à Ganac, l'ampleur du secteur et la configuration des parcelles en font un projet plus conséquent qu'à Galey. La synthèse suivante (figure 7) permet de comparer les deux secteurs.

	<b>Nombre total de parcelles</b>	<b>Surface totale</b>	<b>Place du privé dans le projet</b>	<b>Pourcentage de surface privée</b>
<b>Galey</b>	30	2,4 ha	17 propriétaires – 29 parcelles (2,3ha)	96%
<b>Ganac</b>	17	2,1 ha	20 propriétaires – 16 parcelles (2ha)	95%

**Fig. 7 : Synthèse comparative de la situation du foncier sur les projets de réouverture autour de lieux emblématiques d'un village (Galey & Ganac)**

A noter que les chiffres indiqués pour Galey et Ganac ne concernent pas les secteurs ajoutés a posteriori (le Ladrix pour Galey et le secteur sous l'église ainsi que l'extension du Peyrou pour Ganac) ; ils n'ont en outre pas été actualisés des récents changements de propriétaires (rachats de biens vacants par la commune) car les transactions sont encore en cours.

##### ❖ Diagnostic paysager

A Galey, c'est le secteur de la chapelle du calvaire, située sur une butte derrière le village, qui a été désigné prioritaire. Il s'agit d'un lieu emblématique tant sur le plan historique que religieux, et à la fois d'un point de vue culturel (bâti remarquable : la chapelle et le calvaire, un chemin de croix monte de l'église jusqu'au sommet de la butte) et naturel (contemplation sur les montagnes alentours : panorama potentiel et présence d'une pelouse sèche).

Sur la commune de Ganac, le projet a été lancé sur le secteur du Peyrou. Il s'agit d'un lieu de promenade et de manifestation d'où l'on pouvait voir à 360°, avec une vue panoramique exceptionnelle sur la

vallée de la Barguillère. Aujourd'hui la vue est complètement obstruée par des arbres au second plan (frênes et chênes) et des broussailles se développent au premier plan. Le secteur proposé pour la réouverture comprend donc ces deux strates de végétation (la carte 14 et la photographie qui l'accompagne présentent le projet), l'objectif étant de remettre en valeur ce lieu, qualifié de « promenade des Ganacois ».

### Définition des secteurs de réouverture au Peyrou (Ganac)



**Carte 14 : Deux strates de végétation sur le secteur de réouverture au Peyrou (Ganac)**

Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013

**Photo 8 : Un enjeu principal, retrouver le panorama vers la vallée de la Barguillère (Le Peyrou, Ganac)**

© C.Fleury/PNRPA 2013

#### ❖ Conditions de mise en œuvre

La difficulté de ce type de réouverture tient, comme pour les cols, dans l'importance du débroussaillage par rapport au volume de bois qui peut être sorti. De plus, en raison du caractère emblématique des lieux, la coupe doit pouvoir conserver l'ambiance du lieu. Par exemple à Galey, il conviendra de conserver un minimum de végétation qui fonde l'intimité du lieu et confère une ombre agréable au chemin. Par ailleurs, les essences rencontrées sont jusqu'à présent plus diverses, comparativement à la surface, que sur d'autres projets : frênes, chênes, érables mais aussi fruitiers et autres feuillus divers. Enfin, concernant l'accessibilité des zones, ces lieux emblématiques sont généralement desservis par des chemins. C'est le cas pour les deux exemples étudiés. Néanmoins, ce sont des accès qui peuvent s'avérer étroits car adaptés à une circulation piétonne. Si à Galey une route mène au secteur, à Ganac, il n'y a qu'un chemin

bordé de murets à préserver. Si les tracteurs ne peuvent y accéder, un débardage animal peut être envisagé à la condition qu'une place de dépôt soit trouvée à proximité, dans le cas contraire l'opération risque de ne pas être rentable.

#### ❖ Accueil du projet

Les projets et leurs conditions possibles de mise en œuvre ont donc été présentés en réunion publique. Dans les deux cas, l'accueil du projet est favorable. Les lieux emblématiques parlent aux habitants mais également à certains propriétaires qui se sont éloignés de leurs terrains mais qui venaient sur ces lieux lorsqu'ils étaient enfants. Le projet est donc généralement bien accueilli et l'intérêt général est directement compris puisque souvent en retrait des habitations, ces lieux ne servent pas d'intérêts particuliers. Cependant, les deux réunions faites à Galey et Ganac ont permis de constater que les habitants souhaitaient une extension des secteurs pré-identifiés ainsi que le lancement d'une action similaire sur d'autres secteurs du village. La gestion de la progression des arbres est en effet un phénomène qui suscite de nombreuses réactions d'adhésion, non seulement pour les lieux remarquables, mais également pour les espaces à proximité immédiate des habitations. Cela confirme que la justification de la réouverture paysagère n'est pas unique. Ces modifications sont actuellement à l'étude. Partant du principe de s'adapter au contexte local, plusieurs phases dans la réouverture peuvent ainsi être envisagées pour une même commune. Cela se détermine en fonction de l'avis du conseil municipal, à l'initiative du projet et à qui il incombe de proposer des secteurs à rouvrir dans l'intérêt de tous, des attentes des habitants et de l'ampleur de chaque action.

#### ***La réouverture paysagère pour réduire l'enfermement et retrouver des vues depuis les villages***

Sur la majorité des communes où la réouverture paysagère est étudiée, les actions se concentrent aux abords des villages. Les trois communes pour lesquelles la réflexion a été entamée en 2012 sont concernées par ce type de réouverture. Sur les communes où le projet a été lancé cette année, c'est le cas de Suc-et-Sentenac, d'Orus, d'Illier-et-Laramade et d'Augirein.

#### ❖ Synthèse foncier

Bien qu'ayant la même origine, il s'agit de projets d'ampleur différente. La synthèse ci-après (figure 8) permet de comparer les surfaces considérées ainsi que le nombre de parcelles et de propriétaires. Le traitement des données s'avère d'autant plus long qu'il y a de propriétaires et surtout de comptes de propriété<sup>13</sup>, la surface et le nombre de parcelles ont moins d'impacts sur ce traitement. Le suivi individuel des propriétaires pour les relances prendra également davantage de temps sur des projets avec beaucoup de comptes de propriété. De plus, les projets avec un grand nombre de propriétaires sont généralement ceux où il y a des indivisions fréquentes, des retours courriers nombreux (destinataires inconnus) ou des successions non réglées. C'est le cas de Suc-et-Sentenac et de Goulhier. Toutefois, le SIG et la base de données facilitent

---

<sup>13</sup> Un compte de propriété correspond à ensemble de parcelles appartenant au même ensemble de propriétaires.

la gestion d'un grand nombre de données et l'implication des mairies est d'autant plus indispensable dans ce genre de cas.

	Nombre total de parcelles	Surface totale	Place du privé dans le projet	Pourcentage de surface privée
<b>Augirein</b>	22	4,2 ha	10 propriétaires – 19 parcelles (3,2 ha)	76%
<b>Illier-et-Laramade</b>	37	2 ha	17 propriétaires – 27 parcelles (1,2 ha)	60 %
<b>Orus</b>	69	3,9 ha	23 propriétaires – 63 parcelles (3,6 ha)	92 %
<b>Suc-et-Sentenac</b>	237	6,9 ha	126 comptes de propriété – 233 parcelles (6,87 ha)	99 %

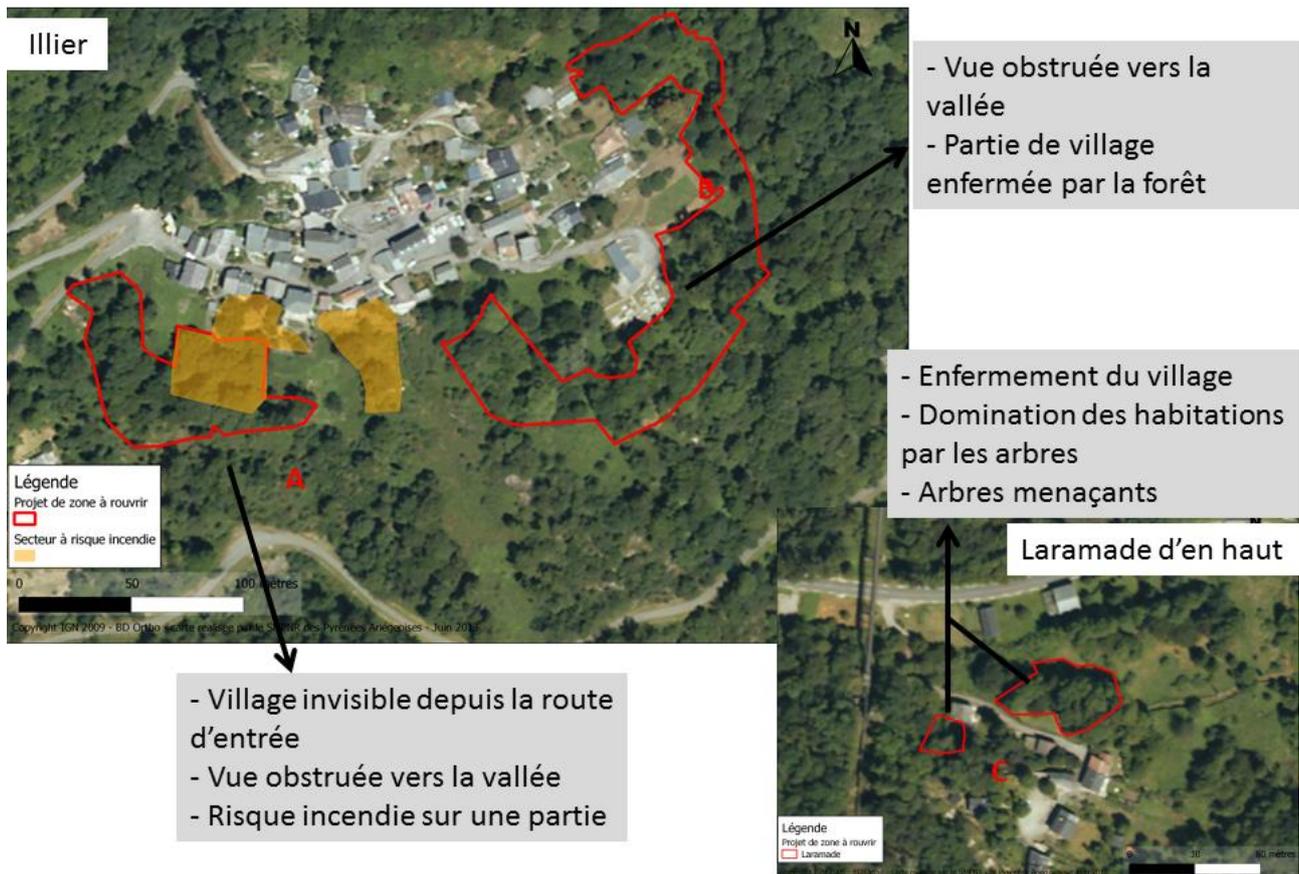
**Fig. 8 : Synthèse comparative de l'état du foncier des projets de réouverture aux abords de village**

Les modifications apportées après les réunions publiques n'ont pas été faites ici car les extensions ne sont pas encore toutes traitées.

#### ❖ Diagnostic paysager

Les diagnostics effectués pour la réouverture des espaces péri-villageois font ressortir des enjeux similaires entre les communes. Néanmoins, chaque situation reste particulière : des écrans végétaux de natures différentes (voir partie 2.2.2), concentration de l'action sur la mise en valeur d'éléments de repères dans le village : église, entrée de village ou localisation de la réouverture le long d'une zone construite... Par exemple, à Illier-et-Laramade, deux secteurs ont été définis sur Illier, et un sur Laramade. L'objectif de la réouverture y est multiple (la carte 15 et les photos associées, page suivante, illustrent le projet sur la commune, ces illustrations sont tirées du diaporama présent en annexe ; le même type de travail est réalisé pour chaque commune et l'intégralité des diaporamas est disponible sur le site internet du PNRPA). L'objectif commun aux deux secteurs d'Illier est de retrouver la vue vers la vallée du Vicdessos. A cela s'ajoute pour le secteur à l'ouest un enjeu lié à l'enfermement et l'invisibilité du village depuis la route d'accès ; une partie de ce secteur est également classée en risque incendie. Sur le secteur à l'est, l'enjeu « vue » est doublé d'un objectif de réduction de l'enfermement de cette partie du village. A Laramade, les objectifs sont encore différents puisqu'il s'agit de réduire la domination et l'enfermement du village par les arbres. La surface y est plus restreinte car la gêne est plus localisée.

## Secteurs concernés par le projet de réouverture paysagère



**Carte 15 : La réouverture paysagère sur la commune d'Illier-et-laramade, périmètres d'action pré-définis**

Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013



(a) ci-dessus- vue obstruée vers le village, à l'entrée  
 (c) ci-dessous – arbres dominant les maisons à Laramade



(b) ci-dessus – partie est d'Illier enfermée par la végétation



**Photos 9a à 9c : Secteurs de réouverture, commune d'Illier-et-Laramade**  
 © C.Fleury/PNRPA 2013

#### ❖ Conditions de mise en œuvre

La mise en œuvre des projets en cours de réflexion est conditionnée principalement à la pente, à l'accessibilité et au type de végétation. La réouverture aux abords de villages est définie sur des secteurs généralement en pente (plus ou moins prononcée) et peu accessibles (parfois desservis par d'anciens chemins ruraux, aujourd'hui fermés par la végétation, plus rarement en bord de route). Les visites techniques avec les exploitants permettent de définir plus précisément comment peuvent s'organiser les travaux en regard de ces paramètres : passage d'engins ou non, abattage manuel... Par ailleurs, la végétation va également jouer sur l'intérêt de tel ou tel exploitant pour le chantier : plus il y a de broussailles, moins c'est intéressant. La majorité des secteurs aux abords de villages sont constitués d'accrus avec des arbres plus ou moins gros, souvent des frênes, quelques chênes, des robiniers faux acacia... Les zones embroussaillées se situent globalement en lisière des secteurs prédéfinis, entre les boisements et les zones habitées. Il est également fréquent d'avoir un mélange de boisements et de broussailles en cœur de secteur. Dans ce cas, le coût des travaux sera conditionné par la valeur des bois : si les bois valent suffisamment, le débroussaillage peut être envisagé au moment des travaux, à coût zéro.

#### ❖ Accueil du projet

Les différentes réunions publiques qui ont eu lieu ont permis de constater l'adhésion globale des propriétaires et des habitants au projet. Celui-ci suscite de nombreuses questions, elles sont reportées dans l'exemple de compte-rendu (annexe 10) afin que chacun puisse en prendre connaissance et s'appropriier le projet. A travers leurs interrogations, les personnes présentes font part de leurs inquiétudes, particulièrement sur la mise en œuvre des actions. Les questions régulièrement posées portent sur : « *qui paye, comment on fait, comment on entretient...* » Le compte-rendu peut alors jouer un rôle essentiel pour faciliter la compréhension du projet, particulièrement chez ceux qui n'étaient pas présents. L'adhésion au projet est majoritairement conditionnée à la question de l'entretien. Cela tient au fait que nombre d'habitants ont vécu le développement des ronciers et autre végétation arbustive jugés plus dérangeants que les arbres.

#### **Etat d'avancement du projet**

Aujourd'hui, la réflexion se poursuit sur l'ensemble des communes : les habitants se sont montrés favorables, tant en réunion que dans leurs retours écrits et l'avis des propriétaires est plutôt positif. Le tableau suivant (figure 9) synthétise l'état d'avancement actuel sur cinq des six communes où le projet a été lancé cette année. La réunion sur la commune de Ganac ayant été plus tardive aucun résultat probant ne peut encore être avancé.

	Avis « oui »	Avis « non »	Avis « se le fera »	Pourcentage de réponse total
<b>Augirein</b>	57 %	0	17 %	50 %
<b>Galey</b>	17 %	0	0	23,5 %
<b>Illier-et-Laramade</b>	52,5 %	0	4,5 %	35,3 %
<b>Orus</b>	48,7 %	1 %	5 %	48 %
<b>Suc-et-Sentenac</b>	48,5 %	20,6 %	0,3 %	52 %

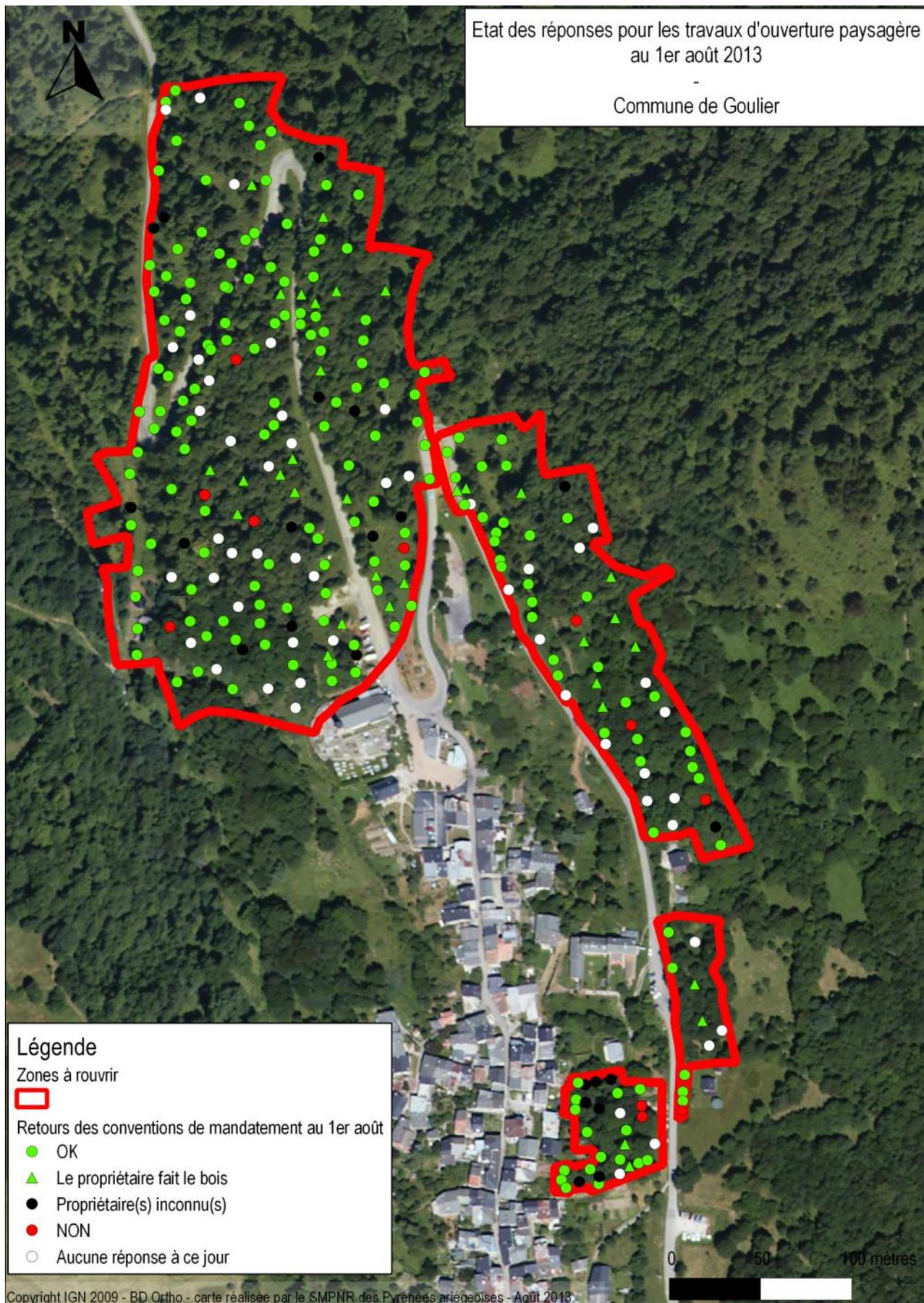
**Fig. 9 : Etat d'avancement du projet sur les communes où il a été lancé en 2013**

Le pourcentage de réponse correspond au pourcentage de surface pour lequel l'avis est oui, non ou se le fera. Le pourcentage de réponse total correspond au pourcentage de propriétaires ou comptes de propriété lorsqu'il y a des cas d'indivisions qui ont répondu (quelle que soit la réponse). Lors du suivi des retours de convention de mandatement (étape 2 dans la recherche de l'accord des propriétaires), il conviendra d'ajouter à ces chiffres le pourcentage de surfaces dont les propriétaires des parcelles sont inconnus.

Très peu de propriétaires refusent l'abattage des arbres et le débroussaillage de leurs parcelles. Les raisons des quelques refus sont très diverses et dépendent de l'appréciation de chaque propriétaire du projet ou des relations qu'il entretient avec les habitants et la commune. Des conclusions générales ne peuvent donc pas être tirées. Pour ces refus, il est possible d'envisager un traitement au cas par cas à travers une approche individuelle par les élus de la commune ou des courriers explicatifs. Cette démarche se réfléchira au moment de l'élaboration de la convention de mandatement.

#### **4.2.3. Mise en œuvre de la réouverture paysagère autour de villages : phase de travaux, l'exemple de la commune de Goulier**

Les trois communes où le projet a été lancé en 2012 sont concernées par une réouverture aux abords des villages. Il s'agit d'y retrouver les vues perdues vers la vallée et d'aérer le village. Elles sont aujourd'hui à un stade de mise en œuvre avancé puisque les derniers retours des conventions de mandatement sont attendus pour la fin de l'été 2013. Les travaux devraient avoir lieu à l'automne, au moins pour une partie des secteurs. A Sem, la coupe étant réalisée par deux locaux elle devrait prendre un peu de temps (de l'ordre de 2 ans). A Lercoul les travaux de débroussaillage (secteur à risque incendie) pourront s'engager à l'automne si les conventions sont toutes revenues. Enfin, à Goulier, les retours couvrent près de l'intégralité de la surface, dont une grande majorité où s'organisera le chantier groupé. C'est ce dernier cas qui va être plus spécifiquement détaillé ici. La carte page suivante synthétise les résultats des retours obtenus jusqu'à présent (carte 16). Les propriétaires n'ayant pas encore répondu font l'objet d'une campagne de relance individuelle (par téléphone ou par courrier) encore en cours.



**Carte 16 : Carte de l'état d'avancement du projet sur la commune de Goulier**

A ce jour, près de 80% de la surface du projet sera rouverte (comprend les propriétaires ayant donné mandat au Maire pour effectuer le chantier groupé, les inconnus et ceux qui se feront eux-mêmes le bois). Réalisation : C.Fleury/PNRPA 2013

En regard de ces résultats, le chantier devrait donc avoir lieu à l'automne. Une expertise a été effectuée par la COFOGAR qui comprenait l'abattage et le façonnage (ébrancher les troncs), le débardage et le transport. Au total, le montant s'élevait entre 34 et 62 euros par stère. Il a été convenu que l'exploitant pouvait se payer avec les bois, qu'il récupérerait. A cela il faut ajouter le montant du débardage animal au lieu d'un débardage mécanisé, qui abîmerait les chemins et les terrasses. L'intervention du débardage animal est notamment permise et économiquement viable en raison des faibles distances de débardage. La solution d'une sous-traitance du débardeur par l'exploitant est envisagée, toujours à coût zéro pour les propriétaires. Outre l'avantage en termes de préservation des sols et des éléments bâtis patrimoniaux, cette sous-traitance est également intéressante en termes d'image et de lien social.

### **4.3. BILAN DES EXPERIENCES CONDUITES**

La liste des forces, faiblesses, opportunités et menaces a été établie considérant les spécificités de la méthodologie actuelle du projet ainsi que les premiers résultats tirés des diverses expériences sur les neuf communes pilotes et les trois points de vue (bien que ces derniers font l'objet d'un traitement spécifique, plus allégé, notamment en matière de concertation). Il a été choisi de regrouper chaque point par thèmes<sup>14</sup>, afin de faciliter la lecture.

*Se reporter au tableau AFOM (page suivante)*

---

<sup>14</sup> A noter que ces thèmes n'ont pas d'incidence sur l'analyse qui sera fournie dans la partie suivante en ce sens où par exemple à une faiblesse associée à l'échelle locale ne répond pas qu'une force associée à l'échelle locale.

	Positif	Négatif
<p><i>Atouts</i></p> <p><b>Objet « Paysage »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet d'étude (le paysage) permettant de dépasser les intérêts particuliers et de faciliter les adhésions à un projet d'intérêt général</li> <li>- Considération d'un système &gt; gage de la pérennisation du projet</li> </ul> <p><b>Concentration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'outils permettant la participation &gt; projet non-imposé (implication fondamentale des propriétaires et habitants dans le projet)</li> <li>- Conciliation de l'approche collective (sur l'approbation du principe et la définition des limites du projet) et individuelle (recueil des avis particuliers à travers un questionnaire distribué en réunion et la disponibilité du porteur de projet) : relais assuré par les maires</li> <li>- Appui extérieur d'une structure « neutre » (non impliquée dans les conflits internes) : le PNRPA</li> </ul> <p><b>Echelle locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de solutions adaptées aux attentes et besoins de chaque partie (propriétaires, habitants, commune)</li> <li>- Emprise locale du projet</li> </ul> <p><b>Traitement des données</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception d'un SIG et d'une BD permettant de cadrer le projet tout en conservant de la souplesse dans le suivi de ses évolutions</li> <li>- Communication constante avec les maires, relais locaux et porteurs du projet</li> </ul> <p><u>Opportunités</u></p> <p><b>Echelle locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédérer propriétaires, producteurs et consommateurs de paysage autour d'un projet d'intérêt général &gt; dépasser l'enfermement « social »</li> </ul> <p><b>Contexte territorial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enclencher un mouvement de restructuration foncière à petite échelle</li> <li>- Proposer une réflexion commune autour du thème du paysage &gt; « quel paysage on veut ? » &gt; travailler sur l'amélioration des rapports homme/nature à l'échelle du territoire et en regard des dynamiques en cours</li> <li>- Valoriser le potentiel économique du territoire (recherche de solutions locales)</li> </ul>	<p><i>Faiblesses</i></p> <p><b>Objet « Paysage »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentativité des avis sur la fermeture et le projet dans les réunions publiques (tous les groupes sociaux ne se déplacent pas nécessairement)</li> <li>- Absence de réflexion approfondie en amont sur la gestion des espaces rourverts (quelle gestion de ces espaces serait la plus appropriée en regard de la végétation qui s'y développe)</li> </ul> <p><b>Concentration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication tardive des éleveurs</li> <li>- Absence d'implication des habitants lors de la réflexion d'avant-projet</li> <li>- Co-construction entravée par l'apport d'une vision experte dès le départ (ex. périmètres concernés)</li> </ul> <p><b>Echelle locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de réflexion intercommunale, notamment concernant les moyens de mise en œuvre</li> </ul> <p><b>Traitement des données</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement technique alourdi par les remaniements réguliers de périmètres</li> <li>- Outils pas complètement adaptés aux connaissances techniques des maires</li> </ul> <p><u>Menaces</u></p> <p><b>Echelle locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits de voisinage</li> <li>- Oppositions de principe aux actions de la municipalité</li> <li>- Echec des antécédents sur les actions liant des propriétaires à des éleveurs : potentielle relation conflictuelle</li> <li>- Absence de réflexion approfondie sur l'impact écologique des rourvertures</li> </ul> <p><b>Contexte territorial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépendance au contexte agricole</li> </ul>	
<p><b>Approche Interne</b></p>		
<p><b>Approche Externe</b></p>		

\*\*\*

Les actions de réouverture paysagère ont une emprise fondamentalement locale. L'état actuel de l'avancée du projet le montre : pour chaque commune impliquée des ajustements locaux sont nécessaires, qu'il s'agisse du périmètre, des secteurs prioritaires ou de la mise en œuvre. La méthodologie a été établie en ce sens et tend à être améliorée au fur et à mesure des avancées du projet dans chaque commune. Les actions lancées en 2012 et cette année sont en effet le fait de communes pilotes, où le déroulé du projet est testé et adapté. Le bilan établi n'est un bilan qu'à mi-parcours : bien que certains soient bien engagés, aucun projet, hormis le col d'Ayens, n'a encore abouti concrètement. Les travaux doivent avoir lieu à l'automne prochain pour les communes lancées en 2012. Toutefois, les constats listés dans le bilan des expériences conduites sont une première base pour la mise en perspective du projet. La partie suivante examinera certains points du projet pour lesquels des améliorations permettraient plus d'efficacité et de cohérence en vue d'une généralisation du projet.

## Partie 5 : Généralisation et durabilité du projet

---

Les pistes fournies dans cette partie sont directement issues du bilan brut effectué précédemment. Elles consistent en une amélioration de l'existant. Elles sont définies conjointement aux implications d'une diffusion du projet auprès de l'ensemble des communes du PNRPA. D'abord sera abordée la pérennisation du projet avant de proposer des améliorations strictement méthodologiques. Toutefois, ces pistes devront être complétées lorsqu'un retour d'expérience plus complet pourra être établi (évaluation de résultats concrets incluant l'abattage et la gestion : viabilité économique, ressenti des gens suite à l'ouverture...).

### **5.1. PERENNISATION DE LA REOUVERTURE PAYSAGERE : LE PAYSAGE, DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR**

Le paysage étant le produit d'un façonnement et d'une représentation de l'espace, les actions de réouverture paysagère sont complètement dépendantes de leur contexte. Il est donc apparu pertinent de traiter tout d'abord la question de la pérennisation du projet à long terme.

#### **5.1.1. Doser attentes locales et évolution naturelle : associer consommateurs et producteurs à la réflexion**

La réouverture paysagère est un projet porté sur un système, c'est-à-dire un ensemble d'éléments qui co-évoluent. Néanmoins, des manques existent, particulièrement dans la participation au projet de ceux qui font le paysage : producteurs et consommateurs. Le projet n'est en effet pérenne qu'à la condition qu'il corresponde à une réalité en termes d'attentes (durabilité fonctionnelle : le projet répond-t-il bien à ce pour quoi il est réfléchi ?) ainsi qu'une réalité en termes de mise en œuvre (durabilité temporelle : les arbres ne vont-ils pas repousser après les travaux ? Quels seraient les impacts de la coupe sur le milieu ?).

Le projet répond-t-il aux attentes ? Concernant l'action sur les points de vue, l'objectif est esthétique (retrouver un panorama remarquable) et les enquêtes qui ont été réalisées sur d'autres territoires montrent que « la contemplation de paysages ouverts est fondamentale [...] dans le cas des espaces de montagne » (LE FLOCH S., DEVANNE A., 2007, p.9). En revanche, le moyen trouvé pour doser les attentes de réouverture aux abords de villages est la réunion publique : la question de la représentativité des avis sur le projet dans ce cadre particulier de discussion se pose. Les différents groupes sociaux portant des

représentations différentes du paysage sont-ils présents ? Est-ce que cela suffit à engager un réel débat sur les représentations et sur la question de savoir « quel paysage on veut » ? Une étude faite dans les Pyrénées a ainsi montré que : « une partie importante des habitants ne ressent pas le malaise de la fermeture du paysage [qui correspond à la notion d'enfermement], parfois même, semble-t-il, l'essentiel des habitants d'un secteur. Sans doute, dans nombre de cas, connaître les significations que les habitants attribuent aux changements spatiaux éviterait à des élus ou acteurs publics, de projeter dans le regard d'"autres" des craintes que ces derniers n'ont pas, voire de vouloir intervenir obligatoirement. » (ibid.) Afin que chacun puisse s'exprimer, il serait intéressant de réfléchir à la création de « groupes de travail » où seraient associés conseils municipaux et habitants. Les attentes seraient en effet mieux ciblées et le projet s'accorderait avec l'ensemble des représentations. Dans le but de conserver l'aspect local du projet et de ne pas multiplier les acteurs impliqués, l'échelle communale est à privilégier.

Par ailleurs, le paysage est le miroir de le social, l'économique et l'écologique sur un territoire. La réflexion sur « quel paysage on veut ? » implique également de réfléchir sur ce qui existe pour façonner et faire vivre ce type de paysage. Associer les producteurs (humains) de paysage (les éleveurs pour le cas qui nous concerne) dès le début de la réflexion paraît intéressant afin que leurs contraintes soient prises en compte : sur les surfaces de pâturage, la période envisageable des travaux... ainsi que dans la réalisation d'un plan de gestion lors de la mise en place des actions<sup>15</sup>. Cela a pour but d'anticiper d'éventuels problèmes au moment de la définition de l'entretien des parcelles réouvertes. Pour assurer une durabilité temporelle du projet, à l'association des producteurs il conviendrait d'ajouter une réflexion approfondie sur la mise en œuvre de l'entretien (voir partie suivante).

Il convient également de ne pas faire d'impair sur le plan du fonctionnement des milieux. Aujourd'hui le projet se situe dans l'applicatif et l'étude du terrain est centrée sur l'objectif initial du projet : réduire l'enfermement. Néanmoins, afin de concilier au mieux les attentes sociales avec le fonctionnement de ces milieux, il serait intéressant de réfléchir à ce problème d'aménagement à travers le filtre écologique aux différentes étapes du projet :

- En ajoutant ce critère pour définir la coupe : ajuster son emprise spatiale, conserver des arbres isolés et des haies, cartographier d'éventuelles zones écologiquement sensibles à éviter... afin d'anticiper les éventuels impacts négatifs sur le fonctionnement des écosystèmes ;
- Pour préciser les conditions de mise en œuvre des travaux afin de limiter la perturbation des espèces et la dégradation du milieu (tassement des sols et destruction de micro-habitats par les engins – murets de terrasses, bords de chemin...–). Sur les travaux d'abattage et de débroussaillage se posent plusieurs questions : quand serait-il plus opportun de les réaliser ? Qu'est-ce qui doit être laissé ? Où ?

---

<sup>15</sup> La relation au foncier étant difficile, il a été choisi de procéder par étapes dans la réalisation des actions sur les communes tests : d'abord voir comment peuvent s'organiser les travaux d'abattage puis réfléchir à l'entretien une fois qu'il aura été constaté que l'approche concertée fonctionne pour la première partie du projet. La réalisation d'un plan d'entretien en amont s'envisagera lorsque des résultats effectifs pourront être avancés et que la méthodologie sera revue dans un objectif de généralisation.

Comment organiser le chantier pour limiter l'impact des travaux sur le milieu ?

- Pour prévoir une gestion adaptée : inclure le fonctionnement des milieux dans le plan de gestion. L'étude des successions végétales permettrait de mieux comprendre les raisons de l'installation des espèces aujourd'hui présentes, l'évolution potentielle du milieu, afin de définir les besoins en matière d'entretien et les solutions qui seraient les plus adaptées.

Si ponctuellement, cela est pris en compte, il paraît utile de le généraliser à travers une étude dont la teneur et le cadre restent à définir (à quel stade de la méthodologie la réaliser ? Par qui ? Comment ? A quel niveau de détail ? ...).

### **5.1.2. Maintenir les parcelles ouvertes : condition finale de réussite du projet**

La gestion des parcelles réouvertes doit se mettre en place avec les moyens humains et techniques existants. Si le déclin de l'activité agricole se poursuit, l'entretien de ces parcelles devient précaire. Deux axes de réflexion sont à approfondir : composer avec l'actuel et mettre en perspective les actions dans le contexte de déprise agricole.

Afin de composer au mieux avec l'actuel, la réflexion doit dans un premier temps porter sur l'échelle de mise en œuvre de l'entretien. Privilégier le niveau intercommunal pour la réalisation de programmes paysagers locaux offrirait un « compromis entre la proximité du terrain, gage d'une bonne connaissance et prise en compte du contexte d'intervention, et un certain recul permettant une vision plus large » (CANDAU J., MOQUAY P., 2004, p. 3). Ce niveau d'action permettrait notamment une « concentration des moyens d'intervention » (ibid.) et c'est en ce sens qu'il est intéressant de la considérer dans une réflexion sur la pérennisation des actions de réouverture paysagère. En effet, certaines communes concernées par le projet ne possèdent aucun agriculteur. Cela implique de trouver des solutions alternatives pas toujours évidentes et pouvant être coûteuses : prestation de service, achat d'un troupeau communal et gardiennage par un tiers... Mettre en place un troupeau intercommunal par exemple pourrait alors être envisagé. Afin que l'action soit pérenne, on ne peut cependant se contenter de composer avec ce que l'on a et des perspectives plus ambitieuses doivent être considérées.

L'action paysagère est dépendante du contexte socio-économique et, en ce qui concerne le maintien de paysages ouverts, de l'activité agricole du territoire. L'accentuation de la déprise est l'une des principales menaces pesant sur la durabilité à long terme de la réouverture. Cela implique donc dans un second temps de penser la question en termes de projet de territoire qui, pour les actions de réouverture, est une réflexion à engager à l'échelle d'une vallée : comment agir ? Le pastoralisme est-il le meilleur moyen de limiter la fermeture du paysage ? Qui peut agir ? Quelles institutions associer dans le cadre d'un projet transversal ? En outre, la vallée est un territoire plus restreint que le territoire du PNRPA, qui partage une histoire commune et

où les problématiques sont donc similaires ; c'est aussi une échelle facilitant *a priori* la mise en commun des moyens, à l'instar des intercommunalités évoquées précédemment. C'est dans le cadre de cette réflexion générale sur l'entretien des espaces qu'il faudrait associer la réflexion sur une gestion des friches<sup>16</sup>. Une fois les travaux d'abattage réalisés, la vocation de ces espaces est de rester ouverts. Penser le projet de territoire à travers la réalisation d'un plan de gestion des espaces péri-villageois et lieux remarquables s'avèrera indispensable. Il s'agira d'y associer les contraintes économiques et financières (conduite des troupeaux lorsque c'est la solution envisagée, budgets des communes...), la vocation sociale du projet (maintenir des espaces ouverts aux abords des villages) et le fonctionnement du milieu recréé (qu'est-ce que l'on a et quels moyens seraient les plus appropriés pour contenir le développement des arbres...).

## **5.2. IMPLICATIONS TECHNIQUES ET METHODOLOGIQUES D'UNE GENERALISATION**

Trois points seront abordés ici afin d'améliorer la méthodologie du projet en vue d'une future généralisation à l'ensemble des communes du territoire concernées par le problème de fermeture du paysage : alléger le diagnostic et améliorer le dispositif de concertation, systématiser les échanges de données et leur traitement, et élaborer un cahier des charges afin d'évaluer les candidatures. Ils sont issus des relations faites entre atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

### **5.2.1. Alléger le diagnostic et améliorer le dispositif de concertation**

Le nombre conséquent des étapes de diagnostic d'avant-projet et les remaniements réguliers du périmètre du projet alourdissent sa mise en œuvre. Trois points ressortent afin d'améliorer cet aspect :

- la reprise de la méthodologie en vue d'améliorer l'efficacité du diagnostic,
- les intérêts de l'association à la réflexion des habitants,
- et les intérêts de l'association à la réflexion des éleveurs (producteurs privilégiés d'un paysage ouvert en Ariège).

Tout d'abord, il serait intéressant de faire travailler les conseils municipaux sur les secteurs prioritaires à rouvrir avant qu'ils ne sollicitent le PNRPA. Cela permettrait de s'assurer de l'implication des municipalités et de la validation du projet par les conseils municipaux. Sur le plan méthodologique, une première analyse par SIG du projet pourrait être faite sur la base des périmètres proposés par les mairies. Jusqu'à présent il existait un temps d'attente entre la demande des communes et le lancement de l'analyse réelle. Période où s'intercalait la visite sur site avec les élus. Cette nouvelle façon de procéder renforcerait la place du SIG en

---

<sup>16</sup> Un projet de gestion écologique des friches (nommé GEF) a été mis en place dans le PNR des Vosges du Nord sur des problématiques similaires. S'inspirer de leur expérience pourrait être intéressant ici.

tant qu'aide à la décision (analyse de l'évolution du paysage) et il serait également utilisé en tant que préalable au terrain (identification des secteurs boisés, des interfaces zones habitées/forêt et du parcellaire), améliorant l'efficacité du diagnostic. Le traitement informatique serait donc suivi de l'analyse sur site avec les élus et d'un diagnostic de terrain approfondi dans le même temps. La fiche de diagnostic actuellement utilisée doit être améliorée dans un objectif d'efficacité et de rapidité. En outre, c'est dans le cadre de cette amélioration que des éléments permettant de comprendre les évolutions et le fonctionnement des écosystèmes en place pourraient être définis dans un premier temps.

Deuxièmement, l'association en amont des habitants à la réflexion, sous la forme de réunions publiques associant habitants et conseils municipaux permettrait d'alléger le traitement technique sous SIG puisque le périmètre serait établi en accord entre toutes les parties. Aussi, les modifications proposées à l'issue des réunions publiques devraient être limitées. De plus, c'est là une opportunité d'engager une réflexion commune autour du paysage : faire se confronter des demandes régulières de « *simple éclaircie* » chez certains avec un désir de voir « *tout coupé* » chez d'autres. La faisabilité technique de cette idée est à réfléchir avec les municipalités. En effet, ce sont elles qui réaliserait la consultation auprès des habitants et co-construirait le projet avec eux.

Enfin, l'amélioration du dispositif de concertation passerait également par l'association des « producteurs de paysage », comme on l'a évoqué. En effet, il a été constaté que l'apport d'une vision dite « experte » ne cadrerait pas toujours avec la réalité locale. Si, sur le principe, demander *a posteriori* aux éleveurs d'assurer l'entretien serait réalisable, cela reste incertain. Or, parmi les questions récurrentes des habitants et propriétaires se trouve celle de la mise en œuvre pratique de l'entretien : qui le fait ? Les éleveurs de la commune ont-ils les troupeaux pour assurer un entretien délicat ? Quelles seraient les contraintes associées ? Des éléments de réponse d'ordre théorique ont été avancés<sup>17</sup> (se reporter au compte-rendu de la réunion publique d'information qui s'est tenue à Suc-et-Sentenac, annexe 10) mais systématiser l'implication des éleveurs dès le début permettrait que ces éléments soient vus en regard de la réalité de terrain et donc que le projet soit mieux compris dans son intégralité. Habitants et propriétaires seraient plus à même de discuter et d'approuver le projet.

### **5.2.2. Systématiser les échanges de données avec les mairies et leur traitement en interne**

Les problèmes dans le traitement des données sont compensés par la communication constante avec les mairies et par leur disponibilité. Néanmoins, si le projet devait être généralisé, le cumul des dossiers à gérer alourdirait d'autant ce traitement. Il s'agit donc dans la perspective d'un projet qui prendrait de l'ampleur

---

<sup>17</sup> Lors de certaines réunions publiques (Suc-et-Sentenac, Augirein) des éleveurs étaient présents ou avaient été rencontrés lors de la phase d'avant-projet. Cela a permis d'apporter des éléments de réponse plus concrets aux questions posées.

de réfléchir avec les communes au meilleur moyen d'échanger les données cadastrales. Les modèles existants (tableau excel) ne semblent pas adaptés à une utilisation en mairie. Une visite à Augirein a permis de comprendre le fonctionnement du logiciel Cad-Com. L'extraction des données cadastrales en format excel est possible. Il pourrait donc être intéressant de réaliser une fiche technique expliquant le processus de traitement à destination de la personne chargée, au PNRPA, du suivi du projet. Puis de se déplacer en mairie dans le but de faire connaître la manipulation à la personne chargée du suivi technique en mairie (maire, conseiller municipal, secrétaire de mairie...).

Le deuxième aspect pour améliorer le dispositif correspond à la systématisation de l'usage d'une base de données Access afin que le traitement soit le même pour tous les projets. Il s'agirait alors de revoir un certain nombre d'aspects du modèle existant afin qu'il soit adapté à l'ensemble des cas traités. Cela concerne :

- les requêtes : supprimer les dysfonctionnements éventuels, créer des requêtes permettant de gérer le suivi des comptes de propriété,
- les tables : changer l'une des clés primaires afin de permettre les modifications de propriétaires : successions, changement de propriétaire, indivisions...,
- les entrées de colonnes : par exemple ajouter une entrée « fait\_bois » en raison du nombre non négligeable de personnes souhaitant s'occuper eux-mêmes des bois de leurs parcelles, d'autant que c'est un scénario envisagé dès les débuts du projet puisque présenté lors de la première réunion.

Enfin, pour que le projet puisse être compris et approprié par toutes les personnes travaillant dessus ou ayant besoin des données, il faudrait définir une nomenclature pour le SIG. Un essai de structuration est en cours, il doit être amélioré et systématisé.

### **5.2.3. Elaborer un « cahier des charges » pour lancer un appel à candidatures**

Ces améliorations méthodologiques ont pour objectif d'améliorer l'efficacité de la gestion du projet ainsi que l'amélioration de la définition de chaque action. Dans le but de généraliser le projet à l'ensemble des communes du PNRPA, ces préconisations ne seront pas suffisantes. Un cahier des charges s'avérera essentiel afin d'avoir une base solide sur laquelle évaluer chaque candidature.

Le projet de réouverture paysagère est fortement lié à son contexte territorial (région à forte identité agro-pastorale mais soumise à une déprise). Il a pour ambition de pérenniser une action directe sur le paysage dans un contexte de déprise agricole. Enfin, il se base sur une adaptation locale des objectifs de préservation des paysages vivants et identitaires, et de gestion de la progression des boisements. Ces éléments contextuels et stratégiques vont fonder le cahier des charges qui sera établi en vue d'une généralisation.

Dans ce document, les **principes du projet** pourront être précisés :

- Le projet porte sur de petites surfaces, au niveau des « espaces sensibles » (lieux remarquables ou emblématiques, ou espace péri-villageois). On entend ici par espaces sensibles ceux où la réouverture pourrait créer une « surface d'ouverture de la clairière suffisamment étendue pour que les habitants puissent se situer dans l'espace et s'inscrire pleinement sur le territoire dans lequel ils vivent » (LABRUE C., 2009b). Retrouver les vues vers les vallées ou les villages voisins rentre pleinement dans cette définition ;
- L'objet du projet est d'agir contre la fermeture du paysage et l'enfermement qu'elle suscite. Les périmètres à définir cerneront les secteurs boisés présentant une gêne pour la vue ou suscitant un sentiment d'enfermement (domination par les arbres, ombre portée...) ;
- Les justifications du projet peuvent être multiples selon les secteurs où la végétation a progressé, l'implantation des zones habitées, la topographie, mais aussi les espaces vécus (se reporter aux exemples fournis dans la partie précédente) ; une attention particulière sera donc portée sur la relation entre les composantes naturelles (évolution spontanée de la végétation) et les variables sensibles (ressentis des habitants, représentations sociales) ;
- La valorisation de l'économie locale sera privilégiée lors de la définition des travaux (entreprises de bucheronnage, éleveurs).

En regard de ces conditions, généraliser le projet par un appel à candidature permettrait d'impliquer directement les conseils municipaux dès le lancement du projet et de porter à leur connaissance les limites du projet. En outre, l'appel à candidature permettrait de faire connaître le projet à toutes les communes du PNRPA et de les mettre sur un pied d'égalité. Il conviendra alors d'élaborer des critères d'évaluation communs à toutes les communes (en gardant à l'esprit une possible adaptation montagne/piémont) afin de cibler l'action.

Les éléments listés ci-dessous sont des **éléments d'évaluation** non exhaustifs, la réalisation d'un cahier des charges faisant l'objet d'un travail à part :

- Evaluer les attentes : quelle est la motivation de l'équipe municipale ? Les conseils municipaux sollicitent-ils le PNR pour « nettoyer » les friches ou principalement en raison de la présence d'arbres créant un enfermement physique ? Le premier cas est hors projet. Le débroussaillage ne se justifie que si la réouverture paysagère est suivie d'un entretien le nécessitant, ou bien que si la friche est intégrée dans un ensemble paysager comprenant des arbres gênant la vue.
- Evaluer l'ampleur de la demande : définition de secteurs prioritaires à l'échelle du territoire, analyse par orthophotographie des secteurs tracés par les conseils municipaux, détermination quantitative des projets (surface, nombre de parcelles), évaluation de la progression forestière sur la commune (étendue et localisation), justification « paysagère » et hiérarchisation en fonction des candidatures reçues (retrouver un panorama / aérer les abords de villages / retrouver des connexions

visuelles... La hiérarchisation sera faite en relation avec le contexte local). Cette évaluation a pour but de faire un choix dans les candidatures.

\*\*\*

Les perspectives avancées ici concernent donc à la fois la durabilité du projet et son éventuelle généralisation. Afin de les compléter, il a été évoqué plusieurs fois la nécessité de réaliser un retour d'expérience complet lorsque des résultats effectifs pourront être présentés. C'est-à-dire lorsque plus de travaux de réouverture auront eu lieu et que la gestion des milieux réouverts aura été engagée. A cela, il conviendrait également d'ajouter une étude des expériences menées ailleurs. Si aucun projet similaire ne semble avoir été mis en place sur le même principe que dans les Pyrénées Ariégeoises, de nombreuses actions existent sur la conciliation des représentations des friches et accrus forestiers et de leur gestion. La gestion écologique des friches du PNR des Vosges du Nord a été évoquée mais on peut également citer les plans de paysages intercommunaux du PNR des Ballons des Vosges (Fédération PNR, 2008).

# Conclusion

---

La réalisation d'actions de réouverture paysagère est un des moyens de gérer la progression des boisements liée à la déprise agropastorale, en lien avec les ressentis qu'elle génère. L'appel au paysage permet en outre d'intervenir sur certains aspects de la déprise (foncier, représentations, confrontation nature maîtrisée / nature férale) sur lesquels il est plus difficile de travailler à plus grande échelle.

Par ailleurs, les actions sont fondées sur le lien entre objectif et subjectif. Ainsi, si l'ensemble friche / accrus fait l'objet de représentations souvent négatives, la réouverture paysagère n'intervient que lorsqu'il y a enfermement physique et paysager. Le projet n'a donc pas pour vocation de défricher les abords de village lorsque ceux-ci ne sont pas soumis au développement des ligneux. Cependant, il ne faut pas négliger la friche lors de la réflexion sur la gestion des terrains car il s'agit souvent d'un stade précédant le développement des arbres et la considération dans le temps du projet de réouverture paysagère dépend également de sa gestion. Une fiche récapitulative (annexe 15) propose un aperçu d'ensemble du projet et de l'évaluation qui en a été faite dans ce rapport.

**Les actions de réouverture paysagère ont donc pour principe de cerner un équilibre entre la demande de paysages ouverts et une évolution naturelle spontanée liée à une réalité économique et sociale.** De fait, au-delà d'une amélioration méthodologique, redéfinir le principe de réalisation des actions en renforçant la considération du paysage comme un système apparaîtra rapidement comme indispensable à la pérennisation du projet. Cela passera par un approfondissement de la réflexion sur la gestion qui suivra l'abattage ainsi que sur une meilleure connaissance des écosystèmes en place afin de réaliser des scénarios d'évolution. Ils seront un élément de plus dans l'appréciation « experte » locale du projet et donc dans la recherche de l'équilibre entre demande sociale et évolution naturelle. En outre, les résultats présentés ici et les perspectives qui en découlent sont issus d'actions en cours. Il conviendra donc de les compléter lorsqu'un bilan final pourra être fait sur l'ensemble des sites-pilotes du projet.

Par ailleurs, il s'agit également, concernant la gestion des friches et accrus forestiers, de reconsidérer le système à une échelle plus large que les seuls abords des zones d'habitations et points de vue remarquables. La protection de la qualité du cadre de vie ne se joue pas que sur ces espaces : les chemins ruraux ne sont par exemple pas considérés dans le cadre du projet sauf à proximité immédiate des villages. Elle ne se joue pas non plus qu'en terme d'action directe d'aménagement. Aujourd'hui, la mise en valeur agricole ou pastorale de l'intégralité des versants ne se justifie plus et les habitants doivent composer avec la progression du spontané. En effet, si intervenir à proximité des habitations se justifie et est techniquement possible, le paysage est quelque chose de fondamentalement évolutif. La reprise de la végétation fait partie

des évolutions qui doivent être acceptées car elles sont en phase avec la réalité du territoire d'une part, et s'avèrent intéressantes dans la reconsidération du rapport de l'homme à la nature d'autre part. Il pourrait être important partant de là d'imaginer d'autres actions, afin que friches et accrus forestiers soit pleinement intégrés au cadre de vie en tant que partie prenante de sa qualité, et ne correspondent plus à un « anti-paysage : quelque chose que l'on ne reconnaît pas et où l'on ne se reconnaît plus ni individuellement ni collectivement (Lenclud, 1995) un lieu où l'on ne peut plus se situer ni dans le temps ni dans l'espace, où les repères familiers cèdent le pas à une étrangeté dérangeante » (DUPRE L., 2005, p. 136). Déjà en 1988, dans un article intitulé *Vive la friche*, François Terrasson introduisait son propos par « Il y a des mots qui ont l'air méchants » et de fait, dans les discours la friche « dévore », « cerne », « envahit », est « sale ». Ces actions pourraient passer par de la communication pédagogique visant à expliquer qu'une friche a sa place dans le paysage. La conservation de la qualité du cadre de vie dans un contexte de déprise agricole peut être réfléchi sur deux niveaux :

- La protection de paysages identitaires liés à l'activité pastorale et du maintien de cette activité économique indispensable au territoire : appui aux filières pastorales, aide à l'installation et à la reprise, réflexion sur la gestion des cheptels, réouverture paysagère telle qu'elle est mise en œuvre aujourd'hui...
- Un travail sur l'acceptation de l'évolution des paysages vers le développement des friches et des accrus forestiers : communication autour de ces milieux de transition, gestion sylvicole des accrus lorsque le terrain s'y prête.

# Bibliographie

---

## Ouvrages

ARAMA Y., KERVAREC F., MATTHEISS V., 2009, Gestion concertée de l'environnement : Itinéraire vers des engagements volontaires forces. In : *VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement*. Vol. 9, n°1, 17 p. **[en ligne]** disponible sur <<http://vertigo.revues.org/8566>> (consulté en mars 2013)

BERTRAND C., BERTRAND G., 2002, *Une géographie traversière, l'environnement à travers territoires et temporalités*. Ed. Arguments, 311 p.

CAMACHO O., DOBREMEZ L., CAPILLON A., 2008, Des broussailles dans les prairies alpines. In : *Revue de géographie alpine*, 96-3, pp. 77-88 **[en ligne]** disponible sur <<http://rga.revues.org/566>> (consulté en mars 2013)

CANDAU J., MOQUAY P., 2004, *Les maires ruraux et les interventions paysagères : un moyen pour prévenir les conflits*. Communication au Colloque international « De la connaissance des paysages à l'action paysagère » MEDD-Cemagref, Bordeaux, 2-4 décembre 2004, 12 p.

CHASSANY J-P., 1999, Processus de déprise agricole et enjeux socio-économiques. In : *Ingénieries – EAT, Sciences, Eaux & Territoires*. Irstea, pp. 81-89 **[en ligne]** disponible sur <<http://www.set-revue.fr/processus-de-deprise-agricole-et-enjeux-socio-economiques>> (consulté en mars 2013)

Collectif, 2010. L'utilisation du territoire entre 2006 et 2009. In : *Agreste Primeur*, n°246. Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, 4 p. **[en ligne]** disponible sur <[http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_primeur246-2.pdf](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_primeur246-2.pdf)> (consulté en avril 2013)

DERIOZ P., 1991, Les conséquences spatiales de la déprise agricole en Haut-Languedoc occidental : l'éphémère victoire de la friche. In : *Revue de géographie de Lyon*. Vol. 66 n°1, pp. 47-54 **[en ligne]** disponible sur <[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geoca\\_0035-113X\\_1991\\_num\\_66\\_1\\_5759](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geoca_0035-113X_1991_num_66_1_5759)> (consulté en avril 2013)

DUPRE L., 2005, Des friches, le désordre social de la nature. In : *Terrain, revue d'ethnologie de l'Europe*, n°44, pp.125-136 **[en ligne]** disponible sur <<http://terrain.revues.org/2488>> (consulté en mars 2013)

Fédération PNR, 2008, *Fiche Parcs naturels régionaux et paysage, une relation naturelle* **[en ligne]** disponible sur <<http://www.parc-ballons-vosges.fr/paysage-urbanisme/index.php?page=58>> (consulté en août 2013)

- GUISEPELLI E., 2005. Les représentations sociales du paysage comme outils de connaissance préalable à l'action. L'exemple des Alpes du nord. In : *Cybergeo : European Journal of Geography*. Article 309, 16 p. **[en ligne]** disponible sur <<http://cybergeo.revues.org/3352>> (consulté en mars 2013)
- LABRUE C., 2008, L'enfermement des habitations par la forêt, un enjeu de cadre de vie et de société. In : *Da Lage A. et al. (dir.), L'après développement durable. Espaces, Nature, Culture et Qualité*. Ellipses. pp. 45-54
- LABRUE C., 2009a, *L'enfermement de l'habitat par la forêt. Exemples du Plateau de Millevaches, des Maures et des Vosges du Nord*. Thèse de Géographie dirigée par Bernard Valadas – Université de Limoges. 490 p.
- LABRUE C., 2009b, Le massif, ses marges et la préoccupation d'enfermement de l'habitat. Exemple des Vosges du Nord. In : *Revue Géographique de l'Est*. Vol. 49, 15 p. **[en ligne]** disponible sur <<http://rge.revues.org/2007>> (consulté en mars 2013)
- LE FLOCH S., DEUFFIC P., GINELLI L., 2006, *La question sociale de la fermeture du paysage : synthèse d'une enquête dans le Parc National des Pyrénées*. PNP/Cemagref, 37 p.
- LE FLOCH S., DEVANNE A., 2007, La fermeture du paysage : au-delà de l'esthétique, les enjeux d'un espace rural ouvert. In : *Luginbühl Y., Terrasson D., Berlan-Darqué M., Paysages, de la connaissance à l'action*. Ed. Quae, pp. 41-53
- LUGINBUHL, 2007, *Représentations sociales des paysages et évolution de la demande sociale*. Présentation dans le cadre du séminaire « A qui appartient le paysage ? » - université de Padoue **[en ligne]** disponible sur <<http://www.geogr.unipd.it/setland/071213.pdf>> (consulté en avril 2013)
- MONTARD F-X., 1992, Paysage et gestion de l'espace : le cas de la moyenne montagne. In : *Courrier de la Cellule Environnement de l'INRA* n°18, pp. 79-81 **[en ligne]** disponible sur <<http://www7.inra.fr/lecourrier/wp-content/uploads/2012/01/C18Demontard.pdf>> (consulté en avril 2013)
- PETITGAS C., 2012, *La réouverture du paysage dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises*. Mémoire de Master 2 Géographie dirigé par Agnès Terrieux et Xavier Cinçon. Université de Toulouse/PNRPA. 131 p.
- POINTEREAU P., COULON F., 2009, Abandon et artificialisation des terres agricoles. In : *Courrier de l'environnement de l'INRA* n°57, pp. 109-120 **[en ligne]** disponible sur <[http://www.solagro.org/site/im\\_user/0385\\_\\$\\_abandon\\_terres\\_courrier\\_envt.pdf](http://www.solagro.org/site/im_user/0385_$_abandon_terres_courrier_envt.pdf)> (consulté en avril 2013)

RAMEAU J-C., 1999, Accrus, successions végétales et modèles de dynamique linéaire forestière. In : *Ingénieries – EAT, Sciences, Eaux & Territoires*. Irstea, pp. 33-48 **[en ligne]** disponible sur <<http://www.set-revue.fr/sites/default/files/archives/1999/1999-PUB00007716.pdf>> (consulté en avril 2013)

SCHNITZLER A., GENOT J-C., 2012, *La France des friches : de la ruralité à la féralité*. Ed. Quae, 192 p. (coll. Matière à débattre et décider)

TERRASSON F., 1988, Vive la friche ! La nature ne disparaîtra pas si les paysans s'en vont. In : *Courrier de la Cellule Environnement* n°5. INRA. 2 p.

## Documents internes

MC2 Consultants, 2006, *Résultats de l'enquête auprès de la population. Accompagnement de la démarche Agenda 21, Projet de Parc naturel régional d'Ariège-Pyrénées Centrales*.

SMPNRPA, 2007. *Diagnostic de territoire, rapport de synthèse*. Projet de Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

SMPNRPA, 2008. *Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises : rapport d'objectifs*. Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

SMPNRPA, 2008. *Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises : plan de Parc*. Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

SMPNRPA, 2008. *Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises : plan et notice*. Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

## Sites internet consultés

CASSINI. Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui : évolution démographique des communes du projet **[en ligne]** disponible sur <[http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/7\\_cassini.htm](http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/7_cassini.htm)> (consulté en mai 2013)

CRPF Limousin. *Lexique forestier*. **[en ligne]** disponible sur <<http://www.crfp-limousin.com/france/lexique-forestier-71.htm>> (consulté en juillet 2013)

DRAAF Aquitaine. *Pacages collectifs*. **[en ligne]** disponible sur <[http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Regards\\_pacages\\_18\\_19\\_cle4a8241.pdf](http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Regards_pacages_18_19_cle4a8241.pdf)> (consulté en mai 2013)

INSEE. *Statistiques démographiques des communes & Définitions: SAU*. **[en ligne]** disponible sur <<http://www.insee.fr>> (consulté en juin 2013)

Ministère de l'agriculture, 2011, *L'agriculture dans le territoire*. **[en ligne]** disponible sur <[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Chiffres2011\\_14-15.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Chiffres2011_14-15.pdf)> (consulté en avril 2013)

PNR des Vosges du Nord. *La gestion écologique des friches*. **[en ligne]** disponible sur < [http://www.parc-vosges-nord.fr/html/decouvrir/paysages\\_gestion.htm](http://www.parc-vosges-nord.fr/html/decouvrir/paysages_gestion.htm)> (consulté en juillet 2013)

## Liste des figures

---

Fig. 1 : Evolution des surfaces forestières depuis 1908 sur le territoire du PNR des Pyrénées ariégeoises	17
Fig. 2 : Hiérarchisation des facteurs objectifs de l'enfermement paysager	26
Fig. 3 : Les « étapes vers l'enfermement »	27
Fig. 4 : Convergences et divergences des représentations sociales de la fermeture : vers la définition d'un principe d'action, l'adaptation locale	37
Fig. 5 : Gestion du foncier sur les points de vue	58
Fig. 6 : Les travaux au col d'Ayens, lettre aux partenaires du PNR des Pyrénées Ariégeoises	58
Fig. 7 : Synthèse comparative de la situation du foncier sur les projets de réouverture autour de lieux emblématiques d'un village (Galey & Ganac)	59
Fig. 8 : Synthèse comparative de l'état du foncier des projets de réouverture aux abords de village	62
Fig. 9 : Etat d'avancement du projet sur les communes où il a été lancé en 2013	65

## Liste des cartes

---

Carte 1 : Evolution de la SAU en France entre 1970 et 2009	10
Carte 2 : Les paysages du territoire des Pyrénées ariégeoises	14
Carte 3 : Taux de boisement en France par départements en 2010	17
Carte 4 : L'occupation du sol sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises	28
Carte 5 : L'occupation du sol sur la commune de Suc-et-Sentenac	29
Carte 6 : Progression de la forêt sur la commune de Suc-et-Sentenac	30
Carte 7 : Retrait du secteur sous l'église sur la commune d'Augirein et ajout du secteur de Baudeing	44
Carte 8 : Ajout du secteur du Ladrix sur les communes de Galey et d'Augirein	47
Carte 9 : L'occupation actuelle du sol dans la vallée du Vicdessos	54
Carte 10 : L'occupation actuelle du sol dans la vallée de la Bellongue (Couserans)	54
Carte 11 : L'occupation actuelle du sol dans la vallée de la Barguillère	57
Carte 12 : Localisation des 3 points de vue où la réouverture paysagère est engagée	57
Carte 13 : Le secteur de réouverture au col d'Ayens	55
Carte 14 : Deux strates de végétation sur le secteur de réouverture au Peyrou (Ganac)	60
Carte 15 : La réouverture paysagère sur la commune d'Illier-et-laramade, périmètres d'action pré-définis	63
Carte 16 : Carte de l'état d'avancement du projet sur la commune de Goulier	66

# Liste des photographies

---

Photos 1a à 1f : Les paysages des Pyrénées Ariégeoises	14
Photos 2a et 2b : D'un paysage pastoral à un paysage forestier sur la commune de Suc-et-Sentenac (vallée du Vicdessos)	16
Photos 3a et 3b : La végétation prend le pas sur le patrimoine pastoral bâti	16
Photos 4a et 4b : La fermeture du paysage par arbres et arbustes sur la commune de Galey	31
Photos 5a à 5c : Perte de la visibilité vers les villages depuis les routes d'accès	32
Photos 6a à 6h : Quatre types d'écrans végétaux rencontrés sur les sites du projet	34
Photos 7a et 7b : Le col d'Ayens avant travaux	57
Photo 8 : Un enjeu principal, retrouver le panorama vers la vallée de la Barguillère (Le Peyrou, Ganac)	60
Photos 9a à 9c : Secteurs de réouverture, commune d'Illier-et-Laramade	63

# Résumé

---

L'abandon des terres ou leur sous-exploitation du fait de la déprise agricole sont les causes du développement de la friche puis des accrus forestiers qui ferment le paysage des Pyrénées Ariégeoises et créent un sentiment d'enfermement chez les habitants. A l'initiative de 3 communes-tests : Goulier, Sem et Lercoul, un projet de réouverture paysagère a été mis en place en 2012 au sein du territoire du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

Ce projet a pour objectif de réduire l'enfermement créé par les écrans végétaux formés par les accrus forestiers. Porté sur le paysage, la réflexion sur le projet intègre à la fois objectif et subjectif. La méthodologie élaborée pour le projet se base donc sur ces deux aspects à travers un diagnostic paysager et une démarche de concertation avant que ne soit engagée la mise en œuvre (travaux et entretien).

Aujourd'hui, 6 autres communes ont souhaité intégrer le projet et 3 points de vue sont également étudiés. Trois types de demandes se distinguent : retrouver les panoramas depuis les points de vue remarquables, retrouver la vue depuis un lieu emblématique d'un village, aérer l'espace péri-villageois.

Les résultats de ce rapport font état de l'avancement du projet et un bilan à mi-parcours fait ressortir la nécessité d'améliorer la durabilité du projet autour d'une réflexion sur « quel paysage on veut ». Au sein d'un territoire marqué par l'accentuation de la progression des boisements autour des espaces de vie, il sera bénéfique de poursuivre la réflexion sur la cohabitation des zones habitées avec les espaces de nature spontanée.

## Abstract

---

In the Pyrénées Ariégeoises territory landscape closing and the imprisonment feeling that it creates are associated to fallow land and spontaneous forest development due to farmland abandonment. 3 municipalities (Goulier, Sem et Lercoul) initiated a landscape reopening project in 2012 with the with the association of local administrative units of "Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises".

This project aims to reduce the imprisonment feeling created by the spontaneous vegetable screen. The thought on the project includes landscape objectivity and subjectivity facets. Therefore, the method created is based on both facets by a landscape diagnosis and a public participation process. After that, trees felling and reopening ground management could be realized.

Today, 6 other municipalities fitted in the project and 3 views are also examined. 3 kinds of demand are different: panoramas reopening, views reopening from a symbolic place, area lightening all around the villages.

This report results present the project's progresses. A first assessment questions the project durability by a thought turned to "which landscape we want". Into a territory affected by spontaneous forest development intensification, the thought on the living and nature areas cohabitation has to be continued.

# Annexes



Université Paris-Diderot Paris VII  
UFR GHSS - UFR Sciences du Vivant



Parc naturel régional  
des Pyrénées ariégeoises

## **Accrus forestiers, friches et déprise agricole : des représentations sociales du paysage à l'action.**

Exemple d'un projet de réouverture paysagère dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

Camille FLEURY

Master 2 professionnel Espace & Milieux, promotion 2012-2013

# Table des annexes

---

Annexe 1

Extrait de la Charte du PNRPA – article 7.1.3

Annexe 2

Charte de retour à la transparence environnementale sur la commune de Goulier

Annexe 3

Méthodologie du projet de réouverture paysagère : schéma de synthèse

Annexe 4

Chaîne de traitement opératoire du SIG créé pour le projet

Annexe 5

Fiche diagnostic – exemple de la bande de Sentenac (Suc-et-Sentenac)

Annexe 6

L'arrêté préfectoral portant réglementation des mesures relatives au débroussaillage, en application de la loi du 9 juillet 2001

Annexe 7

Explication de la loi sur le débroussaillage (fiche technique élaborée par le CRPF)

Annexe 8

Diaporama de présentation du projet en réunion publique – commune d'Illier-et-Laramade

Annexe 9

Questionnaire distribué en séance

Annexe 10

Compte-rendu de la réunion publique sur le projet d'ouverture paysagère – commune de Suc-et-Sentenac

Annexe 11

Exemple de convention de mandatement

Annexe 12

Modèle de convention de pâturage

Annexe 13

Arrêté préfectoral sur les conventions de pâturage

Annexes 14

Fiches synthèse de l'avancement du projet par commune

Annexe 15

Fiche récapitulative du projet

## Annexe 1 : Extrait de la Charte du PNRPA – article 7.1.3

### [ARTICLE 7.1.3] Gérer la progression du couvert forestier

La progression du couvert forestier s'exprime à des niveaux divers selon les territoires, parfois de manière très sensible : Massatois, Biros, Haute-Barguillère... Elle trouve son explication dans l'évolution démographique et économique des Pyrénées Ariégeoises, l'évolution des pratiques et des activités humaines. Dans le contexte socio-économique et démographique actuel, elle est dans bien des cas considérée comme inexorable à court et moyen terme et se manifeste par la fermeture de certains espaces. Lorsqu'elle a lieu à proximité de lieux d'habitation et des axes de circulation, elle génère souvent la progression de sentiments d'enfermement et de déclin socialement difficiles à supporter par une frange importante de la population. En sus des problématiques sociales qu'elle engendre, cette évolution conduit à une certaine homogénéisation, voire banalisation, des espaces et à une moindre attractivité, notamment sur le plan touristique.

La fermeture des paysages est un enjeu majeur des Pyrénées Ariégeoises. Les objectifs pour le Parc sont multiples :

- mieux gérer cette évolution forestière au regard des potentiels productifs agricoles ou sylvicoles des terrains, et viser dans ce deuxième cas une valorisation des « accrus forestiers » (cf. article 8.3) ;
- maîtriser la progression du couvert forestier en périphérie des zones habitées pour garantir la qualité du cadre de vie paysager (maintenir une ambiance humanisée et ouverte, rendre lisibles les éléments identitaires du paysage : bocage, terrasses, murets...) et limiter les risques liés aux incendies ;
- préserver les paysages ouverts et points de vue considérés comme « remarquables », en particulier ceux figurant dans le Plan du Parc ;
- éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages par la dégradation ou la perte de la mosaïque paysagère.

Pour cela, il s'agit d'intervenir notamment sur :

- prioritairement, l'appui à une activité agricole et sylvicole sur les espaces valorisables, en intégrant le souci de préservation du cadre de vie : ceci se traduit par l'appui aux projets basés sur une viabilité économique et intégrant la dimension environnementale et paysagère (cf. article 8.1). Cette préoccupation intègre les conditions qu'implique le maintien d'exploitations agricoles viables en montagne ou piémont (maîtrise foncière, autonomie ou quasi-autonomie fourragère, optimisation des fauches, valorisation des estives). Elle s'exerce en particulier sur les zones de coteaux, des avant-monts et sur les zones intermédiaires (cf. article 8.1 et Plan du Parc) ;
- une gestion active du foncier par l'agriculture et la sylviculture de façon à réduire les terrains à l'abandon (notion « d'accrus agricoles » et de « friche forestière »), la fermeture des milieux et des chemins... ;
- l'installation ou la réinstallation d'agriculteurs, d'éleveurs, d'entrepreneurs de travaux forestiers et éventuellement la recherche d'activités spécifiques adaptées (chevaux de loisir, vergers...) ;
- l'appui aux divers modes de débroussaillage privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers. À l'instar de l'expérience du Séronais avec son équipe et matériel spécifiques, le niveau intercommunal est privilégié pour la réflexion et l'action ;
- l'identification des chemins communaux considérés comme « patrimoniaux » à maintenir ouverts à ce titre. Une concertation entre le Département, les collectivités et les autres acteurs permet ainsi d'étudier la faisabilité d'une inscription de chemins ruraux ainsi identifiés au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) ;
- la mise en place d'actions pour le maintien de l'ouverture visuelle au niveau des routes et points de vue panoramiques (cf. Plan du Parc)...

#### Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte appuie les interventions agricoles et sylvicoles sur la gestion de l'espace auprès de ses partenaires (chambre d'agriculture, Fédération pastorale, CRPF, ONF, ADASEA...). Il met en place, avec ces mêmes partenaires, un programme pour la gestion des paysages ouverts ciblant en priorité les zones les plus sensibles du Plan du Parc (paysages, points de vue et routes panoramiques, espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité).

Il travaille en collaboration avec les services du Conseil général et de l'État, les communes et Communautés de communes, l'ONF, le CRPF et les forestiers privés pour le maintien de l'ouverture visuelle des routes et points de vue panoramiques, en ciblant prioritairement ceux identifiés sur le Plan du Parc.

#### Engagements des signataires de la Charte

Le Département et les communes agissent sur leurs domaines de compétence en faveur de la préservation des ouvertures visuelles au niveau des routes et points de vue panoramiques, particulièrement ceux identifiés sur le Plan du Parc, ainsi que pour le maintien de l'ouverture des chemins communaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

**MAIRIE  
DE  
GOULIER**

(09 - 135)

Code-Postal : 09220 GOULIER

Tél. 05 61 64 88 18

Fax. 05 61 64 72 32

e-mail : mairie.de.goulier@wanadoo.fr

**CHARTRE POUR LE  
RETOUR A LA TRANSPARENCE  
ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE**

---

- Considérant l'avancée très importante et grandissante de la végétation dans le village et son périmètre immédiat (hors AFP),
- Considérant l'étouffement et la perte de transparence durant les décennies passées,
- Considérant la volonté de la population de retrouver la vision vers la montagne et la vallée,
- Considérant que certaines essences doivent être valorisées par l'élimination des peuplements envahissants majoritaires,
- Considérant que l'amélioration du pâturage nécessite l'abattage d'arbres dans cette zone,
- Considérant que la prolifération de la végétation proche des habitations compromet la sécurité,
- Souhaitant privilégier le volontarisme initié par la charte plus que l'application de textes contraignants...

*remplir au verso*

*Adhérant à la Charte  
Pour le Retour à la Transparence  
Environnementale et Patrimoniale*

Je soussigné (e) (nom, prénom) .....  
m'engage à procéder à mon compte à l'abattage des arbres visés par  
l'esprit de la charte, contenus dans la (les) parcelle (s)  
section A n° .....  
.....  
section B n° .....  
concerné (és) par la charte et, dans les deux années à rendre les  
surfaces praticables voire pacageables (élimination de branchages  
etc...).

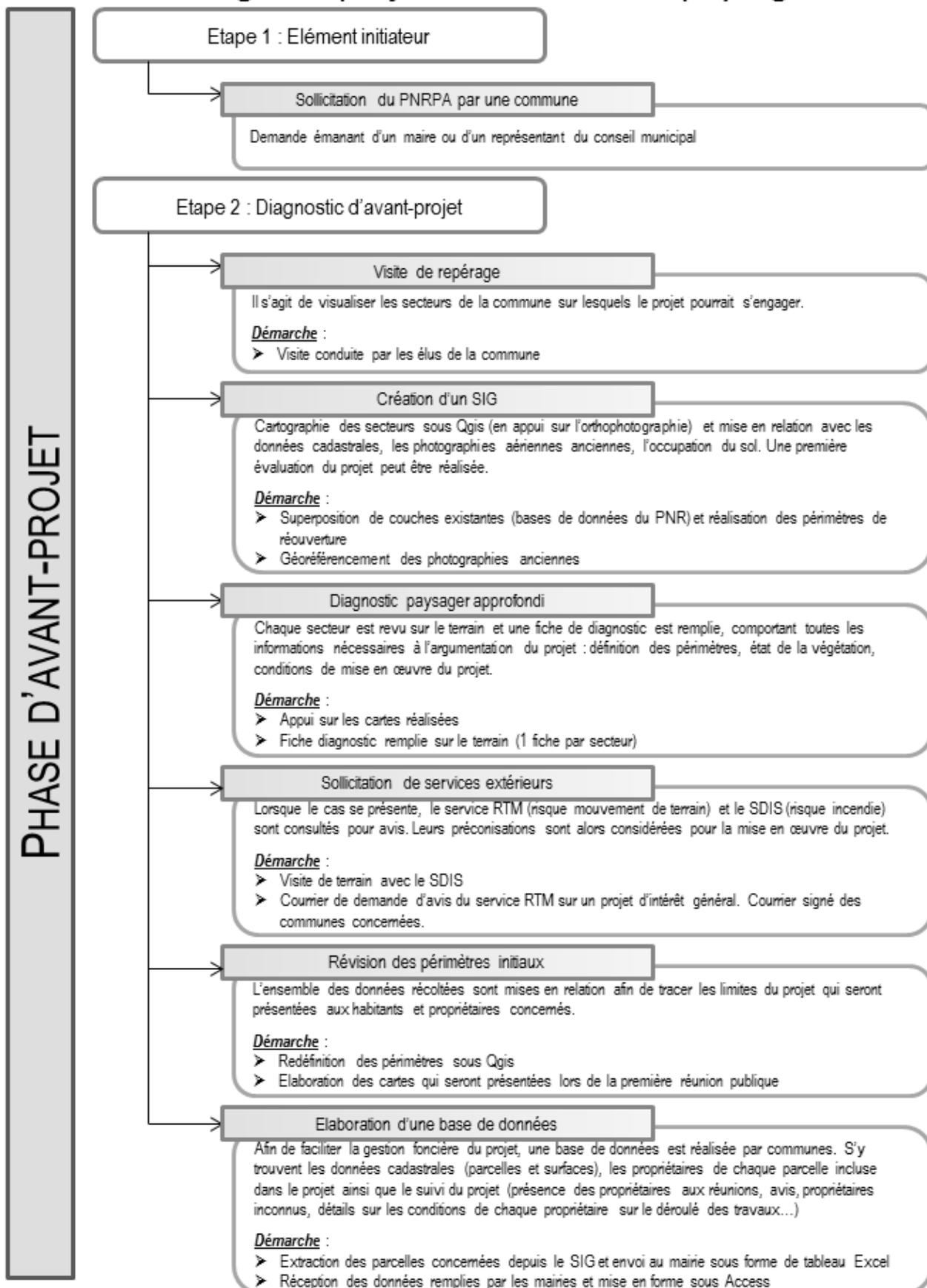
Afin de procéder « judicieusement » à ces coupes, je solliciterai  
éventuellement la commission communale d'étude et de suivi de ce  
projet.

Fait à ..... , le .....

Le Propriétaire

Adresser votre engagement à :  
Commission Communale d'Etude pour l'Environnement  
Mairie de GOULIER  
09220 GOULIER

## Méthodologie du projet de réouverture paysagère



# PHASE DE CONCERTATION

## Etape 3 : 1<sup>ère</sup> réunion publique d'information

### Lancement des invitations à la 1<sup>ère</sup> réunion

**Démarche :**

- Elaboration de 2 courriers : l'un pour les habitants, l'autre pour les propriétaires
- Courriers envoyés aux mairies pour modifications éventuelles puis validation
- Distribution des courriers aux habitants et envoi des courriers aux propriétaires par les mairies (appui du PNR pour les projets avec beaucoup de propriétaires).

### Présentation du projet et échange

**Démarche :**

- Présentation d'1/2 heure : contexte du projet et définition des secteurs (support : diaporama)
- Echange avec la salle : mesurer les attentes sur la question de la réouverture paysagère
- Décisions quant à la poursuite du projet
- Réalisation d'un compte-rendu qui sera diffusé aux habitants et envoyé aux propriétaires

### Recherche de l'avis des propriétaires

L'avis des propriétaires sur le principe du projet permet de juger des suites qui pourront être données à la réouverture..

**Démarche :**

- Traitement des avis reçus (courrier ou questionnaire distribué lors de la réunion)
- Relances éventuelles faites par les mairies

### Réflexion sur de potentielles modifications de périmètre

A l'issue de la réunion, des modifications des limites du projet peuvent être demandées. Elles seront alors traitées selon le schéma établi.

**Démarche :**

- Voir phase d'avant-projet

## Etape 4 : Bilan de l'action à mi-parcours

### Elaboration d'une fiche synthèse par projet

Description du contexte, des caractéristiques des secteurs à rouvrir et des étapes du projet.

**Démarche :**

- Traitement des données sous Access
- Rassemblement de toutes les informations dans une fiche-type
- Evaluation de l'avancée du projet afin d'engager la suite

## Etape 5 : Recherche de solutions techniques de mise en œuvre (prospection)

### Consultations d'entrepreneurs

**Démarche :**

- Synthèse des solutions envisagées
- Prise de contact avec les entrepreneurs locaux
- Consultation d'entreprises par les mairies

### Définition des modalités de mise en œuvre du projet

**Démarche :**

- Définition des conditions de réalisation des travaux pour chaque solution envisagée : moyen technique, délais, volume de bois, montant éventuel, paiement de la prestation
- Modalités juridiques et techniques pour l'entretien : contractualisations possibles, implications pour les propriétaires et ceux chargés de l'entretien

# PHASE DE CONCERTATION

## Etape 6 : 2<sup>ème</sup> réunion publique « présentation des solutions de mise en œuvre du projet »

### Lancement des invitations à la 2<sup>e</sup> réunion

Cf. étape 3

### Présentation des solutions envisageables et échange

**Démarche :**

- Présentation d'1/2h : état d'avancement du projet, conditions d'exploitation (pente, accessibilité...), propositions de mise en œuvre, coûts d'exploitation, implications techniques et financières de chaque solution proposée, perspective pour l'entretien
- Cf. étape 3 pour la suite de la démarche

## Etape 7 : Recherche de l'accord effectif des propriétaires

### Elaboration d'une convention de mandatement

Celle-ci engage le signataire qui donne mandat au Maire pour faire réaliser et suivre les travaux

**Démarche :**

- Elaboration de la convention et validation en mairie
- Envoi des conventions à chaque propriétaire

### Traitement des retours

Cette étape est la plus longue du projet. Les conventions signées sont indispensables pour lancer les travaux.

**Démarche :**

- Entrées des retours dans la base de données
- Bilans réguliers avec les mairies (élaboration de cartes d'état d'avancement)

### Synthèse et préparation des relances

Au bout de quelques mois, une synthèse est faite des retours des conventions de mandatement afin de préparer des éventuelles relances. Lorsque les retours couvrent près de 80% de la surface du projet, la réflexion sur les travaux peut être approfondie (choix de l'entreprise, visite de chantier...)

**Démarche :**

- Elaboration d'une carte synthétique des retours à partir de la base de données et du SIG
- Préparation d'un tableau avec les propriétaires à relancer par les mairies et de la démarche à suivre (relances par téléphone ou par courrier) : le cas par cas qui est privilégié.

### Discussion avec les propriétaires restants

**Démarche :**

- Invitation faite aux propriétaires à aller voir leurs terrains afin de donner une réponse.

Etape 8 : Poursuite des consultations et visites techniques

Consultations d'entrepreneurs ou de sous-traitants

La consultation d'entreprises peut être amenée à se poursuivre après la 2<sup>e</sup> réunion publique soit en fonction des réorientations qu'elle aura apporté au projet, soit pour des questions de disponibilités. En fonction des conditions de travaux, des sous-traitances peuvent également s'envisager.

**Démarche :**

- Consultation sur place
- Visites techniques

Visite de chantier

**Démarche :**

- Visite préparatoire en vue de préciser le chantier avec l'entrepreneur, les représentants de la commune donc le Maire et le PNR.

Etape 9 : Elaboration des contrats

Contractualisation pour les travaux

Le contrat sera signé entre la commune, mandataire des propriétaires, et l'exploitant.

**Démarche :**

- Recherche d'information auprès des services ou personnes compétentes (juriste de l'association des maires, ONF, service juridique de la Chambre d'agriculture...) – à noter que cette étape peut être réalisée beaucoup plus en amont
- Elaboration du contrat
- Signatures par les parties intéressées

Contact avec les éleveurs et réflexion sur l'entretien

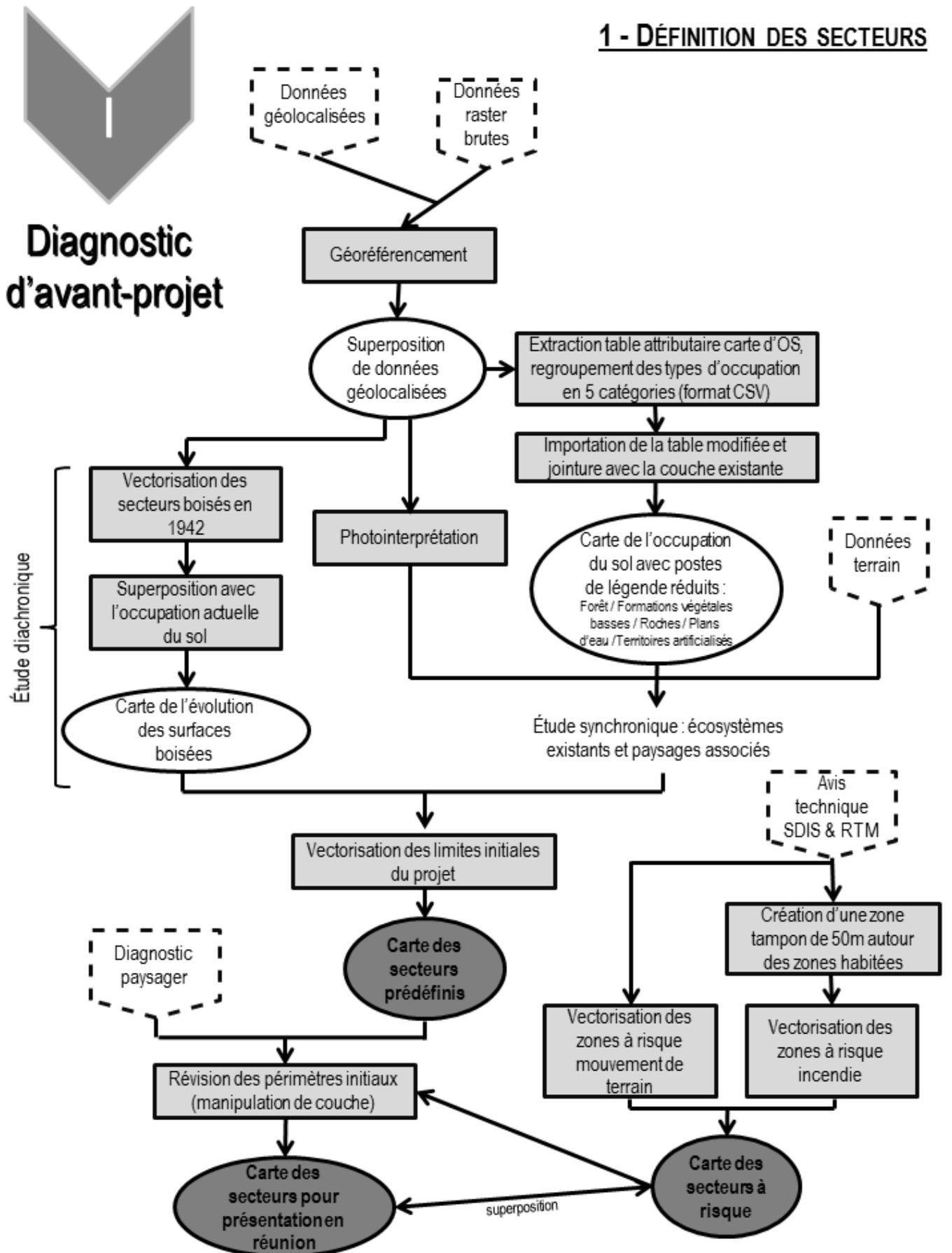
**Démarche :**

- Si le projet se situe dans une AFP : contact avec la Fédération pastorale et les exploitants appartenant à l'AFP
- Si le projet est hors AFP : contacter les exploitants éventuellement présents sur la commune ou réfléchir à une solution alternative (intervention des extérieurs à la commune comme l'association de la chèvre pyrénéenne, achat d'un troupeau communal...)

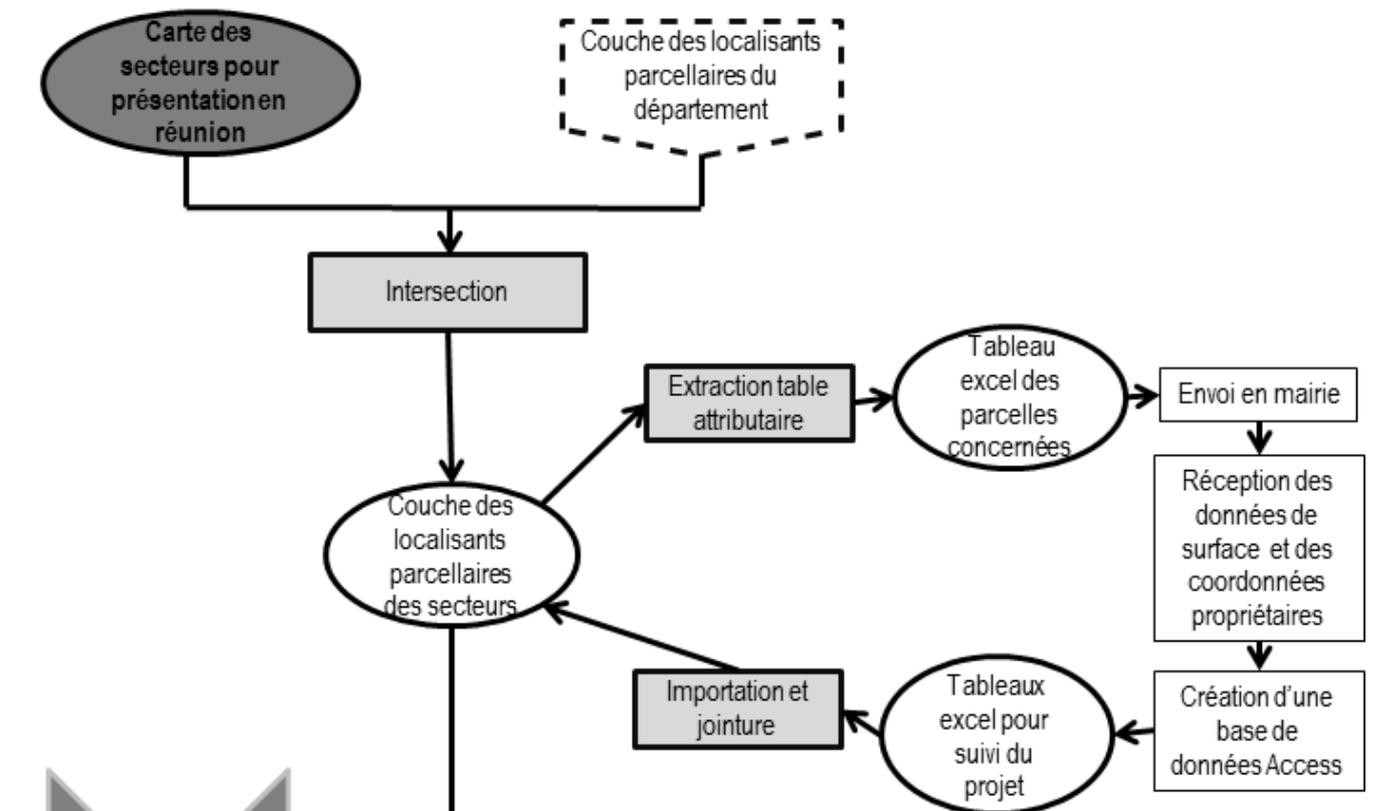
Elaboration d'un contrat pour l'entretien

**Démarche :**

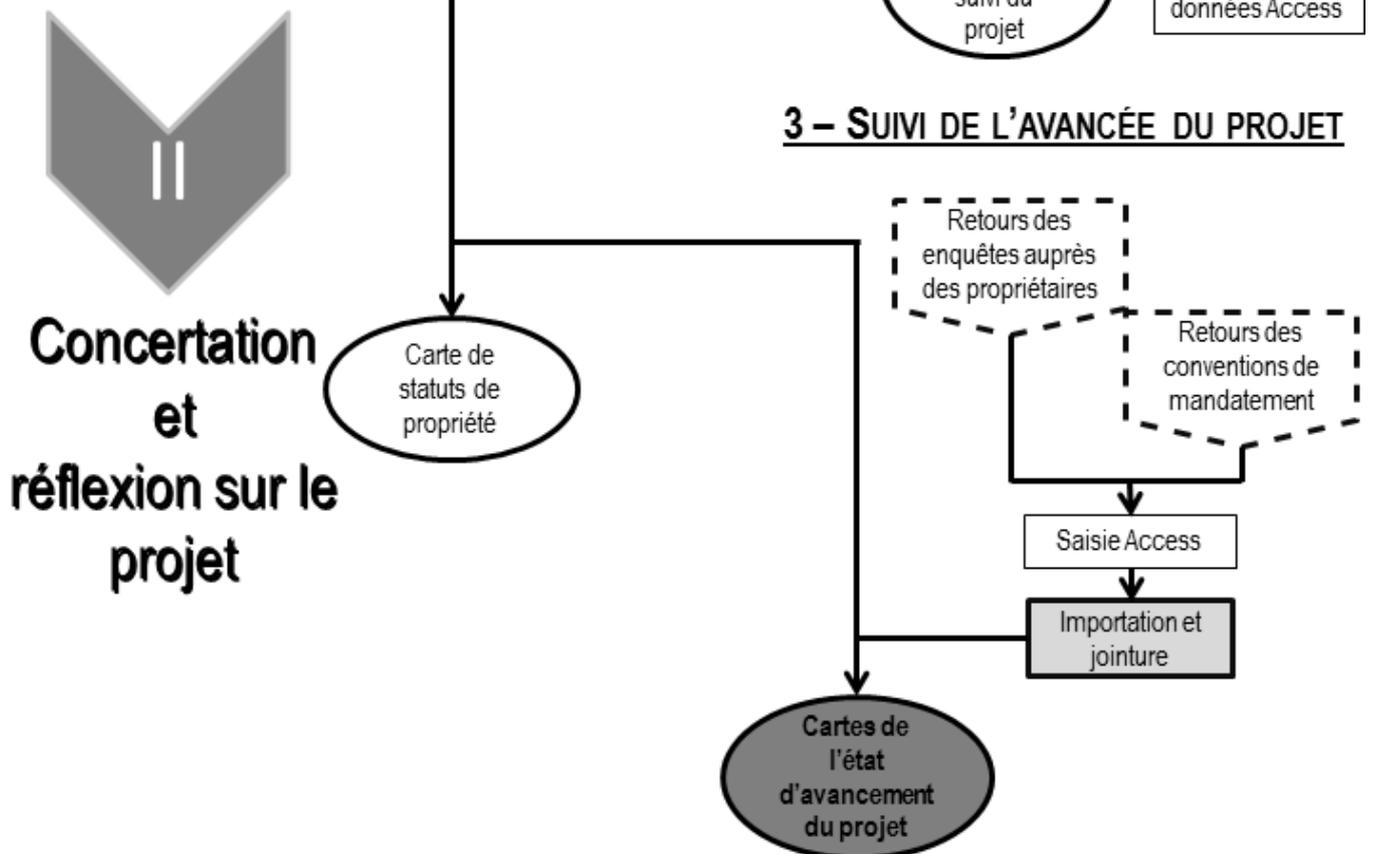
- Réflexion en amont sur les conventions pluriannuelles de pâturage, commodats...



## 2 – EXTRACTION DES DONNÉES PARCELLAIRES



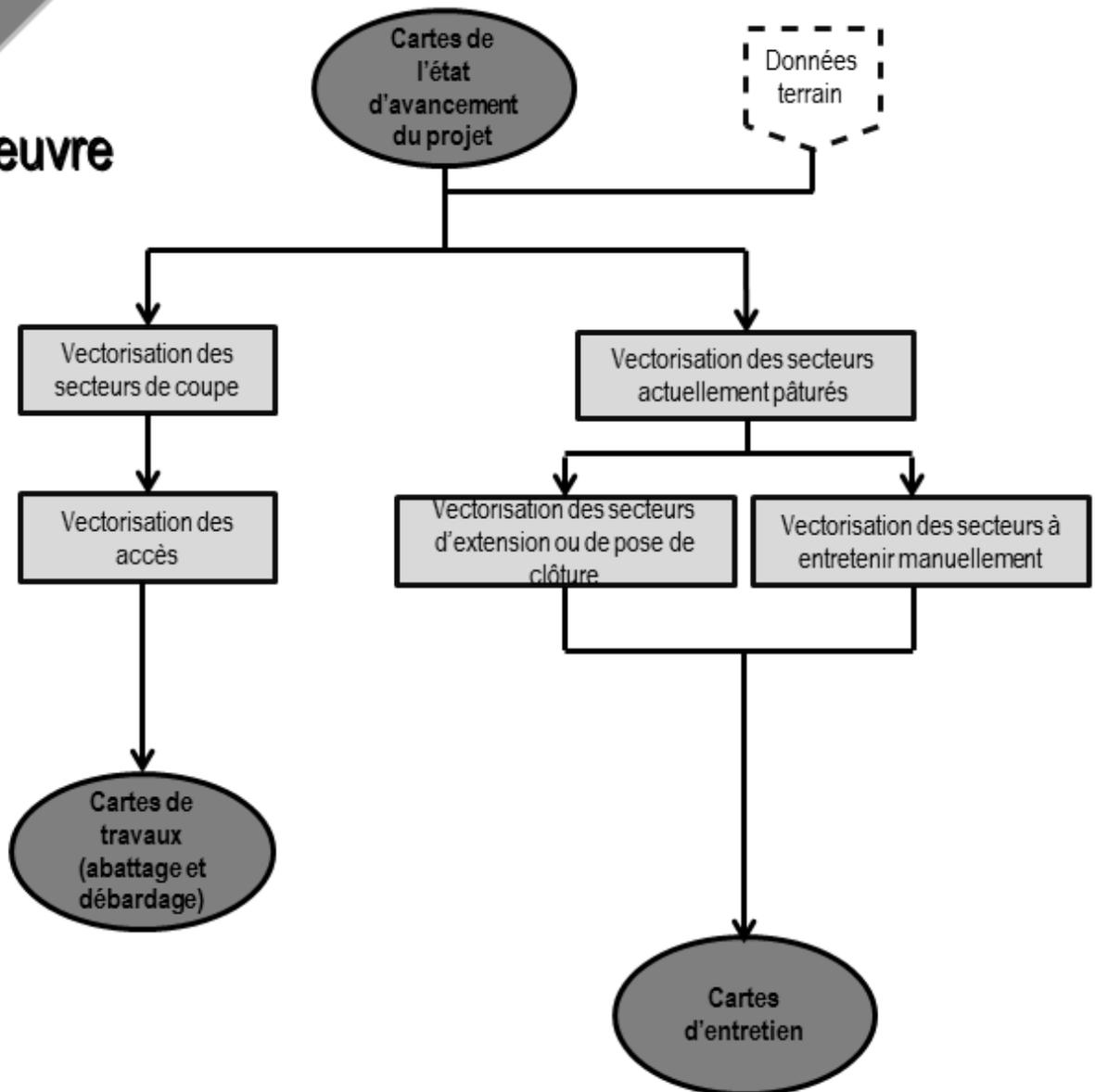
## 3 – SUIVI DE L'AVANCÉE DU PROJET





## 4 – DÉFINITION DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE L'ENTRETIEN

### Mise en œuvre



Données brutes



Données réalisées grâce au SIG (en foncé sont représentées les données majeures)



Fonctions utilisées

## Actions locales d'ouverture paysagère

### Diagnostic paysager

Commune : Suc-et-Sentenac

Localisation du secteur : Sentenac, bande en entrée de village

#### Description générale

→ **Physionomie de la zone** (*longueur, profondeur : combinaison largeur-topographie*)

> Bande de faible largeur (une vingtaine de mètres suffit à aérer compte tenu de la forte pente) et d'une centaine de mètres de longueur le long de la route (travail ciblé sur l'entrée de village).

→ **Topographie/pente**

> Forte pente (10mètres de dénivelé sur 22 mètres, soit 45% de pente)

→ **Végétation** : *essences, diamètre des arbres, localisation, quelles espèces sont majoritaires ? Où sont-elles réparties ? Leur taille ? Stade de maturation (vont-elles encore grandir ou non ?) ? Age estimé ?*

> Bande composée en majorité d'arbres : robiniers de diamètre  $\geq 20$  en moyenne, quelques frênes en bordure de zone (côté bas de pente), quelques jeunes noisetiers

> Peu de sous-strates : des herbes hautes (ombellifères, orties...)

→ **Éléments structurants du paysage** : *cours d'eau, trouées, bâtiments, rochers, chemins...*

> Ouverture au niveau de la ligne électrique avec présence d'une strate arbustive éparse (merisiers, acacias, ronciers).

→ **Risques** : *incendie, mouvements de terrain (contacter le cas échéant les services concernés)*

> Il y a un risque potentiel de mouvement de terrain en regard de la pente. De plus la route passe au-dessus du secteur. Le service RTM a été sollicité.

→ **Éléments remarquables/patrimoniaux (végétal & minéral)** : *arbre remarquable, fruitier, bâtiment remarquable (vieille grange, église...) et place dans le paysage (dans la zone ? visible par transparence ?)*

→ **Périmètres de protection ou de connaissance (ZNIEFF, PPE, PPR)**

ZNIEFF 2

## **Vue interne**

*Description de l'aspect interne du secteur pressenti pour la réouverture – Ecran végétal (aspect de la masse végétale, densité du couvert, description des arrivées de lumière) ? Quelles strates de végétation sont présentes (en lisière, en cœur de parcelle) ? Quelle vue on a depuis les lieux de vie quotidienne (habitations, bâtiments remarquables, routes, chemins, points de vue sur la commune) ? A quelle distance se trouve la végétation ? Description de l'ambiance paysagère (forestière, espace abandonné...)?*

Le boisement des abords de la route forme un écran végétal profond, particulièrement en entrée de village. La densité d'arbre est conséquente mais la canopée laisse malgré tout passer la lumière à travers quelques trouées. L'intérieur des parcelles est bien visible, la lisière interne (en bordure de route) n'étant formée que d'une strate herbacée (avec des herbes hautes type orties). La strate arborée est haute (30/40m), ce qui renforce d'autant l'impression d'enfermement par la végétation.

Si cette masse végétale n'est pas visible depuis les habitations, elle marque l'entrée et la sortie de bourg. Elle fait donc partie du quotidien des habitants, d'autant qu'elle est traversée par la route. La réouverture a alors pour enjeu l'aération du village et sa redynamisation. Dans ces objectifs, une 100aine de mètres de longueur suffit, c'est l'entrée de bourg qui est visée. De même, une faible largeur de coupe est également suffisante car l'effet de pente place l'observateur en position de « domination » par rapport aux arbres d'arrière-plan : la vision peut alors passer plus facilement au-dessus de la végétation qu'en terrain plat.

Les arbres peuvent créer ici un sentiment d'enfermement, d'isolement d'un village devenu village-clairière par rapprochement de la végétation.

## **Vue externe**

*Description de l'aspect externe du secteur pressenti pour la réouverture – Localisation des points de visibilité : Quels sont les éléments marquants de loin ? Sont-ils bien visibles, entraperçus, à peine devinés... ? Quel est la relation village/végétation (village englouti, visible par transparence...) ? Quel est l'aspect général du secteur (massif forestier, bosquet, rideau d'arbre...) ? Quelle est l'ambiance ressentie depuis l'extérieur, en regard du taux de boisement global, de la topographie... (village clairière, enfermement/étouffement) ?*

Les points de vue d'ensemble de cette zone sont peu nombreux :

- Du versant opposé, on voit que le secteur envisagé est situé dans une masse forestière beaucoup plus vaste, qui occupe l'intégralité du versant et vient aux portes des deux villages de Suc et de Sentenac. Les villages sont visibles depuis des altitudes qui leurs sont supérieures et à niveau. Plus on descend, plus les villages disparaissent.
- Depuis la route d'accès en bas de Sentenac, la vue sur le village n'existe pas, barrée par la végétation.
- Le dernier point de vue « de loin » que l'on a serait celui sur la route, en venant de Suc. On est alors face à un couloir végétal. La route semble traverser un massif forestier (confirmé par la vue depuis versants opposés)
- La connexion entre Suc et Sentenac est fermée par cette masse végétale.

## Enjeux

*Justifier rapidement les enjeux. Plusieurs enjeux envisageables.*

- Aérer le village (retrouver un espace de transition entre la forêt et les zones habitées)
  - > Rouvrir pour casser l'effet de couloir végétal étouffant à proximité du village.
- Désenclaver les zones habitées
  - > La masse végétale isole le village, il est en effet invisible à la fois depuis la route d'accès en bas et lorsque l'on arrive depuis Suc.
- Retrouver une visibilité sur un élément remarquable
- Retrouver une connexion visuelle entre plusieurs éléments
  - > La vue entre Suc-et-Sentenac est aujourd'hui perdue. Rouvrir permettrait de revoir Suc depuis la sortie du village de Sentenac et ainsi retrouver un lien visuel et une cohérence entre les 2 parties d'une même commune.
- Redynamiser le paysage
  - > Un village dont les entrées sont fermées par la végétation peut donner une impression d'abandon ou d'activité ralentie (village renfermé sur lui-même). Rouvrir permettrait de redonner vie au village, pour un regard extérieur.
- Restaurer des espaces ouverts, pâturés

## Conditions de mise en œuvre du projet

→ Pente ?

La pente rend difficile un débroussaillage manuel régulier (entretien). L'exploitation des bois est permise dès lors que la surface reste petite.

→ Accessibilité de la zone ? *(présence ou non de voies d'accès, localisation dans le secteur (haut/bas de pente) ? « praticabilité » ?*

Un chemin part de Sentenac pour arriver à proximité du secteur cependant il est aujourd'hui impraticable (envahi d'herbes hautes). La sortie des bois peut également s'envisager par la route du dessus qui ne possède en revanche pas de place de dépôt.

→ Accessibilité aux parcelles ? *Toutes sont-elles accessibles ? Si non, lesquelles le sont ? Distance maximale entre la parcelle la plus éloignée et la voie d'accès ?*

Oui, petite surface. Une difficulté peut être au niveau du mur de renfort.

## Définition du périmètre

### Modifications éventuelles :

Réduction du périmètre en largeur à une vingtaine de mètres.

Réfléchir à l'ouverture au-dessus de la route dans le même objectif de réduction de l'enfermement

### Justification du tracé :

Secteur ciblé sur l'entrée de village, les effets souhaités peuvent donc être obtenus avec l'ouverture d'une bande d'une centaine de mètres de longueur (plus loin, on s'éloigne de l'entrée) et d'une largeur d'une vingtaine de mètres.

La vue doit pouvoir passer au-dessus des arbres.

**Annexe 6 : L'arrêté préfectoral portant réglementation des mesures relatives au débroussaillage, en application de la loi du 9 juillet 2001**



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL

portant réglementation des mesures  
relatives au débroussaillage

**COPIE**

LE PREFET DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215.1 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code forestier et notamment le titre deuxième du livre troisième chapitre II consacré à la défense et à la lutte contre les incendies, articles L 321.5.3, L 321.6, L 322.1.1, L 322.3, L 322.5, L 322.7, L 322.8 et R 322.1 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévision des risques majeurs ;
- VU la loi n° 2001-602 du 09 juillet 2001, loi d'orientation sur la forêt ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002, relatif à la défense et à la lutte contre les incendies ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2004, portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues en date du 4 mars 2004 ;
- VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) en date du 12 mars 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

J...

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet.**

Les opérations de débroussaillage rendues **obligatoires** ont pour objet de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le débroussaillage devra respecter les essences à valeur économique.

Les travaux de débroussaillage sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations et de ses ayants droits.

**ARTICLE 2 : Localisation.**

L'obligation de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé concernent les zones situées simultanément dans le périmètre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies et à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

**ARTICLE 3 : Définition des zones à débroussailler : critères d'obligation.**

Dans les secteurs visés à l'article 2, les conditions cumulatives rendant obligatoire le débroussaillage sont les suivantes :

**Distance :** > aux constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature : *moins de 50 m*

> aux voies privées d'accès à ces constructions, aux voies publiques et aux voies ferrées : *moins de 10 m*

**Topographie :** > Exposition générale du terrain vers le soleil comprise entre l'Ouest (orientation 300 grades ou 270 degrés) et le Sud Est (orientation 150 grades ou 135 degrés).

**Type de végétation :** > Toute végétation herbacée ou semi-ligneuse (à l'exclusion des arbres et arbustes) dès que le taux de recouvrement du sol par les fougères, les genêts ou ces deux types de végétaux sera majoritaire.

**ARTICLE 4 : Mesures de police.**

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent arrêté.

Si l'intéressé n'exécute pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune. Le maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre du propriétaire concerné. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le représentant de l'Etat dans le département se substitue à la commune après une mise en demeure restée sans effet. Le coût des travaux de débroussaillage effectués par l'Etat est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Les départements, les groupements de collectivités territoriales ou les syndicats mixtes peuvent contribuer au financement des dépenses laissées à la charge des communes.

/...

**ARTICLE 5 : Sanctions pénales.**

Le fait pour un propriétaire de ne pas procéder aux travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé dans les situations mentionnées aux alinéas c et d de l'article L322-3 du Code Forestier est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

Lorsque les faits sont commis dans les situations mentionnées aux alinéas a, b et e du même article, l'infraction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 6 : Voies de recours.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'ONCFS, le directeur du service des douanes, les officiers et agents de police judiciaire, les gardes particuliers de la fédération départementale des chasseurs, les garde-pêches commissionnés et les garde-champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 06 AVR. 2004

  
Eric DELZANT



Fiche n° 311601

## Dans quelles zones le débroussaillage est-il obligatoire ?

### ➔ Définition du débroussaillage (Loi du 9 juillet 2001)

« On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

➤ Art. L. 321-5-3. du code forestier

### ➔ Où débroussailler, sur quelle surface ?

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements (Art 322-3).

Le document d'urbanisme (PLU 635306) en vigueur dans votre commune conditionne la surface à débroussailler.

#### ➔ CAS GENERAL

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété (le feu ne les connaît pas !) :

- ◆ aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres
- ◆ de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 mètres

- La distance peut être portée par le Maire ou le Préfet à 100 mètres voir 200 mètres dans les secteurs à haut risque.
- L'obligation de débroussaillage peut être étendue, par arrêté préfectoral, à des zones particulièrement exposées. Art 322-1-1.
- Les constructions désignent toutes les installations permanentes ou non qui connaissent ou non une présence humaine épisodique (maison d'habitation, cabanon, piscine, bâtiment industriel, agricole, terrain aménagé ou non pour camping ou caravaning) et quel qu'en soit le propriétaire (public ou privé).

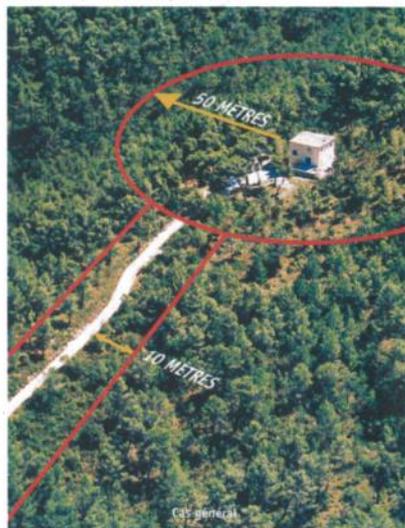


Photo du guide pratique édité par le Conseil Régional « Le débroussaillage : une obligation ».

#### ➔ CAS PARTICULIERS

##### ☞ En zone urbaine

Le débroussaillage doit être réalisé sur la TOTALITE du terrain se situant dans les zones urbaines (U) d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou servant d'assiette à des ZAC (Zone d'activité concertée), lotissement, camping, caravaning.

- L'obligation existe que le terrain soit construit ou non et quels qu'en soient son propriétaire et sa superficie.

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée  
de  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

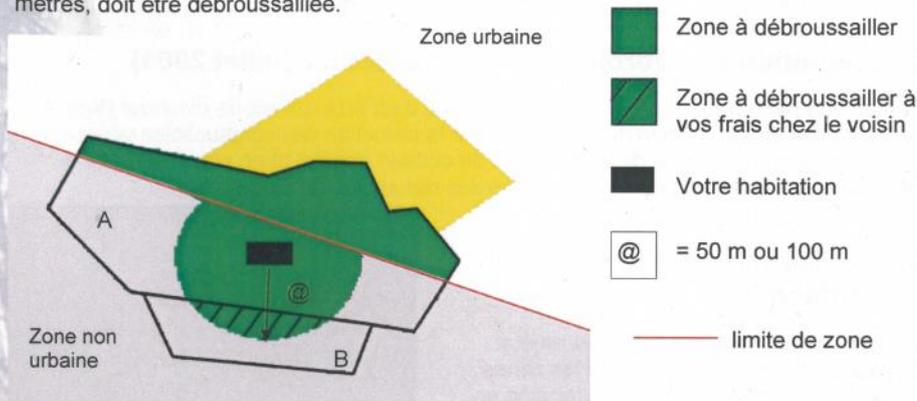


## ☞ En zone à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine

Les deux réglementations sont applicables :

En zone urbaine, la totalité du terrain doit être débroussaillée.

Hors zone urbaine, seule la partie du terrain située à l'intérieur du rayon de 50 (ou 100) mètres, doit être débroussaillée.



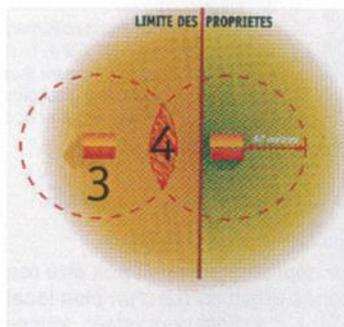
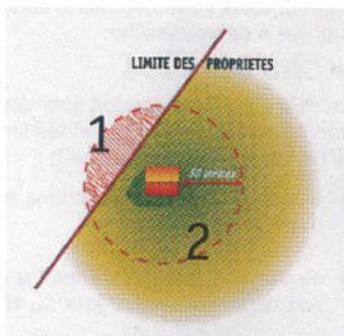
## ☞ A qui s'applique l'obligation légale ?

L'objectif de ces dispositions est la mise en sécurité des habitations. C'est donc au PROPRIETAIRE (ou ses ayants droit) des constructions, chantiers, travaux et installations de réaliser ces travaux y compris sur les propriétés voisines.

Si le périmètre à débroussailler s'étend au delà des limites de la propriété (1), c'est au propriétaire du bâtiment (2) de le mettre en sécurité. Il doit aviser son voisin de l'obligation faite par la loi (Art L 322-3-1), lui préciser la nature des travaux et lui demander l'autorisation d'y procéder. Si celui-ci refuse et s'il ne le fait pas lui-même, le propriétaire de l'habitation en avise le maire qui prendra les dispositions nécessaires.

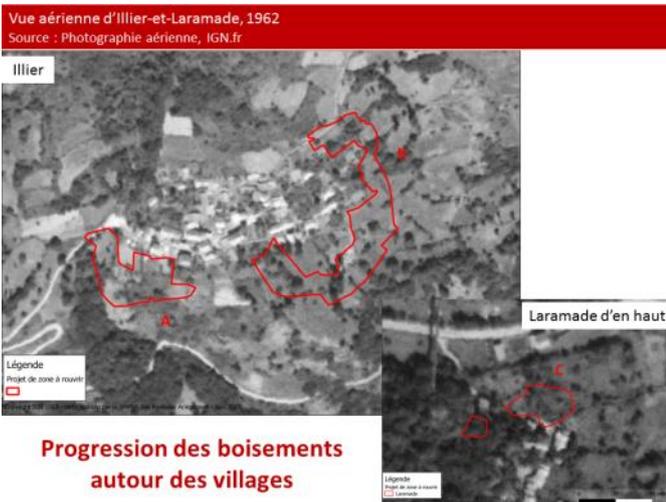
Si votre voisin est lui aussi soumis à une obligation de débroussaillage autour de son habitation(3), le travail ou les frais, concernant la partie commune (4), peuvent être partagés.

- ☞ Pour connaître votre voisin, vous pouvez consulter les registres du cadastre en mairie. ☎635406
- 📖 Pour en savoir plus, consulter le guide pratique édité par le Conseil Régional « Le débroussaillage : une obligation ». Les photos et dessins en ont été extraits;
- 📖 Dans les DDAF, diverses documentations sont également disponibles
- 📖 Les articles du code forestier relatifs à cette question sont les suivants L 321 à L 323





**Evolution de la végétation autour des villages**



**Progression des boisements autour du village d'illier-et-Laramade**

**Illier-et-Laramade aujourd'hui**

- Situation actuelle (recensement 2009)
  - 21 habitants permanents
  - 77 résidences, 80 % sont des résidences secondaires ou logements occasionnels
- Activité agricole : 0 exploitant
- Taux de boisement sur la commune
  - 1,5 % végétation arbustive
  - 59 % forêts

**Carte postale d'illier-et-Laramade (ci-dessus)**  
Fond : André Dupuy  
Année : 1990

**Vue d'illier-et-Laramade (à droite)**  
Fond : André Dupuy  
Année : Années 2000



## Conséquences

- Paysagères
  - Boisement des alentours du village (écran végétal)
  - Fermeture des vues vers Vicdessos
- Sociales (ressentis possibles)
  - Disparition du patrimoine local
  - Rapprochement de la végétation
  - Enfermement : ombre, humidité, animaux
- Risques
  - Risque de chute d'arbres
  - Risque incendie

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



## Le risque incendie

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



### Type de végétation à risque



Exemple de zone à risque – Illier, 2013

- Ronces
- Fougère
- **Longues herbes : orties...**
- Arbres et arbustes en contact avec les maisons

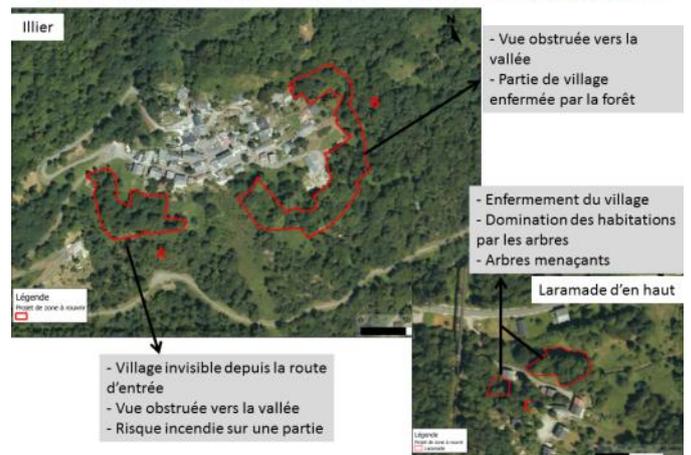
### Les zones à risque incendie autour du village



Source : SDIS

## Le projet de réouverture paysagère

### Secteurs concernés par le projet de réouverture paysagère



22 juin 2013, Illier-et-Laramade



## Secteurs concernés par le projet de réouverture paysagère



Illier : obstruction de la vue à l'entrée du village



Illier : réduction du champ de vision, sous le village



Laramade d'en haut (ci-dessus) : enfermement et risque de chute d'arbres sur la ligne électrique



Laramade d'en haut (ci-contre) : arbres dominants les habitations

### Végétation

- Frênes
- Acacias
- Peuplier
- Fruitiers
- Broussailles

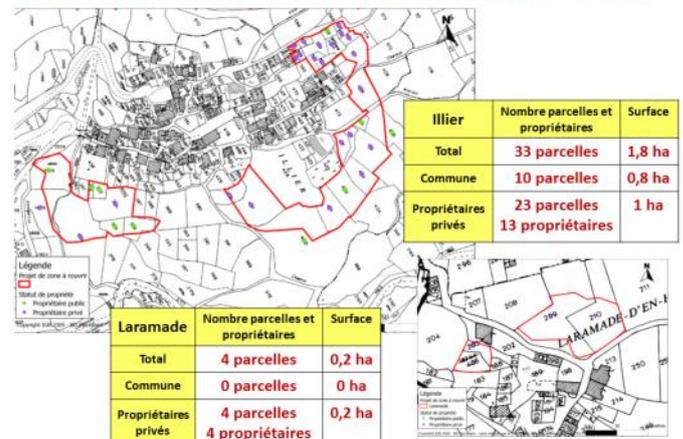


Illier : enfermement de l'Est du village

## Etapes de réalisation du projet

1. Demander l'engagement volontaire des propriétaires
2. Définir qui fait les travaux pour la coupe des arbres et le débroussaillage
3. Prévoir l'entretien des parcelles suite aux travaux

## 1. L'engagement volontaire des propriétaires



## 2. La réalisation des travaux

	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	<b>37 parcelles</b>	<b>2 ha</b>
Commune	<b>10 parcelles</b>	<b>0,8 ha</b>
Propriétaires privés	<b>27 parcelles</b> <b>17 propriétaires</b>	<b>1,2 ha</b>

Plusieurs possibilités :

- Les propriétaires font les travaux eux-mêmes
- Les propriétaires font appel à des professionnels à leurs frais
- Un chantier groupé est organisé avec :
  - Coût zero pour les propriétairesou
  - Reversements des gains éventuels aux propriétaires

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



## 3. L'entretien suite aux coupes

- Essentiel pour éviter le développement de broussailles
- Combiner :
  - le travail animal : pâturage
  - le travail humain : à définir

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



## Vos questions

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



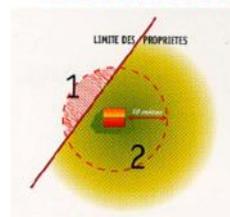
## Obligation de débroussaillage

- Arrêté préfectoral du 6 avril 2004 : obligation pour le propriétaire de construction de débroussailler :
  - Les surfaces situées à moins de 50m des constructions, **même si le terrain concerné ne lui appartient pas**
  - Si le sol est recouvert par des espèces à fort pouvoir de propagation du feu : ronces, fougères, genêts, orties...
  - Et si le terrain est exposé entre l'Ouest et le Sud-Est
- Le maire est chargé de faire appliquer cette réglementation

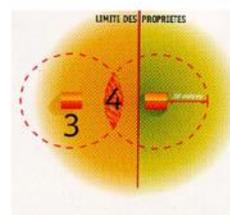
22 juin 2013, Illier-et-Laramade



## Les devoirs du propriétaire d'une construction



- Le périmètre à débroussailler (1) s'étend au-delà de la propriété (2) : le propriétaire du bâtiment s'occupe des travaux



- Deux voisins sont soumis à l'obligation de débroussaillage sur un même terrain : partage des frais sur la partie commune

## **Projet de réouverture paysagère**

### **Commune de **NomCommune****

Nom Prénom (*Facultatif*) :

Etes-vous :

- habitant permanent
- habitant saisonnier
- propriétaire foncier concerné par le projet
- autre :

Que pensez-vous du projet présenté ? (opportunité, conditions de réalisation...)

Avez-vous des remarques à faire ?

Si vous êtes propriétaire foncier concerné par les limites du projet, seriez-vous d'accord pour que des travaux aient lieu chez vous et de quelle façon ?

**Compte-rendu de la réunion publique d'information**  
**Projet d'ouverture paysagère sur la commune de Suc-et-Sentenac**  
**à Suc-et-Sentenac, le samedi 22 juin 2013**

Etaient présents :

Aline ROMEU, Maire de Suc-et-Sentenac

Elodie ROULIER, chargée de mission forêt-bois au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Camille FLEURY, stagiaire chargée du projet d'ouverture paysagère au PNR des Pyrénées Ariégeoises

56 habitants et propriétaires

Madame la Maire introduit la séance et présente le projet envisagé : se regrouper pour faire un projet bénéfique pour la commune. Elodie Roulier rappelle qu'un des objectifs du Parc Naturel Régional (PNR), inscrit dans sa charte, est de « gérer la progression du couvert forestier » (cf. annexe). Le PNR intervient sur ce projet en appui à la mairie. Elle précise qu'actuellement 9 communes du Parc sont impliquées dans une démarche similaire.

**I. Présentation du projet**

Cf. diaporama de présentation du projet, disponible en mairie ou sur le site internet du PNR (<http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/Le-Parc-en-actions,37> – rubrique Aménagement/Cadre de vie > ouverture paysagère)

Evolution de la végétation autour du village

La progression de la forêt depuis la fin du XIXe siècle a fermé le paysage. En un siècle, la surface forestière est passée de 66 700 ha (en 1908) à 125 700 ha (en 1990) sur le territoire du PNR. Elle représente aujourd'hui plus de 50% du territoire. L'évolution démographique et économique du territoire (forte diminution de la population, déclin de l'agropastoralisme) explique cette **évolution du paysage dont les conséquences sont multiples : paysagères (fermeture des vues) et sociales (enfermement)**. La fermeture du paysage s'accompagne d'une augmentation des risques, notamment le risque incendie. Les secteurs présentant un risque incendie élevé pour les habitations ont été définis sur la commune suite à une visite avec le capitaine des pompiers de Tarascon. Le risque mouvement de terrain est également pris en compte dans le cadre du projet : le service RTM (restauration des terrains en montagne) a été contacté pour cela. Le projet ne pourra aboutir qu'une fois que l'on aura leur avis.

Le projet de réouverture paysagère

→ 4 secteurs sont envisagés, représentant une surface totale de 6,9 ha :

- Sous Suc : 5,1 ha
- Sous Sentenac : 0,8 ha
- A l'entrée de Sentenac, au nord : 0,2 ha
- Aux Bordes : 0,8 ha

→ **Objectifs** : retrouver la vue vers Vicdessos et entre Suc et Sentenac, réduire l'enfermement, retrouver de la lumière.

→ Végétation présente : majorité de frênes et d'acacias.

→ **3 conditions de mise en œuvre du projet** : 1. Obtenir l'accord des propriétaires (la majorité des terrains sont privés) ; 2. Trouver des solutions techniques pour les travaux de coupe des bois et de débroussaillage ; 3. Trouver des solutions pour l'entretien des parcelles après coupe.

## II. Echéances à venir

- ➔ Etant donné l'avis favorable de la salle, il a été décidé de **poursuivre la réflexion sur ce projet**.
- ➔ **Les propriétaires doivent renvoyer en mairie leur avis de principe** pour que l'on juge dans quelle mesure le projet pourra se faire.
- ➔ La mairie et le PNR feront venir des professionnels cet été pour étudier les solutions techniques possibles.
- ➔ Une fois les possibilités techniques trouvées, une 2<sup>e</sup> réunion sera organisée à l'issue de laquelle l'accord ferme des propriétaires sera demandé.

## III. Echanges et questions

- **Le périmètre est-il figé et définitif ?**
  - Les secteurs tels qu'ils ont été définis avec le conseil municipal sont des **propositions** qui sont faites aux habitants et propriétaires. Des **modifications sont possibles**, qu'elles soient exprimées en séance, sur papier ou en mairie.
  - Les extensions et réductions de périmètre seront étudiées ensuite par le conseil municipal et le PNR.
  - Une question a été posée sur la prise en compte des habitations isolées dans le cadre du projet. La réponse apportée a été de soit les inclure dès ce projet mais cela implique d'étendre d'autant le périmètre qui est déjà grand. Soit elles feront l'objet d'une deuxième étape. Dans tous les cas, l'idée du projet est d'intervenir sur un groupe de parcelles, et pas sur une parcelle isolée.
- **Quels arbres vont être coupés ? Le projet prévoit-il une coupe rase ?**
  - L'objectif du projet est de retrouver un paysage ouvert et des vues dégagées, cela ne passe pas nécessairement par la coupe rase. Une éclaircie peut suffire, en déterminant les arbres à conserver (par exemple les fruitiers : merisiers, noyers...). Les propriétaires peuvent également signifier quels arbres ils souhaitent conserver sur leurs parcelles.
- **Quels coûts pour les propriétaires ? Comment financer le projet ?**
  - Cela dépendra du scénario choisi, en accord avec les propriétaires. Le principe est que ça ne coûte rien aux propriétaires et que la coupe s'auto-finance (pas de subventions ou d'argent public engagé).
  - 4 scénarios ont été envisagés en séance :
    - **Le propriétaire fait son bois** (avant l'arrivée de l'exploitant pour le chantier groupé ou bien *a minima* il faudrait aller marquer les arbres de sa parcelle avant) ;
    - Le propriétaire fait individuellement appel à une entreprise et la paye pour le travail réalisé mais la taille des parcelles et leur accessibilité rend cette solution très coûteuse pour le rendu final ;
    - **Un chantier groupé est organisé** à coût zéro pour les propriétaires (le bois est alors laissé à l'entreprise en contrepartie des travaux) ;
    - Les propriétaires se regroupent pour faire appel à une entreprise qui leur fait le bois. Ils la rémunèrent en conséquence.
- **Pourquoi faire du groupé ?**
  - Pour garantir une accessibilité simplifiée aux parcelles.
  - Pour minimiser les coûts et avoir une densité de bois suffisante pour faire venir une entreprise.

- **Comment peut s'organiser le chantier groupé ? Qui décide ? Qui signe ?**
  - Pour simplifier la contractualisation (rappel : il y a 126 comptes de propriété concernés par les périmètres pré-définis), les propriétaires donneraient mandat au Maire pour signer un contrat unique avec l'exploitant.
  - Pour cela, une convention de mandatement serait établie, signée par chaque propriétaire. Cette convention définirait les modalités de coupe et les délais de réalisation des travaux. Elle correspond à la validation définitive du projet par le propriétaire et son accord pour l'abattage et l'évacuation des arbres de sa parcelle.
  - C'est sur cette convention que seront définies les contraintes éventuelles à prendre en compte lors du chantier (arbres à conserver, voisinage, lignes électriques...).
  
- **Que vont devenir les parcelles après une coupe ?**
  - Les **bois seront sortis** des parcelles.
  - Les parcelles seront **nettoyées** des rémanents de coupe.
  - La troisième condition de mise en œuvre du projet est de prévoir l'**entretien** des parcelles suite à la coupe pour éviter les rejets et le développement de broussailles (ronciers par exemple).
  
- **Comment assurer l'entretien ?**
  - 1. **L'entretien individuel** peut s'imaginer pour les espaces les plus proches des habitations : le propriétaire s'engage à entretenir ou faire entretenir son ou ses terrain(s).
  - 2. La mise en place d'un **pâturage** est intéressante à considérer pour des terrains difficilement accessibles et des grandes surfaces. Le modèle de la convention de pâturage a été évoqué en séance : contractualisation entre un éleveur et un groupe de propriétaire pour une durée courte (5 ans), pose de clôtures dans des modalités qui seront à définir en accord avec toutes les parties. Le commodat est une autre solution. Il s'agit d'un prêt à usage à titre gracieux dont la durée et les conditions sont définies par un contrat de commodat.
  
- **La végétation retient le sol, le risque mouvement de terrain est-il pris en compte ?**
  - La relation végétation/sol est prise en compte dans le projet. Il a été noté malgré tout que la végétation ne retient pas nécessairement le sol, il peut par exemple être conseillé d'abattre un arbre devenu trop haut et risquant de tomber entraînant le sol.
  - Dans tous les cas, **l'avis du service RTM** (Restauration des Terrains en Montagne, s'occupant des risques de mouvement de terrain) a été sollicité. Le rapport est attendu courant juillet.
  
- **Sur le risque incendie : quelles sont les obligations de chacun ? Jusqu'où peut aller la mise en demeure de faire le débroussaillage ?**
  - La loi prévoit que le débroussaillage pour diminuer le risque incendie est obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour des constructions, sur des secteurs avec une végétation à risque (cf. diaporama). C'est alors au propriétaire de la construction de demander l'autorisation au propriétaire du terrain pour aller débroussailler chez lui. Si ce dernier ne le veut pas, c'est alors à lui de faire les travaux. S'il refuse à nouveau, la mairie peut se charger d'effectuer les travaux aux frais du propriétaire du terrain.
  - Pour permettre aux gens qui n'ont pas la capacité de débroussailler de se prémunir du risque, nous proposons d'assurer le débroussaillage dans le cadre du projet.
  
- **Comment sera traité le risque incendie dans le cadre du projet ?**
  - Il sera considéré au sein des secteurs pré-définis présentant également un intérêt paysager.

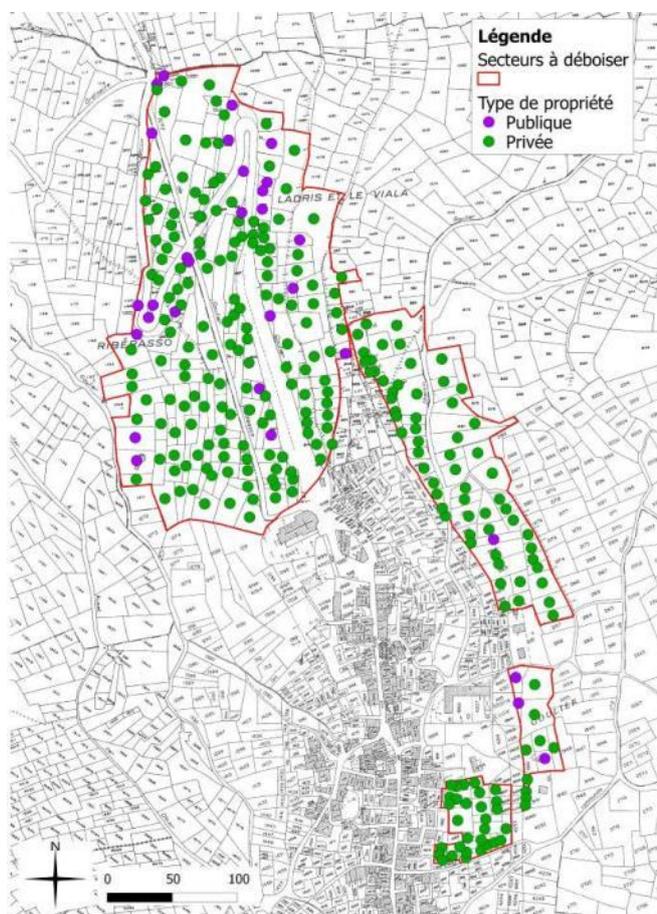
## CONVENTION de MANDATEMENT

### Préambule

Au cours des dernières décennies, la progression de la forêt dans la montagne ariégeoise a été importante. Aujourd'hui, la forêt occupe 43% de l'espace sur la commune de Goulier. Le développement de la végétation, en particulier aux abords du village, a modifié le cadre de vie. Le paysage s'est fermé, bloquant la vue sur la vallée. Les arbres sont plus proches des habitations et les risques en cas d'incendie ou de tempête se sont démultipliés.

Pour tenter de trouver une solution à ces problèmes, le conseil municipal a décidé de monter un projet avec les habitants et les propriétaires fonciers. Avec le soutien et l'accompagnement technique du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, un projet de réouverture paysagère a été défini.

Il concerne une surface totale de 6,1 ha et 292 parcelles réparties sur 3 secteurs autour du village. L'objectif est de couper les arbres qui se sont installés sur ces parcelles, pour dégager la vue vers la vallée, et maintenir un espace ouvert autour du village.



	Nb Parcelles	Nb propriétaires	Surface
<b>Total</b>	292	166	6,1 ha
<b>Publique</b>	30	3	0,5 ha
<b>Privé</b>	262	163	5,6 ha

Caractéristiques du secteur à déboiser.

Carte du secteur à déboiser

Il s'avère que les travaux à réaliser dans le cadre du projet sont complexes : l'abattage des arbres devra être fait en prenant en compte la présence des réseaux électriques aériens, des clôtures et des terrasses. En outre, pour ne pas entraver le pâturage des troupeaux et nettoyer convenablement le chantier, les bûcherons devront évacuer toutes les branches des parcelles, ce qui représente un travail important. Pour financer l'ensemble de ces opérations, la commercialisation de tout le bois récolté est nécessaire. Cette vente couvrira à peine les frais d'exploitation. Dans ces conditions, aucune rémunération des bois sur pied aux propriétaires n'est possible.

Vu la délibération du conseil municipal de Goulier, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012, donnant pouvoir au maire pour signer les conventions de mandat avec les propriétaires concernés par le projet d'ouverture paysagère,

### **Objet de la convention**

Pour assurer la coordination des travaux sur l'ensemble des parcelles du projet, il est indispensable de désigner un interlocuteur unique pour l'exploitant. Les propriétaires concernés sont donc invités à mandater le maire de Goulier, agissant pour le compte de la commune, pour faire procéder à l'exploitation de leurs bois.

### **Je, soussigné**

Nom propriétaire : *Nom, prénom 1*

Détenant le droit de propriété des bois faisant l'objet de la présente convention

Adresse : *adresse*

CP : *CP* Ville : *Ville* Tél : Fax :

Courriel :

Désigné ci-dessous « **le propriétaire** »

Représenté par (nom gérant ou interlocuteur) :

**Cède à titre gracieux à la commune de Goulier**, représentée par son maire, M. Teron,  
**Les bois des parcelles listées en pièce-jointe, pour qu'ils soient abattus et évacués.**

Le maire, agissant pour le compte de la commune de Goulier, se chargera de faire une demande de défrichement auprès de la Préfecture, préalablement à la réalisation des travaux.

Lorsque l'autorisation aura été validée, il se chargera de faire abattre par un professionnel les arbres des parcelles concernées, de les faire débarder, et de faire évacuer hors de la parcelle les rémanents de coupes (branches et/ou bois d'œuvre non sain).

Il se chargera de l'organisation, de la surveillance et de la réception des travaux.

Il garantit qu'aucun produit chimique ne sera utilisé pour nettoyer la parcelle dans le cadre de ces travaux.

Il garantit que les travaux seront terminés avant le 31 décembre 2014, sauf cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques) qui retarderaient l'exploitation.

Il veillera à ce que l'exploitation soit réalisée dans les meilleures conditions, pour qu'aucun dommage ne soit fait aux infrastructures existantes.

L'intervention du maire en vertu de cette convention de mandat prendra fin une fois les parcelles listées ci-dessus déboisées et dégagées des rémanents de coupe.

Le transfert de propriété des bois à la commune s'effectue à la date de signature de la présente convention.

A partir de ce moment, la responsabilité civile du propriétaire n'est plus engagée pour les dégâts qui pourraient être causés par les arbres de sa parcelle. C'est l'assurance responsabilité civile de la commune qui est engagée.

### Le propriétaire reconnaît :

- détenir la pleine propriété des bois faisant l'objet de la présente convention ou en détenir l'usufruit ou être le mandataire officiel pour les personnes morales ou indivisions.
- que les bois sont libres à la cession, sans aucune hypothèque.

Le propriétaire donne à l'exploitant mandaté par le maire pour effectuer les travaux l'autorisation d'accéder aux parcelles listées en pièce jointe, y compris avec les engins nécessaires à l'exploitation des bois.

Le propriétaire précise les éventuelles contraintes à prendre en compte lors de l'exploitation :  
(lignes électriques, voisinage, desserte, captage d'eau, site protégé, etc.)

Fait à  
Le

Le propriétaire :

Le maire de Goulier : Claude TERON

*Signature*



**CONVENTION PLURIANNUELLE d'EXPLOITATION AGRICOLE  
OU DE PATURAGE**

Régie par les dispositions des articles L411-2, L481.1 et suivants du code rural,  
des articles L137-1, L146-1 et R137-1 et suivants du code forestier  
et de l'arrêté préfectoral du 13/12/08 déterminant les modalités de location par convention pluriannuelle  
d'exploitation agricole ou de pâturage et fixant les zones du département dans lesquelles les dispositions de  
l'article L.113-2 du code rural sont applicables

Entre les soussignés ci-après désignés :

- Le propriétaire ou son représentant (*nom, prénom et adresse*)
- Le preneur (*nom, prénom et adresse*)

a été arrêtée d'un commun accord la présente convention pluriannuelle de pâturage ou d'exploitation agricole conformément aux dispositions de l'article L481.1 et suivants du code rural.

La présente convention se contractualisant hors du champ réglementaire des baux ruraux, les parties déclarent se référer aux dispositions des articles 1708 à 1751 du code civil en matière de contrat de louage pour toutes les clauses et obligations qui ne seraient pas précisées ci-après.

**Article 1 : Désignation des biens loués**

Les biens objets de la présente convention comprennent les terrains d'une superficie totale de .....ha, situés sur la (les) commune(s) de ..... et dont les désignations cadastrales figurent en annexe. Sont également inclus dans la présente convention les équipements, édifices, voies d'accès et autres biens suivants :

**Article 2 : Etat des lieux**

Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.  
Si les biens loués font l'objet d'un état des lieux, il sera annexé à la présente convention.

**Article 3 : Durée et renouvellement**

La présente convention est faite et acceptée pour une durée de .....ans à compter du ..... et jusqu'au .....  
A compter de son échéance, cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle pourra, aussi, être reconduite ou renégociée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

**Article 4 : Dénonciation**

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties doit intervenir 8 mois, au moins, avant la date de l'échéance et être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sur les terrains relevant du régime forestier, la convention pourra être dénoncée à l'échéance avec préavis de six mois, notamment en cas de nécessité justifiée par la conservation des terrains (art. R137-1 dernier alinéa du code forestier).

### Article 5 : Résiliation et remise en état des lieux

En cas de défaut de paiement du loyer à ses échéances ou de manquement par le preneur à l'une, quelconque des obligations mises à sa charge et qui sont toutes de rigueur, la présente convention d'exploitation agricole ou de pâturage sera résiliée de plein droit à défaut de régularisation dans le délai de 1 mois après mise en demeure par le propriétaire ou son représentant et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des deux parties viendrait à disparaître, la convention serait caduque de plein droit.

Pour les terrains relevant du régime forestier, sur proposition ou avis de l'Office National des Forêts (ONF), le propriétaire ou son représentant pourra, après mise en demeure infructueuse, exécuter ou faire exécuter d'office, aux frais du locataire, les travaux de rétablissement des lieux dans leur état initial, dès la constatation de fauchage, labourage ou mise en culture sans autorisation préalable, des surfaces louées ou en cas d'implantation de barrières, clôtures, parcs fixes ou mobiles, ou toute autre installation sans autorisation préalable (art. R131-1 du code forestier).

### Article 6 : Montant et paiement

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de : ..... €/ha  
ou de : ..... €/UGB

que le preneur s'oblige à payer au propriétaire ou son représentant chaque année de jouissance avant le .....

Le montant du prix de la présente convention ne pourra excéder une évolution maximale de 0,5% tous les 5 ans.

Pour les terrains relevant du régime forestier, cette évolution sera annuelle et égale à la moyenne des fluctuations de l'indice de fermage des 5 années précédant l'année de facturation.

### Article 7 : Jouissance

Le preneur jouira des biens loués en bon père de famille, en exploitant soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Pour les terrains relevant du régime forestier, dans les parcelles en régénération, s'il est constaté des dommages aux peuplements forestiers causés par le pâturage ou des brûlages dirigés mal contrôlés et mettant en cause la pérennité des boisements, les surfaces en question pourront faire l'objet d'une révision du nombre d'animaux, des espèces autorisées, de la durée et/ou du calendrier de pâturage par un avenant à la convention en vigueur, voire d'une mise en défens temporaire.

### Article 8 : Destination des lieux

Le preneur ne pourra changer la destination des biens loués qui est strictement à vocation pastorale ou agricole.

### Article 9 : Empiètements et usurpations

Le preneur s'opposera à tous empiètements et usurpations et devra avertir le propriétaire ou son représentant de tout ce qui pourrait se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du code civil à peine d'en être tenu pour personnellement responsable.

### Article 10 : Cession et sous-location

Le preneur ne pourra ni céder, ni sous louer cette convention. Il pourra mettre à disposition les terres et bâtiments loués, exclusivement pour un usage purement agricole ou pastoral et après avoir préalablement informé par écrit le propriétaire ou son représentant. Pour les terrains relevant du régime forestier, une autorisation écrite du propriétaire ou son représentant est nécessaire.

En toute hypothèse, les mises à dispositions effectuées ne sauraient conférer à l'occupant plus de droit que le preneur n'en détient en vertu de la présente convention.

**Article 11 : Travaux à réaliser**

Afin d'assurer au preneur une jouissance normale de la chose louée, le propriétaire ou son représentant est tenu d'effectuer toutes les grosses réparations autres que locatives.

Un avenant pourra préciser les travaux à réaliser par le preneur, sur les terrains mis à sa disposition, ainsi que la part d'autofinancement restant à sa charge.

Pour les terrains relevant du régime forestier :

- Les deux alinéas précédents ne s'appliquent pas.
- La mise en place des équipements pastoraux sera concertée avec l'ONF notamment sur les lieux exacts ainsi que l'époque d'implantation de manière à prendre au mieux en compte les contraintes liées à la gestion et l'exploitation forestière. Tout équipement non mentionné à l'article 1 fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un état des lieux.
- La réalisation des travaux pastoraux (débroussaillage, écobuage...) sera soumise à l'avis préalable de l'ONF qui pourra proposer d'éventuelles préconisations techniques relatives à la préservation du milieu naturel et de la biodiversité ou aux autres activités présentes sur la zone : sylviculture, tourisme, chasse... L'utilisation de produits chimiques herbicides ou pesticides est interdite.
- Le locataire assurera la garde et l'entretien des équipements (clôtures, passages canadiens, abreuvoirs, électrificateurs...), il les équipera de toute signalisation nécessaire.

**Article 12 : Clauses de responsabilité pour les terrains relevant du régime forestier**

Responsabilité du locataire : le locataire sera responsable, dans les conditions du droit commun, envers l'Etat / le propriétaire, l'ONF et les tiers, de tous dommages causés à l'occasion de l'exercice de la présente concession.

Police d'assurance responsabilité : pour la mise en œuvre de cette convention, le locataire devra contracter une police d'assurance responsabilité le garantissant de tous les dommages matériels et corporels envers le propriétaire, l'ONF et les tiers.

Les droits des tiers sont préservés : le locataire ne pourra apporter aucun trouble de jouissance des droits détenus par des tiers (concessions, autorisations).

L'ONF ne garantit pas le rendement du pâturage et aucune réduction de la redevance ne sera accordée s'il vient à diminuer quelle qu'en soit la cause, notamment d'ordre météorologique.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1384 du code civil, la responsabilité de l'Etat / du propriétaire et de l'ONF ne pourra être engagée en cas de sinistre imputable à un mouvement de terrain, une chute d'arbre, de rocher à l'érosion et tout autre cas fortuit que s'il est démontré une faute lourde à leur encontre.

**Article 13 : Clauses particulières**

Facultatives et à définir au cas par cas.

Pour les terrains relevant du régime forestier, Le preneur devra s'engager à respecter les conditions décrites ci-dessous, sous peine de résiliation de la convention :

- Interdiction de toute autre activité que celle autorisée. Toute coupe d'arbre reste de la compétence exclusive de l'ONF conformément au code forestier.
- *Obligation de clare ou de ne pas clare (au choix)*
- *Priorité à la gestion forestière* : L'ONF informera au moins trois semaines à l'avance le locataire de tous les projets forestiers (coupes et travaux) nécessitant la dépose d'équipements (ex. clôtures...). Le locataire s'engage à déposer et remettre en place, à ses frais, les équipements.
- Entretien de tout équipement inclus dans cette convention

**Article 14 : Etat récapitulatif des annexes**

Annexe 1 "désignation des parcelles cadastrales" : jointe à la présente convention      oui     non

Annexe 2 "Etat des lieux des biens loués" : joint à la présente convention      oui     non

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le propriétaire ou son représentant,  
(signature et mention manuscrite "lu et approuvé")

Le preneur  
(signature et mention manuscrite "lu et approuvé")

Fait en trois exemplaires originaux

12-04-10;15:52 ;DDEA

;0561021515

# 2/ 10



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture

#### ARRÊTÉ PREFECTORAL

déterminant les modalités de location par convention  
pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage

et

fixant les zones du département dans lesquelles les  
dispositions de l'article L.113-2 du code rural sont  
applicables

LE PREFET DE L'ARIEGE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et notamment les articles L113-2 et suivants, L411-2 et L481-1 à L481-4 ;
- VU le code forestier et notamment les articles L137-1, L146-1 et R137-1 à R137-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1990 portant modalités de location de pacages par convention pluriannuelle dite bail pastoral ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2004 fixant le classement en zones défavorisées dans le département de l'Ariège ;
- VU l'avis de la chambre d'agriculture en date du 30/09/2008 ;

Après consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 22/07/2008

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège.

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 24 avril 1990 portant modalités de location de pacages par convention pluriannuelle dite bail pastoral est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les communes des zones de haute montagne, de montagne et de piémont fixées par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2004 susvisé. La liste de ces communes est annexée au présent arrêté (annexe 1).

### Article 3 :

Les conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage sont conclues pour une durée minimale de 5 ans (sans limitation de durée et sans pour autant s'assimiler à un bail perpétuel) dans les communes visées à l'article 2 du présent arrêté préfectoral.

Celles-ci se contractualisent hors du champ réglementaire des baux ruraux et elles relèvent, pour toutes les dispositions non précisées dans le présent arrêté, des articles 1708 à 1751 du code civil relatifs au contrat de louage.

A leur échéance, les conventions pourront être soit renouvelées annuellement par tacite reconduction, soit reconduites ou renégociées.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties doit intervenir 8 mois, au moins, avant la date de l'échéance et être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sur les terrains relevant du régime forestier, la convention pourra être dénoncée à l'échéance avec préavis de six mois, notamment en cas de nécessité justifiée par la conservation des terrains (art. R137-1 dernier alinéa du code forestier).

L'existence d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage ne fait pas obstacle à la conclusion par le propriétaire d'autres contrats pour l'utilisation du fonds à des fins non agricoles pendant, notamment, la période continue d'enneigement ou d'ouverture de la chasse, dans des conditions compatibles avec les possibilités de mise en valeur pastorale ou extensive.

Pour les terrains relevant du régime forestier, les conventions pluriannuelles de pâturage devront être compatibles avec les prescriptions de l'aménagement forestier et ne pas mettre en cause la gestion forestière du fonds.

### Article 4 :

Le montant du loyer annuel à charge du locataire est déterminé d'un commun accord entre les parties au moment de la signature de la convention ou au moment de sa renégociation.

Ce montant ne pourra excéder une évolution maximale de 0,5% tous les 5 ans.

Pour les terrains relevant du régime forestier, cette évolution sera annuelle et égale à la moyenne des fluctuations de l'indice de fermage des 5 années précédant l'année de facturation.

Le prix pourra être fixé à l'hectare avec un minimum de 0,025 €/ha et un maximum de 75 €/ha. Toutefois, si après application d'un montant à l'hectare compris dans ces limites, le coût global du loyer s'avère inférieur à 1 € alors il sera ramené à 1 €. Une location à titre gratuit ne pourra être juridiquement assimilée à une convention de pâturage.

Le prix pourra également être fixé à l'UGB avec un minimum de 0,05 €/UGB et un maximum de 7,55 €/UGB. Toutefois, si après application d'un montant à l'UGB compris dans ces limites, le coût global du loyer s'avère inférieur à 1 € alors il sera ramené à 1 € pour la même raison que précédemment.

### Article 5 :

L'établissement d'un état des lieux des biens loués, ainsi que l'enregistrement de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage sont facultatifs et laissés au libre choix des parties.

### Article 6 :

En cas de défaut de paiement du loyer à ses échéances ou de manquement par le preneur à l'une quelconque des obligations mises à sa charge, la convention d'exploitation agricole ou de pâturage sera résiliée de plein droit à défaut de régularisation dans le délai de 1 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des deux parties viendrait à disparaître, la convention serait caduque de plein droit.

Pour les terrains relevant du régime forestier, sur proposition ou avis de l'Office National des Forêts, le propriétaire ou son représentant pourra, après mise en demeure infructueuse, exécuter ou faire exécuter d'office, aux frais du locataire, les travaux de rétablissement des lieux dans leur état initial, dès la constatation de fauchage, labourage ou mise en culture sans autorisation préalable, des surfaces louées ou en cas d'implantation de barrières, clôtures, parcs fixes ou mobiles, ou toute autre installation sans autorisation préalable (art. R131-1 du code forestier).

Article 7 :

La création d'associations foncières pastorales et de groupements pastoraux est autorisée dans les communes définies à l'article 2 à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 8 :

Est annexé, au présent arrêté préfectoral, un modèle type de convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage (annexe 2).

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et de St-Girons, les maires du département et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 13 OCT. 2008

P/ le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Marc DUCHÉ

'ANNEXE 1 : liste des communes de l'Ariège classées en zones de haute montagne, de montagne et de piémont

1/ Zone de HAUTE-MONTAGNE

CANTON D'AX-LES-THERMES	:	ASCOU, AX-LES-THERMES, L'HOSPITALET près l'ANDORRE, IGNAUX, MERENS-LES-VALS, MONTAILLOU, ORGEIX, ORLU, PERLES et CASTELET, PRADES, SAVIGNAC-LES-ORMEAUX, SORGEAT, TIGNAC, VAYCHIS.
CANTON DES CABANNES	:	ALBIES, APPY, ASTON, AXIAT, BESTIAC, CAUSSOU, CAYCHAX, GARANOU, LARCAT, LARNAT, LASSUR, LORDAT, LUZENAC, PECH, SENCONAC, UNAC, URS, VEBRE, VERNAUX,
CANTON DE QUERIGUT	:	ARTIGUES, CARCANIERES, MIJANES, LE PLA, LE PUCH, QUERIGUT, ROUZE.
CANTON DE VICDESSOS	:	AUZAT, GESTIES, GOULIER, ILLIER et LARAMADE, LERCOUL, ORUS, SEM, SIGUER, SUC et SENTENAC, VICDESSOS,
CANTON DE CASTILLON	:	ANTRAS, ARRIEN-EN-BETHMALE, BALACET, BETHMALE, BONAC IRAZEIN, LES BORDES-SUR-LEZ, GALEY, SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS, SAINT-LARY, SENTEIN, UCHENTEIN.
CANTON D'OUST	:	AULUS, COUFLENS, ERCE, SEIX, SENTENAC D'OUST, USTOU.
CANTON DE LAVELANET	:	MONTFERRIER, MONTSEGUR,
CANTON DE FOIX	:	LE BOSQ.
CANTON DE MASSAT	:	BIERT, BOUSSENAC, MASSAT, LE PORT.
CANTON DE SAINT-GIRONS	:	ALOS.
CANTON DE TARASCON	:	GENAT, GOURBIT, LAPEGE, MIGLOS, RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, SAURAT.

2/ Zone de MONTAGNE

2.1. Zone de Montagne 1

CANTON DES CABANNES	:	AULOS, BOUAN, LES CABANNES, CHATEAU-VERDUN, SINSAT, VERDUN.
CANTON DE TARASCON	:	ALLIAT, ARIGNAC, ARNAVE, BEDEILHAC, BOMPAS, CAPOULET, CAZENAVE-SERRES-et-ALLENS, MERCUS, NIAUX, ORNOLAC-USSAT, QUIE, SURBA, TARASCON, USSAT.
CANTON DE CASTILLON	:	ARGEIN, ARROUT, AUCAZEIN, AUDRESSEIN, AUGIREIN, BALAGUERES, BUZAN, CASTILLON, CESCOU, ENGOMER, ILLARTEIN, ORGIBET, SALSEIN, SOR, VILLENEUVE.
CANTON DE MASSAT	:	ALEU, SOULAN.
CANTON D'OUST	:	OUST, SOUEIX.
CANTON DE SAINT-GIRONS	:	ENCOURTIECH, ERP, ESPLAS-DE-SEROU, LACOURT, RIVERENERT,
CANTON DE LA BASTIDE DE SEROU	:	SENTENAC-DE-SEROU, MONTAGAGNE.
CANTON DE FOIX	:	BURRET, FREYCHENET.

CANTON DE LAVELANET	:	L'AIGUILLON, BELESTA, BENAIX, CARLA-de-ROQUEFORT, DREUILHE, FOUGAX-et-BARRINEUF, ILHAT, LAVELANET, LESPARROU, LEYCHERT, LIEURAC, NALZEN, PEREILLE, RAISSAC, ROQUEFIXADE, ROQUEFORT LES CASCADES, ST. JEAN D'AIGUES VIVES, LE SAUTEL, VILLENEUVE D'OLMES.
CANTON DE MIREPOIX	:	DUN, PRADETTES.
CANTON DE FOIX	:	ARABAUX, BAULOU, BENAC, BRASSAC, CELLES, COS, FERRIERES, FOIX, GANAC, L'HERM, LOUBIERES, MONTGAILLARD, MONTOULIEU, PRADIERES, PRAYOLS, ST JEAN DE VERGES, ST MARTIN DE CARALP, ST PAUL DE JARRAT, ST PIERRE DE RIVIERE, SERRES-SUR-ARGET, SOULA, VERNAJOUL.
CANTON DE VARILHES	:	CALZAN, CAZAUX, DALOU, GUDAS, LOUBENS, MALLEON, MONTÉGUT-PLANTAUREL, SEGURA, VENTENAC, VIRA.
CANTON DE LA BASTIDE DE SEROU	:	AIGUES-JUNTES, ALJERES, ALZEN, LA BASTIDE-DE-SEROU, CADARRET, DURBAN SUR ARIZE, LARBONT, MONTELS, MONTSERON, NESCUS, SUZAN.
CANTON DU MAS D'AZIL	:	CAMARADE, GABRE, LE MAS D'AZIL, MONTFA, SABARAT.
CANTON DE SAINT GIRONS	:	CASTELNAU-DURBAN, CLERMONT, EYCHEIL, LESCURE, MONTÉGUT-en-COUSERANS, MOULIS, RIMONT, ST GIRONS.
CANTON SAINTE CROIX VOLVESTRE	:	BAGERT, BARJAC, BEDEILLE, CERIZOLS, CONTRAZY, FABAS, LASSERRE, MAUVEZIN-de-SAINTE-CROIX, MERIGON, MONTARDIT, SAINTE CROIX VOLVESTRE, TOURTOUSE.
CANTON DE SAINT LIZIER	:	BETCHAT, CAZAVET, GAJAN, MONTESQUIEU-AVANTES, MONTGAUCH, MONTJOIE, TAURIGNAN-CASTET, TAURIGNAN-VIEUX.
CANTON DU FOSSAT	:	MONESPLE, PAILHES.

### 3/ Zone de PIEMONT

#### 3.1. Piémont laitier (code INERM 23)

CANTON DU FOSSAT	:	CASTERAS, DURFORT, LE FOSSAT, SAINT YBARS, SIEURAS, VILLENEUVE DU LATOU.
CANTON DE MIREPOIX	:	AIGUES-VIVES, COUTENS, LAROQUE D'OLMES, LERAN, LIMBRASSAC, LE PEYRAT, REGAT, SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU, TEILHET, TROYE D'ARIEGE, TOURTROL, VALS, VIVIES.
CANTON DE PAMBIERS	:	BEZAC, ESCOSSE, LESCOUSSE, SAINT MARTIN D'OYDES, SAINT VICTOR ROUZAUD, UNZENT, PAMBIERS (pour la partie de commune située en rive gauche de l'Ariège).
CANTON DE SAVERDUN	:	BRIE, ESPLAS DE SAVERDUN, JUSTINIAC, SAVERDUN (pour la partie de commune comprise entre la rive gauche de l'Ariège, le château et la route départementale N° 14).
CANTON DE SAINT LIZIER	:	LA BASTIDE DU SALAT, CAUMONT, LACAVE, MAUVEZIN DE PRAT, MERGENAC, PRAT BONREPAUX, SAINT LIZIER, LORP-SENTARAILLE.
CANTON DE VARILHES	:	ARTIX, CRAMPAGNA, COUSSA, RIEUX de PEULÉPORT, SAINT-BAUZEIL, VARILHES.

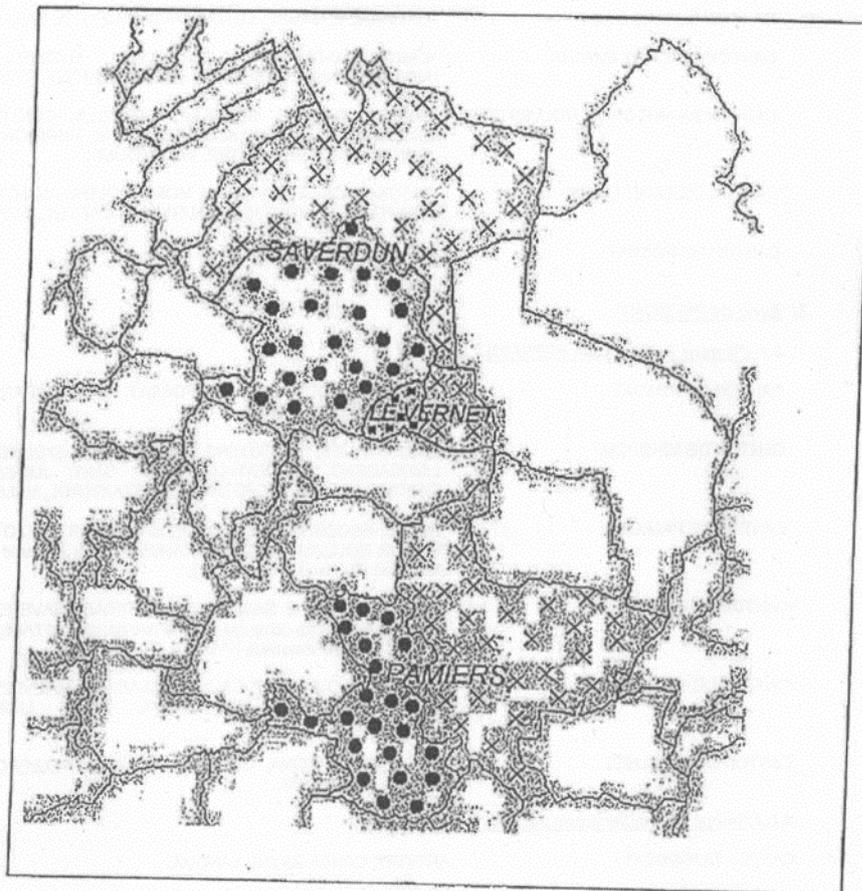
#### 3.2. Piémont non laitier (code INERM 21)

CANTON DU FOSSAT	:	ARTIGAT, CARLA BAYLE, LANOUX.
CANTON DU MAS D'AZIL	:	CASTEX, LES BORDES SUR ARIZE, CAMPAGNE SUR ARIZE, LOUBAUT, MERAS.

CANTON DE MIREPOIX	:	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC, LA BASTIDE SUR L'HERS, BELLOC, BESSET, CAMON, ESCLAGNE, LAPENNE, MANSES, MIREPOIX, MONTBEL, MOULIN-NEUF, SAINT FELIX DE TOURNEGAT, SAINTE FOI, SAINT QUENTIN LA TOUR, TABRE.
CANTON DE PAMIER	:	ARVIGNA, BENAGUES, BONNAC, MADIÈRE, SAINT AMANS, SAINT MICHEL.
CANTON DE SAVERDUN	:	LE VERNET (pour la partie de commune comprise en rive gauche de l'Ariège).
CANTON DE VARILHES	:	SAINTE FELIX DE RIEUTORD.

*N.B. : Les communes de PAMIER, SAVERDUN et le VERNET, sont pour partie classées en zone de Piémont.*

### Zonage infra-communal



#### Légende

- X Zone défavorisée simple
- Zone piémont laitier
- Zone piémont non laitier

## Projet d'ouverture paysagère

Commune d'Augirein

### Contexte

#### Habitants

Données recensement 2011

- 66 habitants permanents
- 126 résidences, 48 % de résidences secondaires

#### Population

Données Ldh/EHESS/Cassini

- En 1900 : 477 (1901)
- En 1940 : 2177 (1946)

#### Activité agricole

6 exploitants dont 2 avec chèvres et ânes, prêts à assurer l'entretien. Prêts également à aider pour les travaux.

#### Occupation du sol

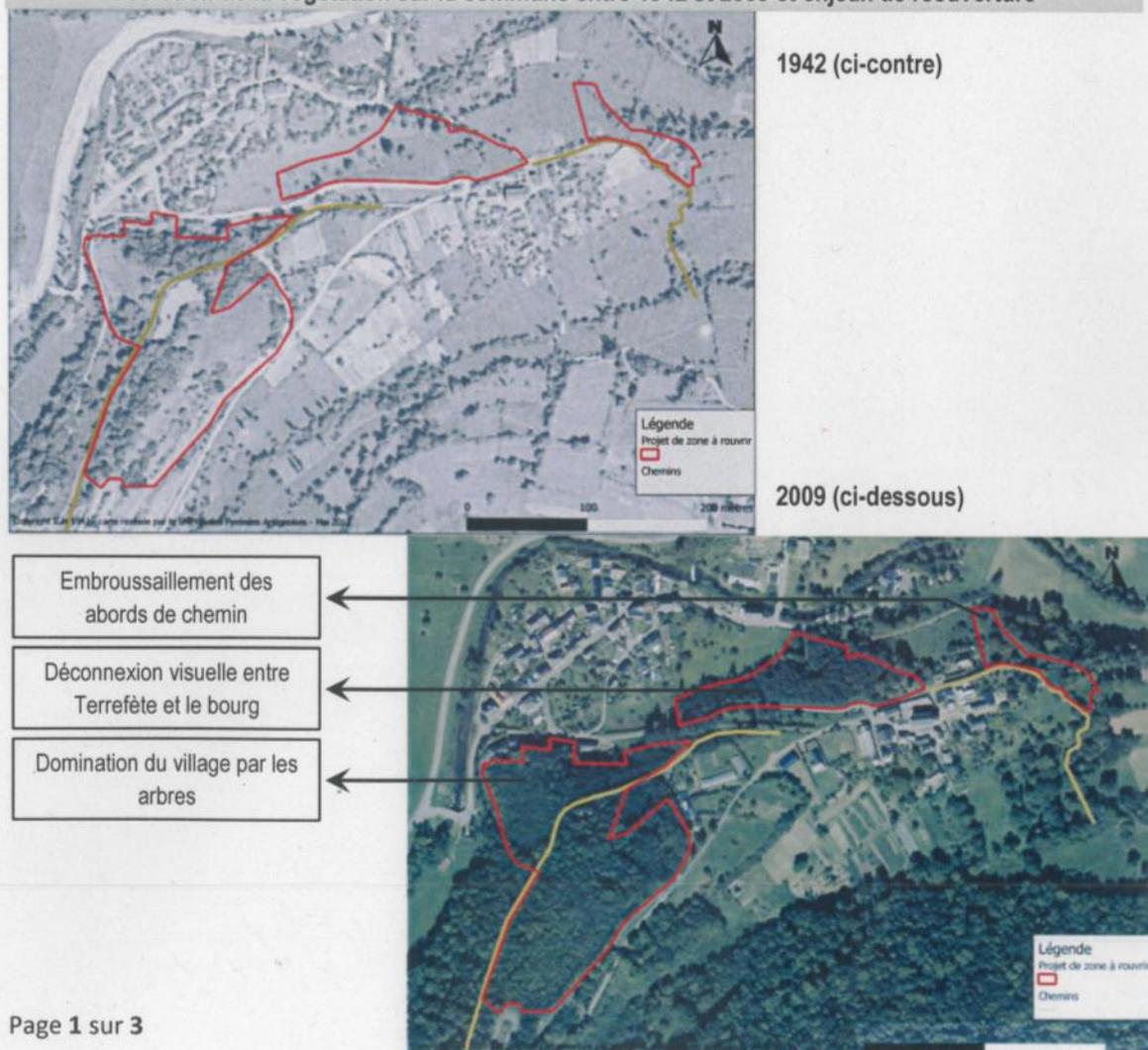
Données Corine Land Cover 2013

- 1,5 % végétation arbustive en mutation
- 73 % forêts

#### Antécédents au projet

SAGECE

### Evolution de la végétation sur la commune entre 1942 et 2009 et enjeux de réouverture



## Caractéristiques des secteurs à ouvrir

### Raisons de la réouverture (cf. carte page précédente)

- Secteur « butte » :
  - o Domination du village par les arbres
  - o Obstruction des vues depuis le sentier
- Secteur « sous\_Terrefête » :
  - o Déconnexion visuelle entre le bourg et Terrefête
- Secteur « Baudeing » :
  - o Embroussaillage des abords de chemin

Secteur	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles publique/privée	Nombre de propriétaires
Butte	2,8	13	2 Pu / 11 Pv	7
Sous_Terrefête	1,1	3	1 Pu / 2 Pv	2
Baudeing	0,8	6	6 Pv	4
<b>Total</b>	<b>4,2</b>	<b>22</b>	<b>3 Pu / 19 Pv</b>	<b>18 (17 Pv)</b>

Cf. carte suivante

Pu : public / Pv : privé

### Végétation

Châtaigniers

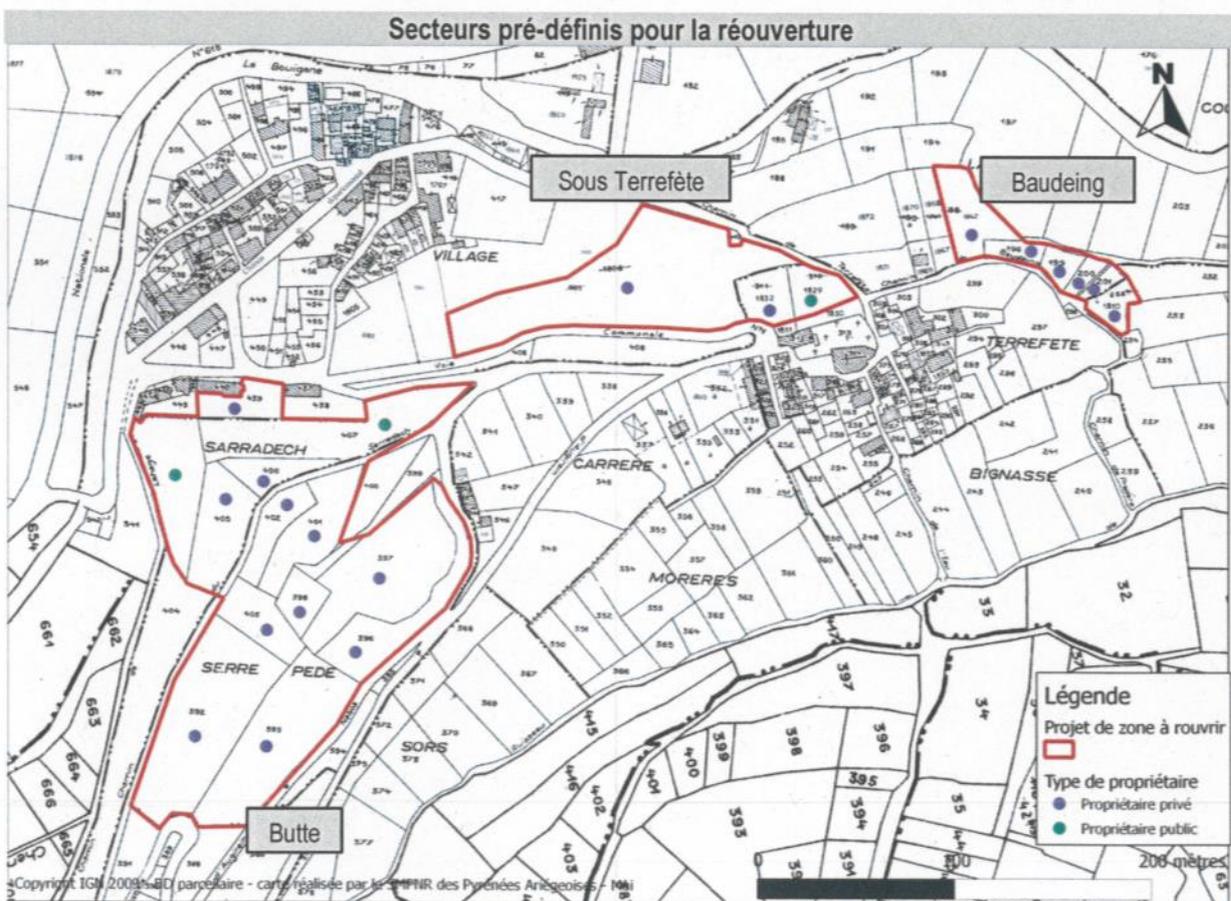
Hêtres

Résineux (au sommet de la butte + sous Terrefête)

Frênes (surtout au niveau du secteur de Baudeing)

Robiniers

Broussailles



## Etapes du projet

### Diagnostic d'avant-projet :

1<sup>ère</sup> visite le 5 mars 2013

Visite d'approfondissement le 8 avril 2013 (+ 24 mai)

### Consultation de services extérieurs :

- Service d'entretien des chemins ruraux de la communauté de communes : devis demandé par la mairie pour le débroussaillage

### Réunion 1 : Présentation du projet

- date : 25 mai 2013
- 22 participants dont 5 propriétaires
- Possible extension du secteur au niveau du Ladrix

### Etat des réponses :

Secteur	Avis oui	Avis non	Avis se le fera
Butte	3 parcelles – 1,2ha	0	3 parcelles – 0,6ha
Sous_terrefête	3 parcelles – 1,1ha	0	0
Baudeing	2 parcelles – 655m <sup>2</sup>	0	2 parcelles – 0,1ha
<b>Total</b>	3 propriétaires 6 parcelles -> 27.3% <sup>1</sup> 2,4ha -> 57% <sup>2</sup>	0	2 propriétaires 5 parcelles -> 22,7% <sup>1</sup> 0,7ha -> 16,7% <sup>2</sup>

%age de réponses des propriétaires à ce jour : **50%**

Nombre de propriétaires inconnus : 0

### Réunion 2 : Présentation des solutions techniques pour les travaux et l'entretien

- date :
- participants, dont propriétaires

### Convention de mandatement

- Date envoi :

### Travaux

- Possibilité d'un chantier groupé bénévole (travaux effectués par les habitants de la commune) envisagé en séance
- Devis de débroussaillage demandé par la mairie aux services de la communauté de communes

<sup>1</sup> Rapport au nombre total de parcelles

<sup>2</sup> Rapport à la surface totale du projet

## Contexte

### Habitants

Données recensement 2011

- 117 habitants permanents
- 188 résidences, 52,7 % de résidences secondaires

### Activité agricole

5 exploitants

### Occupation du sol

Données Corine Land Cover 2013

- 1 % végétation arbustive en mutation
- 69 % forêts

### Antécédents au projet

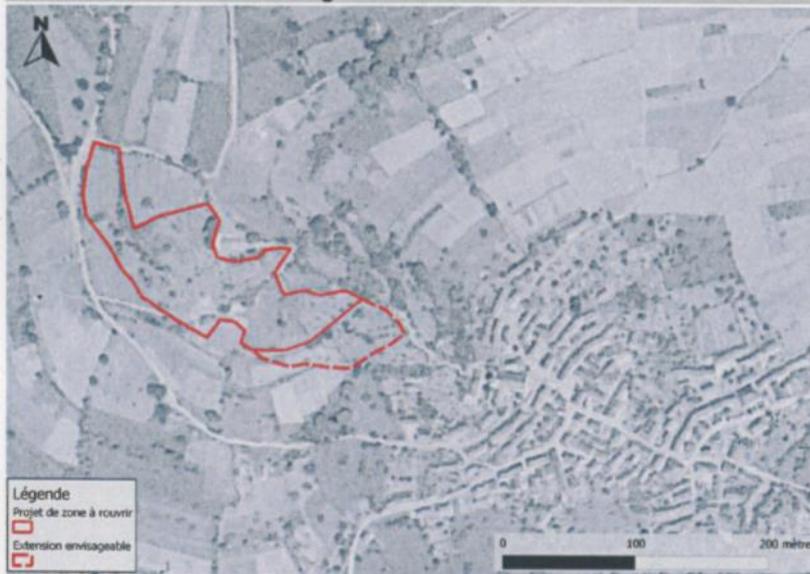
SAGECE

### Population

Données Ldh/EHESS/Cassini

- En 1900 : 655 (1901)
- En 1940 : 217 (1946)

## Evolution de la végétation sur la commune entre 1942 et 2009 et enjeux de réouverture



1942 (ci-contre)

2009 (ci-dessous)



Réduction du champ visuel

Obstruction de la vue

## Caractéristiques des secteurs à ouvrir

Raisons de la réouverture cf. carte page précédente

- Secteur « calvaire » :
  - o Réduction du champ visuel vers l'Ouest
  - o Obstruction de la vue vers les montagnes vers l'Est

Secteur	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles publique/privée	Nombre de propriétaires
Calvaire	2,4	30	1 PU / 29 PV	18
<b>Total</b>	<b>2,4</b>	<b>30</b>	<b>1 PU / 29 PV</b>	<b>18 (17 PV)</b>

Cf. carte ci-dessous

Pu : public/Pv : privé

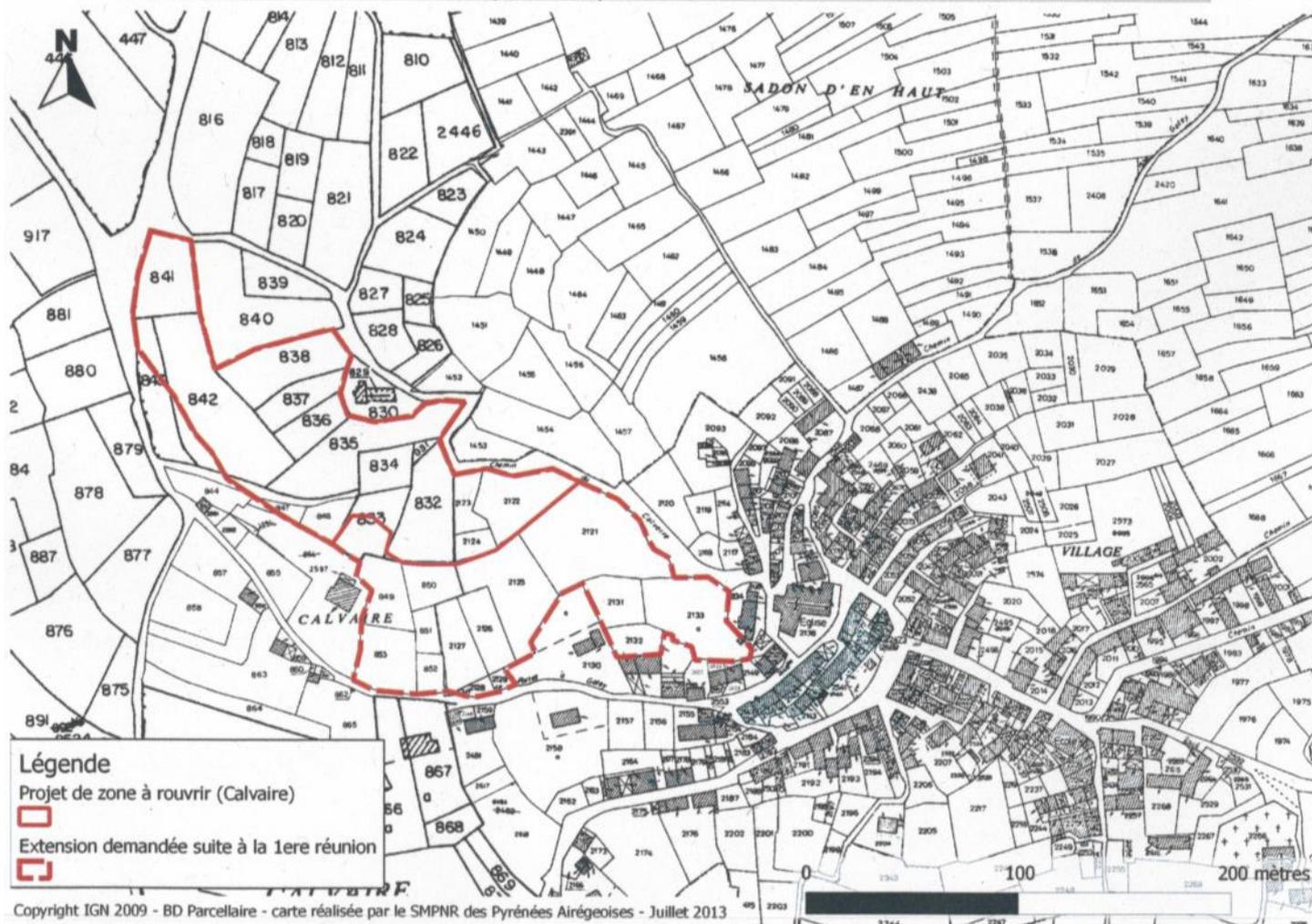
### Végétation

Frênes  
Noisetiers  
Broussailles

Erables champêtres  
Chênes

Un milieu particulier : pelouse sèche

### Secteur pré-défini pour la réouverture : le Calvaire



➔ Une extension a été demandée suite à la 1ère réunion d'information : inclusion de ces parcelles dans le projet et information des propriétaires en cours.

## Etapes du projet

### Diagnostic d'avant-projet :

- 1<sup>ère</sup> visite le 8 avril 2013
- Visite d'approfondissement le 22 avril 2013
- Visite de repérage au Ladrix le 1<sup>er</sup> juillet 2013

### Consultation de services extérieurs :

#### Réunion 1 : Présentation du projet

- date : 25 mai 2013
- 21 participants dont 4 propriétaires
  - Extension du secteur du calvaire (+ 12 parcelles)
  - Possible extension du secteur au niveau du Ladrix

### Etat des réponses :

Cf. carte

Secteur	Avis oui	Avis non	Avis se le fera
Calvaire	4 parcelles -0,4ha	0	0
<b>Total</b>	4 propriétaires 4 parcelles -> 13% <sup>1</sup> 0,4ha -> 16,7% <sup>2</sup>	0	0

%age de réponses des propriétaires à ce jour : **23,5%**

Nombre de propriétaires inconnus : 0

A noter : 12 parcelles ajoutées suite à la réunion du 25 mai > les propriétaires n'ont pas reçu de courriers leur demandant leur avis concernant ces parcelles là (information orale en cours)

#### Réunion 2 : Présentation des solutions techniques pour les travaux et l'entretien

- date :
- participants, dont propriétaires
- 

#### Convention de mandatement

- Date envoi :
- 

#### Travaux

<sup>1</sup> Rapport au nombre total de parcelles

<sup>2</sup> Rapport à la surface totale du projet

## Contexte

### Habitants

Données recensement 2011

- 693 habitants permanents

### Activité agricole

5 exploitants

### Occupation du sol

Données Corine Land Cover 2013

- 5,7 % végétation arbustive en mutation
- 46 % forêts

### Population

Données Ldh/EHESS/Cassini

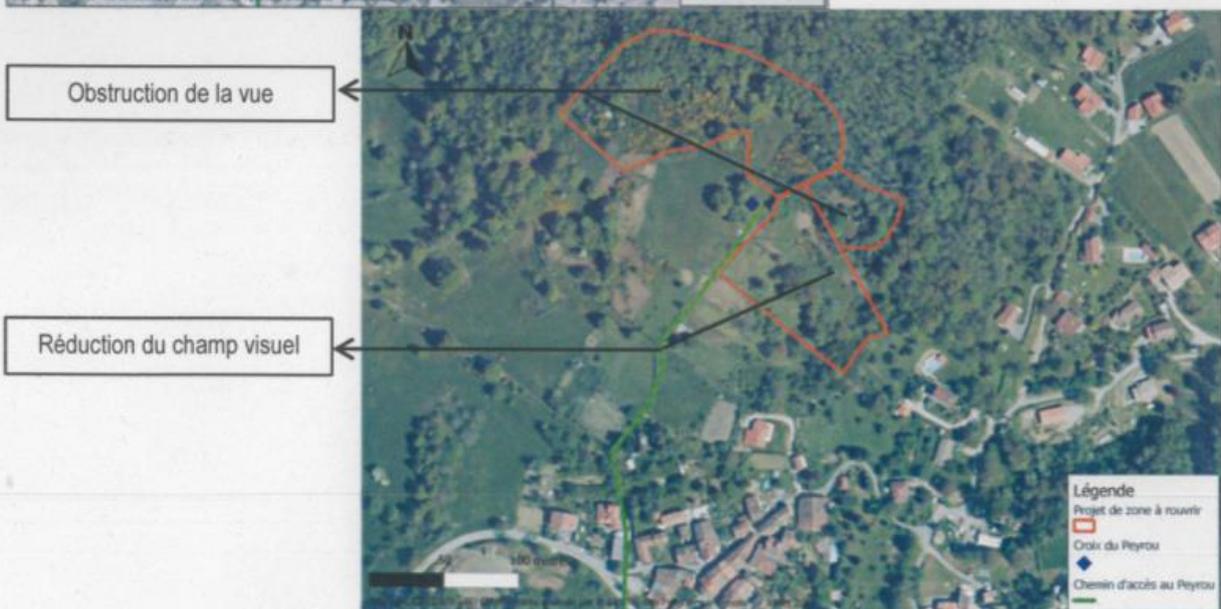
- En 1900 : 992 (1901)
- En 1940 : 439 (1946)

### Antécédents au projet

#### Evolution de la végétation sur la commune entre 1942 et 2009 et enjeux de réouverture



1942 (ci-contre)



2009 (ci-dessous)

## Caractéristiques des secteurs à ouvrir

Raisons de la réouverture cf. carte page précédente

- Secteur « Le Peyrou » :
  - Obstruction du panorama sur la vallée de la Barguillère
  - Obstruction de la vue vers Lacassagne
  - Réduction du champ visuel vers Pey Jouan

Secteur	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles publique/privée	Nombre de propriétaires
Le Peyrou	2.1	17	1 PU / 16 PV	21
<b>Total</b>	<b>2.1</b>	<b>17</b>	<b>1 PU / 16 PV</b>	<b>21 (20 PV)</b>

Cf. carte ci-dessous

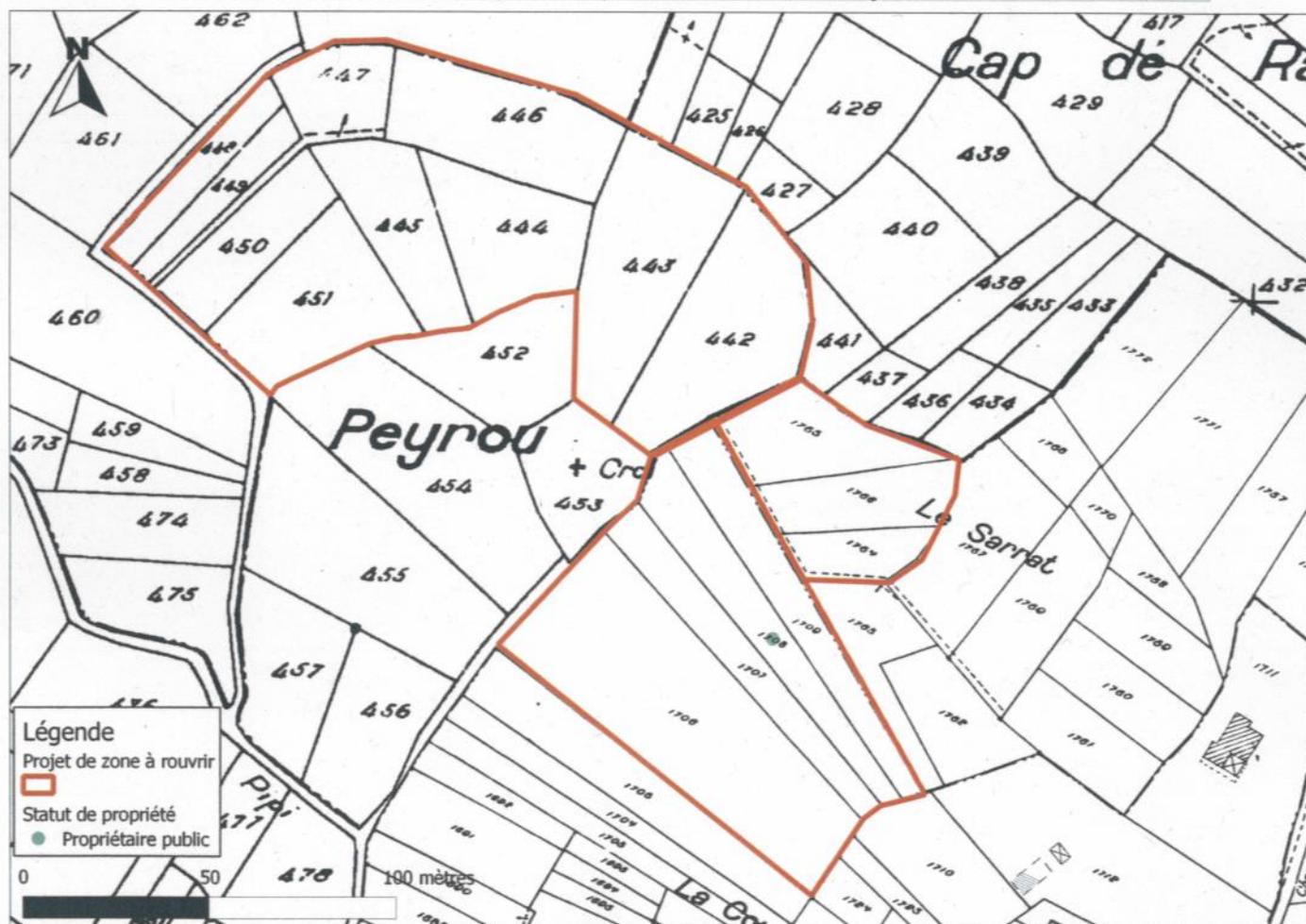
### Végétation

Frênes

Chênes

Broussailles : ronces, genêts

### Secteur pré-défini pour la réouverture : le Peyrou



## Etapes du projet

### Diagnostic d'avant-projet :

1<sup>ère</sup> visite début 2013

Visite d'approfondissement le 16 juillet 2013

### Consultation de services extérieurs :

#### Réunion 1 : Présentation du projet

- date : 23 juillet 2013
- 17 participants dont 1 propriétaire
  - Extension du secteur du Peyrou
  - Possible extension du secteur sous l'église (à l'étude)

### Etat des réponses :

Secteur	Avis oui	Avis non	Avis se le fera
Le Peyrou	parcelles – ha	parcelles – ha	parcelles – ha
<b>Total</b>	propriétaires parcelles -> % <sup>1</sup> ha -> % <sup>2</sup>	propriétaires parcelles -> % <sup>1</sup> ha -> % <sup>2</sup>	propriétaires parcelles -> % <sup>1</sup> ha -> % <sup>2</sup>

%age de réponses des propriétaires à ce jour : %

Nombre de propriétaires inconnus : 0

#### Réunion 2 : Présentation des solutions techniques pour les travaux et l'entretien

- date :
- participants, dont propriétaires
- 

#### Convention de mandatement

- Date envoi :
- 

#### Travaux

<sup>1</sup> Rapport au nombre total de parcelles

<sup>2</sup> Rapport à la surface totale du projet

## Contexte

### Habitants

Données recensement 2011

- 47 habitants permanents
- 202 résidences, 84.7 % de résidences secondaires

### Population

Données Ldh/EHESS/Cassini

- En 1900 : 710 (1901)
- En 1940 : 136 (1946)

### Activité agricole

1 éleveur ovin installé sur Goulier & 3 éleveurs utilisant les estives. Une AFP sur la commune : vaches, brebis, chevaux (présence du 15 mars au 15 novembre).

Disparition du troupeau de chèvre communal il y a une 60aine d'années.

### Occupation du sol

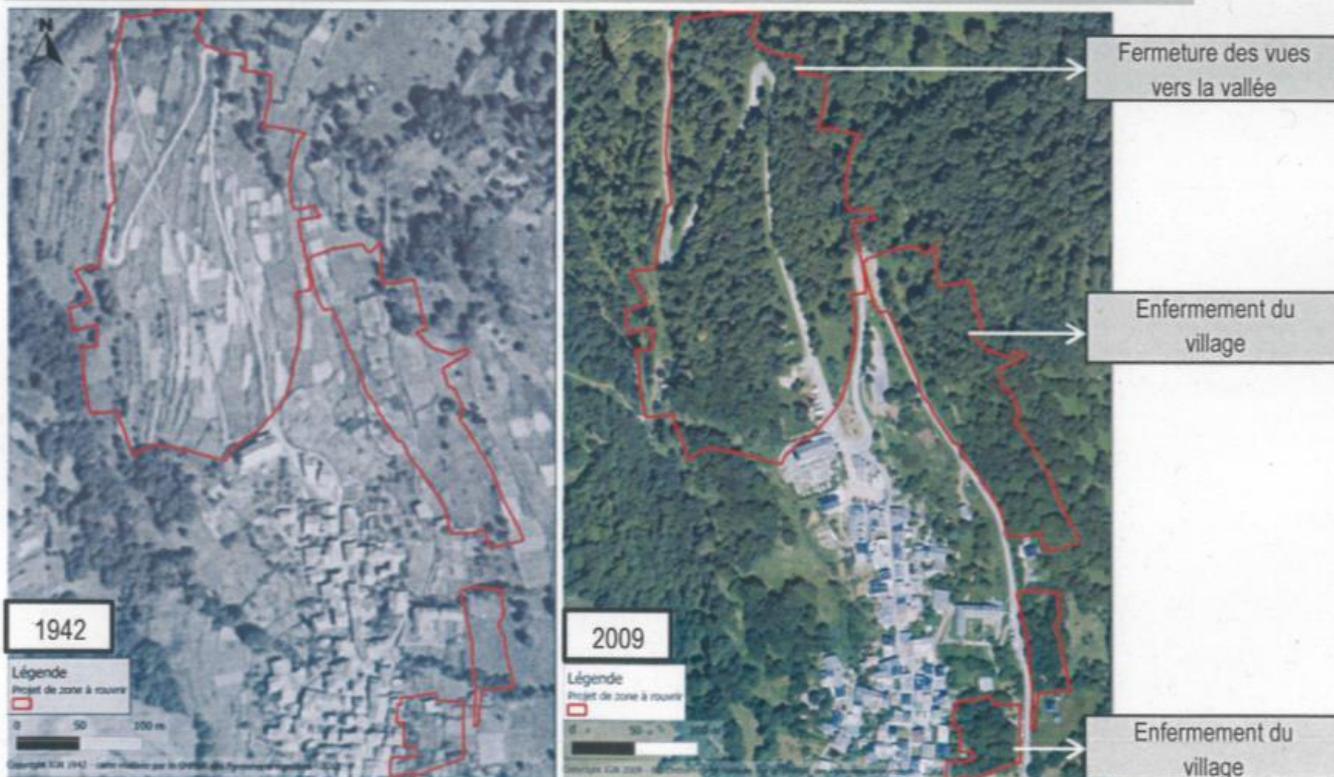
Données Corine Land Cover 2006

- 28 % végétation arbustive en mutation
- 43 % forêts

### Antécédents au projet

- AFP existante
- Charte de retour à la transparence environnementale (2003) – sur secteurs hors AFP. Basée sur le volontarisme des propriétaires, certains ont coupés leurs arbres. Mais le principal problème a été l'absence d'entretien suite à la coupe.
- En amont de la Charte, le maire avait sollicité le département et la communauté de communes afin de construire le projet en commun et obtenir des financements pour les travaux > réponses négatives.

### Evolution de la végétation sur la commune entre 1942 et 2009 et enjeux de réouverture



## Caractéristiques des secteurs à ouvrir

### Raisons de la réouverture

- Secteur « Bas du village » :
  - o Enferragement du village par les arbres
  - o Obstruction des vues vers Vicdessos
  - o Perte de visibilité de l'église depuis la route d'accès
- Secteur « Cœur de village » :
  - o Ajouté à la demande des habitants
  - o Enferragement d'une partie du village par les arbres qui arrivent très près des maisons
- Secteur « Haut » :
  - o Enferragement de la partie haute du village par les arbres
  - o Domination par les arbres

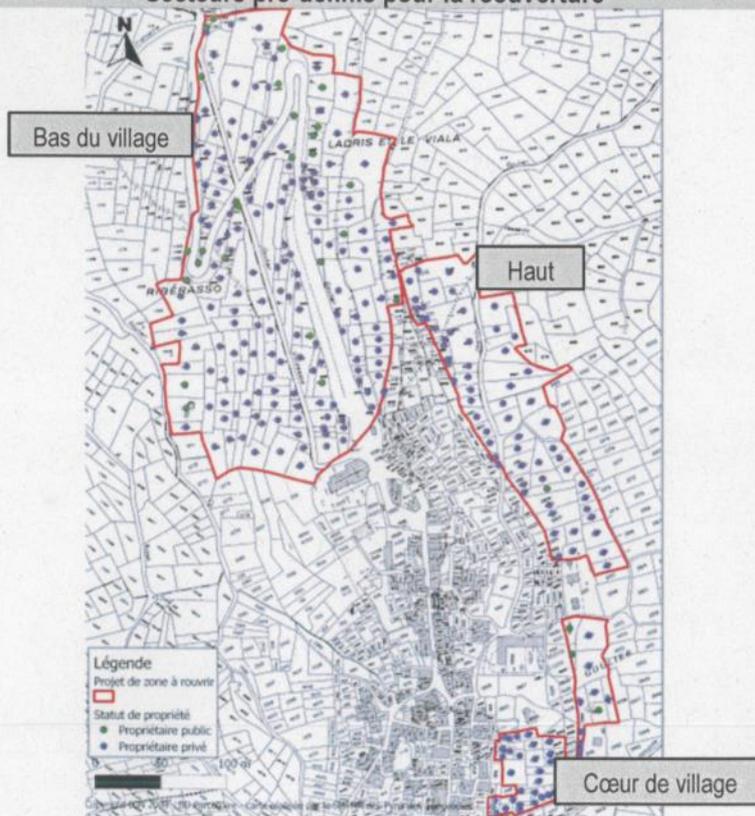
Secteur	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles publique/privée	Nombre de propriétaires	Nombre de comptes de propriétés
Bas du village	4.2	199	26 Pu / 173 Pv	131	∅
Cœur de village	0.3	30	30 Pv	23	
Haut	1.5	61	4 Pu / 57 Pv	63	
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>290</b>	<b>30 Pu / 260 Pv</b>	<b>166 (162 Pv)</b>	<b>102</b>

Pu : public / Pv : privé

### Végétation

Frênes  
Broussailles

### Secteurs pré-définis pour la réouverture



## Etapes du projet

### Diagnostic d'avant-projet :

Printemps 2012

### Consultation de services extérieurs :

Visite SDIS effectuée en 2012

→ Aucun secteur présentant un risque incendie n'a été considéré dans le cadre du projet

### Réunion 1 : Présentation du projet

- date : 26 mai 2012
- 37 participants dont 28 propriétaires

### Etat des retours des avis des propriétaires (données décembre 2012) :

Secteur	Avis oui	Avis non (dont « se le fera »)	Inconnus
Bas du village	102 parcelles – 2.2 ha	21 parcelles – 0.4 ha	11 parcelles – 0.2 ha
Cœur de village	7 parcelles – 0.05 ha	3 parcelles – 0.02 ha	3 parcelles – 0.02 ha
Haut	37 parcelles – 0.8 ha	9 parcelles – 0.3 ha	2 parcelles – 0.1 ha
<b>Total</b>	146 parcelles -> 50.3 % <sup>1</sup> 3.05 ha -> 51 % <sup>2</sup>	33 parcelles -> 11.4 % <sup>1</sup> 0.72 ha -> 12 % <sup>2</sup>	16 parcelles -> 5.5 % <sup>1</sup> 0.32 ha -> 5.3 % <sup>2</sup>

### Réunion 2 : Présentation des solutions techniques pour les travaux et l'entretien

- date : 21 juillet 2012
- 23 participants, dont 16 propriétaires

### Convention de mandatement

- Date délibération du conseil municipal : 10 décembre 2012
- Date envoi : 25 janvier 2013

### Etat des retours des conventions de mandatement :

Secteur	Oui	Non	Se le fera	Inconnu
Bas du village	121 parcelles – 2.5 ha	6 parcelles – 0.1 ha	23 parcelles – 0.5 ha	13 parcelles – 0.3 ha
Cœur de village	16 parcelles – 0.1 ha	2 parcelles – 0.02 ha	2 parcelles – 0.025 ha	7 parcelles – 0.04 ha
Haut	35 parcelles – 0.7 ha	3 parcelles – 0.06 ha	8 parcelles – 0.4 ha	2 parcelles – 0.1 ha
<b>Total</b>	172 parcelles -> 59 % <sup>1</sup> 3.3 ha -> 55 % <sup>2</sup>	11 parcelles -> 3.8 % <sup>1</sup> 0.2 ha -> 3.3 % <sup>2</sup>	33 parcelles -> 11.4 % <sup>1</sup> 0.93 ha -> 15.5 % <sup>2</sup>	22 parcelles -> 7.6 % <sup>1</sup> 0.4 ha -> 6.7 % <sup>2</sup>

%age de réponses des comptes de propriété : 65,7 %

Nombre de propriétaires inconnus : 32

Nombre de comptes de propriété à relancer : 17

Nombre de comptes de propriétés inconnus : 16 (15,7%)

→ Trois courriers individuels envoyés

→ Autres relances effectuées par les mairies

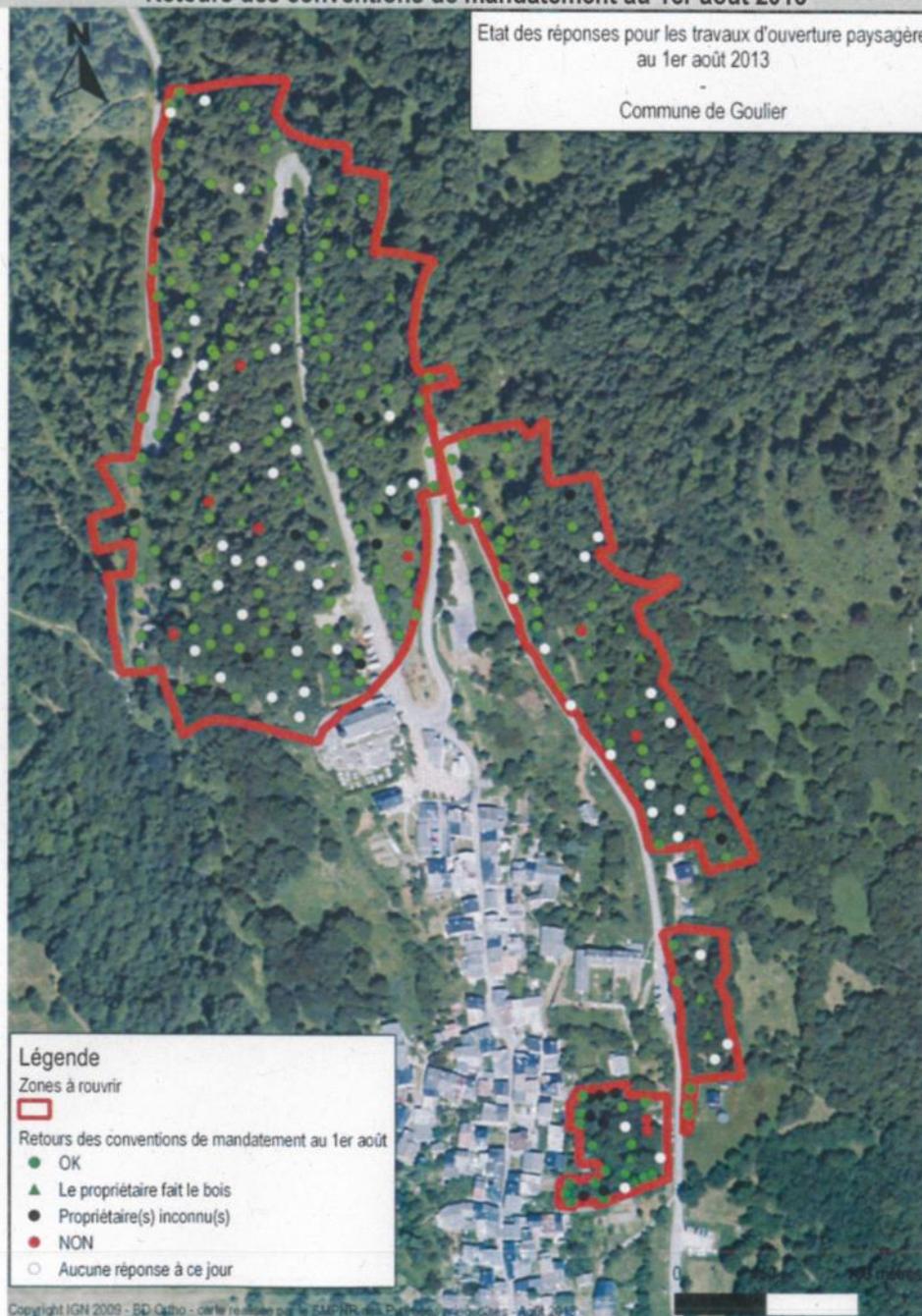
<sup>1</sup> Rapport au nombre total de parcelles

<sup>2</sup> Rapport à la surface totale du projet

## Travaux

- Demande d'autorisation de défrichement.
  - Demande de dérogation à la réalisation d'une étude d'impact. Demande envoyée le 29 janvier 2013, réponse reçue le 27 février 2013.
  - Attente des retours des conventions de mandatement afin d'envoyer la demande d'autorisation
- Visite technique avec la COFOGAR effectuée le 12 juillet 2012
  - Contraintes : zone sous le village > réseaux ERDF et téléphone ; sentier de randonnée (réaction des aménageurs ?) ; clôture AFP ; terrasses // zone au-dessus du village > pas d'accès sentier (seule la route qui longe le secteur en-dessous) ; quelques rochers ; réduction de la zone prédéfinie uniquement à la surface accessible depuis la route
- Visite technique avec A.Chabot, débardage animal (mûles) effectuée le 3 juin 2013
  - Débardage animal envisagé pour ne pas abîmer les terrasses.

### Retours des conventions de mandatement au 1er août 2013



**Contexte**

**Habitants**

Données recensement 2009

- 21 habitants permanents
- 77 résidences, 80 % de résidences secondaires

**Population**

Données Ldh/EHESS/Cassini

- En 1900 : 302 (1901)
- En 1940 : 94 (1946)

**Activité agricole**

0 exploitant

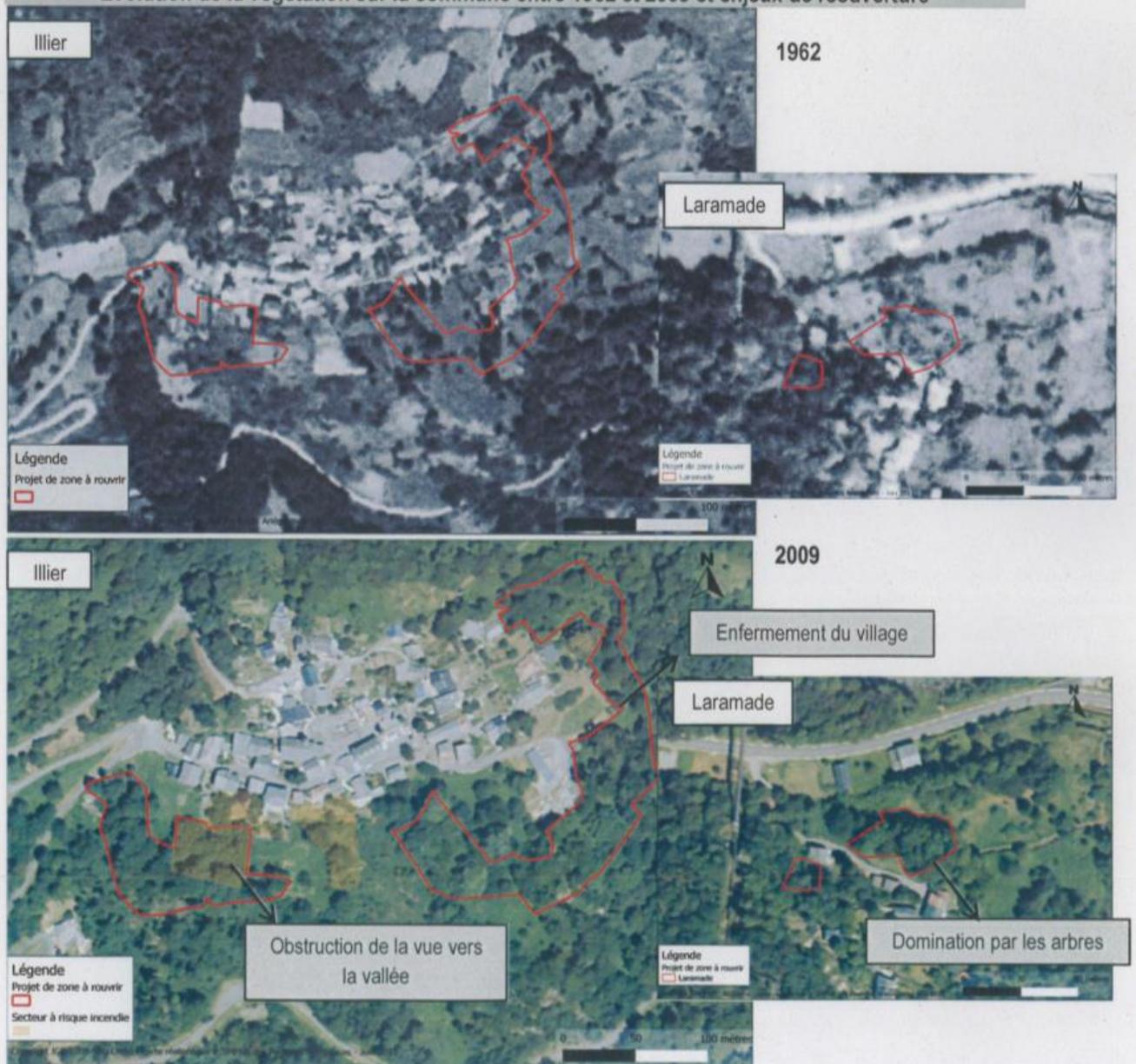
**Occupation du sol**

Données Corine Land Cover 2013

- 1,5 % végétation arbustive en mutation
- 59 % forêts

**Antécédents au projet**

Evolution de la végétation sur la commune entre 1962 et 2009 et enjeux de réouverture



## Caractéristiques des secteurs à ouvrir

Raisons de la réouverture cf. carte page précédente

- Secteur « langue\_village » (Est) :
  - o Obstruction de la vue vers la vallée
  - o Enfermement de cette partie du village par la forêt
- Secteur « sous\_village » (Ouest) :
  - o Obstruction de la vue vers le village depuis la route d'entrée
  - o Obstruction de la vue vers la vallée
  - o Risque incendie sur une partie du secteur
- Secteur « Laramade » :
  - o Enfermement du village par la végétation
  - o Domination des habitations par les arbres
  - o Arbres menaçants

Secteur	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles publique/privée	Nombre de propriétaires
Langue_village (Est)	1,3	25	5 PU / 20 PV	12
Sous_village (Ouest)	0,6	8	5 PU / 3 PV	4
Laramade	0,2	4	4 PV	4
Total	2,1	37	10 PU / 27 PV	18 (17 PV)

Cf. carte ci-dessous

PU : public / PV : privé

### Végétation

Frênes

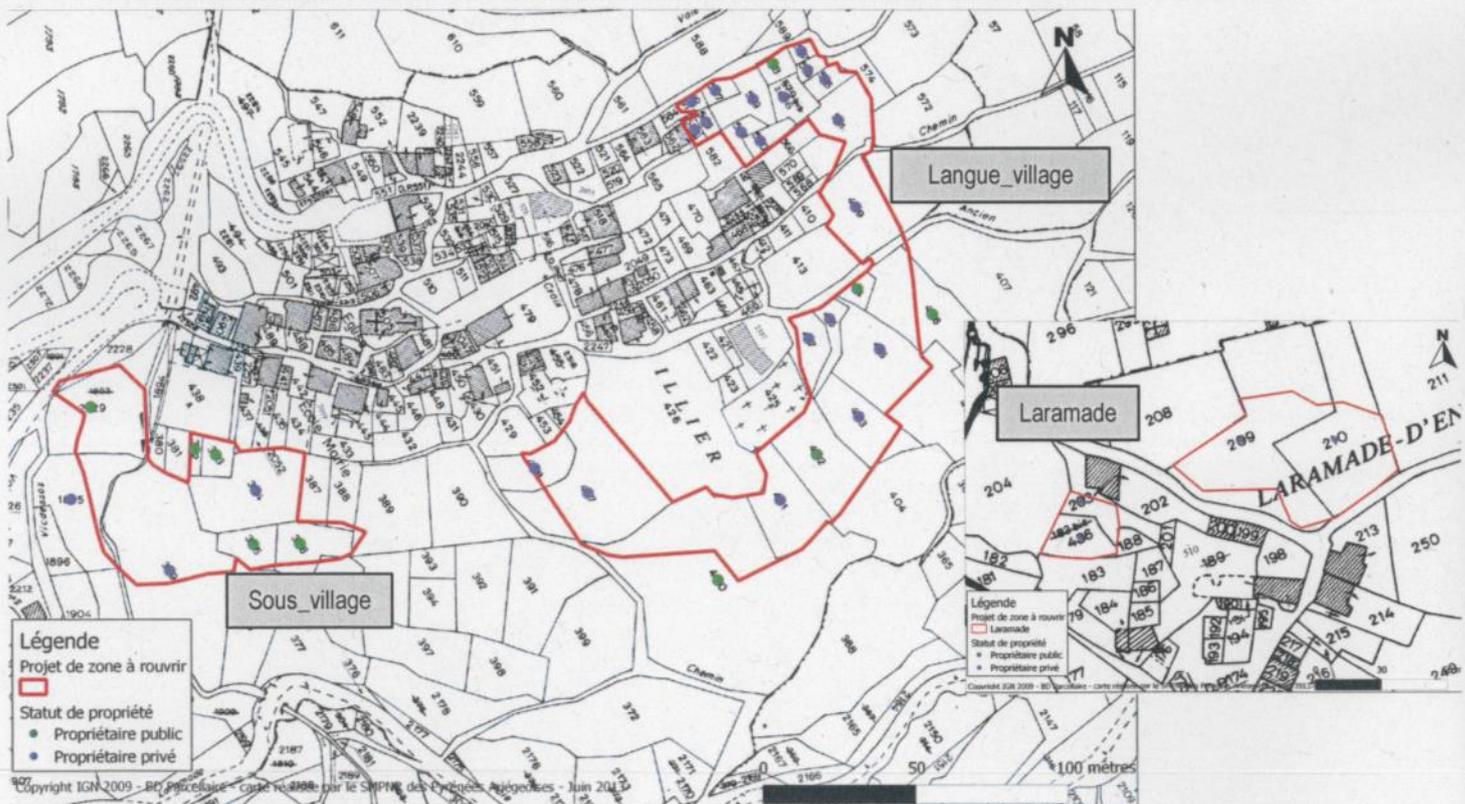
Robiniers

Peupliers

Fruitiers (noyers, merisiers) > à conserver

Broussailles

### Secteurs pré-définis pour la réouverture



## Etapes du projet

### Diagnostic d'avant-projet :

1<sup>ère</sup> visite le 9 avril 2013

Visite d'approfondissement le 23 mai 2013

### Consultation de services extérieurs :

Visite SDIS le 11 juin 2013

- 2 zones à risque incendie (mais pas à fort risque) : sous le village, 2 secteurs embroussaillés, surtout des orties (cf. carte de présentation page 1)

Avis du service RTM sollicité par courrier le 30 mai 2013

### Réunion 1 : Présentation du projet

- date : 22 juin 2013
- 28 participants dont 4 propriétaires

### Etat des réponses :

Secteur	Avis oui	Avis non	Avis se le fera
Languedoc_village (Est)	11 parcelles – 0,8ha	0	0
Sous_village (Ouest)	6 parcelles – 0,3ha	0	1 parcelle – 950m <sup>2</sup>
Laramade	0	0	0
<b>Total</b>	5 propriétaires 17 parcelles -> 46 % <sup>1</sup> 1,1ha -> 52,4 % <sup>2</sup>	0	1 propriétaire 1 parcelle -> 3 % <sup>1</sup> 0,095ha -> 4,5 % <sup>2</sup>

%age de réponses des propriétaires à ce jour : **35,3%**

Nombre de propriétaires inconnus : 0

### Réunion 2 : Présentation des solutions techniques pour les travaux et l'entretien

- date :
- participants, dont propriétaires

### Convention de mandatement

- Date envoi :

### Travaux

<sup>1</sup> Rapport au nombre total de parcelles

<sup>2</sup> Rapport à la surface totale du projet

## Contexte

### Habitants

Données recensement 2011

- 23 habitants permanents
- 74 résidences, 84 % de résidences secondaires

### Activité agricole

Pas d'AFP

3 éleveurs qui se partagent les 1900 ha d'estives (bovins, ovins, chevaux)

### Occupation du sol

Données Corine Land Cover 2006

- 40 % végétation arbustive en mutation autour du village
- 29 % forêts

### Antécédents au projet

Pas d'antécédents significatifs

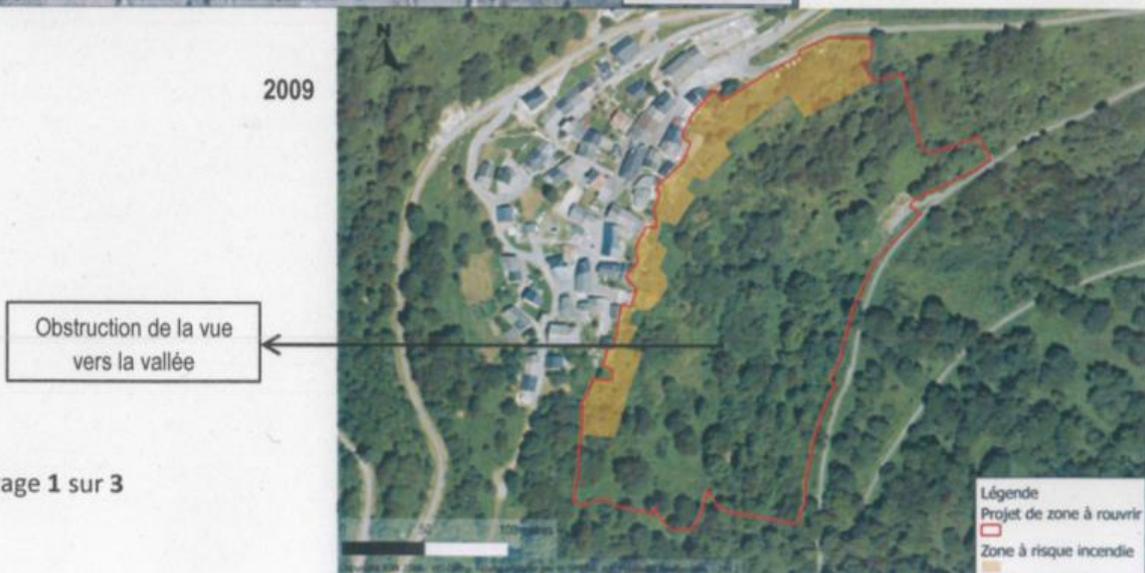
Terrains qui pourraient s'embroussailler sont entretenus avec des moyens mécaniques

### Population

Données Ldh/EHESS/Cassini

- En 1900 : 221 (1901)
- En 1940 : 51 (1946)

## Evolution de la végétation sur la commune entre 1942 et 2009 et enjeux de réouverture



## Caractéristiques des secteurs à ouvrir

Raisons de la réouverture cf. carte page précédente

- Secteur « sous le village » :
  - Vue vers la vallée
  - Problématique incendie

Secteur	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles publique/privée	Nombre de propriétaires	Nombre de comptes de propriétés
Sous le village	0.6	125	5 Pu / 112 Pv	82	53
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>125</b>	<b>5 Pu / 112 Pv</b>	<b>82 (81Pv)</b>	<b>53</b>

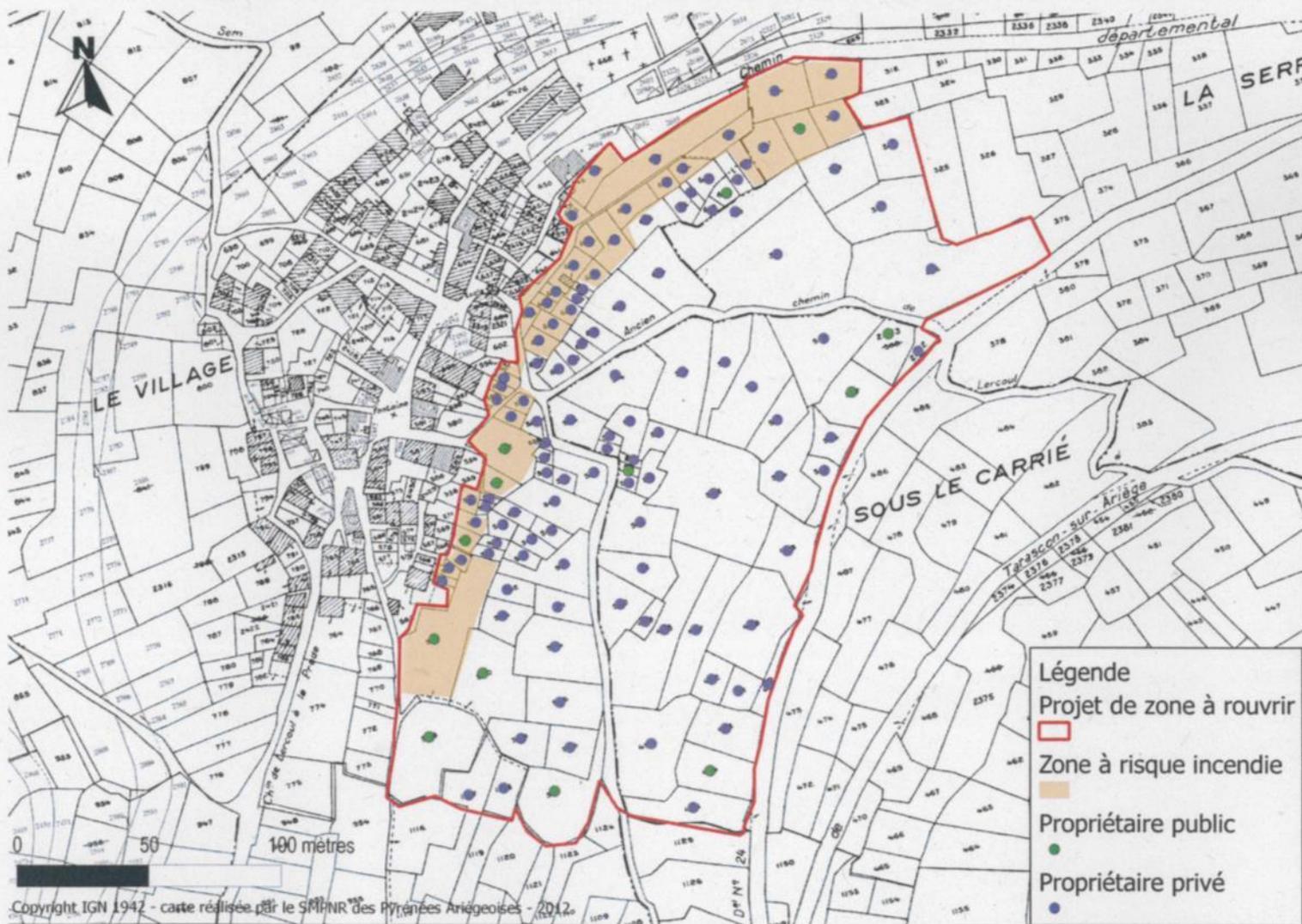
Cf. carte ci-dessous

Pu : public / Pv : privé

### Végétation

Petits frênes  
Fruitiers  
Broussailles

### Secteur pré-défini pour la réouverture : sous le village



## Etapes du projet

### Diagnostic d'avant-projet :

Printemps 2012

### Consultation de services extérieurs :

Visite SDIS effectuée en 2012

→ 36 parcelles soumises à l'obligation de défrichement (5811 m<sup>2</sup>)

### Réunion unique d'information et de présentation des solutions techniques

- date : 21.07.2012
- 16 participants dont 9 propriétaires

### Etat des retours des avis des propriétaires (date données) :

Secteur	Avis oui	Avis non (dont « se le fera »)	Inconnus
Sous le village	47 parcelles – 1.8 ha	8 parcelles – 0.2 ha	5 parcelles – 0.03 ha
<b>Total</b>	47 parcelles -> 38 % <sup>1</sup> 1.8 ha -> 50 % <sup>2</sup>	8 parcelles -> 6.4 % <sup>1</sup> 0.2 ha -> 6 % <sup>2</sup>	5 parcelles -> 1.6 % <sup>1</sup> 0.03 ha -> 1.4 % <sup>2</sup>

### Convention de mandatement

- Date délibération du conseil municipal : 30 mars 2013
- Date envoi : 6 juin 2013

### Etat des retours des conventions de mandatement (le secteur à risque incendie a été distingué ici car il ne porte pas les mêmes conditions de travaux) :

Secteur	Oui	Non	Se le fera	Inconnu
Sous le village	36 parcelles – 1.1 ha	0	0	1 parcelle – 79 m <sup>2</sup>
incendie	18 parcelles – 0.4 ha	0	0	4 parcelles – 0.02 ha
<b>Total</b>	54 parcelles -> 43 % <sup>1</sup> 1.5 ha -> 42 % <sup>2</sup>	0	0	5 parcelles -> 4 % <sup>1</sup> 0.03 ha -> 0.8 % <sup>2</sup>

%age de réponses des propriétaires : **43.4 %**

Nombre de comptes de propriété à relancer : **28**

Nombre de propriétaires inconnus : 9

Nombre de comptes de propriétés inconnus : 4 (7.5 %)

### Travaux

- Visite technique COFOGAR – 21 juillet 2012
  - Impossible de faire intervenir des machines pour l'exploitation forestière : lacets trop petits sur la route d'accès et aucune piste d'exploitation envisageable au cœur du massif.
  - L'utilisation de machines serait trop couteuse et inappropriée à la qualité de la végétation. Il n'y a aucun bois pour financer ces travaux. Ce ne sont pas de grands arbres, surtout beaucoup de fruitiers, de buissons et de broussailles. Une intervention manuelle est suffisante.
- Consultation d'entrepreneurs en cours

<sup>1</sup> Rapport au nombre total de parcelles

<sup>2</sup> Rapport à la surface totale du projet

## Contexte

### Habitants

Données recensement 2009

- 25 habitants permanents
- 47 résidences, 80 % de résidences secondaires

### Activité agricole

0 exploitants

### Occupation du sol

Données Corine Land Cover 2013

- 2,6 % végétation arbustive en mutation
- 27 % forêts

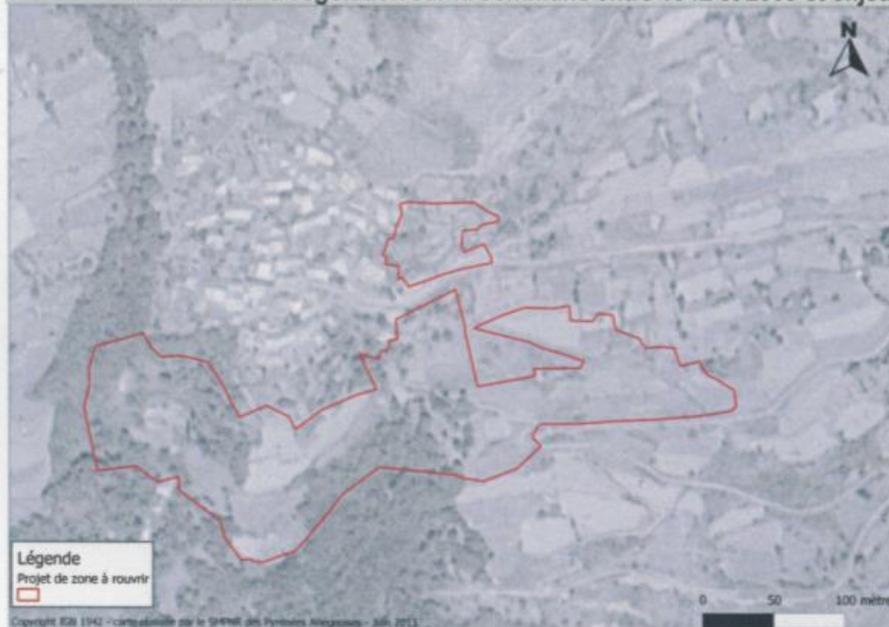
### Population

Données Ldh/EHESS/Cassini

- En 1900 : 317 (1901)
- En 1940 : 46 (1946)

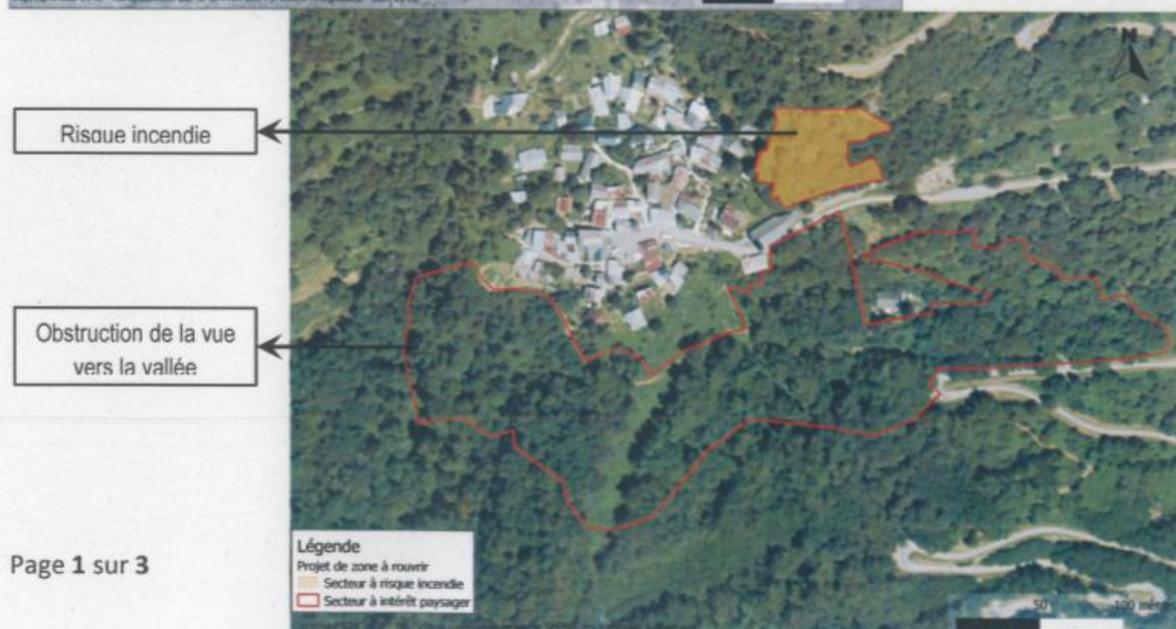
### Antécédents au projet

#### Evolution de la végétation sur la commune entre 1942 et 2009 et enjeux de réouverture



1942 (ci-contre)

2009 (ci-dessous)



Risau incendie

Obstruction de la vue vers la vallée

## Caractéristiques des secteurs à ouvrir

Raisons de la réouverture cf. carte page précédente

- Secteur « risque incendie » :
  - o Envahissement des abords de l'église par la végétation
  - o Risque incendie
- Secteur « sous\_Orus » :
  - o Obstruction de la vue vers la vallée du Vicdessos
  - o Enfermement du village par les arbres

Secteur	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles publique/privée	Nombre de propriétaires
Incendie	0,3	15	15 PV	6
Sous_Orus	3,6	54	6PU / 48PV	19
<b>Total</b>	<b>3,9</b>	<b>69</b>	<b>6 PU / 63PV</b>	<b>24 (23 PV)</b>

Cf. carte ci-dessous

Pu : public/Pv : privé

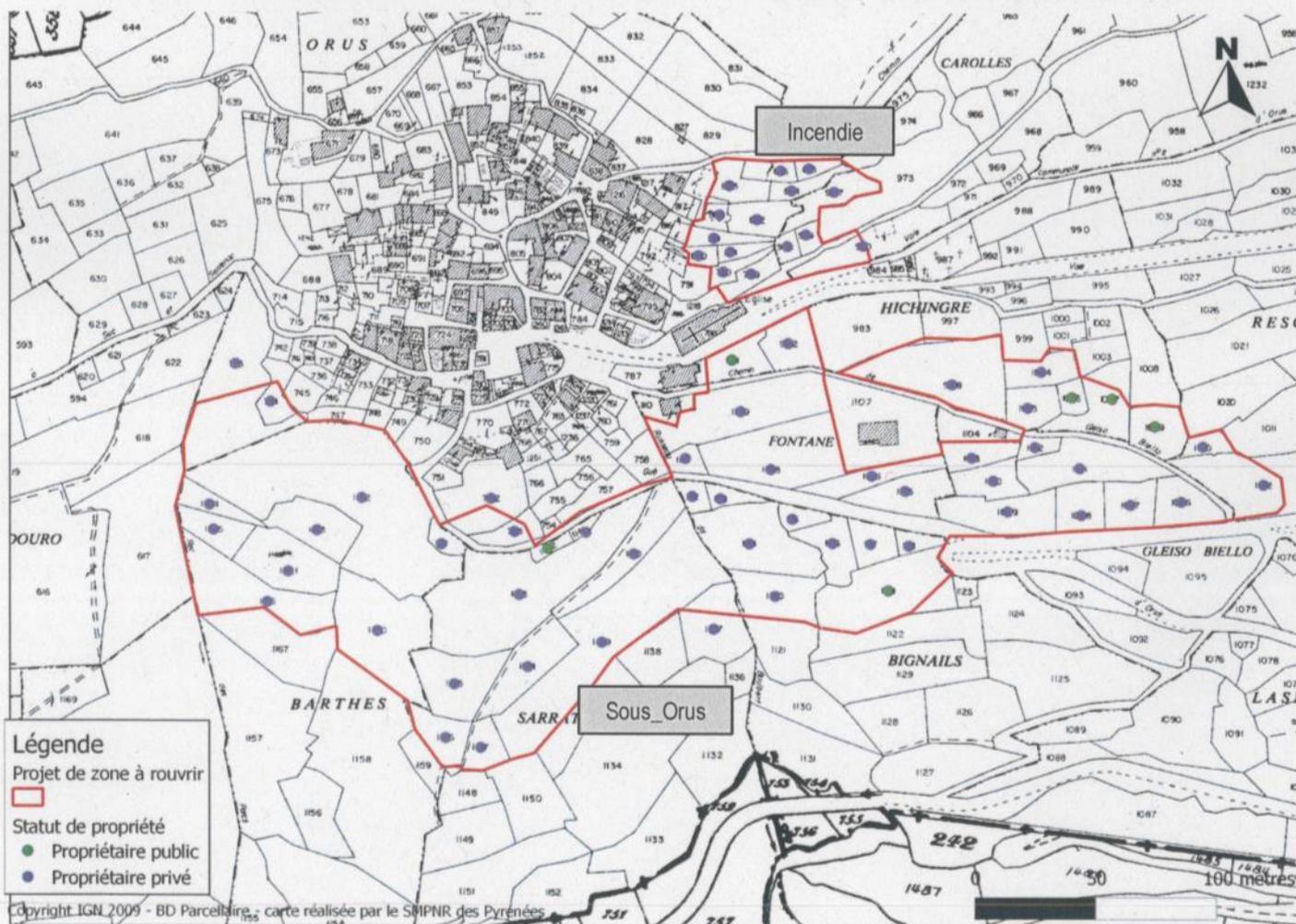
### Végétation

Frênes

Robiniers

Broussailles

### Secteurs pré-définis pour la réouverture



## Etapas du projet

### Diagnostic d'avant-projet :

1<sup>ère</sup> visite le 15 mars 2013

Visite d'approfondissement le 4 avril 2013

### Consultation de services extérieurs :

Visite SDIS le 28 mai 2013

- ➔ 1 zone à risque incendie à côté de l'église (cf. carte de présentation page 1)
- ➔ Secteur sous le village : quelques matières pour brûler ; le chemin arrêtera le feu
- ➔ La piste au-dessus du village joue le rôle de pare-feu

Avis du service RTM sollicité par courrier le 30 mai 2013

### Réunion 1 : Présentation du projet

- date : 22 juin 2013
- 7 participants dont 5 propriétaires

### Etat des réponses :

Secteur	Avis oui	Avis non	Avis se le fera
incendie	3 parcelles – 717m <sup>2</sup>	0	7 parcelles – 0,2ha
Sous_Orus	29 parcelles – 1,8ha	1 parcelle – 430m <sup>2</sup>	0
<b>Total</b>	9 propriétaires 32 parcelles -> 46,4% <sup>1</sup> 1,9ha -> 48,7% <sup>2</sup>	1 propriétaire 1 parcelle -> 1,5% <sup>1</sup> 0,04ha -> 1% <sup>2</sup>	1 propriétaire 7 parcelles -> 10% <sup>1</sup> 0,2ha -> 5% <sup>2</sup>

%age de réponses des propriétaires à ce jour : **48%**

Nombre de propriétaires inconnus : 0

### Réunion 2 : Présentation des solutions techniques pour les travaux et l'entretien

- date :
- participants, dont propriétaires

### Convention de mandatement

- Date envoi :

### Travaux

<sup>1</sup> Rapport au nombre total de parcelles

<sup>2</sup> Rapport à la surface totale du projet

## Contexte

### Habitants

Données recensement 2011

- 61 habitants permanents
- 250 résidences, 88 % de résidences secondaires

### Population

Données Ldh/EHESS/Cassini

- En 1900 : 1028 (1901)
- En 1940 : 275 (1946)

### Activité agricole

1 exploitant – une partie de la zone sous Suc est déjà pâturée : quelques parcelles ouvertes & pâturage sous les arbres. Un groupement pastoral existant.

### Occupation du sol

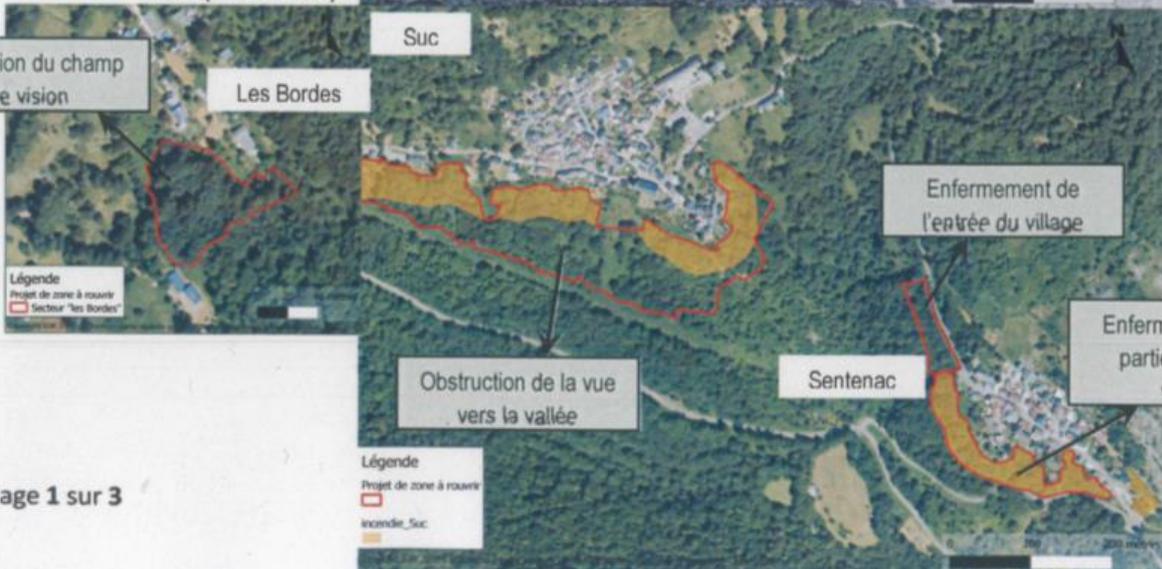
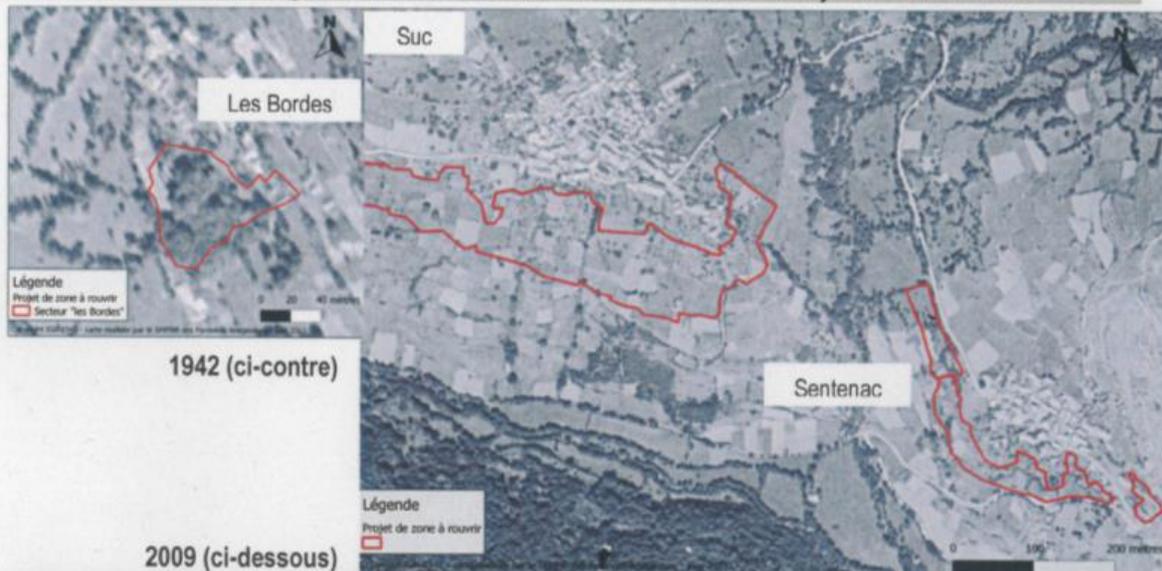
Données Corine Land Cover 2013

- 1 % végétation arbustive en mutation
- 37 % forêts

### Antécédents au projet

Tentative de mise en place d'une AFP > échec

## Evolution de la végétation sur la commune entre 1942 et 2009 et enjeux de réouverture



## Caractéristiques des secteurs à ouvrir

Raisons de la réouverture cf. page précédente

- Secteur « Suc » :
  - o Enferrmement du village par les arbres
  - o Obstruction des vues vers Vicdessos
  - o Risque incendie sur les bords
- Secteur « bande\_Sentenac » :
  - o Fermeture de l'entrée de village apr les arbres
  - o Obstruction de la vue entre Suc et Sentenac (perte de la connexion visuelle)
- Secteur « incendie\_Sentenac » :
  - o Enferrmement de la partie basse du village par les arbres
  - o Risque incendie
- Secteur « Les Bordes » :
  - o Réduction du champ de vision
  - o Perte de la vue vers les montagnes

Secteur	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de parcelles publique/privée	Nombre de propriétaires	Nombre de comptes de propriétés
Suc	5	168	4Pu / 164 Pv	104	74
bande_Sentenac	0,1	10	10	18	35
incendie_Sentenac	0,9	50	50	44	
Les Bordes	0,8	17	17 Pv	19	11
<b>Total</b>	<b>6,8</b>	<b>245</b>	<b>4 Pu / 63Pv</b>	<b>165 (163 Pv)</b>	<b>125</b>

Cf. carte ci-dessous

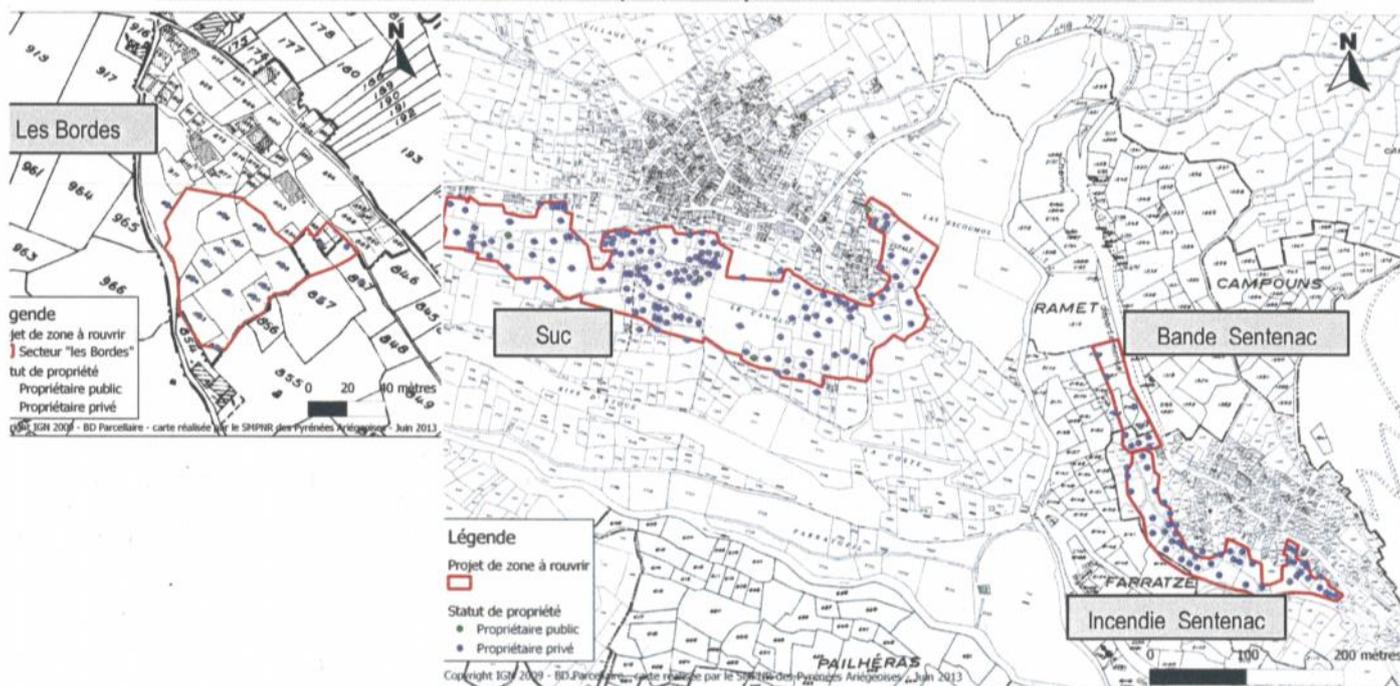
Pu : public / Pv : privé

### Végétation

Frênes  
 Noisetiers  
 Robiniers (surtout au niveau de l'entrée de Sentenac)  
 Broussailles

Fruitiers (noyers, merisiers) > à conserver  
 Chênes (aux Bordes)  
 Tilleuls (aux Bordes)

### Secteurs pré-définis pour la réouverture



## Etapes du projet

### Diagnostic d'avant-projet :

1<sup>ère</sup> visite le 5 avril 2013

Visite d'approfondissement le 23 mai 2013

### Consultation de services extérieurs :

Visite SDIS le 28 mai 2013

- 3 zones à risque incendie : une bande de 10/20 mètres autour de Suc, au niveau du secteur pré-défini ; 1 zone en dessous du village de Sentenac ; 1 zone au cœur du village de Sentenac (non retenue pour le projet d'ouverture paysagère mais les propriétaires ont été conviés à la réunion et sont au courant de la réglementation)

Avis du service RTM sollicité par courrier le 30 mai 2013

### Réunion 1 : Présentation du projet

- date : 22 juin 2013
- 56 participants dont 27 propriétaires

### Etat des réponses :

Secteur	Avis oui	Avis non	Avis se le fera
Suc	75 parcelles – 2,5ha	19 parcelles – 1,2ha	0
Bande_Sentenac	4 parcelles – 0,06ha	0	0
Incendie_Sentenac	24 parcelles – 0,4ha	0	0
Les Bordes	6 parcelles – 0,3ha	1 parcelle – 0,2ha	1 parcelle – 0,02ha
<b>Total</b>	64 propriétaires 109 parcelles -> 45% <sup>1</sup> 3ha -> 48,5% <sup>2</sup>	4 propriétaires 20 parcelles -> 8% <sup>1</sup> 1,4ha -> 20,6% <sup>2</sup>	2 propriétaires 1 parcelle -> 0,4% <sup>1</sup> 0,02ha -> 0,3% <sup>2</sup>

%age de réponses des propriétaires à ce jour : 44.8%

Nombre de propriétaires inconnus : 25

**Nb de comptes de propriété où on a au moins une réponse : 65 (52%)**

**Nb de comptes de propriété où on n'a aucune réponse : 60 (dont 13 inconnus)**

### Réunion 2 : Présentation des solutions techniques pour les travaux et l'entretien

- date :
- participants, dont propriétaires

### Convention de mandatement

- Date envoi :

### Travaux

- Un habitant intéressé pour couper et débarder (possible peut être de trouver un équilibre entre le local et une entreprise, tout en privilégiant le local)

<sup>1</sup> Rapport au nombre total de parcelles

<sup>2</sup> Rapport à la surface totale du projet

## Récapitulatif méthodologique du projet de réouverture paysagère sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises

<p><b>Contexte</b></p> <p>L'abandon et la sous-exploitation des terres agricoles du fait de la déprise génèrent la reprise de la végétation spontanée. Les boisements vont s'installer à la suite d'un processus de succession (Schnitzler A., Génot J-C., 2009).</p> <p>Le territoire des Pyrénées Ariégeoises est soumis à cette dynamique qui ferme les paysages. Aujourd'hui la progression des boisements atteint les lieux de vie et crée un sentiment d'enfermement chez les habitants qui vivent cette évolution au quotidien (Labrue C., 2009). C'est là que va intervenir le projet de réouverture paysagère engagé en partenariat entre le PNRPA et les municipalités.</p>	<p><b>Eléments de bibliographie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SMPNRPA, 2007, <i>Diagnostic de territoire, rapport de synthèse</i></li> <li>- Schnitzler A, Génot J-C., 2012. <i>La France des friches : de la ruralité à la féralité</i>. Quae</li> <li>- Labrue C., 2009, <i>L'enfermement de l'habitat par la forêt</i>. Thèse de Géographie</li> </ul>
---	--

<p><b>Objectifs du projet</b></p> <p>Par une clé d'entrée « paysage », les actions ont pour objectif de gérer le développement des accrus forestiers. Le projet vise à améliorer la qualité du cadre de vie sur le territoire des Pyrénées Ariégeoises en définissant des secteurs à rouvrir sur 3 types de lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'espace péri-villageois</li> <li>- Un ou plusieurs lieu(x) emblématique(s) d'un village</li> <li>- Les points de vue remarquables</li> </ul>
--

	Préceptes	Démarche (simplifiée)
<b>Méthodologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Adaptation locale des constats généraux de la fermeture et de l'enfermement</li> <li>❖ Concertation : participation &amp; co-construction à travers une approche collective et individuelle auprès des acteurs concernés</li> <li>❖ Valoriser l'économie locale</li> <li>❖ Pérenniser la coupe</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Diagnostic des secteurs de réouverture</li> <li>2. Présentation du projet aux habitants et propriétaires par une réunion publique &amp; recherche de l'avis des propriétaires</li> <li>3. Recherche de solutions techniques de mise en œuvre</li> <li>4. Présentation des solutions de mise en œuvre du projet aux habitants et propriétaires par une seconde réunion publique</li> <li>5. Recherche de l'accord effectif des propriétaires</li> <li>6. Choix de l'exploitant pour réaliser le chantier &amp; contractualisation</li> <li>7. Elaboration d'un plan de gestion</li> </ol>

## Résultats : état d'avancement des actions en cours

---

- ❖ Projet engagé sur 9 communes et 3 points de vue
- ❖ Des surfaces à réouvrir variant entre 1 et 7 ha ; de 10 à plus de 150 propriétaires concernés
- ❖ Projet accueilli favorablement tant par les habitants que par les propriétaires (près de 50% de la surface sur la majorité des actions est concernée par un accord des propriétaires avec le projet, qu'il s'agisse de leur avis de principe ou de leur accord formel)
- ❖ 1 action de réouverture effective : le col d'Ayens ; 3 communes où les travaux devraient en partie être engagés à l'automne : Goulier, Sem et Lercoul ; 6 communes en phase de concertation : Suc-et-Sentenac, Orus, Illier-et-Laramade, Ganac, Galey et Augirein

## Limites et perspectives

---

- Peu de recul : projet engagé sur des communes tests
- Réaliser des améliorations méthodologiques : améliorer l'efficacité et compléter le diagnostic, faciliter le traitement des données, améliorer le dispositif de co-construction
- Etablir un appel à candidatures :
  - Réunions publiques habitants/conseils municipaux : définition des périmètres avec vote du conseil municipal
  - Candidature auprès du PNR
  - Evaluation à partir de critères communs portant sur les attentes & l'ampleur de la demande
- Manque d'une étude sociologique approfondie sur les représentations de la fermeture : une typologie serait intéressante
- Pas d'élaboration en amont d'un plan de gestion : l'intégrer dans une réflexion générale sur le projet